



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

incluant le Rapport Financier Annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 3 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 3 avril 2025 et disponible sur le site internet de l'AMF amf-France.org. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.nrjgroup.fr.

SOMMAIRE

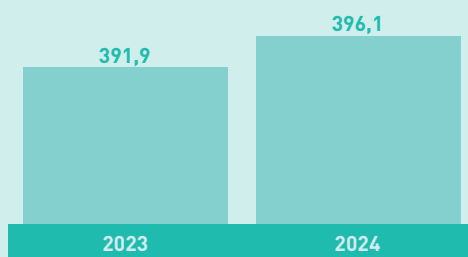
1	PRÉSENTATION DU GROUPE	9	6	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE	207
1.1	Histoire et évolution du Groupe	10	6.1	Compte de résultat consolidé	208
1.2	Organisation du Groupe	12	6.2	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	209
1.3	Modèle d'affaires du Groupe	14	6.3	État de la situation financière consolidée	210
1.4	Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent	18	6.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	211
1.5	Environnement réglementaire	26	6.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	212
2	ACTIVITÉ DE L'EXERCICE	33	6.6	Notes annexes aux comptes consolidés	213
2.1	Résultats du Groupe	34	6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	265
2.2	Résultats de la société mère NRJ GROUP	55	7	COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP SA	269
3	FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	61	7.1	Bilan	270
3.1	Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe	62	7.2	Compte de résultat	271
3.2	Risques liés à l'environnement externe	64	7.3	Notes annexes aux comptes annuels	272
3.3	Risques opérationnels	68	7.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	288
3.4	Risques légaux et réglementaires	73	8	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL	293
3.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	76	8.1	Statuts et fonctionnement	294
4	ÉTAT DE DURABILITÉ	85	8.2	Capital et droits de vote	296
4.1	Informations générales [ESRS 2]	86	8.3	Marché du titre NRJ GROUP	305
4.2	Informations environnementales	101	8.4	Dividendes	306
4.3	Informations sociales	115	8.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	306
4.4	Informations en matière de gouvernance	153	8.6	Communication financière	307
4.5	Annexes	159	9	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2025	309
4.6	Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie	170	9.1	Ordre du jour	310
5	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	175	9.2	Texte des résolutions soumises au vote	311
5.1	Administration et direction de la Société	176	9.3	Rapports des Commissaires aux comptes	317
5.2	Rémunérations	197	10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	321
			10.1	Personnes responsables et informations sur le contrôle légal des comptes	322
			10.2	Documents incorporés par référence	323
			10.3	Table de concordance	324
			10.4	Documents complémentaires	330

INDICATEURS FINANCIERS - CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(En millions d'euros)

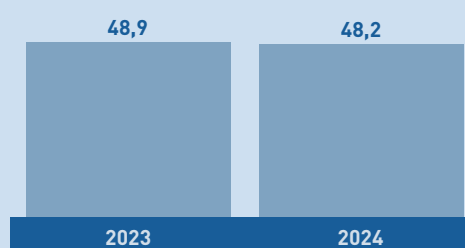
⁽¹⁾ Hors échanges



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽¹⁾

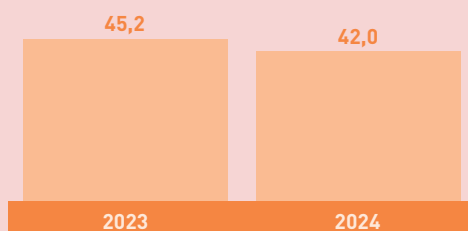
(En millions d'euros)

⁽¹⁾ Hors échanges



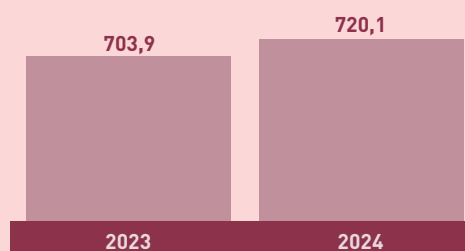
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(En millions d'euros)



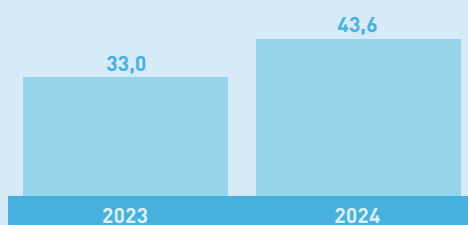
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

(En millions d'euros)



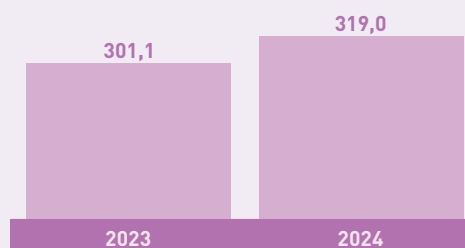
FREE CASH FLOW

(En millions d'euros)



EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)



INDICATEURS OPÉRATIONNELS ET DE DURABILITÉ CLÉS - 2024



1^{RE}

OFFRE RADIO
COMMERCIALE
DE FRANCE
SUR LES 25-49 ANS ⁽¹⁾



3

CHAÎNES DE TÉLÉVISION
COMPLÉMENTAIRES ⁽²⁾



2^E

OPÉRATEUR DU MARCHÉ
FRANÇAIS SUR
LA DIFFUSION



UN GROUPE PRÉSENT
À L'INTERNATIONAL DANS

16 PAYS



1624

COLLABORATEURS ⁽³⁾



PART DES FEMMES DANS
L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ⁽⁴⁾

32,8%



RESPECT DES OBLIGATIONS
CONVENTIONNELLES ET
DÉONTOLOGIQUES ⁽⁵⁾

0 SANCTION



29,0 %

DES AUTORISATIONS
D'ÉMETTRE EN FM
DU GROUPE EN FRANCE
COMPORTENT UNE PARTIE
DE PROGRAMME LOCAL ⁽⁶⁾

(1) Médiamétrie, EAR-National, année 2024, NRJ Global, L-V, 5h-24h, 25-49 ans, PDA

(2) En 2024, deux chaînes nationales gratuites sur la "TNT HD", NRJ 12 et CHÉRIE 25, ainsi qu'une chaîne du câble, du satellite et de l'ADSL, NRJ HITS

(3) Au 31 décembre, hors stagiaires, intermittents et intérimaires

(4) Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs qui sont les (n-1) et (n-2) du Président du Conseil d'administration (Cf. Section 4.3.1.7)

(5) Cf. Section 4.3.4.2

(6) Hors autorisations d'émettre détenues par des franchisés

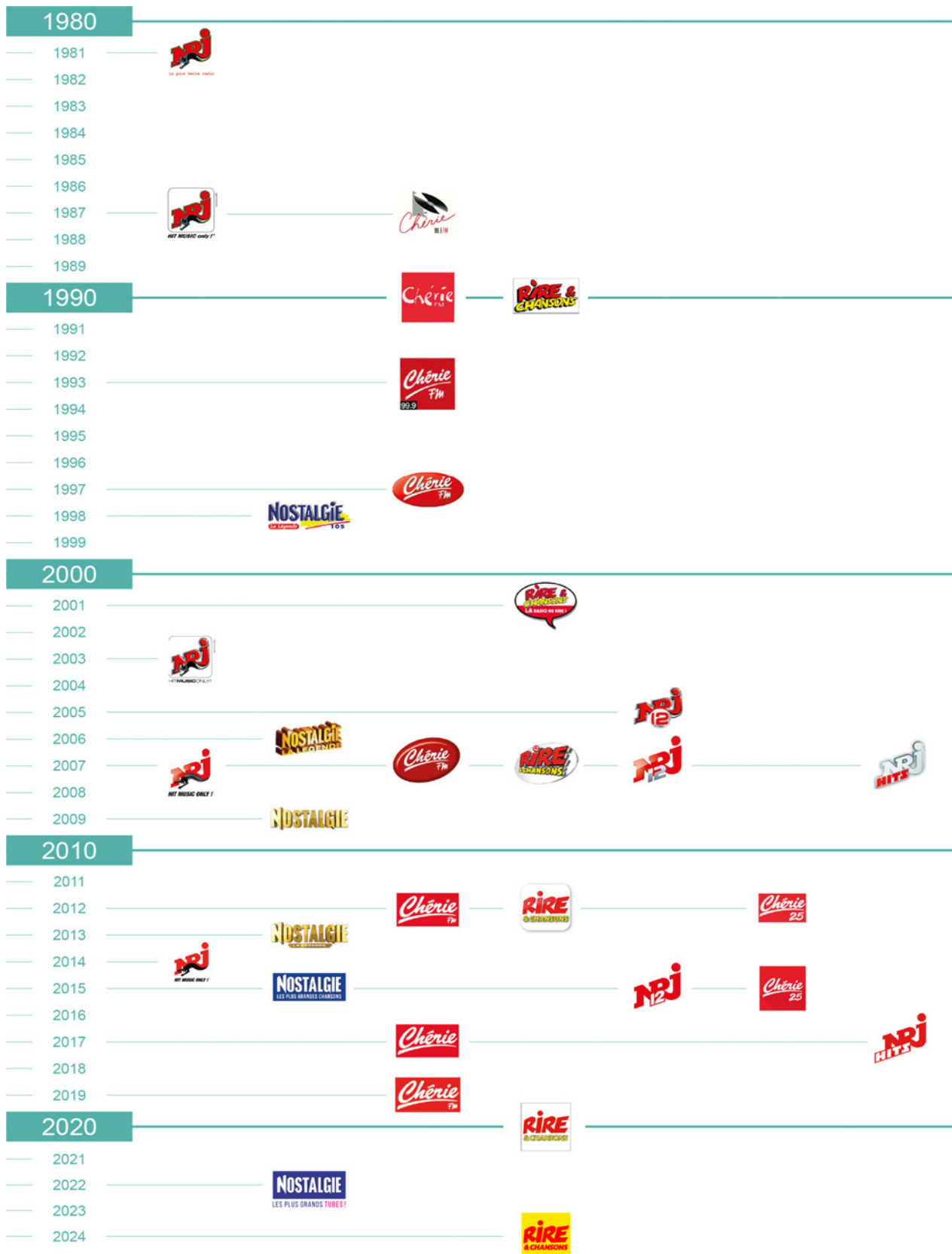
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	Histoire et évolution du Groupe	10
1.2	Organisation du Groupe	12
1.2.1	Organigramme simplifié	12
1.2.2	Filiales importantes	13
1.2.3	Relations mère-filles et principales relations commerciales au sein du Groupe	13
1.3	Modèle d'affaires du Groupe	14
1.3.1	Le Groupe en bref	14
1.3.2	Son organisation	14
1.3.3	Ses fondamentaux en 2024	15
1.3.4	Comment le Groupe crée de la valeur	15
1.3.5	Son modèle d'affaires	16
1.3.6	Ressources et atouts - Valeurs créées et partagées en 2024	17
1.4	Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent	18
1.4.1	Radio	19
1.4.2	Télévision	22
1.4.3	Diffusion	25
1.4.4	Autres activités	25
1.5	Environnement réglementaire	26
1.5.1	Radio	26
1.5.2	Télévision	30
1.5.3	Diffusion	32

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Histoire et évolution du Groupe

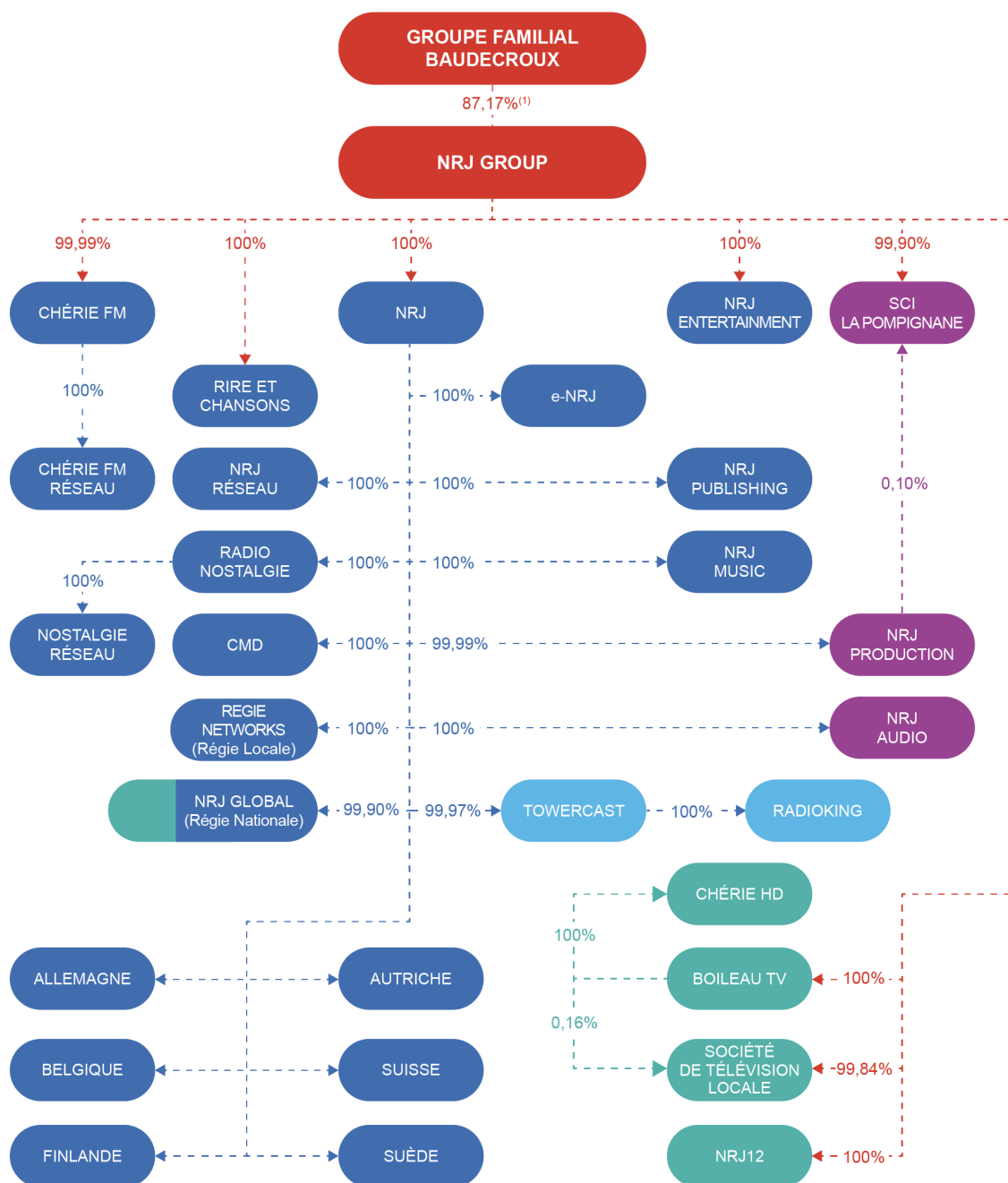
1.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE



1981		RADIO Création de NRJ par Jean-Paul BAUDECREUX
1985		DIFFUSION Naissance de l'activité de diffusion
1987		RADIO Naissance de CHÉRIE FM
1989		Entrée de NRJ en bourse
1990		RADIO Naissance de RIRE & CHANSONS
1994		DIFFUSION Acquisition de SOGETEC devenue TOWERCAST
1998		RADIO Acquisition de NOSTALGIE
2005		Télévision /// MOBILE Naissance de NRJ 12 /// Lancement 1 ^{re} génération TNT Lancement de NRJ MOBILE
2006		RADIO Lancement des premières Radios Digitales
2007		TÉLÉVISION Lancement de NRJ HITS
2008		MOBILE Cession de 95% de NRJ MOBILE et accord de licence de marque (Cession des 5% résiduels en 2020 avec prolongation du contrat de licence)
2012		TÉLÉVISION Lancement de CHÉRIE 25 /// Lancement 2 ^e génération TNT
2021		RADIO Lancement de NOSTALGIE en DAB+ en Allemagne
2023		DIFFUSION DIGITALE Acquisition de RADIOKING
2024		RADIO Lancement de NOSTALGIE en DAB+ en Autriche

1.2 ORGANISATION DU GROUPE

1.2.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



SECTEURS (Principal secteur d'activité de chaque société)

TÉLÉVISION RADIO DIFFUSION AUTRES ACTIVITÉS

(1) En pourcentage des droits de vote réels

La liste détaillée des sociétés consolidées au 31 décembre 2024 figure dans l'annexe des comptes consolidés. Les pourcentages de contrôle sont restés inchangés à la date de publication de ce Document d'enregistrement universel.

1.2.2 FILIALES IMPORTANTES

Le Groupe est principalement présent en France, mais également dans certains pays d'Europe, dans les métiers :

- de la **radio**, avec notamment les sociétés NRJ SAS, RADIO NOSTALGIE SAS, CHÉRIE FM SAS et RIRE & CHANSONS SAS, titulaires d'autorisations d'émettre en France, et qui diffusent leur programme respectif sur leurs antennes ;
- de la **télévision**, avec les sociétés CHÉRIE HD SAS et NRJ 12 SARL, titulaires en 2024 d'une autorisation d'émettre un service de télévision à caractère national diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en Haute Définition et diffusant respectivement le programme CHÉRIE 25 et NRJ 12. La société NRJ 12 est également éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS ;
- de la **régie publicitaire**, au travers principalement des sociétés NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux en France et RÉGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux sur le territoire français ;

- de la **diffusion**, au travers de la société française TOWERCAST SAS et de ses filiales ;
- du **digital**, avec la société E-NRJ SARL ;
- des **activités événementielles** notamment exercées par la société VIVE LA PROD SAS, filiale de NRJ ENTERTAINMENT SARL, qui organise des événements liés à la promotion des antennes du Groupe (NRJ Music Awards, NRJ Music Tour, etc.).

Par ailleurs :

- la société NRJ MUSIC SARL exploite le **label musical** NRJ MUSIC au travers de contrats de coexploitation et de licences liées principalement à des ventes physiques d'enregistrements musicaux signés avec des maisons de disques et la société NRJ PUBLISHING SARL gère un **catalogue d'œuvres musicales**.
- la société NRJ PRODUCTION SAS est propriétaire de deux immeubles situés à Paris et loués à des sociétés du Groupe qui y ont leur siège social et la société NRJ AUDIO SAS porte les investissements informatiques, audiovisuels et audio du Groupe.

1.2.3 RELATIONS MÈRE-FILLES ET PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU GROUPE

NRJ GROUP, SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

NRJ GROUP SA, société mère du Groupe, assure des fonctions de support, principalement en faveur des filiales françaises, dans différents domaines (management, ressources humaines, finances, etc.) et facture à ce titre des *management fees*. Elle perçoit des redevances issues de la concession, à sa filiale NRJ SAS, de la licence de marque NRJ dont elle est détentrice. Sur le plan financier, elle perçoit des dividendes et des intérêts sur les financements accordés à certaines de ses filiales.

PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES FILIALES DU GROUPE EN 2024

Commercialisation d'espaces publicitaires

NRJ GLOBAL SAS commercialise l'espace publicitaire national français des radios et des chaînes de télévision du Groupe, de l'ensemble des supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements organisés sur le plan national. RÉGIE NETWORKS SAS et ses filiales commercialisent l'espace publicitaire local français des radios autorisées en catégorie C par l'Arcom, les espaces publicitaires locaux sur les supports digitaux ainsi que la publicité liée aux événements et aux animations locales.

Services de diffusion

TOWERCAST SAS assure la diffusion partielle des programmes des radios du Groupe en France et des programmes TNT des chaînes de télévision du Groupe.

Concessions de licence de marque

• MARQUE NRJ / ENERGY

NRJ SAS concède la sous-licence de marque à diverses filiales étrangères et françaises du Groupe.

• MARQUE NOSTALGIE/ RADIO NOSTALGIA/NOSTALGI

RADIO NOSTALGIE SAS concède une licence de marque à plusieurs filiales étrangères du Groupe.

• MARQUE CHÉRIE

CHÉRIE FM SAS concède la licence de marque à NRJ BELGIQUE SA.

Prestations de services

NRJ PRODUCTION SAS loue les immeubles parisiens qu'elle détient aux sociétés françaises qui y ont leur siège et NRJ AUDIO SAS réalise des prestations informatiques, audio et audiovisuelles, principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe.

1.3 MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

1.3.1 LE GROUPE EN BREF

Plus de 40 ans après la création de la radio NRJ par Jean-Paul BAUDECROUX, NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio et de l'audio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) ; est un acteur du marché de la télévision qui opère et développe une chaîne nationale gratuite (CHÉRIE 25) - jusqu'au 1^{er} mars 2025, il opérait également la chaîne NRJ 12 - et une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{re} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL) ; et est le 2^e opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale TOWERCAST.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a également développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des usages de demain. Les territoires de

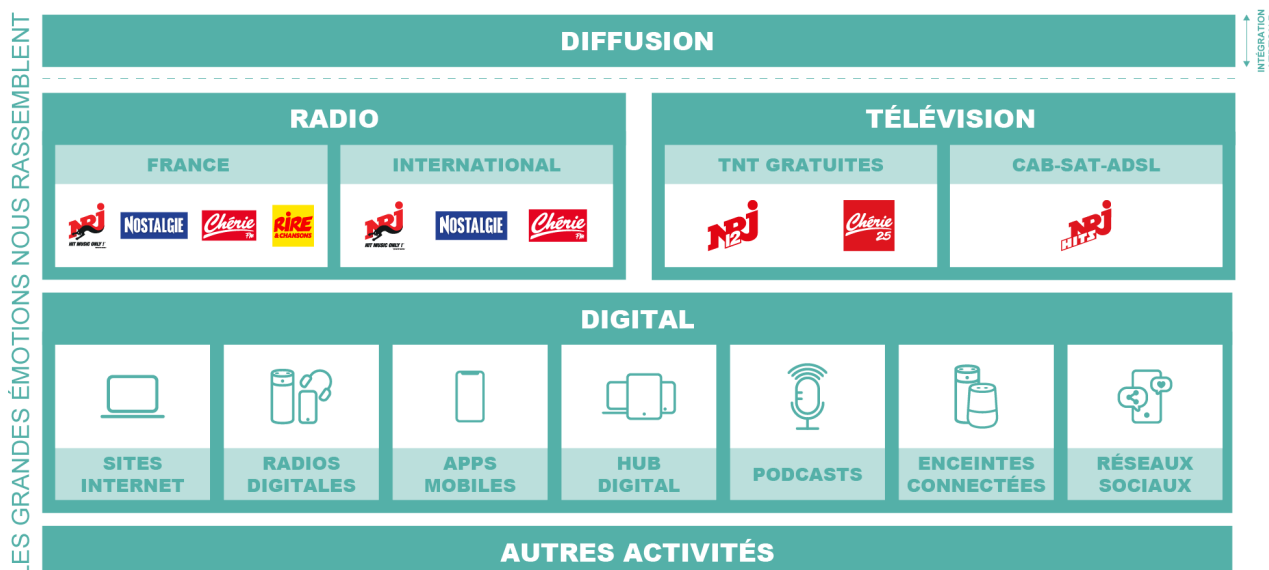
marques se développent ainsi désormais dans une multiplicité de formats : Flux live digital, radios digitales thématiques (près de 250), podcasts natifs et podcasts replay. Ils se déploient par ailleurs sur une diversité de supports de consommation média, pour optimiser les possibilités d'accès aux contenus : Sites, applications mobiles ou encore enceintes à commande vocale. NRJ GROUP est, en 2024, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France. Éditeur de podcasts (natifs et replay), le Groupe se positionne également comme un agrégateur de contenus podcasts au travers de partenariats avec des éditeurs extérieurs. Cette approche permet au Groupe de se positionner sur le marché de l'audio digital avec une offre puissante, contextuelle et dans un environnement de communication sécurisé.

À l'international, le Groupe est implanté dans 16 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque principalement NRJ/ENERGY, 1^{re} marque radio internationale, et/ou NOSTALGIE/ NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA.

1.3.2 SON ORGANISATION

Le Groupe développe un modèle d'intégration verticale de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des médias Radio et Télévision, de la fabrication du contenu jusqu'à son transport chez le consommateur final.

En 2024, les différents métiers du Groupe sont organisés en 4 pôles : Radio, Télévision, Diffusion et Autres activités. Les activités regroupées au sein de chaque pôle opérationnel présentent des caractéristiques économiques similaires.



1.3.3 SES FONDAMENTAUX EN 2024

- Un groupe plurimédia axé sur le divertissement
- Une politique de marques fortes en France et à l'International
- Un groupe au fort ancrage sur l'ensemble du territoire français
- Des médias (Radio et Télévision) puissants et complémentaires
- Un déploiement des marques et des univers du Groupe sur le digital
- Des régions publicitaires de référence en France
- Un savoir-faire éditorial, commercial et technique unique
- Le 2^e opérateur de diffusion *broadcast* en France
- Le talent et l'engagement de ses collaborateurs
- Un groupe attaché à la sensibilisation de son public aux grands enjeux de société et soucieux d'apporter son soutien à la protection de l'environnement

1.3.4 COMMENT LE GROUPE CRÉE DE LA VALEUR

SON OBJECTIF	Que ses auditeurs et téléspectateurs vibrent au quotidien au rythme de la musique et de la bonne humeur, s'évadent avec des rendez-vous étonnants, vivent des moments d'exception et des émotions qui rassemblent.
SES VALEURS	La jeunesse, la proximité, le divertissement, le plaisir, l'enthousiasme et la confiance en l'avenir.
SA STRATÉGIE	Accroître le rayonnement local, national et international de ses contenus et marques pour une monétisation optimisée.

Compte tenu de sa structure capitalistique familiale assurant son indépendance, la stratégie déployée par le Groupe s'appuie sur une approche entrepreneuriale de long terme de création de valeur, en considérant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise du Groupe.

1.3.4.1. RADIO

En France, fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, le Groupe entend consolider son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale de reprise de valeur.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus audio, il ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital.

À l'international, le Groupe s'attache à accroître son rayonnement et ses positions, grâce notamment au déploiement du DAB+ et de la marque NOSTALGIE en Allemagne et en Autriche.

1.3.4.3. DIFFUSION

Le Groupe entend continuer à développer ses positions d'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la source de production au récepteur télé ou radio des Français grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires.

1.3.4.2. TÉLÉVISION

La mise en péril du modèle économique du pôle Télévision du Groupe, du fait de la décision de l'Arcom confirmée par celle du Conseil d'État, de priver NRJ 12 de son autorisation d'émettre sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025, contraint le Groupe à explorer différentes options stratégiques pour CHÉRIE 25, notamment une éventuelle cession.

Le Groupe est pleinement engagé à limiter le montant de la perte du pôle Télévision sur l'exercice 2025 et à réduire le montant des charges Groupe résiduelles absorbées jusqu'en 2025 par le pôle Télévision, et estimées, à date, à plusieurs millions d'euros par an au-delà de 2025.

Le Groupe prévoit d'initier le déploiement technique et commercial d'une activité de diffusion digitale grâce à sa filiale RADIOKING.

Il poursuivra l'adaptation de son modèle d'affaires en cherchant à renforcer son indépendance.

1.3.5 SON MODÈLE D'AFFAIRES



GESTION DES AUTORISATIONS D'ÉMETTRE Gérer son portefeuille d'autorisations d'émettre (fréquences). Veiller au respect de ses obligations conventionnelles et déontologiques.	ACHAT, PRODUCTION ET ÉDITION DE CONTENUS Sélectionner, acheter et produire des contenus musicaux et de divertissement, des programmes en affinité avec les attentes de ses publics et qui contribuent à les sensibiliser aux enjeux de société.	TRANSPORT ET DIFFUSION DE PROGRAMMES Choisir et déployer les meilleures solutions technologiques, sites et matériels pour offrir à ses auditeurs, téléspectateurs, internautes et mobinautes des conditions d'usage optimales et multi-supports, dans le respect de la législation définie par la réglementation française et les autorités de régulation.
MONÉTISATION DE SES ACTIVITÉS Proposer aux annonceurs des solutions de communication sur les marchés locaux et nationaux adaptées à leurs marques grâce à l'expertise développée par ses régies publicitaires. Proposer une offre complète de services experts en technologie hertzienne sur les marchés de la Radio (FM et DAB+) et de la télévision numérique (TNT) dédiée aux entreprises audiovisuelles, ainsi qu'aux opérateurs de télécommunication et aux collectivités territoriales.	DIVERSIFICATION AUTOUR DE SES MARQUES Développer les licences de marque, les événements promoteurs de ses marques qui favorisent la proximité avec ses publics et la monétisation de son expertise musicale (compilations...). Développer un écosystème digital en prolongeant l'expérience des marques et en se positionnant comme producteur et agrégateur de contenu podcast.	

1.3.6 RESSOURCES ET ATOUTS - VALEURS CRÉÉES ET PARTAGÉES EN 2024

IMMATÉRIELS		
RESSOURCES ET ATOUTS	4 marques principales : NRJ, CHÉRIE, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS - Les autorisations d'émettre	- Présence dans 17 pays via une exploitation directe, un partenariat ou une licence de marque - Fréquences exploitées : Radio en France : 940 autorisations d'émettre en FM et 90 en DAB+ Radio à l'international : 162 autorisations d'émettre en FM et 15 en DAB+ TV en France : 3 autorisations d'émettre (celle de NRJ 12 ayant pris fin le 28 février 2025)
INTELLECTUELS ET HUMAINS		
RESSOURCES ET ATOUTS	- Un savoir-faire éditorial, commercial et technique - Le talent et l'engagement des collaborateurs	1 624 collaborateurs au 31 décembre 2024 80,3 M€ de masse salariale en 2024
INDUSTRIELS		
RESSOURCES ET ATOUTS	- Des studios Radio et TV installés dans les immeubles parisiens du Groupe, en région et à l'international - Des sites, pylônes et antennes déployés sur le territoire français pour la diffusion hertzienne et TNT des antennes du Groupe et celle des autres clients - La consommation d'électricité	Investissements mobiliers et immobiliers : 22 M€ en 2024 914 sites de diffusion répartis sur le territoire français
SOCIÉTAUX		
RESSOURCES ET ATOUTS	- Les conventions signées avec l'Arcom en France - La confiance et la fidélité des clients et du public	- Aucune sanction (telle que définie à la Section 4.3.4.2) - Une présence large en régions avec la diffusion de programmes locaux depuis plus de 120 stations et une présence commerciale dans plus de 200 villes françaises 44 millions de Français se divertissent chaque mois avec les médias du Groupe (<i>Étude Cross Médias Vague 2024.1 Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie, couverture, cible 15 ans et +</i>)
FINANCIERS		
RESSOURCES ET ATOUTS	- Les capitaux apportés par les actionnaires et l'autofinancement - La trésorerie, pour poursuivre le développement et les investissements tout en conservant l'indépendance du Groupe	Résultat net part du Groupe en 2024 : 42,0 M€ Dividendes versés en 2024 : 26,3 M€ 16,7 M€ d'impôts sur le résultat versés en France et à l'international en 2024

1.4 MÉTIERS ET MARCHÉS SUR LESQUELS LE GROUPE EST PRÉSENT

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MÉDIAS

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des contenus divertissants déclinés en Radio, Télévision et sur le Digital en les rendant disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. L'expérience utilisateur est basée sur la gratuité, le Groupe se rémunérant grâce à la publicité.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes.

Près de 75% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'année 2024 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics.

Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

Marché publicitaire

En France, les recettes publicitaires nettes des médias s'élèvent en 2024 à 18,9 milliards d'euros et enregistrent une hausse de 7,7% par rapport à 2023.

(En millions d'euros)	2024	Variation 2024/2023
Télévision	3 523	+4,2%
Presse	1 654	-5,0%
Publicité extérieure	1 383	+7,6%
Radio	728	+0,9%
Internet ⁽¹⁾	10 217	+14,2%
Annuaire	389	-4,1%
Cinéma	78	-5,8%
Courrier publicitaire	589	-2,1%
Imprimés sans adresse	363	-10,8%
TOTAL	18 924	+7,7%

Source : BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) "Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025". (1) Hors digital média TV, Radio et Presse.

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut la sur-performer ou la sous-performer selon les années, en fonction des décisions stratégiques prises par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

Des médias puissants

ET

Complémentaires

Puissance et durée d'écoute quotidienne



Ecoute radio⁽¹⁾

- Près de **38,4** millions des 13 ans et plus l'écoutent chaque jour, soit **68,4 %** des français
- Plus de **5,6** millions d'auditeurs en moyenne à chaque instant
- **2h47** minutes par jour par auditeur

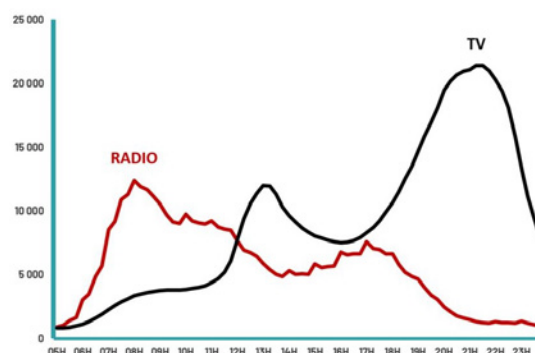


Ecoute télévision⁽²⁾

- Près de **46,2** millions des 4 ans et plus la regardent chaque jour, soit **73,7 %** des français
- Plus de **7,7** millions de téléspectateurs en moyenne à chaque instant
- **4h01** minutes par jour par téléspectateur

Courbes d'audience⁽³⁾

Milliers d'auditeurs et de téléspectateurs



Sources :

(1) Médiamétrie, EAR National, Total radio, cumul année 2024, 13 ans et plus, lundi au vendredi, 05h-24h, AC, QHM et DEA.

(2) Médiamétrie, Médiamat, Audience en jour de vision, Total TV, année Médiamat 2024, 4 ans et plus, lundi à dimanche, 3h-27h, TCE, TME et DET, tous écrans, toutes localisations.

(3) Radio : Médiamétrie, EAR National, Total radio, cumul année 2024, 13 ans et plus, lundi au vendredi, 05h-24h, QHM. Télévision : Médiamétrie, Médiamat, Total TV, année Médiamat 2024, 4 ans et plus, lundi à dimanche, 5h-24h, TME, tous écrans, toutes localisations.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non. La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les concurrents sur chacun des marchés médias.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Le Groupe précise cependant qu'un certain nombre de ses charges fixes peut évoluer en fonction des moyens qu'il souhaite affecter à ses activités ou de l'évolution générale des prix des biens et services achetés ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion. S'agissant de ces charges, il convient de noter qu'une part importante de la diffusion en radio du Groupe et une part minoritaire de la diffusion en télévision du Groupe est assurée par une de ses filiales, la société TOWERCAST.

S'agissant du chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire à quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio et le digital. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne en quelques jours.

Parmi les charges variables dont le Groupe est tenu de s'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer. Cette rémunération équitable légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par, ou pour, le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes.

Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Équitable ("SPRE"). Pour la radio, son barème résulte, depuis 2008, d'une décision de la

commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et, pour la télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a étendu aux webradios le régime de la rémunération équitable en vigueur pour les radios hertziennes. Le barème y afférent résulte d'une décision du 7 novembre 2019 de la commission prévue à l'article L 214-4, publiée au Journal Officiel le 29 novembre 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la "SACEM", la "SACD", la "SCAM" et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs ("SCPP" et "SPPF") avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, en application de l'article L 115-6 du Code du cinéma et de l'image animée, les chaînes du Groupe qui diffusent des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques éligibles aux aides du Centre national du cinéma (CNC) et de l'image animée sont assujetties à la taxe sur les services de télévision (TST - E). Cette taxe, recouvrée par le CNC auprès des régies depuis 2019, éditeurs et chaînes TV, est assise sur les encaissements hors taxes, nets de rétrocession, des recettes publicitaires et de parrainage de chacun, y compris sur les services de télévision de rattrapage, sur les recettes issues des appels téléphoniques à revenus partagés, les connexions à des services télématiques et les envois de mini-messages liés à la diffusion de leurs programmes.

1.4.1 RADIO

1.4.1.1. RADIO NATIONALE ET LOCALE

Sur le média radio en France, en moyenne en 2024, le Groupe est leader sur les cibles essentielles de consommation (cf. Section 2.1.2) dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes :

- Radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- Radios indépendantes et radios appartenant à un groupe de médias,

- Radios privées et radios publiques,
- Réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public est assuré par Radio France, par France Télévisions avec les services de radio d'Outre-Mer 1^{re} et par France Médias Monde avec Radio France Internationale ("RFI") et Monte Carlo Divaliya ("MCD"). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale.

Dans le secteur privé, ce sont environ 900 radios qui sont autorisées à émettre dans la bande FM, avec près de 4 700 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par l'Arcom pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, l'Arcom procède à un nouvel appel à candidatures. L'Arcom a déterminé cinq catégories de radio, selon leur vocation (locale ou nationale) et leur contenu (thématique ou généraliste). Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). S'y ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie particulière. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national.

<https://www.arcom.fr/radio-et-audio-numerique/les-radios-en-france>

Afin de diffuser ses programmes, le Groupe disposait, au 31 décembre 2024, de 940 autorisations d'émettre en FM en France, dont 58 exploitées par des franchisés (cf. Section 1.5.1.1). Le Groupe a pu développer dans de nombreuses villes 3 réseaux (NRJ, CHÉRIE FM et NOSTALGIE) qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française, mais également des programmes locaux de proximité dans les villes dans lesquelles il dispose d'autorisations

d'émettre de catégorie C (314 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM, y compris réémetteurs et stations franchisées). Le Groupe peut ainsi commercialiser des espaces pour de la publicité diffusée sur le plan national, mais aussi sur le plan multi-local et local. S'agissant de RIRE & CHANSONS, le Groupe ne dispose que d'autorisations d'émettre de catégorie D et ne peut donc diffuser qu'un programme national.

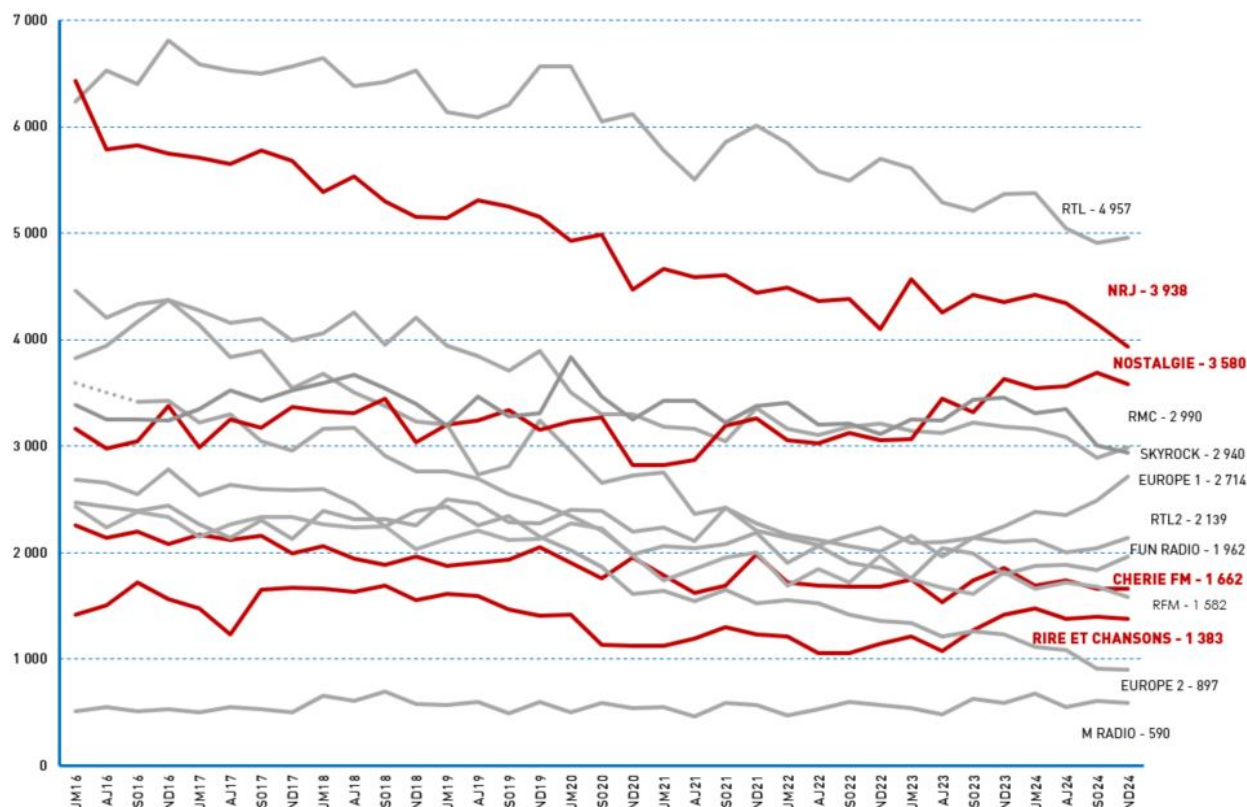
Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose également en France de 90 autorisations d'émettre en DAB+.

Sur une longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur ce média, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

Le média radio enregistre en 2024 une progression de 0,9% de ses recettes publicitaires à 728 millions d'euros nets selon les données du BUMP (Baromètre Unifié du Marché Publicitaire) dépassant le niveau de 2019 (+1,9%).

Source : BUMP Baromètre Unifié du Marché Publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) "Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025".

Depuis 2016, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales privées a évolué comme suit (Source : Médiamétrie, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi – audience cumulée en milliers d'auditeurs quotidiens) :



1.4.1.2. ÉVÉNEMENTIEL

L'activité "Événementiel" regroupe principalement des événements liés à la promotion des antennes du Groupe, en France, qui rassemblent du public lors de concerts ou de spectacles.

Ces événements sont principalement commercialisés par NRJ GLOBAL, la régie publicitaire nationale du Groupe, dans le cadre d'offres de partenariats permettant aux annonceurs de développer la notoriété et la proximité de leurs marques.

1.4.1.3. DIGITAL

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des usages de demain. Les territoires de marques se développent ainsi désormais dans une multiplicité de formats : Flux live digital, radios digitales thématiques (près de 250), podcasts natifs et podcasts replay. Ils se déploient par ailleurs sur une diversité de supports de consommation média, pour optimiser les possibilités d'accès aux contenus : Sites, applications mobiles ou encore enceintes à commande vocale.

En 2024, NRJ GROUP est le groupe privé référent sur l'audio digital en France : 1^{er} groupe privé de radios digitales⁽¹⁾ et 1^{er} groupe privé de radios sur les 25-49 ans sur les enceintes à commande vocale⁽²⁾. Il occupe la place de groupe radio n°1 sur le e-commerce et rassemble chaque semaine près de 10,8 millions d'auditeurs qui achètent en ligne⁽³⁾.

Éditeur de podcasts (natifs et replay), le Groupe se positionne également comme un agrégateur de contenus podcasts au travers de partenariats avec des éditeurs extérieurs tels que Audiomeans, Brut. podcast ou encore Majelan. Cette approche permet au Groupe de se positionner sur le marché de l'audio digital avec une offre puissante, contextuelle et dans un environnement de communication sécurisé.

Sources :

(1) ACPM-OJD Diffusion globale des radios digitales, moyenne mensuelle année 2024. NRJ Group (Données France : 34 304 314 écoutes actives de plus de 30 secondes).

(2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2024, NRJ GLOBAL, Enceintes à commande vocale, lundi à vendredi, 25-49 ans, 5h-24h, AC, coupages publicitaires.

(3) Kantar Media TGI, octobre 2024, stations écoutées 8 derniers jours, achats sur internet (sites/apps) au cours des 12 derniers mois, 15 ans et +.

Cet écosystème digital permet au Groupe de monétiser des audiences sur le modèle économique de la publicité.

Grâce à son expertise dans la production et la commercialisation de contenus audio, il ambitionne de devenir à moyen terme un acteur majeur de l'audio digital.

1.4.1.4. SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

L'activité "Spectacles et Autres Productions" regroupe principalement l'exploitation du label musical NRJ MUSIC et l'activité de NRJ PUBLISHING.

LABEL MUSICAL

Le label est, depuis plusieurs années, le leader incontesté sur le marché physique des compilations en France avec notamment la compilation des *NRJ Music Awards*.

SPECTACLES

L'activité de spectacles est une activité non récurrente développée en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales. Elle comprend également l'exploitation de contrats de licence relatifs à ces spectacles.

1.4.1.5. RADIO À L'INTERNATIONAL

Le Groupe s'est développé à l'international dès 1991 en s'appuyant sur ses marques et son savoir-faire. Il gère aujourd'hui l'exploitation de ses marques, principalement celle de NRJ/ENERGY et celle de NOSTALGIE/NOSTALGI/RADIO NOSTALGIA, selon des modalités variables selon les pays ou selon les zones géographiques :

- Autorisations d'émettre exploitées en direct ou via des partenariats en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Suisse, en Suède et en Finlande,

- Exploitation de contrats de licence de marque dans dix autres pays :

Le Groupe est historiquement présent en Bulgarie, au Liban et en Russie. Il s'est progressivement développé au Maroc, en Norvège, en Égypte, à l'île Maurice, à Chypre, en Belgique néerlandophone (Flandre), à l'île de Sint Maarten et, depuis août 2022, aux Pays-Bas.

Le développement de l'activité Radio à l'international s'effectue désormais principalement par la concession de licences de marques et par le développement de ses actifs sur les marchés sur lesquels il est déjà présent.

1.4.2 TÉLÉVISION

L'Arcom régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur contribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Avec le basculement (rendu nécessaire par la vente de la bande des 700 MHz aux opérateurs de télécommunications) en avril 2016 de la quasi-totalité des chaînes en Haute Définition qui utilisent désormais la norme de compression MPEG-4, les téléspectateurs métropolitains disposaient, au 31 décembre 2023 (dernières informations disponibles) de 30 chaînes de télévision nationales dont 28 en Haute Définition :

- 25 chaînes gratuites (18 chaînes privées et 7 chaînes publiques) dont 24 en Haute Définition,
- 5 chaînes payantes (toutes privées incluant Canal+ et ses déclinaisons, ainsi que les chaînes Planète+ et Paris Première) dont 4 en Haute Définition.

Par ailleurs, la métropole, comme les territoires ultra-marins, dispose d'une offre de chaînes locales ou régionales. Outre-mer, les chaînes nationales publiques France 2, France 3, France 4, France 5, France Info, Arte ainsi que la chaîne locale publique (Outre-mer 1^{re}) correspondant à chaque collectivité sont diffusées. En fonction des collectivités, jusqu'à 2 chaînes locales privées viennent compléter l'offre de télévision.

Parmi les 18 chaînes du secteur privé de la télévision hertzienne gratuite figurent 2 chaînes historiques, 9 chaînes entrées sur le marché de la TNT en 2005 (et diffusées en Haute Définition depuis 2016), 6 chaînes HD entrées en 2012 et diffusées en Haute Définition et 1 chaîne d'information en continu diffusée en gratuit en Définition Standard depuis avril 2016.

Le secteur public est regroupé depuis la loi du 5 mars 2009 au sein du groupe France Télévisions qui édite les services de télévision nationaux France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô (en TNT jusqu'en septembre 2020) et, depuis le 1^{er} septembre 2016, France Info. S'y ajoutent les décrochages et les services de télévision régionaux de France 3 et du réseau Outre-mer 1^{re}. Trois autres chaînes publiques sont accessibles sur la TNT : Les 2 chaînes parlementaires (LCP Assemblée Nationale et Public Sénat) qui se partagent un canal et la chaîne franco-allemande Arte.

Enfin, au 31 décembre 2023 (dernières informations disponibles) 293 services, (hors services de télévision destinés aux informations locales) étaient conventionnés ou déclarés pour une diffusion sur les réseaux non hertziens (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

https://www.arcom.fr/sites/default/files/2024-06/Arcom-Rapport-Annuel-2023_0.pdf

En 2024, l'Arcom a procédé à l'appel à candidatures pour 15 autorisations d'émettre en TNT au plan national (10 chaînes gratuites et 5 chaînes payantes). 9 chaînes déjà présentes sur la TNT ont obtenu le renouvellement de leur fréquence et continueront d'être accessibles. Les chaînes C 8 et la chaîne du Groupe NRJ 12, qui n'ont pas été sélectionnées, ont cessé d'émettre le 1^{er} mars 2025, tandis que deux nouveaux opérateurs ont été autorisés à émettre à compter de juin et septembre 2025 (respectivement T18 et OFTV). Le groupe Canal+ n'a pas donné suite à la candidature de ses chaînes payantes qui avaient été présélectionnées au terme des auditions publiques organisées par l'Arcom en juillet dernier.

En 2024, la Télévision a continué de se positionner comme un média privilégié par les annonceurs avec 3 523 millions d'euros d'investissements nets, juste derrière Internet⁽¹⁾ avec 10 217 millions d'euros. Les recettes publicitaires en télévision enregistrent en 2024 une progression de 4,2% par rapport à 2023 et de 3,5% par rapport à 2019.

Source : BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) "Le marché de la publicité et de la communication 2024 et prévisions 2025".

(1) Hors digital média TV, Radio et Presse.

En 2024, la télévision est restée un média incontournable en rassemblant en moyenne chaque jour près de 46,2⁽¹⁾ millions de téléspectateurs avec une durée d'écoute moyenne par individu de 3h12⁽²⁾.

Sources : Médiamétrie-Médiamat

(1) Année 2024 - 03h-27h, LâD, TCE, individus 4+, Tous écrans et toutes localisations.

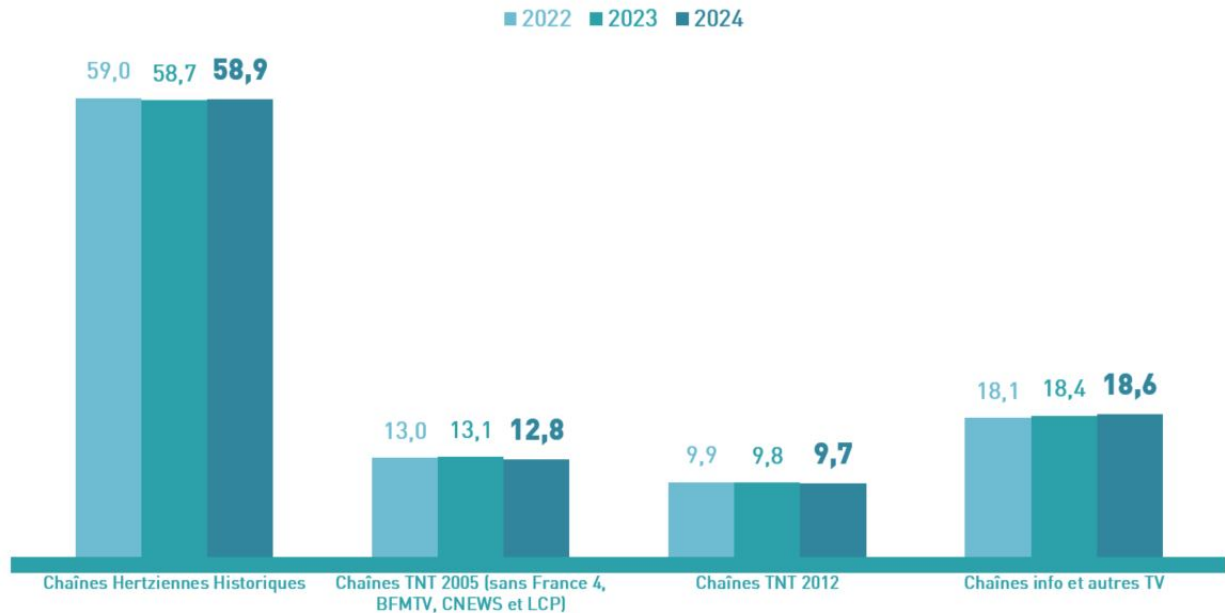
(2) Année 2024 - 03h-27h, LâD, DEI, base individus 4+ équipés TV.

Dans ce contexte, les évolutions de part d'audience par catégorie de chaînes ont été les suivantes en 2024 : sur l'ensemble du public, les chaînes hertziennes historiques ont vu leur part d'audience s'élever à 58,9% et gagner 0,2 point par rapport à 2023, les chaînes TNT 1^{re} génération (hors chaînes d'information, France 4 et LCP) ont perdu 0,3 point à 12,8% de part d'audience et les chaînes TNT 2^e génération ont perdu 0,1 point à 9,7% de part d'audience. La part d'audience des autres chaînes a progressé de 0,2 point - cf. graphiques ci-après - .

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE ANNUELLE EN %

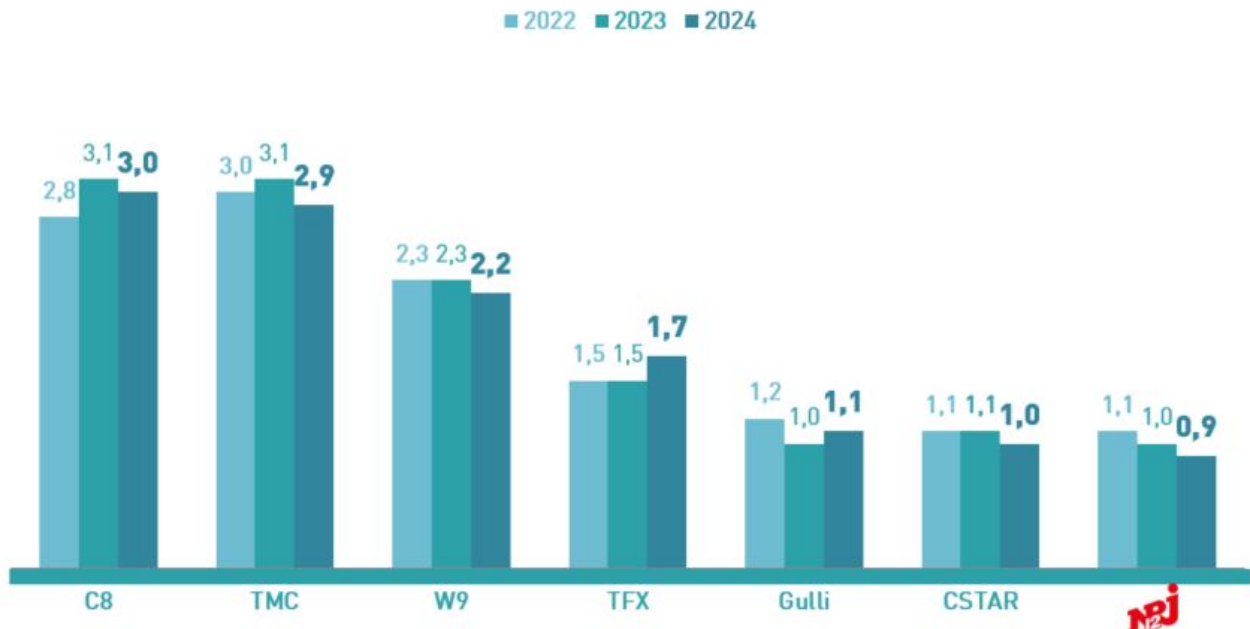
Source : Médiamétrie-Médiamat, cible 4 ans et plus, jour de vision, lundi à dimanche, 3h-27h :

Par catégorie de chaînes



Agrégat chaînes TNT 2005 = C8, TMC, W9, TFX, NRJ 12, Gulli, Cstar. BFM TV, Cnews, LCI, LCP, France Info, France 4 sont en "autres TV".

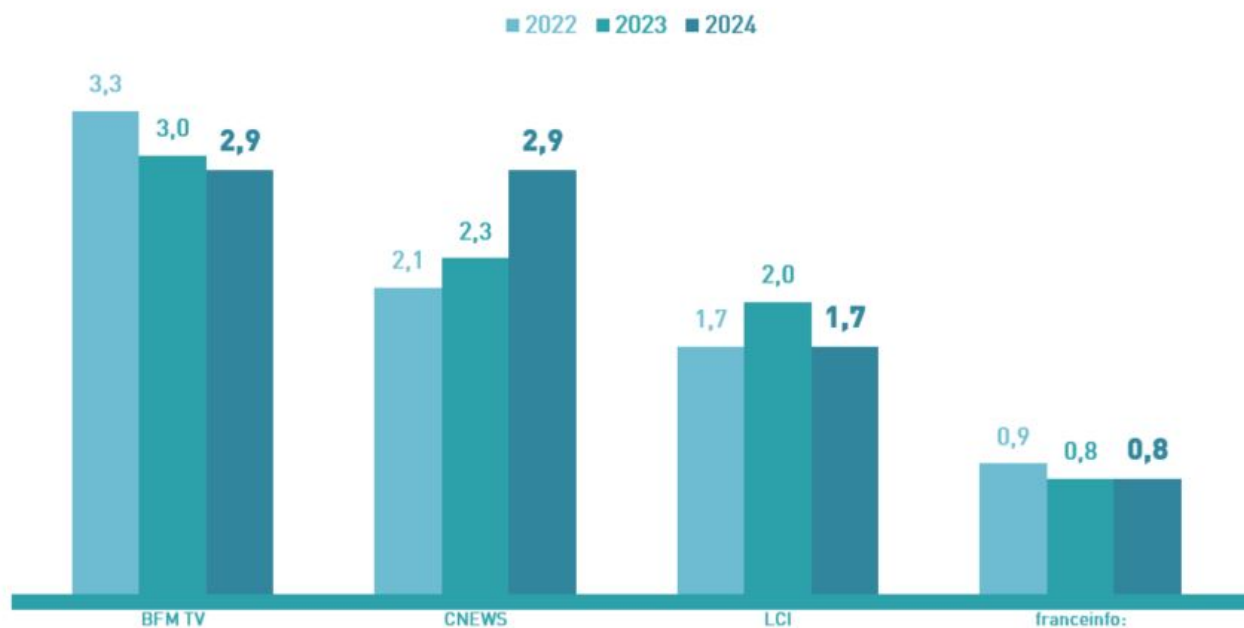
Principales chaînes de la TNT lancées en 2005 (hors chaînes d'information, France 4 et LCP)



Chaînes commerciales de la TNT lancées en 2012



Chaînes d'information



Définitions des indicateurs TV selon Médiamétrie

Audience Cumulée : nombre ou pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec la Télévision (par jour) au cours d'une période (émission, écran, tranche horaire, ...), quelle que soit la durée de l'écoute.

Part d'audience (PDA) : pourcentage d'audience d'une chaîne de télévision calculé par rapport à l'audience du média Télévision. Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou pour une tranche horaire.

Taux Moyen Extrapolé (TME) : audience moyenne exprimée en nombre de téléspectateurs. Cet indicateur est exprimé en milliers (arrondi au millier le plus proche).

Taux Cumulé Extrapolé (TCE) : audience cumulée exprimée en nombre de téléspectateurs. Cet indicateur est exprimé en milliers (arrondi au millier le plus proche).

Durée d'Écoute par Individu (DEI) : moyenne du temps passé à l'écoute de la télévision par l'ensemble des individus (y compris celle des non-téléspectateurs) d'une cible donnée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou pour l'ensemble d'une journée.

Durée d'Écoute par Téléspectateur (DET) : Moyenne du temps passé par les téléspectateurs à regarder une émission, une chaîne, la télévision, pendant une tranche horaire ou l'ensemble de la journée.

Audience Jour de Vision : somme des audiences des programmes visionnés en live, en différé et en catch up sur un jour donné, quelle que soit la date de diffusion initiale en live des programmes rattrapés.

En 2024, le Groupe a exploité en France deux chaînes nationales gratuites sur la Télévision Numérique Terrestre en haute définition ("TNT HD"), NRJ 12 et CHÉRIE 25, ainsi qu'une chaîne du câble, du satellite et de l'ADSL, NRJ HITS. L'offre publicitaire en télévision est commercialisée par la régie nationale du Groupe, NRJ GLOBAL.

En 2024, la principale source de revenus du pôle Télévision a été NRJ 12, l'une des chaînes nationales de la Télévision Numérique Terrestre lancée en mars 2005.

CHÉRIE 25 a été lancée le 12 décembre 2012. Elle est l'une des six chaînes numériques Haute Définition sélectionnées par l'Arcom le 27 mars 2012 et autorisées à émettre en juillet de la même année.

1.4.3 DIFFUSION

Née en 1985 de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion réalisée par la société TOWERCAST s'est tout d'abord développée au fur et à mesure du déploiement des propres radios du Groupe. Elle s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs puis, au cours des années 2000, au nouveau marché de la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

Depuis 2018, sous l'impulsion de l'Arcom, TOWERCAST se positionne également sur le nouveau marché de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) en France. Par ailleurs, l'acquisition de la société RADIOKING en 2023 lui permet d'enrichir son offre de services dans la diffusion digitale.

TOWERCAST est aujourd'hui le 2^e opérateur français derrière TDF et assure cette activité de diffusion avec sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC.

Son modèle économique consiste à commercialiser principalement des services de diffusion de radio (FM, DAB+) et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'infrastructures. Depuis 2021, TOWERCAST a élargi

son positionnement sur la chaîne de valeur en offrant à ses clients des services complémentaires à ses prestations historiques.

À fin décembre 2024, ces infrastructures techniques sont installées sur 914 sites répartis sur le territoire national avec moins de la moitié de ces sites en hébergement auprès d'opérateurs tiers.

En FM, le réseau développé par TOWERCAST permet de couvrir environ 85% de la population française (Bande II). La durée des contrats en FM est de cinq ans. En TNT, la durée des contrats est également de cinq ans. Historiquement le taux de rotation de ces contrats en fin de période est inférieur à 5%. L'activité de diffusion est donc une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, TOWERCAST investit régulièrement dans ses infrastructures, i.e. pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.

1.4.4 AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités regroupent :

- Les fonctions support liées à l'activité de holding de la société mère NRJ GROUP,
- Les activités informatiques audio et audiovisuelles réalisées par la société NRJ AUDIO,
- Les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe, les plus significatifs étant les immeubles situés respectivement au 22, rue Boileau et au 46/50, avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^e arrondissement, propriétés de la société NRJ PRODUCTION.

1.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe évolue principalement dans le cadre légal et réglementaire régissant les médias.

À la suite des réformes entreprises en 2020 ⁽¹⁾, un projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a été proposé aux acteurs du secteur au printemps 2021 par le Ministère de la Culture. Adoptée en octobre 2021, la loi n° 2021-1382 a notamment :

- fusionné le CSA et l'HADOPI au sein de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) ;
- modernisé le seuil anti-concentration applicable aux radios hertziennes (article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986), désormais porté à 160 millions d'habitants et réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'État sur la base d'un indice d'évolution de la population ;
- révisé le régime de sanction dont dispose l'Arcom en matière de contrôle des obligations de financement de la production, en adaptant la procédure et en relevant le montant de la sanction.

⁽¹⁾ Décret n° 2020-983 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 92-280 de mars 1992 régissant les obligations des éditeurs de services relatives à la publicité et au parrainage. - Décret n° 2020-984 du 5 août 2020 modifiant le décret n° 90-66 de janvier 1990 fixant les principes généraux concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. - Loi n° 2020-1508 de décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite DADDUE) et ordonnance n° 2020-1642 de décembre 2020 transposant la directive n° 2018-1808 de novembre 2018.

En application de cette loi, mais également de l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive 2018/1808 "services de médias audiovisuels" du 14 novembre 2018, les modifications réglementaires suivantes ont été effectuées en 2021 :

- Le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, se substituant au Décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010, relatif aux services de médias audiovisuels à la demande impose désormais aux plateformes, tant françaises qu'étrangères et destinées au public français, de contribuer à l'investissement dans la production cinématographique et audiovisuelle.
- Le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021, se substituant au décret câble-satellite du 27 avril 2010, réforme les modalités de contribution à la production cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom, qu'ils soient français ou destinés au public français et diffusés depuis l'étranger.
- Le décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021, se substituant au Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010, réforme les modalités de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.
- Le décret n° 2021-1927 du 30 décembre 2021 relatif aux éditeurs de services de radio distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom et reprenant les dispositions du décret câble-satellite du 27 avril 2010 fixe à 75 000 euros le seuil de chiffre d'affaires déterminant l'obligation de conventionnement desdits services.

En 2022, les décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 ont été modifiés par le décret n° 2022-1610 venant préciser certaines dispositions des décrets "production" de 2021.

1.5.1 RADIO

1.5.1.1. RADIO EN FRANCE

AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM ou Radio Numérique Terrestre (DAB+) sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée "intuitu personæ" et pour un programme déterminé.

En conséquence, toute modification du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

- Depuis 1994, les autorisations en FM sont accordées pour une durée de cinq années et renouvelables, pour une durée de cinq ans à chaque fois, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités techniques concernés.
- En Radio Numérique Terrestre (DAB+), les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée initiale de dix ans, et renouvelables hors appel aux candidatures dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et chaque fois pour une durée de cinq ans.

Autorisations d'émettre en FM

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait de 940 autorisations d'émettre en FM en France (dont 58 exploitées par des franchisés et 6 détenues par des coentreprises). Les échéances de renouvellement ou de fin de ces autorisations d'émettre sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre	≤ 1 an	1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
940	141	726	73

ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec l'Arcom et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation, en qualité d'éditeur du service, est responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du régulateur toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

RECETTES PUBLICITAIRES

Les radios du Groupe diffusent la publicité dans le respect des dispositions du décret n° 87- 239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage sur les services de radio, des dispositions du décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 définissant les

Radio Numérique Terrestre - DAB+

En décembre 2017, le CSA (devenu Arcom) a publié une "Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+" (Radio Numérique Terrestre) qui prévoyait de couvrir les grands bassins de population ainsi que les axes routiers selon trois types d'allotissements : locaux, étendus et métropolitain. En décembre 2021, le CSA a publié une nouvelle "Feuille de route de la poursuite du déploiement du DAB+ pour 2022-2024" ⁽¹⁾.

(1) <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-textes-adoptes-par-l-Arcom/Les-decisions-du-CSA/Mise-a-jour-de-la-feuille-de-route-de-la-poursuite-du-deploiement-du-DAB-pour-2022-2024>

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait de 90 autorisations d'émettre en DAB+ dont 5 exploitées par des franchisés. Les échéances de renouvellement ou de fin de ces autorisations d'émettre sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre	≤ 1 an	1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
90	-	17	73

L'Arcom peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires, infliger des sanctions, après mise en demeure d'y remédier, telles que, notamment, la suspension de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, pour une durée d'un mois au plus, l'application d'une sanction pécuniaire, la réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des éditeurs de service de radio diffusés par voie hertzienne terrestre et des conventions conclues avec l'Arcom.

1.5.1.2. RADIO À L'INTERNATIONAL

AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Le développement à l'international est assuré par le Groupe notamment sous les marques NRJ / ENERGY et NOSTALGIE / NOSTALGI / RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays dans lesquels le Groupe est présent via une exploitation en direct disposent, en matière audiovisuelle, d'une réglementation applicable sur le plan national. Tel n'est pas le cas en Allemagne, pays fédéral, où ce sont les différentes régions (14 Länder) qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables selon les pays, allant généralement de 4 à 10 ans.

Comme synthétisé dans le tableau figurant à la fin de ce paragraphe, le Groupe est titulaire, par l'intermédiaire de ses filiales locales, de 177 licences actives à l'international.

Afin d'assurer la continuité de ses activités et de pérenniser sa présence à l'international, le Groupe participe de manière systématique aux processus réglementaires matérialisés par des appels à candidatures dans chaque pays, en amont de l'expiration des autorisations en vigueur.

Allemagne

- Les fréquences de Hambourg et Bergedorf détenues par la société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH, et qui arrivaient à échéance le 31 juillet 2020, ont été renouvelées pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

Cette société dispose par ailleurs d'une licence nationale en DAB+, valable jusqu'au 31 mai 2026. Le Groupe diffuse ainsi sur le DAB+ un programme national depuis le 1^{er} août 2011 et ses programmes locaux en Bavière en *simulcast* depuis 2012.

Le Groupe diffuse également ses programmes locaux en *simulcast* via une licence en DAB+ à Berlin depuis le 1^{er} février 2021, et à Hambourg en *simulcast* depuis le 1^{er} mars 2021.

- Les autorisations d'émettre détenues par les entreprises associées du Groupe en Saxe ont été renouvelées en 2018, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- À Stuttgart, la société Radio 100,7 MHz Stuttgart GmbH dispose de 7 fréquences qui arriveront à échéance le 31 décembre 2025. La procédure de renouvellement automatique est en cours.
- À Berlin, les 5 fréquences dont la société Radio 103,4 MHz Berlin GmbH était titulaire jusqu'au 2 avril 2023, ont été renouvelées pour une période de 7 ans, soit jusqu'au 2 avril 2030.

Cette société détient par ailleurs une licence nationale en DAB+, entrée en vigueur le 28 octobre 2020 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2030. Le Groupe diffuse ainsi, depuis le 4 janvier 2021, un second format sous la marque Nostalgie à l'échelle nationale en Allemagne via le DAB+.

- En Bavière, l'autorité Media a confirmé fin 2024 le renouvellement :
 - des licences détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH à Nuremberg, Munich et Erlangen, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2032.
 - des deux licences locales en DAB+ détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH, à Nuremberg et à Munich, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 30 juin 2033.
- En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la société Radio ENERGY NRW GmbH a obtenu une autorisation d'émettre régionale en DAB+, entrée en vigueur le 27 mai 2021 pour une durée illimitée. Le Groupe diffuse ainsi son programme ENERGY dans le Land le plus peuplé d'Allemagne depuis le 29 octobre 2021.

Autriche

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, était présent historiquement à Vienne, Salzbourg et Innsbruck. A Vienne, la licence est valable jusqu'au 21 juin 2031 ; à Innsbruck, elle est valable jusqu'au 2 août 2027. À Salzbourg, le Groupe a obtenu sa licence historique par voie d'appel à candidatures. Désormais détenue par la société NRJ Digital Radio GmbH créée en 2022 et filiale de N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, cette licence est valable jusqu'au 2 octobre 2032.

N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH est également titulaire d'une licence nationale en DAB+ sur laquelle elle diffuse le programme ENERGY depuis 2019 ; cette licence est valable jusqu'au 21 juin 2031.

En 2024, la société NRJ Digital Radio GmbH a obtenu une seconde licence nationale en DAB+, sur laquelle elle diffuse un second format sous la marque NOSTALGIE depuis le 21 juin 2024 ; cette licence est valable 10 ans, soit jusqu'au 20 juin 2034.

Belgique

- En Belgique francophone, la filiale du Groupe, NRJ BELGIQUE SA, et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, disposaient de deux réseaux communautaires (NRJ et NOSTALGIE) dont les autorisations d'exploitation sont venues à échéance en juillet 2019.

Par décisions du CSA du 11 juillet 2019, NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA se sont vues attribuer des autorisations d'exploitation de réseaux communautaires en mode analogique et des réseaux numériques (en DAB+) correspondants. Par les mêmes décisions, NOSTALGIE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ supplémentaire pour NOSTALGIE+ et NRJ BELGIQUE SA s'est vue octroyer un réseau DAB+ pour CHÉRIE FM, devenue, depuis mars 2023, NRJ+.

Ces autorisations sont valables jusqu'au 11 juillet 2028. Le décret prévoit une potentielle prolongation d'une durée maximale de 3 ans, jusqu'en juillet 2031.

- NOSTALGIE SA dispose d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, le co-actionnaire historique dans cette société étant le groupe MEDIAHUIS NV. En juillet 2023, la société TELENET a acquis auprès de MEDIAHUIS NV 20% du capital de la société VLAANDEREN EEN NV, MEDIAHUIS NV en conservant 30%.

La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandre. Une nouvelle autorisation d'émettre a été obtenue le 9 février 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La société VLAANDEREN EEN NV est également titulaire d'une autorisation d'émettre en DAB+ valable jusqu'au 31 décembre 2027, sur laquelle elle diffuse le programme NOSTALGIE+ depuis 2021.

Suisse alémanique

- Le Groupe détient 49% de la société ENERGY ZURICH AG, le groupe RINGIER AG détenant les 51% restants. ENERGY ZURICH AG dispose d'une autorisation d'émettre à Zurich qui était valable jusqu'au 31 décembre 2024. Lors de sa séance du 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a prolongé de deux ans les autorisations FM qui expireront donc au 31 décembre 2026, date à laquelle aura lieu l'extinction de la FM en Suisse au profit du DAB+.

- NRJ GROUP et son partenaire RINGIER AG détiennent respectivement 35% et 65% de la société ENERGY BASEL AG depuis le 9 février 2022. ENERGY BASEL AG a restitué en décembre 2021 son autorisation d'émettre à l'OFCOM mais poursuit sa diffusion en FM grâce à l'octroi d'une licence OUC par l'OFCOM, valable jusqu'à l'extinction de la FM, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au même titre que les sociétés ENERGY ZURICH AG et ENERGY BERN AG (contrôlée à 100% par RINGIER AG), ENERGY BASEL AG a conclu un contrat de sous-licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG (contrôlée à 35% par le Groupe) pour l'exploitation de la marque à Berne.

Dans le cadre de l'accord de licence susvisé, et suite aux lancements en DAB+ de ENERGY à Lucerne en 2021 puis à Saint-Gall en 2022, ENERGY est ainsi présente dans les 5 principales régions économiques de la Suisse alémanique.

Finlande

En Finlande, la société NRJ FINLAND OY AB, filiale du Groupe, dispose de 45 licences diffusant le format NRJ et de 19 licences diffusant le format RADIO NOSTALGIA, toutes renouvelées en 2019 par voie d'appel d'offres et valables jusqu'au 31 décembre 2029.

Suède

En Suède, la société NRJ SWEDEN AB, contrôlée à 100% par le Groupe, dispose d'une licence FM nationale, valable jusqu'au 31 juillet 2026, sur laquelle elle diffuse son format NRJ.

Elle dispose également d'une licence FM locale à Stockholm, valable jusqu'au 31 juillet 2026, sur laquelle elle diffuse son second format NOSTALGI depuis février 2023.

NRJ SWEDEN AB est également titulaire de 2 licences nationales en DAB+, dont la durée de validité a été alignée sur celle des licences FM, soit jusqu'au 31 juillet 2026. Elle diffuse ainsi en simulcast ses programmes NRJ et NOSTALGI en DAB+ national, en parallèle des couvertures FM.

Le gouvernement suédois n'a pas mis en place à ce jour de projet de migration vers la Radio Numérique Terrestre et ne prévoit pas d'arrêt de l'usage de la bande FM.

En synthèse, l'échéance des attributions d'autorisations d'émettre, dans les filiales étrangères contrôlées par le Groupe, se présentent comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Échéance au 31 décembre 2024					
			≤ 1 an		> 1 an et ≤ 5 ans		> 5 ans	
			FM	DAB+	FM	DAB+	FM	DAB+
Allemagne ⁽¹⁾	ENERGY	11	1			2	4	4
Allemagne	NOSTALGIE	1						1
Autriche	ENERGY	4			1		2	1
Autriche	NOSTALGIE	1						1
Suède	NRJ	2			1	1		
Suède	NOSTALGI	2			1	1		
Finlande	NRJ	45			45			
Finlande	RADIO NOSTALGIA	19			19			
Belgique	NRJ	42	41	1				
Belgique ⁽²⁾	NOSTALGIE	48	47	1				
Belgique	NRJ+	1		1				
Belgique ⁽²⁾	NOSTALGIE +	1		1				
TOTAL		177	89	4	67	4	6	7

(1) Hors Saxe (entreprises associées)

(2) Via Nostalgie SA, coentreprise

1.5.2 TÉLÉVISION

1.5.2.1. OBTENTION D'AUTORISATIONS D'ÉMETTRE

Les chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 et par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021.

- NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont été autorisées par l'Arcom à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi. Pour les services de télévision par voie hertzienne en mode numérique, les autorisations, accordées pour une durée initiale de dix ans, sont susceptibles de bénéficier d'un renouvellement pour une durée de cinq ans, hors appel à candidature, dans les conditions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq à six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

- NRJ 12 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 10 juin 2003. Cette autorisation a pris effet le 31 mars 2005 pour une durée initiale de 10 ans. Par décision du 15 mai 2012, le CSA a prorogé cette autorisation jusqu'au 29 février 2020.

Par décision du 18 novembre 2015, le CSA a autorisé NRJ 12 à diffuser la chaîne en Haute Définition sur la TNT, à compter du 5 avril 2016.

Le CSA a adopté, le 25 juillet 2018, une décision relative à la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation délivrée à la société NRJ 12 pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en Haute Définition de la chaîne.

Par une décision en date du 29 mai 2019, le CSA a reconduit l'autorisation de diffusion du service NRJ 12 pour une durée de 5 ans. Une nouvelle convention, entrée en application le 1^{er} janvier 2020 a été signée entre le CSA et la chaîne le 29 mai 2019.

À l'occasion de l'échéance, en 2025, des autorisations accordées à 15 services de la TNT, dont NRJ 12, l'Arcom a publié en février 2024 un appel aux candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en Haute Définition.

Le 24 juillet 2024, l'Arcom a informé NRJ GROUP et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Après un recours formé auprès du Conseil d'État par NRJ GROUP et NRJ 12, celui-ci a jugé, le 22 novembre 2024, que ce recours était irrecevable au motif que la

décision de présélection était une mesure préparatoire. Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir, par une délibération du 11 décembre 2024, délivré les autorisations à onze des quinze candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc rejeté la candidature de la Société NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT. Le 17 décembre 2024, NRJ GROUP et NRJ 12 ont déposé deux nouveaux recours auprès du Conseil d'État demandant notamment, respectivement, la suspension par le juge des référés et l'annulation au fond de la décision de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12 et d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP contre les décisions de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12, d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV et de non-attribution des fréquences rendues disponibles en cours de procédure du fait du retrait de quatre chaînes candidates qui avaient été présélectionnées. Cette décision, désormais définitive et insusceptible de recours, confirme le rejet de la candidature de NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT et a impliqué l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025.

- CHÉRIE 25 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 2 juillet 2012. Cette autorisation a pris effet le 12 décembre 2012, pour une durée initiale de 10 ans.

Le CSA a adopté le 2 juin 2021, une décision relative à la possibilité de reconduire hors appel aux candidatures l'autorisation délivrée à la société CHÉRIE HD pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en haute définition du service CHÉRIE 25.

Par une décision en date du 9 mars 2022, l'Arcom a reconduit l'autorisation de diffusion du service CHÉRIE 25 pour une durée de 5 ans. La nouvelle convention signée entre l'Arcom et la chaîne le 23 février 2022 est entrée en application le 1^{er} janvier 2023.

- La société NRJ 12 a par ailleurs conclu avec le CSA une convention en date du 12 avril 2007 fixant les règles applicables à NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

La convention de NRJ HITS renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention entre l'Arcom et NRJ 12 pour le service NRJ HITS est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 10 ans.

1.5.2.2. ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Les chaînes de télévision ont conclu une convention avec l'Arcom en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application. Il s'agit de règles d'usage de la ressource hertzienne, mais également d'obligations conventionnelles liées à la nature et la durée de la programmation de chacun des services.

Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne. Elles sont soumises au contrôle de l'Arcom quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent communiquer chaque année un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

L'Arcom peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure. Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou

plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

En application de leur convention, et, conformément aux dispositions du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision, les obligations de NRJ 12 et de CHÉRIE 25 sont notamment de soutenir les œuvres d'expression originale française et européenne (cf. Section 4.3.4).

Par ailleurs, les deux services sont tenus de diffuser leurs programmes en Haute Définition en proposant l'intégralité de leurs programmes en HD sur la tranche 16h00-minuit et plus de 90 heures sur la tranche minuit-16 heures avec respectivement pour 2024 :

- Pour CHÉRIE 25, l'intégralité de la tranche 16h- minuit ainsi que de la tranche minuit-16h ;
- Pour NRJ 12, l'intégralité de la tranche 16h-minuit et que de la tranche minuit-16 heures.

1.5.2.3. ENGAGEMENTS DE PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

Les conventions signées avec l'Arcom définissent les obligations des chaînes en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Le respect de ces obligations nécessite un niveau minimum d'investissement, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

En novembre 2023, NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont signé avec les organisations professionnelles représentant les producteurs et les organismes de gestion collective représentant les auteurs, un accord prolongeant et renforçant leurs engagements en matière de création et de production audiovisuelle française et européenne. Cet accord mutualise les investissements dans la production audiovisuelle de NRJ 12 et CHÉRIE 25.

Les dispositions prévues dans le Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 permettent également la mutualisation des obligations des éditeurs en matière de production cinématographique si la demande en est formulée auprès de l'Arcom avant le 1^{er} juillet de l'exercice. Ainsi, et en

application des dispositions du Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 et de l'accord susvisé, les deux chaînes sont tenues de consacrer :

- (i) 3,2% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% de ce même chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, dont au moins trois quarts des œuvres préachetées ou coproduites à la production d'œuvres indépendantes ;
- (ii) 15% de leur chiffre d'affaires annuel net mutualisé de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et européenne, dont une part de 9% au développement de la production d'œuvres patrimoniales.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via la diffusion de vidéo-musiques.

1.5.3 DIFFUSION

Les principales dispositions et obligations légales encadrant l'activité de diffusion réalisée par la filiale TOWERCAST sont les suivantes :

1.5.3.1. EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

- Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques.
- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- Loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

1.5.3.2. TOWERCAST / DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique.

ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

2.1 Résultats du Groupe

2.1.1	Faits marquants de l'exercice	34
2.1.2	Données sur les principales activités du Groupe	34
2.1.3	Résultats de l'exercice	47
2.1.4	Structure financière et flux de trésorerie	50
2.1.5	Évolution récente et perspectives	52
2.1.6	Activités en matière de recherche et développement	54

2.2 Résultats de la société mère NRJ GROUP

2.2.1	Situation financière et résultats de l'exercice écoulé	55
2.2.2	Évolution récente et perspectives	58
2.2.3	Activités en matière de recherche et de développement	58
2.2.4	Dépenses visées à l'article 223 quater du CGI	59
2.2.5	Prises de participation	59
2.2.6	Information sur les délais de paiement	59
2.2.7	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	60



2.1 RÉSULTATS DU GROUPE

2.1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le Groupe consolide en 2024 ses performances financières par rapport à une année 2023 historique, malgré un contexte défavorable marqué par la conjoncture politique et économique, l'impact des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur les audiences et le chiffre d'affaires publicitaire hors échanges du 3^e trimestre, et surtout la décision de l'Arcom du 24 juillet 2024 concernant NRJ 12.

Le chiffre d'affaires consolidé hors échanges progresse de +1,1% par rapport à 2023, pour s'établir à 396,1 millions d'euros.

Le Groupe confirme la maîtrise de ses charges opérationnelles hors échanges avec une progression limitée à +1,4%, dont une baisse de la charge d'électricité du Groupe en France nette des aides de 3,5 millions d'euros et un effet défavorable de 2,3 millions d'euros lié aux reprises de provisions nettes de dotations enregistrées en 2023 sur le pôle Télévision.

Compte tenu de la progression de son chiffre d'affaires hors échanges et de la maîtrise de ses charges hors échanges, le Groupe enregistre, en 2024, un Résultat Opérationnel Courant hors échanges consolidé de 48,2 millions d'euros, quasiment stable (-0,7 million d'euros) par rapport à 2023 et un EBITDA hors échanges consolidé de 80,3 millions d'euros en progression de +2,7%. Le taux de marge opérationnelle courante hors échanges du Groupe s'élève à 12,2%, à comparer à 12,5% en 2023 et 12,0% en 2022.

En 2024, le Groupe a constaté les premières conséquences financières de l'exclusion de NRJ 12 de la TNT par l'Arcom, avec une hausse des charges non courantes de 2,6 millions d'euros qui contribue à la baisse du Résultat Opérationnel du Groupe de 3,1 millions d'euros par rapport à 2023.

Après une croissance déjà significative en 2023, le résultat financier consolidé de NRJ Group connaît une nouvelle progression de +20,8% en 2024 pour s'établir à 12,8 millions d'euros.

Malgré le contexte défavorable auquel il a dû faire face en 2024, le Groupe dégage un Résultat net part du Groupe de 42,0 millions d'euros, qui, à l'exception de celui de 2023 de 45,2 millions d'euros, demeure son plus haut Résultat net part du Groupe depuis 2011.

Au 31 décembre 2024, le Groupe confirme également sa solidité financière avec une augmentation de ses capitaux propres part du Groupe de +2,3% et de son excédent net de trésorerie de +5,9%.

Cette solide performance reste soutenue en 2024 par la puissance des marques du Groupe. En effet, selon l'étude Cross Médias ⁽¹⁾, plus de 44 millions de Français se divertissent chaque mois avec les médias du Groupe.

Source :

(1) Étude Cross Médias Vague 2024.1 - reproduction interdite, tous droits réservés par Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie. Couverture, cible 15 ans et + (44 094 000 individus, soit 81%).

2.1.2 DONNÉES SUR LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1.2.1. PÔLE RADIO

RADIO NATIONALE ET LOCALE EN FRANCE

En 2024, le média radio a continué de démontrer sa puissance, son efficacité et sa modernité. En France, près de 38,4 millions de Français ont écouté chaque jour la radio avec une durée moyenne d'écoute par auditeur de 2h47.

Source Médiamétrie : EAR-National - année 2024, Total Radio, LàV, 13+, 5h-24h, AC et DEA.

Médiamétrie confirme avec "L'année Radio 2023-2024", le lien unique avec le public que cultive la radio en raison de ses nombreux atouts : multigénérationnelle, média de proximité, ancrée dans les régions, adaptée à la mobilité des auditeurs et disponible sur tous les supports numériques

Source : Médiamétrie, L'année Radio 2023-2024 "Au cœur de l'univers audio, la radio cultive son lien unique avec le public".

L'écoute de la radio sur les supports numériques a encore progressé en 2024 et enregistre un niveau record. Ce sont désormais 9,8 millions des individus, soit 17,5% de la population de 13 ans et plus, qui l'écoutent ainsi, en live comme en replay, sur mobile, ordinateur, téléviseur, tablette ou enceinte à commande vocale et qui contribuent désormais à 23,6% du volume d'écoute de la radio (soit +2,3 points en un an). Avec 1,5 million d'auditeurs chaque jour, l'écoute de la radio sur enceinte à commande vocale dépasse désormais celle sur l'ordinateur (1,4 million), derrière l'écoute sur le téléphone mobile (6,3 millions d'auditeurs chaque jour).

Source : Médiamétrie, EAR National, volet Global Radio, septembre-octobre 2024, Total Radio, Audience Cumulée, 5h-24h, 13+, LàV.

La radio occupe une place prépondérante dans la consommation audio digital, puisque 56% du volume total de l'audio écouté correspond à de la radio, loin devant le streaming musical audio qui représente 24% de ce volume total.

Source : Médiamétrie, Global Audio 2024, Répartition du volume d'écoute Total Audio - Auditeurs Jour d'au moins une offre audio - Internauts 15-80 ans.

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe pour lequel il occupe une place de leader commercial en France sur l'ensemble du public⁽¹⁾, la cible publicitaire des 25 - 49 ans⁽²⁾ comme sur celle des Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽²⁾ et il atteint un niveau élevé de rentabilité.

En France, le Groupe, avec ses 4 réseaux nationaux, représente la 1^{re} offre musicale et de divertissement. Son portefeuille de marques identitaires (avec une promesse éditoriale forte), complémentaires et équilibrées, lui a permis de toucher en 2024, plus de 9,8 millions d'auditeurs quotidiens⁽¹⁾ soit une audience cumulée de 17,6%⁽¹⁾ et une part d'audience de 15,0%⁽³⁾ sur la cible des 13 ans et plus.

Sources : Médiamétrie, EAR National, année 2024, Couplage NRJ Global, cible 13 ans et plus sauf cibles citées - de 5h à 24h - du lundi au vendredi.

(1) AC

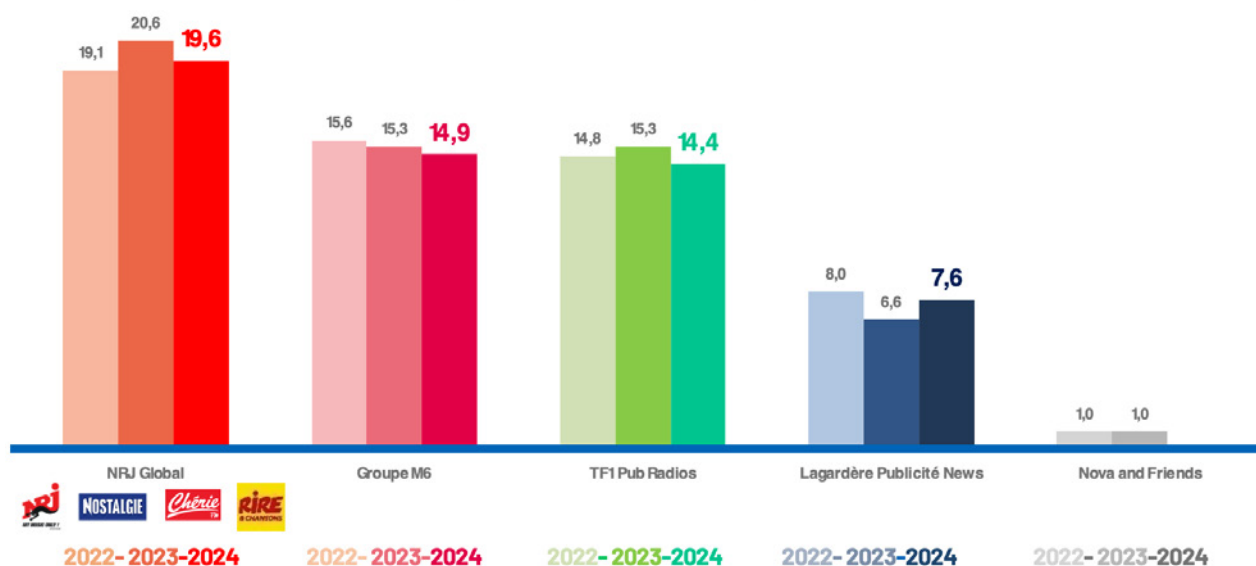
(2) AC, QHM et PDA

(3) PDA

En 2024, NRJ GROUP confirme en France sa position de leader commercial sur la cible prioritaire que constituent les individus de 25 à 49 ans, avec une part de marché de 19,6%. L'écart avec son concurrent immédiat est de 4,7 points. NRJ conforte sa position de n°1 sur cette cible (Cf. graphiques ci-après).

Evolution sur 3 ans de la part d'audience commerciale 25-49 ans – vision par couplages publicitaires

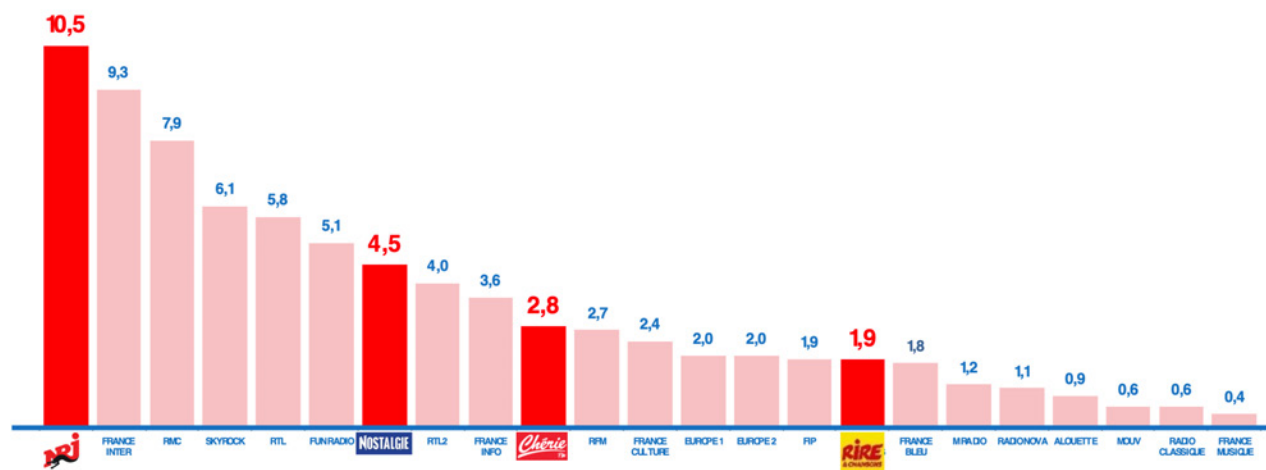
PDA 25-49 ANS SUR 3 ANS



Sources : Médiamétrie EAR - National, lundi à vendredi, 5h-24h, PDA (part d'audience), 25-49 ans. Couplages publicitaires, Années 2022, 2023 et 2024.

Part d'audience commerciale 25-49 ans en 2024 - vision par radio

PDA 25-49 ANS EN 2024



Sources : Médiamétrie EAR - National, lundi à vendredi, 5h-24h, PDA (part d'audience), 25-49 ans, année 2024.

L'offre publicitaire radio du Groupe est commercialisée par ses deux régies publicitaires : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL RÉGIONS (nom commercial de RÉGIE NETWORKS, régie locale) qui emploient près de 360 commerciaux dont 72% sont en région.

En 2024, le Groupe a poursuivi ses actions de mise en valeur des atouts du média radio pour les annonceurs. En juin, NRJ GLOBAL a organisé la 5^e édition des "AudioMoves" dont l'ambition est de fédérer les acteurs du marché de la radio et de l'audio afin de partager leurs visions et leurs enseignements sur ce média. Cette nouvelle conférence, qui avait pour titre "Tout sur l'audio", a eu pour objectifs d'analyser les mutations en cours, d'oser les débats disruptifs et de proposer des solutions plus responsables.

Pour la troisième année consécutive, NRJ GLOBAL a organisé avec Sup de Pub le concours "Audio Creative Awards" qui met à l'épreuve la créativité des étudiants autour de la publicité audio en jouant avec les codes créatifs du pouvoir du son. L'édition 2024 a permis de faire émerger des talents de demain et de mettre en avant l'innovation.

NRJ GLOBAL et NRJ GLOBAL RÉGIONS se sont également engagées auprès de l'association "Les Relocalisateurs" qui promeut la relocalisation des investissements publicitaires au bénéfice des médias français locaux et nationaux.

En 2024, NRJ GLOBAL a poursuivi sa stratégie "Less Is More" qui consiste à maîtriser la durée du temps publicitaire avec un maximum de 9 minutes par heure en national sur les 4 antennes radio. Cette stratégie vertueuse renforce le contrat d'écoute avec les

auditeurs et favorise l'acceptation publicitaire. Elle permet également de faire bénéficier les annonceurs d'une meilleure émergence de leurs messages publicitaires⁽¹⁾.

Sources :

(1) Toluna-Harris Interactive, Sept 2023. Comparaison contrat écoute NRJ 2023 vs NRJ 2018. Auditeurs NRJ 18-65 ans Tous les jours ou presque.

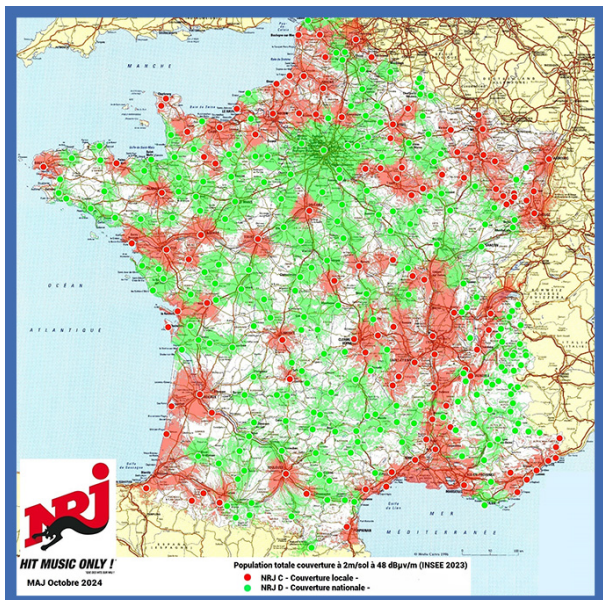
En 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts visant à l'amélioration continue de la programmation musicale et des émissions de divertissement de ses 4 réseaux nationaux, avec pour objectif de toujours mieux appréhender et anticiper les attentes des auditeurs. Le Groupe a également continué de privilégier la proximité avec les auditeurs et le renforcement de son ancrage local.

Plus que jamais au cœur du quotidien de ses auditeurs, les 4 antennes radio du Groupe ont continué de fédérer autour de programmes forts, d'événements rassembleurs et de rencontres uniques et de décliner ainsi le cœur de la promesse du Groupe : "Les grandes émotions nous rassemblent". (cf. Section 4.3.4.3).

En 2024, le Groupe a également continué d'apporter son soutien à la protection de l'environnement. Il s'efforce de promouvoir une attitude responsable dans ce domaine et de sensibiliser ses auditeurs aux enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de "NRJ Agir pour la planète" (cf. Section 4.2.1.2).

NRJ

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 347 autorisations d'émettre en FM, dont 127 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NRJ.



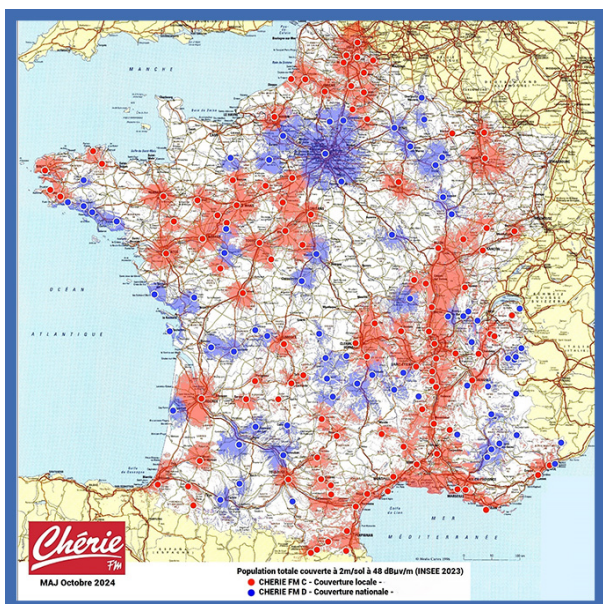
NRJ est la radio du divertissement, un concentré d'optimisme qui rassemble toutes les générations. Elle est la radio de référence de tous les nouveaux hits musicaux en France et réunit chaque jour plus de 3,9 millions d'auditeurs⁽¹⁾. L'antenne, transgénérationnelle, car séduisant les plus jeunes comme leurs aînés, est composée majoritairement de musique et accueille dans ses matinales, durant le "Drive Time", des émissions de divertissement originales et populaires. Avec des animateurs emblématiques, ses émissions sont de véritables sources d'humour, d'optimisme et de bonne humeur, accompagnés par les meilleurs hits du moment. NRJ est LA référence pour la musique avec les plus grandes stars et les plus grands hits pour découvrir toutes les meilleures nouveautés.

Toujours à l'écoute de son public, elle est aussi la radio partenaire des plus grands événements musicaux ; elle propose au grand public de se réunir pour des concerts gratuits organisés dans toute la France.

Selon la vague novembre-décembre 2024 de Médiamétrie, NRJ, la marque phare du Groupe, est la 1^{re} radio de France sur les moins de 60 ans⁽¹⁾, les 25-49 ans⁽¹⁾ et les femmes responsables des achats de moins de 50 ans⁽¹⁾ notamment. "MANU DANS LE 6/10" est la 1^{re} matinale de France sur les moins de 55 ans⁽²⁾. Lancé mi-octobre, le nouveau programme "CAMILLE COMBAL SUR NRJ", se positionne d'ores et déjà comme le 1^{er} show de France de 16h à 19h sur les moins de 65 ans⁽³⁾.

CHÉRIE FM

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 186 autorisations d'émettre en FM, dont 115 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format CHÉRIE FM.

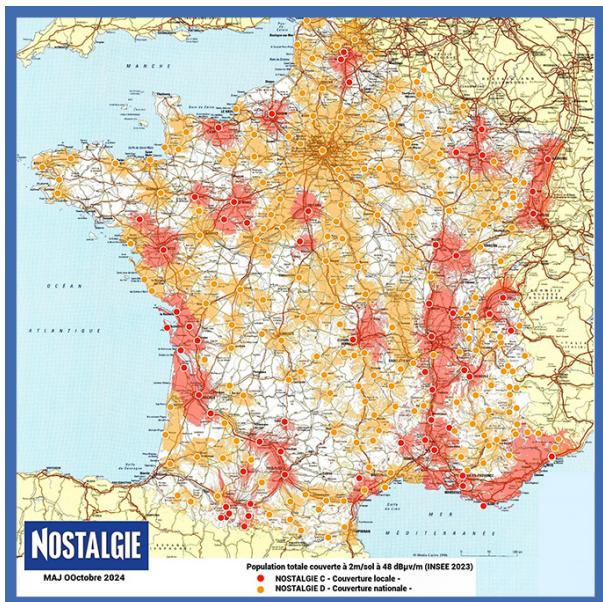


CHÉRIE FM, la radio la plus féminine de France avec 69% de femmes à l'écoute chaque jour⁽⁵⁾, propose un univers musical positif et moderne qui procure de la bonne humeur, avec une programmation glamour et pétillante majoritairement consacrée aux années 2000-2010-2020 (à plus de 85%). CHÉRIE FM est une radio très musicale avec 76%⁽⁶⁾ de musique : Une "Feel good Music" avec des tempos dynamisants et diversifiés (dont 40% de Variétés Française et Internationale, 23% de Groove RnB et 16% de Pop-Rock⁽⁶⁾). Complicité et proximité sont au rendez-vous pour accompagner les auditrices au quotidien.

CHÉRIE FM est écoutée chaque jour par près de 1,7 million d'auditeurs⁽¹⁾.

NOSTALGIE

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 279 autorisations d'émettre en FM, dont 72 qui lui donnent accès au marché publicitaire local grâce à un programme local au format NOSTALGIE.



NOSTALGIE, radio musicale adulte, est positionnée sur un fond de catalogue exclusif des "Plus Grands Tubes" avec plus de 3/4⁽⁶⁾ de sa programmation musicale dédiée aux années 80. La station est un concentré de valeurs positives autour de musiques fédératrices. La radio diffuse une musique à dominante francophone et touche majoritairement un public âgé de plus de 35 ans.

Selon la vague novembre-décembre 2024 de Médiamétrie, NOSTALGIE réunit chaque jour près de 3,6 millions d'auditeurs⁽¹⁾ et conforte sa position de 2^e radio musicale de France, sur les 13 ans et +⁽⁴⁾, les 25-59 ans⁽⁴⁾ et les 35-59 ans⁽⁴⁾.

RIRE & CHANSONS

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 128 autorisations d'émettre en FM.



RIRE & CHANSONS est la radio référente sur l'humour. Elle est un véritable distributeur d'humour, dénicheur de nouveaux talents, à la fois organisateur de spectacles et partenaire de nombreux one-man-shows. Sa programmation unique, 70% d'humour, 30% de musique, la rend source de distraction et de lâcher-prise, alliant tous les types d'humour pour tous les publics. Pendant de CHÉRIE FM en se positionnant comme la radio la plus masculine des radios musicales de France avec 71% d'hommes chaque jour⁽⁵⁾, RIRE & CHANSONS est la seule radio à proposer au grand public un programme reposant majoritairement sur l'humour.

Mélangeant les plus grands sketches aux nouvelles stars du rire et dotée d'un format musical à dominante Pop-Rock (84%⁽⁶⁾), la radio est écoutée quotidiennement par près de 1,4 million d'auditeurs⁽¹⁾.

Sources :

Médiamétrie, EAR National, novembre-décembre 2024, Lundi à Vendredi, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées.

(1) AC

(2) AC, 13-54 ans, 6h00-10h00

(3) AC, 13-64 ans, 16h00-19h00

(4) AC, PDA et QHM

(5) Structure de l'AC

Yacast.

(6) Baromètre de la programmation musicale en radio, novembre-décembre 2024, LàV, 5h-24h.

PROCÉDURE EN COURS

Pour mémoire, le Groupe a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du Groupe.

NRJ GROUP et ses filiales radios et ses régies publicitaires ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité), devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux

droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023 pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire étant actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris, aucune créance n'est reconnue dans les comptes du Groupe.

LE DIGITAL

Dans "L'année internet 2024", Médiamétrie met en évidence la place toujours plus incontournable que prend Internet dans l'ensemble de nos usages quotidiens, quelles que soient les générations. Désormais 48,5 millions de Français se connectent à Internet chaque jour pour y surfer en moyenne 2h40 (+ 16 minutes par rapport à 2023 et + 34 minutes par rapport à 2019). En 2024, 39% de ce temps de surf quotidien a été consacré aux réseaux sociaux et aux messageries (60% chez les 15-24 ans). L'usage du mobile reste prépondérant et représente 80% du temps Internet.

Source : Médiamétrie, "L'Année Internet 2024, Internet Haute Fréquence".

42,9 millions de Français écoutent au moins un contenu audio par jour. Les offres digitales des radios sont en plein essor, elles sont écoutées par 55% des 15-80 ans chaque mois, soit 4 points de plus en un an.

Source : Médiamétrie, Étude Global Audio 2024 - Base France entière - 15-80 ans.

L'offre digitale de NRJ GROUP, commercialisée par les deux régies publicitaires du Groupe, est aujourd'hui structurée en France autour de :

- 6 sites internet,
- 250 radios digitales,
- 7 applications mobiles,
- une offre de "replay TV" et VOD,
- une offre de podcasts replay et de podcasts originaux.

En 2024, NRJ GROUP a poursuivi l'enrichissement de son offre audio à la demande et de contenus originaux et a renforcé l'offre commerciale du *Hub* audio de sa régie nationale NRJ GLOBAL, avec de nouveaux partenariats conclus avec *Brut podcast*, *Blynd*, *Engle*, *Futura*, *Grande*

Musique, *Radio Paname* et tout récemment *Konbini*. Le Groupe a également confirmé son savoir-faire dans la production et la distribution de podcasts.

L'audience globale du Groupe sur le digital est de près de 2,5 millions de visiteurs uniques en moyenne mensuelle sur l'année 2024⁽¹⁾.

Source :

(1) Médiamétrie, Internet Global – Moyenne mensuelle janvier-décembre 2024, 2 495 000 visiteurs uniques, 2 ans et plus, tous supports - Audience dédoublée des Brands Chérie, NRJ, Nostalgie, Rire & Chansons et ReducAvenue.com

Podcasts

L'écoute de podcasts séduit de plus en plus de Français. En un an, la part d'auditeurs de podcasts a progressé : +2 points pour les podcasts radio et +5 points pour les podcasts natifs. Plus d'un tiers des internautes (38,5%) soit 19,6 millions d'auditeurs écoutent au moins un podcast radio chaque mois⁽¹⁾. Les podcasts constituent 8% du temps total consacré à l'écoute des contenus audio.

Dans ce contexte de demande croissante de contenu audio, le Groupe a confirmé en 2024 son savoir-faire dans la production et la distribution de podcasts replay et natifs avec notamment :

- La création de 4 nouveaux podcasts natifs ("Palmarès", "Les Héritiers", "Nouveaux Codes", "Briller en société"),
- Le renouvellement de 7 podcasts natifs phares (dont "Feu de Camp", "Conte-moi l'aventure", "Destins", etc.),
- La production de 3 podcasts pour des marques ("Citadins" pour LCL, "Conte-moi l'aventure" pour Petits Filous de Yoplait et "Le Pouvoir des Plantes" pour Arkopharma pour sa troisième saison).

Au total, en 2024, ce sont 17 saisons et plus de 200 épisodes de podcasts natifs qui ont été produits par le Groupe, en France.

L'offre de podcasts du Groupe en France se compose des podcasts replay des 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS) et des podcasts natifs créés et produits par le Groupe.

En 2024, le Groupe totalise 2,9 millions d'écoutes de podcasts en moyenne chaque mois⁽²⁾ pour son offre de podcasts. Le Hub Audio de NRJ GLOBAL totalise 4,5 millions d'écoutes de podcasts en moyenne chaque mois⁽²⁾ (celles des podcasts du Groupe plus celles des podcasts de ses partenaires).

Sources :

(1) Source : Médiamétrie, Étude Global Audio 2024 - Base 15-80 ans.

(2) ACPM Diffusion globale des podcasts, moyenne mensuelle année 2024, Réseau NRJ Global (Téléchargements Monde 2 922 846 et 4 509 433) (normes IAB tech Lab).

Sites internet

Le Groupe compte, en France, 6 sites web : les 4 sites des stations de radio, le site NRJ Play regroupant les offres vidéos des marques TV et de l'ensemble des marques du Groupe ainsi que l'offre audio (radios digitales) du Groupe et le site de couponing de proximité reducavenue.com.

Ces sites ont généré près de 1,9 million de visiteurs uniques mensuels pour les sites médias du Groupe en 2024⁽¹⁾.

Sources :

(1) Médiamétrie, Internet Global, tous supports – Sites uniquement - 2 ans et plus. Moyenne mensuelle janvier-décembre 2024 : 1 892 000 visiteurs uniques - Audience dédoublée des Brands Chérie, NRJ, Nostalgie, Rire & Chansons et ReducAvenue.com

Applications mobiles

Les 7 applications du Groupe, disponibles sur iOS et Android, permettent notamment d'écouter en live les 4 radios du Groupe, les 250 radios digitales, mais aussi de revoir le meilleur de NRJ 12 ou de CHÉRIE 25 en replay et de consulter les podcasts des émissions phares et les podcasts natifs. L'application mobile radio regroupe les quatre marques du groupe dans une seule application offrant l'intégralité des contenus audio : flux live, radios digitales, podcasts natifs et replay.

Ces applications ont généré près de 4,6 millions de visites chaque mois en 2024⁽¹⁾.

- NRJ est l'application de radio musicale N°1 de France avec 2,1 millions de visites chaque mois en moyenne sur l'année sur l'ensemble de ses supports⁽²⁾.
- NRJ est 1^{re} radio musicale de France sur les supports numériques⁽³⁾.

Sources :

(1) ACPM : classement unifié des applications, moyenne année 2024 ensemble des applications du Groupe, visites totales mobile et tablette, 4 587 146 visites.

(2) ACPM : Classement unifié des applications, moyenne année 2024, base marques mesurées, dont marques radios, ranking en nombre total de visites mobile et tablette, NRJ : 2 075 240 visites.

(3) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, vague septembre-octobre 2024, L-V, 5h-24h, cible 13 ans et +, AC, total supports numériques.

Enceintes à commande vocale

En 2024, l'écoute de la radio sur les enceintes à commande vocale a séduit 1,5 million d'auditeurs chaque jour, soit désormais plus que l'écoute de la radio sur ordinateur⁽¹⁾. NRJ GROUP se positionne comme le 1^{er} groupe privé de radios sur les 25-49 ans sur les enceintes à commande vocale⁽²⁾ et NRJ comme la 1^{re} radio musicale de France sur les enceintes à commande vocale⁽³⁾.

Le Groupe a poursuivi sa croissance sur les enceintes connectées puisqu'il a enregistré plus de 26 millions de sessions d'écoute de plus de 30 secondes⁽⁴⁾ sur les enceintes à commande vocale Amazon en 2024, soit une progression de 19% en un an⁽⁴⁾. Toutes ses radios et webradios sont disponibles sur Alexa et Google Home via les agrégateurs, et sont intégrées à Alexa via le RSK (Radio Skills Kit) d'Amazon.

Source :

(1) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, Total Radio, septembre-octobre 2024, LâV, 13+, 5h-24h, AC, enceintes à commande vocale et ordinateurs.

(2) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2024, NRJ GLOBAL, Enceintes à commande vocale, LâV, 25-49 ans, 5h-24h, AC, couplages publicitaires.

(3) Médiamétrie, EAR National volet Global Radio, septembre-octobre 2024, NRJ, LâV, 13+, 5h-24h, AC, enceintes à commande vocale.

(4) Données internes (NRJ Audio), cumul NRJ, Chérie FM, Nostalgie et Rire et Chansons, comparaison année 2024 avec 26 377 454 sessions d'écoute de + 30 secondes, versus année 2023 avec 22 160 138 sessions d'écoute de + 30 secondes.

Radios digitales

Pionnier dès 2005 en matière de création de radios digitales, le Groupe offre aujourd'hui à ses auditeurs un véritable écosystème thématique audio avec 250 radios digitales. Ces radios digitales sont continuellement enrichies (par exemple NRJ Hits, NRJ Latino, NOSTALGIE Dance Party 90, CHÉRIE Best of 2000, RIRE & CHANSONS Nouvelle Génération, etc.). L'offre du Groupe permet de réécouter les meilleurs programmes et d'accompagner les Français dans toutes leurs activités (sport, détente, travail, etc.) couvrant tous les goûts musicaux. Disponibles sur les applications mobiles et sites web du Groupe, les enceintes à commande vocale, les TV Connectées et les agrégateurs de flux audio, ces radios digitales accompagnent les auditeurs partout et tout le temps.

Fin avril 2024, NRJ et TikTok se sont associées pour lancer pour la première fois une radio digitale commune "NRJ TikTok". Cette collaboration témoigne de leur engagement mutuel et de leur volonté de repousser les frontières de l'innovation dans le domaine musical. Une seconde radio digitale commune a vu le jour fin mai ("NRJ TikTok Viral").

Tout début juillet, NRJ a également lancé une radio digitale en Audio Spatial avec IRCAM AMPLIFY. En s'appuyant sur les innovations technologiques du secteur du son, issues des dernières recherches de l'IRCAM, la première radio digitale immersive au monde "NRJ HITS EN SON XXL" propose aux utilisateurs une expérience audio unique.

Sur l'année 2024, NRJ GROUP a confirmé sa place de 1^{er} groupe privé de radios digitales en France avec 34,3 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle⁽¹⁾.

Sur cette même période, NRJ est 1^{re} marque radio musicale des radios digitales en France avec 12,8 millions d'écoutes actives en moyenne mensuelle⁽¹⁾.

Source :

(1) ACPM-OJD diffusion globale des radios digitales, moyenne annuelle 2024, Groupe NRJ (données France 34 304 314 écoutes actives de plus de 30 secondes) et marque NRJ (données France 12 813 636 écoutes actives de plus de 30 secondes).

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent de rassembler les auditeurs du Groupe autour de ses marques à travers des contenus engageants, créatifs et divertissants. Ces plateformes servent de vitrines interactives, où l'auditeur peut échanger, réagir et partager du contenu et des messages avec les animateurs et animatrices du Groupe, favorisant ainsi un fort sentiment d'appartenance à la communauté de chaque marque du Groupe.

Les contenus diffusés sur les réseaux du Groupe permettent de faire découvrir son offre radio à une audience connectée, grâce à des extraits vidéo d'émissions phares ("CAMILLE COMBAL SUR NRJ", "MANU DANS LE 6/10", "LE MORNING DU RIRE", interviews des rédactions, etc.), des reportages dans des concerts et lors des événements liés aux antennes.

Les réseaux sociaux du Groupe offrent aux abonnés des opportunités de rencontrer leurs stars préférées, de leur poser directement des questions et de participer à des événements exclusifs à travers des mécaniques de jeu. En mai 2024, des abonnés de NRJ sur les réseaux sociaux ont ainsi pu rencontrer la superstar Dua Lipa dans les locaux parisiens du Groupe.

Les antennes musicales nationales du Groupe produisent également des contenus musicaux, exclusivement diffusés en vidéo sur les réseaux sociaux. Parmi eux, les NRJ Live avec Benson Boone, Zara Larsson, Carbonne, etc. ou encore les Coups de Cœur Chérie FM avec par exemple Josiane, Jeck et Corneille.

Le Groupe réalise aussi des interviews originales conçues pour divertir ses abonnés grâce à des échanges légers et spontanés qui permettent de recueillir des anecdotes insolites de la part des plus grandes stars telles que Dua Lipa, Sabrina Carpenter ou encore Katy Perry. Ces contenus sont aussi l'occasion

de mettre en avant de nouveaux talents émergents tels que Mahmood, Léony et Cyril, en leur donnant la parole sur leurs inspirations musicales.

L'innovation est également au cœur de la création sur les réseaux sociaux. En mai 2024, le Groupe a créé une vidéo en 3D (dite "FOOH") pour la venue de Taylor Swift en France. Cette vidéo a été vue plus de 5 millions de fois (source : X, TikTok et Instagram) et le concept a été repris au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Au début de l'été, NRJ a lancé sa 2^e édition du #CastingNRJ en partenariat avec Tiktok pour recruter un futur animateur. Cette opération a cumulé plus de 10 millions de vues grâce au hashtag #CastingNRJ sur TikTok et comptabilisé des centaines de participations. La meilleure vidéo a été sélectionnée et le nom du gagnant a été annoncé le vendredi 29 novembre dans l'émission de "CAMILLE COMBAL SUR NRJ" de 16h à 19h. L'opération a été déclinée en fin d'année en Allemagne et en Autriche.

Les NRJ MUSIC AWARDS 2024 se sont tenus le 1^{er} novembre 2024 et se positionnent comme la 1^{re} cérémonie de France, en forte hausse avec 3,57 millions de spectateurs (+11% en un an), 19,1% de PDA (+2,4 points) et plus de 30 millions de vues sur les réseaux sociaux (+133% en un an)⁽¹⁾.

Source :

(1) NRJ MUSIC AWARD, Médiamétrie – Mediamat, audience veille, TME et PDA, 4 ans et plus, TF1, 1^{er} novembre 2024. Source RS : Talkwalker, TikTok entre le 25/10 et le 4/11.

NRJ est la marque de radio musicale n°1 sur X, n°2 sur Facebook et sur Tiktok comme sur Instagram. NRJ comptabilise 3,1 millions de fans sur Facebook⁽¹⁾, 3,2 millions de followers sur X⁽¹⁾, 0,7 million d'abonnés sur Instagram⁽¹⁾ et 1,1 million d'abonnés sur Tiktok⁽¹⁾.

Source :

(1) Talkwalker - 9 janvier 2024. Page Facebook NRJ : 3 079 837 followers – Page X NRJ : 3 227 083 abonnés – Page Instagram NRJ : 688 000 abonnés. Page Tiktok NRJ : 1 147 180 abonnés.

NRJ 12 se positionne : 5^e chaîne TNT et 10^e chaîne TV nationale sur Facebook⁽¹⁾ avec 2,2 millions de fans ; 3^e chaîne TNT et 6^e chaîne TV nationale sur X⁽¹⁾, avec plus de 2,7 millions d'abonnés. NRJ 12 comptabilise près de 0,4 million d'abonnés sur Instagram⁽¹⁾ et se positionne comme 4^e chaîne TNT et 8^e chaîne TV nationale.

(1) Source : nombre d'abonnés recensés sur chaque réseau social (Page Facebook NRJ12, Page X NRJ12lachaîne, Page Instagram NRJ12) au 31 décembre 2024. Classement des marques TV Hertzienne, TNT & TNT HD.

SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

Label musical

En 2024, le label musical du Groupe, NRJ MUSIC, a lancé 7 nouvelles compilations, dont 5 à la marque NRJ, 5 re-commercialisations de compilations et 1 playlist NRJ disponible sur les principales plateformes de streaming.

Le label musical du Groupe a conservé sa place de leader en France sur le marché de la compilation en occupant la place de N°1 pendant 30 semaines avec l'une de ses compilations. Toutes les compilations de la marque NRJ sont entrées en première position dans le Top Compilations SNEP⁽¹⁾.

(1) Source GFK.

NRJ MUSIC a également poursuivi les sorties de compilations pour la marque NOSTALGIE et a conclu de nouveaux accords de co-exploitation.

RADIO A L'INTERNATIONAL

Avec plus de 700 fréquences dans 16 pays (y compris la France), rassemblant plus de 30 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{re} marque radio internationale.

En 2024, le Groupe a continué de développer les marques, notamment NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA, à l'international, en FM comme en DAB+ qui constitue un relais de croissance pour le Groupe à moyen terme, et a conforté son attractivité sur l'univers digital pour la marque NRJ/ENERGY avec :

- plus de 9,3 millions de sessions d'écoute de ses radios digitales hors France par mois,
- près de 4,7 millions de fans sur Facebook hors France,
- près de 1,7 million de followers sur Instagram hors France,
- et près de 10,1 millions d'applications téléchargées hors France.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi, dans la mesure du possible, les synergies et le déploiement des meilleures pratiques françaises ou internationales (programmes, recherche musicale, événements, promotion, label, digital et commercialisation). À l'instar des antennes radio en France, les antennes à l'international ont poursuivi la sensibilisation de leurs auditeurs aux enjeux environnementaux en encourageant les bonnes pratiques dans le cadre de "NRJ Act for the planet" (cf. Section 4.2.1.2.).

NRJ MUSIC a également lancé une nouvelle édition de son concours "NRJ Talent" en France. Le vainqueur, désigné à 60% par un jury composé du parrain de l'édition 2024 (Amir), du label partenaire, de l'antenne et du Label NRJ MUSIC et à 40% par le vote des internautes, a été Giulia Falcone grâce à sa reprise de Santa "Popcorn Salé". Giulia Falcone a ainsi remporté l'enregistrement d'un single avec le label Parlophone (Warner Music France) et une participation à un *NRJ Music Tour*.

La société NRJ PUBLISHING a quant à elle confirmé son dynamisme ; en 2024, elle a déposé 222 nouvelles œuvres exploitant désormais un catalogue de 2 400 œuvres.

Spectacles

En 2024, le Groupe n'a pas lancé de nouvelle comédie musicale.

Allemagne

En 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 11 licences ENERGY, dont 6 en DAB+.

Depuis janvier 2021, le Groupe opère un second format et exploite une licence NOSTALGIE en DAB+ à l'échelle nationale, ce qui porte le nombre de licences exploitées à 12 dont 7 en DAB+.



*FRANCHISE
**PARTICIPATION MINORITAIRE



Selon la dernière mesure d'audience, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 346 000 auditeurs par heure moyenne, en baisse de 8,7% par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾.

Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région de Stuttgart) sont écoutées par 276 000 auditeurs par heure moyenne, en baisse de 3,5% par rapport à la même vague de l'année dernière⁽²⁾.

Précurseur en Allemagne, le Groupe exploite une licence nationale en DAB+ depuis 2011 avec le format ENERGY. La couverture du Groupe en DAB+ s'est étendue à l'automne 2021 avec le lancement d'une radio locale ENERGY en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Land le plus peuplé d'Allemagne. L'audience en DAB+ est intégrée officiellement dans le sondage MA depuis juillet 2019 (sondage MA 2019-II). Depuis, le nombre d'auditeurs ENERGY a explosé, passant de 19 000 auditeurs à 164 000 auditeurs⁽²⁾ par heure moyenne. En 2024, ils représentent 47,5% de l'audience totale. 34% de la population allemande a désormais accès à au moins un appareil DAB+ (fixe ou dans la voiture) et 10,7 millions de personnes écoutent la radio en DAB+ en Allemagne⁽⁴⁾.

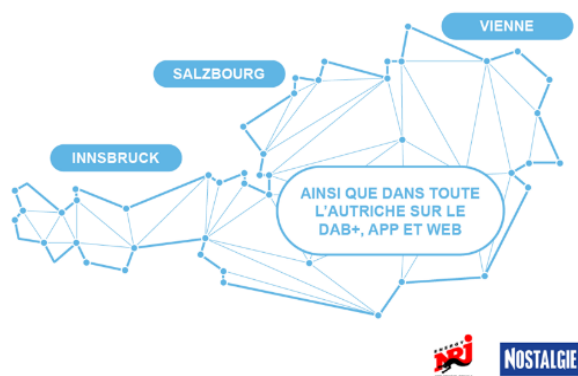
Quatre ans après son lancement, NOSTALGIE en DAB+ est créditée de 24 000 auditeurs par heure moyenne en forte hausse de 71,4% par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾.

Sources :

- (1) ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême.
- (2) MA 2024 Radio II - Base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2023 Radio II - base population germanophone 14 ans et + ou cible citée - lundi/vendredi.
- (3) ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg.
- (4) <https://www.dabplus.de/2024/12/17/dab-radio-in-2024-steigende-nutzung-warnmeldesystem-asa-vorgestellt-wechsel-auf-digitalradio-in-der-schweiz/>

Autriche

En 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 4 licences ENERGY dont 1 en DAB+ et 1 licence NOSTALGIE en DAB+ dont le lancement est intervenu en juin 2024.

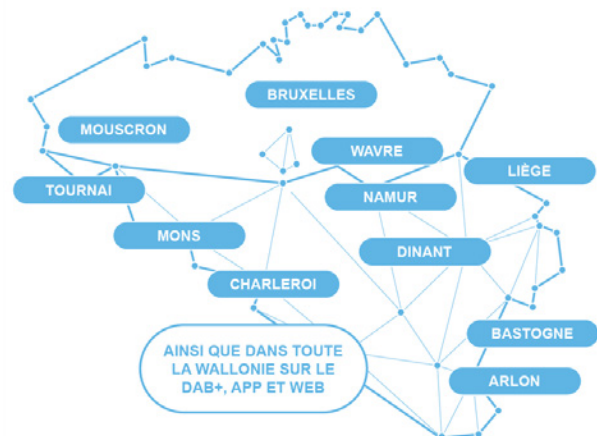


Selon la dernière mesure d'audience, ENERGY est particulièrement bien positionnée sur la cible des 14-49 ans qui est une cible privilégiée par les annonceurs. En effet, ENERGY est 4^e radio privée nationale avec une audience cumulée jour de 3,9%⁽¹⁾,

(1) Source : Radiotest 2024_2 (juillet 2023-juin 2024) - Lundi/dimanche - Cible 14-49 ans.

Belgique

En 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 88 licences FM (41 avec NRJ et 47 avec NOSTALGIE) et dispose d'une licence DAB+ pour chacune des 4 radios suivantes NRJ, NOSTALGIE, NRJ+ et NOSTALGIE+.



NRJ en Belgique francophone

Sur la période janvier-décembre 2024⁽²⁾, NRJ obtient une part de marché de 5,0%, à comparer à 4,9% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NRJ+ en Belgique francophone

Lancée en DAB+ en mars 2023. NRJ+ confirme sur cette première année de mesure complète⁽²⁾ une part de marché de 0,5%.

CHÉRIE en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital après avoir cessé d'être diffusée en DAB+ en mars 2023, CHÉRIE obtient en 2024 une part de marché de 0,2%⁽²⁾, à comparer à 0,3% obtenue sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NOSTALGIE en Belgique francophone

Détenue à 50% avec le groupe MEDIAHUIS, NOSTALGIE enregistre une part de marché de 14,4% sur la période janvier-décembre 2024⁽²⁾. Ce résultat est identique à celui obtenu sur la période de référence N-1⁽¹⁾. NOSTALGIE conserve avec ce résultat, pour la 7^e année consécutive, son leadership en Belgique francophone.

NOSTALGIE+ en Belgique francophone

Diffusée exclusivement en digital et en DAB+, NOSTALGIE+ obtient en 2024 une part de marché de 1,4%⁽²⁾, à comparer à 1,2% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

NOSTALGIE en Flandre

VLAANDEREN EEN, détenue à 50% par NOSTALGIE en Belgique, obtient une part de marché de 3,9% sur la période janvier-décembre 2024⁽²⁾, à comparer à 5,3% sur la période de référence N-1⁽¹⁾.

Sources :

- (1) CIM RAM janvier-décembre 2023, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h – 24h.
- (2) CIM RAM janvier-décembre 2024, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche, 0h – 24h.

Suisse

- En Suisse alémanique, ENERGY réunit 441 000 auditeurs quotidiens, en baisse de 3,3% sur un an, mais confirme son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans, dans chacune des 3 villes dans lesquelles elle est implantée historiquement⁽¹⁾ :
 - À Zurich, avec 206 000 auditeurs quotidiens, ENERGY confirme son leadership sur la cible prioritaire des 15-49 ans ;
 - À Berne, où ENERGY renouvelle son leadership à la fois sur la cible "ensemble" avec 144 000 auditeurs quotidiens et à la fois sur la cible publicitaire des 15-49 ans ;
 - À Bâle, ENERGY est écoutée par 71 000 auditeurs quotidiens et conserve sa position de n°1 sur la cible des 15-49 ans.

Après le lancement en août 2021 de ENERGY à Lucerne (réunissant 20 000 auditeurs quotidiens sur le second semestre 2024⁽¹⁾), ENERGY a lancé en mai 2022 une 5^e station à Saint-Gall, en Suisse orientale. La marque ENERGY est ainsi représentée dans toutes les régions économiques importantes de la Suisse alémanique.

Source :

- (1) Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2024 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

- En Suisse romande, le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France. Avec respectivement 30 800 et 33 300 auditeurs quotidiens sur l'ensemble de la Suisse romande⁽¹⁾, les

radios NRJ et NOSTALGIE ont les positions suivantes sur leur zone de diffusion :

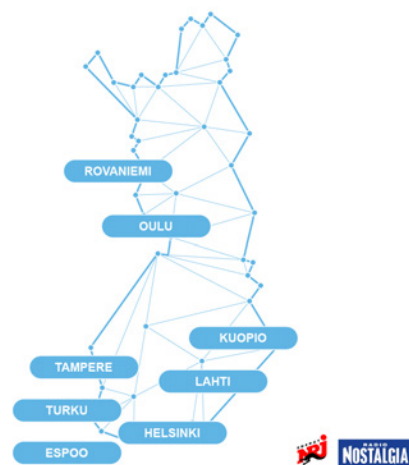
- NRJ est la 2^e radio à Genève sur la cible publicitaire des 25-44 ans⁽²⁾,
- NOSTALGIE se positionne comme la 3^e radio à Genève sur la cible "ensemble" des 15 ans et plus⁽²⁾.

Sources :

- (1) Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2024 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.
- (2) Publicadata - RadioControl 2^e semestre 2024 - Lundi/Vendredi - Genève.

Finlande

En 2024, le Groupe exploite un patrimoine de 64 licences FM (45 avec NRJ et 19 avec RADIO NOSTALGIA). Il opère en partenariat, via un accord de coopération commerciale avec la société BAUER MEDIA OY, filiale de la société BAUER MEDIA HOLDING OY, du groupe BAUER RADIO Ltd.



Selon la dernière mesure d'audience :

- NRJ : la station rassemble 304 000 auditeurs par semaine⁽¹⁾, en hausse de 6,7% par rapport à la même vague en 2023.
- RADIO NOSTALGIA, avec 354 000 auditeurs par semaine, affiche une hausse de 10,6% par rapport à la même vague en 2023⁽¹⁾.

Source :

- (1) KRT 10-12/2024 – audience cumulée hebdomadaire – Groupe cible 9 ans et plus - Evolution par rapport à la vague 10-12/2023.

Suède

En 2024, le Groupe exploite 4 licences : 2 licences FM (une en national sur laquelle il diffuse son format NRJ et une en local à Stockholm sur laquelle il diffuse son format NOSTALGI depuis février 2023) et 2 licences nationales en DAB+, sur lesquelles il diffuse ses formats NRJ et NOSTALGI. Il opère en partenariat, via un accord de coopération avec la société BAUER MEDIA AB, filiale du groupe BAUER RADIO LTD.



Sur l'année 2024, NRJ enregistre une part d'audience de 10,7%, versus 10,1% pour l'année 2023, soit une hausse de 5,9%⁽¹⁾.

Source : KANTAR SIFO RateOnair/2024

(1) Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et plus. Evolution par rapport à KANTAR SIFO RateOnair/2023.

Accords de licence

En 2024, le Groupe a poursuivi l'exploitation de ses marques via les accords de licences de marque en place assurant ainsi sa présence dans 16 pays (hors France). Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance s'élevant à un pourcentage du chiffre d'affaires assorti d'un minimum garanti.

2.1.2.2. PÔLE TÉLÉVISION

Le 1^{er} janvier 2024, le Médiamat, mesure de référence de l'audience TV, a franchi une étape majeure et s'est enrichi : il prend désormais en compte la consommation TV de tous les Français, sur tous les écrans et en tous lieux.

En 2024, la télévision est restée un média incontournable en rassemblant en moyenne chaque jour près de 46,2⁽¹⁾ millions de téléspectateurs avec une durée d'écoute moyenne par individu de 3h12⁽²⁾.

Dans ce contexte le pôle Télévision du Groupe enregistre en 2024 les parts d'audience suivantes : 2,2%

sur l'ensemble du public⁽³⁾, 2,5% sur la cible 25-49 ans⁽³⁾ et 2,8% sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans⁽³⁾.

Chaque jour, les chaînes NRJ 12 et CHÉRIE 25 sont regardées par près de 7,6 millions de spectateurs⁽⁴⁾.

Sources : Médiamétrie-Médiamat

(1) Année 2024 - 03h-27h, LâD, TCE, individus 4+, Tous écrans et toutes localisations.

(2) Année 2024 - 03h-27h, LâD, DEI, base individus 4+ équipés TV.

(3) Année 2024 - PDA en jour de vision, Pôle TV NRJ Group = agrégat NR12 + CHÉRIE 25, cibles citées, 03h-27h, LâD.

(4) Année 2024, 03h-27h, LâD, TCE, 7 587 000 individus 4+.

NRJ 12

En 2024, la chaîne NRJ 12 a proposé une programmation riche et diversifiée avec des marques de programmes TV référentes pour toucher un large public autour du divertissement, de l'humour et des histoires captivantes.

Elle a enregistré en 2024 une part d'audience de 0,9%⁽¹⁾ sur l'ensemble du public (soit - 0,1 point par rapport à 2023⁽²⁾), de 1,6%⁽¹⁾ sur la cible 25-49 ans (soit - 0,2 point⁽²⁾ en un an) et de 1,6%⁽¹⁾ sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans (- 0,1 point par rapport à 2023⁽²⁾).

NRJ 12 présentait une audience affinitaire forte sur la cible 25-49 ans⁽³⁾ avec 38% de téléspectateurs 25-49 ans quand le total télévision en compte 22% et sur la Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans avec 19%⁽⁴⁾ de téléspectatrices Femme Responsable

des Achats de moins de 50 ans quand le total télévision en compte 11%.

Les séries américaines du samedi soir (YOUNG SHELDON, THE BIG BANG THEORY) ont amélioré leur part d'audience sur la cible des Femmes Responsables des Achats de moins de 50 ans, avec 2,2%⁽⁵⁾ (+0,1 point en un an⁽⁶⁾).

Avec ses rendez-vous cinéma, NRJ 12 a enregistré, en Prime, plusieurs succès d'audience qui se distinguent sur la période, avec notamment :

- JACK REACHER NEVER GO BACK : 899 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 11 septembre : 5,1% de PDA 4+⁽⁸⁾,
- SHOOTER TIREUR D'ÉLITE : 762 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 30 avril : 3,8% de PDA 4+⁽⁸⁾,

- **HITMAN** : 709 000 téléspectateurs⁽⁷⁾ le 18 décembre : 3,6% de PDA 4+⁽⁸⁾.

En 2024, ce sont en moyenne chaque jour plus de 5,0 millions⁽⁹⁾ d'individus qui ont regardé NRJ 12.

Sources : Médiamétrie-Médiamat.

- (1) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2024.
- (2) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2024 versus année 2023, évolution en points.
- (3) Structure d'audience sur cible base 15+, 03h-27h, janvier-décembre 2024, 25-49 ans, structure : NRJ 12 = 37,6% vs Total TV = 21,8%.
- (4) Structure d'audience sur cible base 15+, janvier-décembre 2024, FRDA<50 ans, 03h-27h, structure : NRJ 12 = 19,2% vs Total TV = 11,0%.

(5) Audience en réaffectation, PDA 4+ et cibles citée, 21h05-26h00, samedi, année 2024.

(6) Audience en réaffectation, PDA 4+ et cibles citées, 21h05-26h00, samedi, année 2024 versus année 2023, évolution en points.

(7) Audience consolidée en réaffectation, TME 4+, tous écrans et toutes localisations.

(8) Audience consolidée en réaffectation, PDA 4+.

(9) Année 2024, 03h-27h, LâD, TCE, 5 040 000 individus 4+, tous écrans et toutes localisations.

La chaîne NRJ 12 a cessé d'émettre à compter du 1^{er} mars 2025.

CHÉRIE 25

CHÉRIE 25 est la chaîne féminine qui propose une programmation différenciante et diversifiée, avec des fictions aux incarnations féminines et modernes, un *line-up* cinéma premium, des sagas historiques comme des soirées polars.

Elle a enregistré en 2024 une part d'audience de 1,3%⁽¹⁾ sur l'ensemble du public (soit +0,1 point⁽²⁾ en un an), de 0,9%⁽¹⁾ sur la cible 25-49 ans (stable⁽²⁾ sur un an) et de 1,2%⁽¹⁾ sur la cible Femme Responsable des Achats de moins de 50 ans (stable⁽²⁾ sur un an).

Avec une offre de Prime audacieuse et singulière, CHÉRIE 25 enregistre en Prime Time une part d'audience 4+ de 1,5%⁽³⁾. Plusieurs succès d'audience se distinguent en 2024 avec :

- **WIND RIVER** : 1 037 000 téléspectateurs⁽⁴⁾ le 5 décembre, soit 5,4% de PDA 4+⁽⁵⁾,
- **MANON DES SOURCES** : 661 000 téléspectateurs⁽⁴⁾ le 11 juillet, soit 4,1% de PDA 4+⁽⁵⁾,

- **CANDICE RENOIR** : 652 000 téléspectateurs⁽⁴⁾ le 3 mars, soit 3,0% de PDA 4+⁽⁵⁾.

La chaîne se présente sur la période comme la chaîne la plus féminine avec 68% de téléspectatrices⁽⁶⁾.

En 2024, ce sont en moyenne chaque jour plus de 4,2 millions⁽⁷⁾ d'individus qui ont regardé CHÉRIE 25.

Sources : Médiamétrie-Médiamat.

(1) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2024.

(2) PDA en jour de vision, cible 4+ ou cibles citées, 03h-27h, L à D, année 2024 versus année 2023, évolution en points.

(3) Audiences consolidées en réaffectation PDA 4+ ou cibles citées, 21h05-22h45, L à D, année 2024.

(4) Audience consolidée en réaffectation, TME 4+, tous écrans et toutes localisations.

(5) Audience consolidée en réaffectation, PDA 4+.

(6) Structure d'audience sur cible base 15+, 03h-27h, L à D, janvier-décembre 2024, structure femmes 15+ : Chérie 25 = 68,1% vs total TV = 56,0%.

(7) Année 2024, 03h-27h, LâD, TCE, 4 235 000 individus 4+, tous écrans et toutes localisations.

NRJ HITS

En cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, NRJ HITS offre chaque jour une programmation 100% musicale, avec tous les clips du moment, les nouveautés, les concerts des plus grandes stars et la diffusion de cérémonies de remises de prix, françaises et internationales.

Grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, NRJ HITS a confirmé son statut de 1^{re} chaîne musicale Box TV⁽¹⁾ sur les principales cibles commerciales de

Médiamétrie⁽²⁾ avec 5,5 millions de téléspectateurs chaque mois⁽³⁾. NRJ HITS confirme son leadership avec une avance de 67% sur le suivant immédiat⁽⁴⁾.

Sources : Médiamétrie, Médiamat/Thematik, Audience Consolidée, vague 48 (2 septembre 2024 - 16 février 2025), L à D, 3h-27h.

(1) Ranking des chaînes musicales du câble-satellite-ADSL sur le TME 4+.

(2) dont FRDA-50 ans, 25-49 ans, 15-49 ans et les 15-24 ans, leadership en TME.

(3) Couverture 4 semaines seuil de vision 10 secondes consécutives.

(4) Avance en % du TCE.

2.1.2.3. PÔLE DIFFUSION

En 2024, le Groupe a poursuivi le développement de son activité de diffusion sur le marché de la Télévision Numérique Terrestre avec le gain et le déploiement de nouveaux contrats remportés à l'occasion des mises en concurrence d'un faible nombre de diffusions des multiplex R1 et R7. La société TOWERCAST a également déployé les diffusions du multiplex expérimental UHD, R9.

Ainsi, TOWERCAST a "allumé" 160 diffusions supplémentaires en TNT et assure désormais 2 871 prestations de diffusion TNT concernant les réseaux primaire et secondaire, soit 30,3% de part de marché, en augmentation de 1,1 point par rapport à fin 2023.

En 2024, TOWERCAST a également déployé 252 prestations additionnelles de diffusion en FM (privées et publiques).

TOWERCAST assure ainsi 2 487 prestations de diffusion en radio, représentant 32,1% de part de marché sur la diffusion FM privée (+4,0 points) et 27,3% sur la diffusion FM publique (+0,2 point). TOWERCAST a accompagné ses clients dans le cadre des appels à candidatures FM de l'Arcom et procédera à de nouvelles mises en service en 2025.

Dans le cadre de la poursuite de sa diversification autour de son métier historique de diffuseur, TOWERCAST après avoir finalisé le développement d'une solution technique de transport satellite innovante pour alimenter en audio les sites de diffusion des réseaux nationaux privés, a lancé en 2024 le déploiement opérationnel pour le compte des groupes Lagardère et M6 pour lesquels elle avait remporté en 2022 les contrats de transport satellite primaire.

TOWERCAST a connu une très forte activité dans le cadre du déploiement du DAB+. Elle a mis en service en 2024 de nouvelles diffusions pour des multiplex métropolitains, régionaux et locaux. Suite à ces

déploiements, TOWERCAST se positionne comme un acteur majeur de la diffusion DAB+ avec plus de 54% de part de marché pour les multiplex métropolitains.

En 2024, TOWERCAST a continué d'investir significativement dans ses infrastructures, afin, d'une part, de proposer aux éditeurs de Radio et de Télévision une offre en infrastructures alternatives plus compétitives et, d'autre part, de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'opérateur historique dominant TDF. TOWERCAST a ainsi, d'une part démarré 14 nouveaux sites en propre qui se substituent à 5 sites TDF et, d'autre part déployé 36 sites tiers (type autoroutes) pour accompagner le développement du DAB+.

TOWERCAST opère dorénavant sur 914 sites.

En diffusion digitale, en 2024 la Société RADIOKING a poursuivi la mise à jour de ses solutions pour les indépendants en renforçant entre autres son service d'application mobile de marque et en intégrant une solution de monétisation programmatique. Elle a par ailleurs continué le développement de sa nouvelle solution de streaming dédiée aux professionnels du secteur (radios FM/DAB) afin de consolider sa position sur ce segment de marché.

2.1.3 RÉSULTATS DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation en valeur
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	396,1	391,9	4,2
Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE)	48,2	48,9	(0,7)
EBITDA ⁽¹⁾ hors échanges	80,3	78,2	2,1
Taux de Marge opérationnelle courante ⁽²⁾	12,2%	12,5%	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	48,1	48,6	(0,5)
Autres produits et charges opérationnels	(2,6)	-	n.a. ⁽³⁾
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	45,5	48,6	(3,1)
Résultat financier	12,8	10,6	2,2
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	0,7	1,5	(0,8)
Impôts sur le résultat	(17,0)	(15,4)	(1,6)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	42,0	45,3	(3,3)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	42,0	45,2	(3,2)

(1) Résultat Opérationnel Courant hors échanges (ROCAE), avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant, mais après dépréciations sur actifs courants.

(2) ROCAE / Chiffre d'affaires hors échanges.

(3) Non applicable

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le chiffre d'affaires consolidé hors échanges de l'exercice 2024 s'élève à 396,1 millions d'euros, en hausse de 4,2 millions d'euros par rapport à celui réalisé en 2023.

Le résultat opérationnel courant hors échanges s'établit à 48,2 millions d'euros en 2024, en diminution de 0,7 million d'euros par rapport au résultat dégagé en 2023. Après prise en compte du résultat sur échanges, la baisse du résultat opérationnel courant est limitée à 0,5 million d'euros.

Malgré la légère baisse du résultat opérationnel courant, l'EBITDA hors échanges est en progression de 2,1 millions d'euros, en raison du poids plus important des dotations aux amortissements et provisions dans les charges opérationnelles de l'exercice.

Ces indicateurs de performance sont commentés ci-après, par secteur d'activité.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le 24 juillet, l'Arcom a informé NRJ GROUP et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Le 12 décembre, l'Arcom a annoncé avoir, par une délibération du 11 décembre, délivré les autorisations d'émettre à onze des quinze candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet, et donc rejeté la candidature de NRJ 12.

Le Groupe a été contraint, dès le mois de décembre, d'anticiper les conséquences sociales de la décision de l'Arcom. Lors d'une réunion extraordinaire du CSE de l'UES Boileau du 12 décembre, les représentants des salariés ont ainsi été informés de l'ouverture de négociations en janvier 2025 pour un accord de méthode, prélude à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

Les frais de défense supportés par le Groupe dans ce dossier et les premières conséquences financières de l'exclusion de NRJ 12 de la TNT par l'Arcom, d'un montant total de 2,6 millions d'euros, ont été classés en "résultat opérationnel non courant". Le résultat opérationnel de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 45,5 millions d'euros, en diminution de 3,1 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2023.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2024 est un bénéfice de 12,8 millions d'euros.

Sa progression par rapport au résultat financier de l'exercice 2023 (+ 2,2 millions d'euros) résulte du rendement de la trésorerie placée porté par des taux d'intérêt maintenus à un niveau élevé sur la totalité de l'exercice 2024, alors qu'ils avaient progressivement évolué en 2023.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

La contribution des entreprises associées et coentreprises au résultat consolidé du Groupe est positive, mais en recul de 0,8 million d'euros par rapport à 2023, principalement sous l'effet de la baisse des bénéfices réalisés par Nostalgie Belgique.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts sur le résultat s'établit à 17,0 millions d'euros en 2024, à comparer à 15,4 millions d'euros en 2023. Sa progression est essentiellement corrélée à celle du taux effectif d'impôt qui, hors CVAE, ressort à 28,46% en 2024 contre 25,07% en 2023, principalement en raison d'une moindre activation de déficits reportables.

RÉSULTAT NET

Au total, le résultat net part du Groupe dégagé à la clôture de l'exercice 2024 s'établit à 42,0 millions d'euros, à comparer à 45,2 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 7,1%.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (HORS ÉCHANGES) PAR SECTEUR

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation en %
Radio	240,2	240,6	-0,2%
Télévision	76,0	76,3	-0,4%
Diffusion	79,9	75,0	+6,5%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS ÉCHANGES	396,1	391,9	+1,1%

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation en %
Radio	30,9	33,2	-6,9%
Télévision	(2,3)	0,3	n/a ⁽¹⁾
Diffusion	20,7	17,0	+21,8%
Autres activités	(1,1)	(1,6)	+31,3%
ROC HORS ÉCHANGES	48,2	48,9	-1,4%
Résultat sur échanges	(0,1)	(0,3)	+66,7%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	48,1	48,6	-1,0%

(1) Non applicable

Radio

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	240,2	240,6	-0,2%
ROC hors échanges	30,9	33,2	-6,9%

Bien que pénalisé au 3^e trimestre par l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le chiffre d'affaires hors échanges 2024 du pôle Radio s'établit à 240,2 millions d'euros, quasiment stable par rapport à l'exercice 2023 qui avait enregistré une croissance soutenue de +4,9%. Cette stabilité s'explique par un recul du chiffre d'affaires hors échanges en France de -1,6% et une progression de celui réalisé à l'international de +5,7%.

En 2024, la stabilité de son chiffre d'affaires hors échanges et la progression maîtrisée de ses charges hors échanges de +0,9% permettent au pôle Radio d'atteindre un résultat opérationnel courant hors échanges de 30,9 millions d'euros.

Télévision

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	76,0	76,3	-0,4%
ROC hors échanges	(2,3)	0,3	n/a

Sur l'ensemble de l'année 2024, grâce à un 1^{er} semestre particulièrement dynamique (+6,3%) et malgré un 3^e trimestre marqué par la programmation exceptionnelle d'événements sportifs et le contexte d'incertitude créé chez les annonceurs par la décision de l'Arcom du 24 juillet 2024 concernant NRJ 12, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Télévision du Groupe est quasi stable à 76,0 millions d'euros.

Le pôle Télévision affiche une perte opérationnelle courante hors échanges de 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre un résultat opérationnel courant hors échanges positif de 0,3 million d'euros pour l'exercice 2023 qui avait bénéficié de reprises de provisions nettes de dotations pour 2,3 millions d'euros.

Diffusion

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	79,9	75,0	+6,5%
ROC hors échanges	20,7	17,0	+21,8%
EBITDA ⁽¹⁾	39,5	33,4	+18,3%

(1) Résultat opérationnel courant hors échanges, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant, mais après dépréciations sur actifs courants.

En 2024, le chiffre d'affaires hors échanges du pôle Diffusion s'élève à 79,9 millions d'euros et affiche une progression de +6,5%. Cette croissance s'explique principalement par la poursuite du déploiement du DAB+ et par l'intégration de la société RADIOKING acquise en juin 2023. À périmètre constant, la progression du chiffre d'affaires hors échanges est de +5,8%.

Porté par la progression de son activité commerciale supérieure à celle des charges liées à son développement et bénéficiant de la baisse du coût de l'électricité (baisse de la charge d'électricité nette des aides de 3,0 millions d'euros), le résultat opérationnel courant hors échanges du pôle Diffusion affiche en 2024, une hausse de 3,7 millions d'euros par rapport à 2023 et s'élève à 20,7 millions d'euros.

L'EBITDA s'élève à 39,5 millions d'euros en 2024 contre 33,4 millions d'euros en 2023. Son évolution est principalement corrélée à celle du résultat opérationnel courant (+3,7 millions d'euros) et à la progression du poids des dotations nettes des provisions pour risques dans les charges de l'exercice (+2,4 millions d'euros).

Autres activités

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges	-	-	-
ROC hors échanges	(1,1)	(1,6)	+31,3%

Les activités de ce pôle étant effectuées au profit de filiales du Groupe consolidées par intégration globale, le pôle "autres activités" ne contribue pas au chiffre d'affaires consolidé.

Le résultat opérationnel courant hors échanges de ce pôle, qui inclut le résultat lié à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction), est une perte de 1,1 million d'euros en 2024 à comparer à une perte de 1,6 million d'euros en 2023.

2.1.4 STRUCTURE FINANCIÈRE ET FLUX DE TRÉSORERIE

2.1.4.1. AGRÉGATS DU BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	134,2	134,2
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	37,5	35,2
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles ⁽¹⁾	213,2	212,0
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	8,3	8,7
Actifs financiers non courants (nets des dettes liées)	3,1	3,8
ACTIFS NON COURANTS ⁽²⁾	396,3	393,9
Stocks	9,9	9,3
Clients et autres débiteurs	151,4	159,0
Fournisseurs et autres créditeurs d'exploitation	(133,5)	(137,6)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ⁽³⁾	27,8	30,7
PROVISIONS	(22,3)	(21,6)
Passif net d'impôts différés	(3,1)	(1,9)
Créance nette / (dette nette) d'impôts exigibles	2,8	2,1
CRÉANCES / (DETTES) D'IMPÔTS	(0,3)	0,2
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	720,1	703,9
Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES	720,5	704,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	357,3	337,0
Obligations locatives	(38,3)	(35,9)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE	319,0	301,1

(1) Montant net des dettes à l'égard des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles

(2) Hors impôts différés

(3) En valeur nette de dépréciation, hors impôts et hors provisions

Le total du bilan s'élève à 926,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit un montant en progression de 15,5 millions par rapport à celui de l'exercice précédent.

ACTIFS NON COURANTS

En l'absence d'évolution du périmètre de consolidation et de perte de valeur comptabilisée à la clôture de l'exercice, le montant des *goodwill* est inchangé.

Le poste des immobilisations corporelles et incorporelles autres que les *goodwill* a augmenté de 1,2 million d'euros, sous l'effet d'investissements réalisés (23,2 millions d'euros) excédant le montant des amortissements comptabilisés au cours de l'exercice.

Le solde des autres postes n'a pas évolué de façon significative d'un exercice à l'autre.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ

Le Besoin en Fonds de Roulement a légèrement diminué (2,9 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2023, principalement sous l'effet :

- d'une baisse des créances clients et factures à établir de 4,5 millions d'euros,

- d'une diminution des créances diverses de 3 millions d'euros, principalement liée à la réduction des avances versées pour l'achat de programmes en télévision (2,6 millions d'euros) et des subventions à recevoir ;

et à l'inverse :

- d'une augmentation des stocks en télévision de 0,6 million d'euros et d'une baisse des dettes d'exploitation de 4 millions d'euros.

PROVISIONS

Les provisions ont augmenté de 0,7 million d'euros, sous l'effet de la progression des provisions pour risques et charges qui atteignent 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le solde des provisions pour indemnités de départ en retraite est resté comparable d'un exercice à l'autre (14,6 millions d'euros), la charge de l'exercice (1,4 million d'euros) ayant été compensée par les

prestations versées au cours de l'exercice (1 million) et par l'impact favorable de la légère hausse du taux d'actualisation, pour le solde.

IMPÔTS

Le solde des impôts différés est une dette nette de 3,1 millions, en hausse de 1,2 million d'euros par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de la moindre activation de déficits reportables.

Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 2,8 millions d'euros, à comparer à une créance nette de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette créance est rattachable au groupe d'intégration fiscale français à hauteur de 2,2 millions d'euros.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent à 720,5 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 16,2 millions d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2023.

Cette progression s'explique principalement par le bénéfice de l'exercice 2024 - après prise en compte des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - à hauteur de 41,9 millions, et à l'inverse, par les dividendes distribués (26,3 millions d'euros).

EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

Après prise en compte des dettes pour obligations locatives (38,3 millions), l'Excédent Net de Trésorerie s'élève à 319 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 17,9 millions par rapport au 31 décembre 2023.

Les éléments ayant conduit à la progression de la trésorerie courante disponible à hauteur de 20,3 millions d'euros sont présentés dans les commentaires du Tableau des Flux de Trésorerie fournis ci-après.

2.1.4.2. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	2024	2023
MBA avant résultat financier et charge d'impôts	81,0	80,2
Variation du BFR lié à l'activité (hors impôts sur le résultat)	2,9	(1,9)
Impôts sur le résultat (versés) / remboursés	(16,7)	(17,2)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (A)	67,2	61,1
Décassements nets liés à l'acquisition d'actifs corporels et incorporels	(23,2)	(25,3)
Prises de contrôle, nette de la trésorerie acquise	-	(2,9)
Encaissements nets sur cessions (acquisitions) d'actifs financiers	(0,4)	0,1
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(23,6)	(28,1)
FREE CASH-FLOW (A) + (B)	43,6	33,0
Opérations sur les emprunts et les autres passifs financiers		
• Remboursement des emprunts	-	(3,0)
• Remboursement des obligations locatives	(9,9)	(9,6)
• Intérêts sur obligations locatives	(0,8)	(0,6)
• Autres produits (charges) financiers nets encaissés (décaissés)	13,7	11,0
Opérations avec les actionnaires		
• Dividendes versés	(26,3)	(20,1)
• Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	-	0,4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(23,3)	(21,9)
Incidence de la variation des cours des devises	-	(0,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	20,3	11,0

Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible s'élève à 357,3 millions d'euros à comparer à 337 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une progression de 20,3 millions d'euros qui s'explique comme suit :

FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

Les flux de trésorerie générés par l'activité en 2024, largement positifs, s'élèvent à 67,2 millions d'euros, en hausse de 6,1 millions par rapport aux flux générés en 2023. Cette progression s'analyse ainsi :

- Une légère hausse (0,8 million d'euros) de la MBA avant résultat financier et charge d'impôts, non totalement corrélée à la variation du résultat opérationnel (en baisse de 3,1 millions d'euros), en raison du poids des charges opérationnelles ne générant aucun flux de décaissement ;
- L'impact favorable du Besoin en Fonds de roulement, en diminution de 2,9 millions d'euros de décembre 2023 à décembre 2024, après une augmentation de 1,9 million d'euros du BFR à la clôture de l'exercice 2023 (variation nette cumulée de + 4,8 millions d'euros)
- Une diminution des versements opérés au titre de l'impôt sur les résultats (- 0,5 million d'euros).

FLUX AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ces flux représentent un décaissement net total de 23,6 millions, en baisse de 4,5 millions par rapport à l'exercice 2023.

Cette diminution résulte essentiellement :

- de l'absence d'opérations de croissance externe en 2024, à comparer à un décaissement de 2,9 millions d'euros en 2023 lié à l'acquisition de 100% du capital de la société RADIOKING ;
- de moindres investissements non financiers (- 2,1 millions d'euros) d'un exercice à l'autre.

En 2024, les investissements réalisés par le pôle Diffusion ont représenté près de 80% des décaissements du Groupe. D'un montant total de 18,5 millions d'euros, ces investissements sont en baisse de 1,9 million par rapport à l'exercice 2023. En 2024, la société TOWERCAST a continué d'investir dans ses infrastructures techniques et a notamment construit 17 sites en propre.

Les sociétés NRJ PRODUCTION (propriétaire des deux sites parisiens du Groupe) et NRJ AUDIO (société réalisant les investissements techniques, audio et informatiques du Groupe), ont quant à elles réalisé des investissements d'un montant total de 3,8 millions d'euros, en léger retrait par rapport à 2023.

FREE CASH FLOW

Au total, le Free Cash Flow dégagé au cours de l'exercice 2024 s'élève à 43,6 millions d'euros, en hausse de 10,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

FLUX NETS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Le montant total des décaissements nets affectés aux opérations de financement (23,3 millions d'euros) est en hausse de 1,4 million d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cette progression s'explique par :

- le versement de dividendes en progression de 6,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, et à l'inverse par :
- la progression des produits financiers (+2,7 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023) ;
- l'absence de remboursements d'emprunt, quand l'exercice 2023 restait impacté par les dernières annuités de remboursement (+3 millions d'euros).

2.1.4.3. INVESTISSEMENTS EN COURS

Au cours des premiers mois de l'exercice 2025, le Groupe a engagé des investissements d'un montant total de 7,6 millions dont 7 millions relatifs à son activité de diffusion en France. Les organes de direction du Groupe n'ont par ailleurs pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.

2.1.5 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif dans la performance financière du Groupe entre le 31 décembre 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.1.5.1. PÔLE RADIO

- Fort de ses 4 marques notoires, complémentaires et puissantes, ainsi que de son expertise du secteur, NRJ GROUP entend confirmer son leadership sur la cible des 25-49 ans et poursuivre sa stratégie commerciale de reprise de valeur.
- Le Groupe poursuivra également en 2025, le développement éditorial et commercial de son activité audio digital en s'appuyant sur son expertise dans la production et la commercialisation de ces contenus.
- À l'international, le Groupe s'attachera à développer ses positions grâce notamment au déploiement du DAB+ et de la marque NOSTALGIE en Allemagne et en Autriche.
- Cependant, la visibilité sur l'activité publicitaire reste faible tant en France qu'à l'international avec une base de comparaison plus élevée au premier semestre 2025 qu'au second.

2.1.5.2. PÔLE TÉLÉVISION

NRJ GROUP confirme les décisions annoncées le 27 février 2025. La mise en péril du modèle économique du pôle Télévision du Groupe, du fait de la décision de l'Arcom confirmée par celle du Conseil d'État, de priver NRJ 12 de son autorisation d'émettre sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025, contraint le Groupe à :

- Arrêter l'exploitation de NRJ 12,
- Explorer différentes options stratégiques pour CHÉRIE 25, notamment une éventuelle cession,
- Ouvrir des discussions sur la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

L'arrêt de NRJ 12 à compter du 1^{er} mars 2025, suite à la décision de l'Arcom de ne pas renouveler son autorisation d'émettre en TNT, intervient le même mois que la publication par l'Arcom du bilan du respect des obligations pour l'exercice 2023 de NRJ 12, CHÉRIE 25 et NRJ HITS. Ce bilan relève que les chaînes gratuites et

payante du Groupe NRJ, en ce compris NRJ 12, ont respecté toutes leurs obligations légales et conventionnelles.

Le Groupe confirme également que l'arrêt de NRJ 12 et les délais de mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi et des options stratégiques pour CHÉRIE 25 auront un impact direct sur les résultats financiers du pôle Télévision. Le Groupe estime, à date, que le chiffre d'affaires du pôle Télévision devrait diminuer de 50 à 55 millions d'euros en 2025, alors que dans le même temps ses charges devraient baisser d'environ 30 millions d'euros.

NRJ GROUP est pleinement engagée afin de limiter le montant de la perte du pôle Télévision sur l'exercice 2025 et de réduire le montant des charges Groupe résiduelles absorbées, jusqu'en 2025, par le pôle Télévision estimé, à date, à plusieurs millions d'euros par an, au-delà de 2025.

2.1.5.3. PÔLE DIFFUSION

- Le Groupe entend continuer à développer ses positions d'opérateur français alternatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur – de la source de production au récepteur télé ou radio des Français grâce à son expertise technologique et sa connaissance des territoires.
- Grâce à sa filiale RADIOKING, le Groupe prévoit de lancer son activité de diffusion digitale en 2025, en commençant par les radios du Groupe tant en France qu'à l'international.
- Le Groupe poursuivra l'adaptation de son modèle d'affaires en cherchant à renforcer son indépendance énergétique et en maîtrisant sa consommation.

La fin de la diffusion des chaînes TNT payantes du Groupe Canal+ à compter du mois de juin 2025 devrait affecter le chiffre d'affaires du pôle Diffusion de NRJ GROUP, à hauteur de 3 millions d'euros en 2025 et les années suivantes. Toutefois, comme l'a rappelé le Conseil d'État, l'Arcom doit, sans délai, reprendre une procédure de consultation publique et d'étude d'impact, qui pourraient faire émerger de nouveaux besoins en diffusion, ouvrant des perspectives positives à moyen terme pour TOWERCAST.

2.1.5.4. GROUPE

Forte de sa capacité d'adaptation et de sa solidité financière, NRJ GROUP aborde cette nouvelle étape, consécutive à la décision de l'Arcom d'exclure NRJ 12 de la TNT, plus déterminée que jamais. Grâce à sa trésorerie, le Groupe cherchera à renforcer ses pôles Radio et Diffusion, sa diversification et son innovation pour soutenir sa croissance future.

2.1.6 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement susceptible de donner droit, en France, à un crédit d'impôt. Il est cependant très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines décrits ci-après.

2.1.6.1. RECHERCHE EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Une part significative des activités du Groupe dépend de l'analyse opérationnelle des audiences des programmes Radio et TV et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs. Dans ce contexte, le Groupe attache une importance particulière au développement de son Service Études.

EN RADIO

En France, en 2024, le Service des Études et de la Recherche Musicale a continué d'adapter ses outils propriétaires avec pour objectifs de toujours mieux comprendre et anticiper les attentes des auditeurs et de répondre aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon plusieurs typologies distinctes, notamment :

- *"Call Out"* : Ces sondages quotidiens, internalisés, sont produits sur des supports digitaux depuis plusieurs années, afin de toucher toutes les cibles pertinentes, notamment les populations jeunes. Reposant sur les dernières technologies pour améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont analysés dans le but d'ajuster leur exposition à l'antenne en fonction de leur degré de maturité.
- *"OMT (Online Music Tests)"* : Le Groupe produit ces études à plusieurs reprises au cours de chaque saison. Elles permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.
- *Enquêtes Stratégiques* : Ces enquêtes permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Elles

permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours de réflexion, les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate.

- *"Focus Groups"* : Ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons de l'adhésion ou du rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur, en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En continuant de développer son panel propriétaire de répondants sous une marque blanche pour réaliser ses études *online*, en 2024 le Groupe a renforcé son autonomie et ses compétences pour mener à bien les études musicales. Ce panel peut être mobilisé à tout instant et pour tout type d'études.

À l'international, ces différentes typologies d'études sont adaptées en fonction des besoins spécifiques.

EN TÉLÉVISION

Les audiences sont analysées quotidiennement par le Service Études en étroite collaboration avec les responsables des antennes afin d'optimiser les résultats de l'exposition de chaque programme. Des outils spécifiques comme les *"Focus Groups"* ou des baromètres de téléspectateurs peuvent être ponctuellement réalisés. Ils permettent d'élaborer des recommandations opérationnelles en matière de facteurs d'attractivité des programmes et de ressorts de fidélisation des téléspectateurs.

2.1.6.2. RECHERCHE EN MATIÈRE DE MARCHÉ

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités du Groupe.

Afin d'accompagner ses clients dans la compréhension des comportements et intentions des consommateurs, NRJ GLOBAL (régie publicitaire nationale en France), déploie également des études comme celle initiée en

2022 en partenariat avec l'institut Iligo, un programme dédié à l'étude des créations publicitaires radio-audio afin d'en faire ressortir les leviers stratégiques et l'efficacité. Les deux premiers volets - nommés *Listen&Feel* - étaient dédiés aux codes créatifs de l'audio (en 2022) et au pouvoir des signatures sonores (en 2023). NRJ GLOBAL a poursuivi son programme avec Iligo, en 2024, à travers de nouveaux travaux explorant le rôle central de l'audio dans l'amplification de l'imagerie mentale des territoires de marques et l'optimisation des stratégies de communication.

2.1.6.3. RECHERCHE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente. Cette expertise est notamment reconnue et exploitée par la Commission Technique des Experts du Numérique sous l'égide de l'Arcom ("CTEN"), le Forum AudioVisuel Numérique ("FAVN"), l'Association Technique des Editeurs de la TNT ("ATET"), le Forum des Médias Mobiles ("FMM") ainsi que par le *WorldDab* Forum.

Cette veille technologique, qui est également une source de propositions et de solutions, porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo et audio, radios digitales, téléphonie mobile, IPTV, interopérabilité HbbTV, etc.) que sur les services

associés en collaboration avec les différentes directions marketing : Interactivité, téléchargement, *catch-up* TV, streaming, etc.

En diffusion digitale, RADIOKING développe l'intégralité de ses produits en interne. Son équipe, composée d'experts dans le domaine de l'audio et du streaming, s'attache à faire évoluer des outils puissants, pensés et conçus pour les webradios. En 2024, RADIOKING a axé ses développements sur la refonte de son produit Application Mobile et sur l'ajout de compatibilités (Tablettes & *CarPlay*) et de personnalisations, sur l'intégration d'une solution de monétisation destinée à permettre aux radios de diffuser de la publicité *pre-roll* sur leurs flux et sur sa nouvelle solution professionnelle de streaming.

2.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE NRJ GROUP

2.2.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses revenus proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - *management fees* - effectuées principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales. Dans ce contexte, ses comptes sociaux et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de la société NRJ GROUP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont commentés ci-après.

2.2.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 24 juillet 2024, l'Arcom a informé la Société et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Après un recours formé auprès du Conseil d'État par la Société et NRJ 12, celui-ci a jugé, le 22 novembre 2024, que ce recours était irrecevable au motif que la décision de présélection était une mesure préparatoire.

Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir, par une délibération du 11 décembre 2024, délivré les autorisations à onze des quinze candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc rejeté la candidature de la Société NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT. Le 17 décembre 2024, la Société et NRJ 12 ont déposé deux nouveaux recours auprès du Conseil d'État demandant notamment, respectivement, la suspension par le juge des référés et

l'annulation au fond de la décision de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12 et d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV.

Le Groupe a été contraint, dès décembre 2024, d'anticiper les conséquences sociales de la décision infondée et incompréhensible de l'Arcom. Lors d'une réunion extraordinaire du CSE de l'UES Boileau du 12 décembre 2024, les représentants des salariés ont ainsi été informés de l'ouverture de négociations en janvier 2025 pour un accord de méthode, prélude à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ("PSE").

L'exclusion de NRJ 12 de la TNT par l'Arcom a conduit la Société à déprécier en totalité la valeur des titres de participation qu'elle détenait dans sa filiale NRJ 12 ainsi que l'avance qu'elle lui avait octroyée, respectivement pour 55,2 millions d'euros et 4,1 millions d'euros.

2.2.1.2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Production vendue de services	26,8	25,9	0,9
Chiffre d'affaires	26,8	25,9	0,9
Charges d'exploitation (nettes des autres produits d'exploitation)	(30,1)	(28,5)	(1,6)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(3,3)	(2,6)	(0,7)
Résultat financier	7,0	3,1	3,9
RÉSULTAT COURANT	3,7	0,5	3,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0,2	0,1	0,1
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(0,6)	(0,5)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	5,0	7,3	(2,3)
RÉSULTAT NET	8,3	7,4	0,9

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est en déficit de 3,3 millions d'euros, en baisse de 0,7 million par rapport à l'exercice 2023. Ses agrégats sont commentés ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 26,8 millions d'euros, en augmentation de 0,9 million par rapport à celui enregistré en 2023. Cette progression s'explique par l'augmentation des charges refacturables.

Charges d'exploitation nettes

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation et des reprises sur provisions, s'élèvent à 30,1 millions d'euros en 2024 contre 28,5 millions d'euros en 2023. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges externes.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice 2024 s'établit à 7,0 millions d'euros en progression de 3,9 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2023. Sa formation est présentée ci-dessous :

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Dividendes distribués par NRJ SAS	61,2	22,0	39,2
Produits issus du placement de la trésorerie et des avances consenties	17,6	21,4	(3,8)
Dotations nettes de provisions sur titres de participation	(56,7)	(153,5)	96,8
Dotations nettes des provisions sur créances rattachées à des participations	(14,6)	130,3	(144,9)
Résultat financier sur actions propres classées en titres immobilisés	(0,1)	-	(0,1)
Abandon de créance et autres charges	(0,4)	(17,1) ⁽¹⁾	16,7
RÉSULTAT FINANCIER	7,0	3,1	3,9

En 2024, en complément de la dépréciation à 100% des titres et de l'avance consentie à sa filiale NRJ 12 pour un montant total de 59,3 millions d'euros (cf. Faits marquants de l'exercice en Section 2.2.1.1), l'application des règles de valorisation des titres de participation et des créances rattachées qui leur sont rattachées a conduit la Société à constater principalement :

- une dépréciation complémentaire sur les titres de la filiale RIRE et CHANSONS pour 1,5 million d'euros,
- une dépréciation complémentaire sur l'avance consentie à la société BOILEAU TV pour 10,5 millions d'euros.

(1) Pour mémoire, en 2023, NRJ GROUP avait procédé à la recapitalisation de sa filiale NRJ 12 par l'incorporation de son compte courant pour 205 millions d'euros et par un abandon de créance de 17 millions d'euros.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 s'élève à 0,2 million d'euro, comparable à celui de 2023. Il résulte de cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité du Groupe.

RÉSULTAT NET

Après prise en compte d'une charge de participation des salariés pour 0,6 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5,0 millions d'euros lié à l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe - net de l'impôt dont elle serait redevable individuellement -, le résultat net de l'exercice 2024 est un bénéfice de 8,3 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 7,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

2.2.1.3. SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)	2024	2023	Variation
Marques	49,4	49,4	-
Participations	683,0	739,7	(56,7)
Créances rattachées à des participations	106,1	93,3	12,8
Autres immobilisations financières	1,3	1,2	0,1
Actif immobilisé	839,8	883,6	(43,8)
Clients et autres débiteurs	14,4	16,0	(1,6)
Fournisseurs et autres créditeurs	(11,3)	(11,9)	0,6
Besoin en fonds de roulement	3,1	4,1	(1,0)
Provisions pour risques	(3,4)	(2,4)	(1,0)
Valeurs mobilières de placement	3,3	3,3	-
Trésorerie courante disponible	213,5	185,7	27,8
Capitaux propres	1 056,3	1 074,3	(18,0)
TOTAL DU BILAN	1 071,0	1 088,6	(17,6)

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 1 071,0 millions d'euros à comparer à 1 088,6 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 17,6 millions, soit 1,62%.

MARQUES

La rubrique "marques" correspond à la valeur de la marque NRJ.

TITRES DE PARTICIPATION

La diminution de 56,7 millions d'euros de la valeur nette des titres de participation résulte des variations suivantes :

Société dont les titres sont détenus	Variation de la valeur brute	Variation des dépréciations	Variation de la valeur nette
NRJ 12		(55,2)	(55,2)
RIRE & CHANSONS SAS		(1,5)	(1,5)
TOTAL	-	(56,7)	(56,7)

CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

La variation de ce poste s'analyse ainsi :

Société bénéficiaire	Variation de la valeur brute		Variation des dépréciations		Variation de la valeur nette
	Augmentation	Diminution	Dotations	Reprises	
BOILEAU TV SAS	15,4		(10,5)		4,9
NRJ 12 SARL	4,1		(4,1)		-
CHÉRIE FM SAS	4,8				4,8
RIRE ET CHANSONS SAS	3,2				3,2
AUTRES	0,2	(0,3)			(0,1)
TOTAL	27,7	(0,3)	(14,6)	-	12,8

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2024, NRJ GROUP détient 705 127 actions propres (190 127 classées en "Autres immobilisations financières" et 515 000 classées en "Valeurs mobilières de placement") qui représentent 0,90% de son capital.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 056,3 millions d'euros à comparer à 1 074,3 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 18,0 millions d'euros. Cette variation résulte du bénéfice de l'exercice 2024 (soit 8,3 millions d'euros) et, à l'inverse, de la distribution de dividendes opérée en 2024 au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 26,3 millions d'euros.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Cette rubrique est uniquement constituée d'actions propres destinées à être attribuées à des salariés et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites arrêtés par le Conseil d'administration du 22 mars 2023.

DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À TERME

La trésorerie courante nette disponible, hors actions propres classées en "valeurs mobilières de placement", s'élève à 213,5 millions d'euros. Son augmentation de 27,8 millions d'euros d'un exercice à l'autre s'analyse ainsi :

(En millions d'euros)	2024	2023
Capacité d'autofinancement	80,8	48,3
Évolution favorable/(défavorable) du Besoin en Fonds de roulement	1,0	(2,9)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(27,7)	(33,6)
Distribution de dividendes	(26,3)	(20,1)
VARIATION GLOBALE	27,8	(8,3)

2.2.2 ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

À la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2024, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur ses résultats et sa situation financière à la date de clôture de l'exercice.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP contre les décisions de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12, d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV et de non-attribution des fréquences rendues disponibles en cours de procédure du fait du retrait de quatre chaînes candidates qui avaient été présélectionnées. Cette décision, désormais définitive et insusceptible de recours, confirme le rejet de la candidature de NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT et implique l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'administration de NRJ GROUP, réuni le 27 février 2025, a confirmé que cette décision remettait en cause la viabilité économique et donc l'existence de la chaîne NRJ 12, tout en mettant en péril le modèle de CHÉRIE 25, chaîne de télévision exploitée par CHÉRIE HD, détenue par BOILEAU TV et elle-même filiale de NRJ GROUP. L'arrêt de la diffusion de NRJ 12 sur la TNT entraînera une baisse significative de son audience sur les cibles prioritaires des annonceurs, se traduisant par une diminution estimée à environ 80% de son chiffre d'affaires. Cette perte de revenus ne permettra pas de couvrir les charges fixes de la chaîne, contraignant NRJ GROUP à arrêter l'exploitation de NRJ 12. Privée de l'effet d'entraînement de NRJ 12 et de la mutualisation des charges, CHÉRIE 25 enregistrera un résultat opérationnel courant fortement négatif. Dans ce contexte, NRJ GROUP explore différentes options stratégiques pour CHÉRIE 25, notamment une éventuelle cession.

2.2.3 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

2.2.4 DÉPENSES VISÉES À L'ARTICLE 223 QUATER DU CGI

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élèvent à :

(En euros)	2024
Dépenses et charges	63 614
Impôt correspondant	16 173

2.2.5 PRISES DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a directement ni pris de participation, ni pris le contrôle d'une ou plusieurs sociétés.

2.2.6 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de Commerce, figure ci-après la décomposition, à la clôture de l'exercice 2024, du solde des créances clients (hors échanges) et des dettes à l'égard des fournisseurs (hors échanges et immobilisations), par date d'échéance et en milliers d'euros :

	Article D. 441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	60					21	46					-
Montant total HT des factures concernées	890	70,4	6	-	0,4	76,8	7 627	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice	9,07%	0,72%	0,06%	-	-	0,78%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							28,49%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						5						-
Montant total des factures exclues (HT)						116						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels variant de "A réception" à "45 jours fin de mois"						Délais contractuels : 60 jours date de facture					

2.2.7 RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	781	781	781	781	781
Nombre d'actions émises	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621	78 107 621
RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 004	24 700	24 658	25 927	26 767
Bénéfice (perte) avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	49 460	(1 151)	130 740	23 998	76 325
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices	13 227	11 218	7 578	7 306	5 045
Participation des salariés due au titre de l'exercice	371	400	539	546	578
Résultat net	(59 173)	(96 264)	119 195	7 388	8 309
Résultat distribué	16 249 ⁽²⁾	16 246 ⁽²⁾	20 122 ⁽²⁾	26 319 ⁽²⁾	22 651 ⁽¹⁾
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	0,8	0,12	1,76	0,39	1,03
Bénéfice (perte) après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,76)	(0,00)	1,53	0,09	0,11
Dividende versé à chaque action	0,21	0,21	0,26	0,34	0,29 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	152	140	140	141	135
Montant de la masse salariale	11 439	12 150	12 318	12 688	12 844
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4 939	5 389	5 476	6 280	6 572

(1) Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos, sur la base du nombre total d'actions

(2) Hors actions auto-détenues

FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.1	Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe	62
3.2	Risques liés à l'environnement externe	64
3.2.1	Évolution des modes de consommation du média Télévision au sein d'un marché en constante mutation	64
3.2.2	Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	65
3.2.3	Evolution des modes de consommation du média Radio au sein d'un marché en constante mutation	66
3.2.4	Perte / non-renouvellement d'une autorisation d'émettre en radio	67
3.3	Risques opérationnels	68
3.3.1	Rôle significatif de certains prestataires/fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique du Groupe	68
3.3.2	Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	69
3.3.3	Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	69
3.3.4	Evolution de la part d'audience des radios du groupe	70
3.3.5	Risques techniques liés à la diffusion des programmes	71
3.3.6	Atteinte à l'image des marques du Groupe	72
3.4	Risques légaux et réglementaires	73
3.4.1	Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques	73
3.4.2	Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	74
3.4.3	Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	75
3.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	76
3.5.1	Approche globale de la gestion des risques et du contrôle interne	76
3.5.2	Principes généraux de la gestion des risques	76
3.5.3	Principes généraux du contrôle interne	77
3.5.4	Dispositif interne de production de l'information comptable et financière publiée	80



3.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES SPÉCIFIQUES DU GROUPE

NRJ GROUP présente ci-après les facteurs de risques significatifs et spécifiques à l'échelle du Groupe dont la réalisation est susceptible d'avoir une influence défavorable sur sa situation financière, ses activités, sa réputation, ses résultats ou son développement.

Cet inventaire des principaux risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être exposé, présenté au Comité d'audit au mois de janvier 2025, s'articule autour des 3 catégories suivantes :

- Risques liés à l'environnement externe (4 risques clés),
- Risques opérationnels (6 risques clés),
- Risques légaux et réglementaires (3 risques clés).

À chacun de ces risques considérés comme significatifs et spécifiques est associée une fiche aux fins d'explications du risque pour les investisseurs. La présentation de ces risques repose sur une évaluation qualitative de l'impact de ces risques après mise en place des mesures de gestion des risques.

Les risques estimés de faible importance pour le Groupe sont notamment pris en considération dans le cadre de la politique de gestion des risques décrite au

sein du Chapitre 3.5 "Procédures de contrôle interne et gestion des risques".

Les risques et impacts négatifs identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée par le Groupe conformément à la Directive CSRD (cf. Titre 4 dédié à l'état de durabilité) ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les principaux risques spécifiques du Groupe décrits ci-après, à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui est décrit dans la Section 3.4.2 et des risques qui résulteraient d'une cyberattaque, qui sont décrits dans la Section 3.3.5.

Il est par ailleurs rappelé que l'analyse de double matérialité qui structure l'état de durabilité porte sur les impacts, risques et opportunités "bruts", c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de correction d'impacts ou de risques mises en place, et donc sans prendre en considération le degré de contrôle que le Groupe exerce sur ces impacts ou risques. Cette approche en brut ne permet aucune comparaison directe avec les facteurs de risque présentés ci-après qui prennent en compte les mesures d'atténuation et le niveau de contrôle.

La criticité du risque est la combinaison des deux éléments suivants :

1- PROBABILITÉ	DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ :
+ ++ +++	• Probabilité d'une apparition du risque à court et moyen terme • Empirique, statistique, etc
2 - IMPACT NET	DÉTERMINATION DE L'IMPACT (HUMAIN, FINANCIER, JURIDIQUE, RÉPUTATIONNEL) SUR :
* ** ***	• L'activité du Groupe, • Ses résultats, • Sa situation financière, • Sa capacité à réaliser ses objectifs

FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Synthèse des principaux risques spécifiques du Groupe

ÉVALUATION DU RISQUE NET

Les facteurs de risque sont classés ci-dessous par ordre décroissant au sein de chaque catégorie, selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. Comme indiqué ci-avant, l'évaluation est réalisée pour son montant net, donc après prise en compte des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe afin d'en limiter la probabilité et l'impact.

	RÉF	IMPACT NET À COURT / MOYEN TERME	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	3.2		
Évolution des modes de consommation du média Télévision au sein d'un marché en constante mutation	3.2.1	**	++
Dépendance au dynamisme et à l'évolution des marchés publicitaires	3.2.2	**	+
Évolution des modes de consommation du média Radio au sein d'un marché en constante mutation	3.2.3	*	+
Perte / Non-renouvellement d'une autorisation d'émettre en radio	3.2.4	*	+
RISQUES OPÉRATIONNELS	3.3		
Rôle significatif de certains prestataires / fournisseurs (y compris d'énergie) dans le modèle économique du Groupe	3.3.1	**	++
Poids important de certains secteurs d'activité dans le chiffre d'affaires	3.3.2	**	++
Risque lié à un modèle de forte proportion de coûts fixes	3.3.3	*	++
Évolution de la part d'audience des Radios du Groupe	3.3.4	**	+
Risques techniques liés à la diffusion des programmes	3.3.5	**	+
Atteinte à l'image des marques du Groupe	3.3.6	*	+
RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES	3.4		
Contrefaçon ou atteinte à l'intégrité des marques	3.4.1	**	+
Non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles	3.4.2	*	+
Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	3.4.3	*	+

Légende :

Colonne impact net

*** ÉLEVÉ

** MOYEN

* FAIBLE

Colonne probabilité

+++ PROBABLE

++ POSSIBLE

+ PEU PROBABLE

3.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

3.2.1 ÉVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION DU MÉDIA TÉLÉVISION AU SEIN D'UN MARCHÉ EN CONSTANTE MUTATION

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
L'industrie des médias, et plus particulièrement le secteur télévisuel, est confrontée à des changements. Face à ces évolutions, le Groupe fait face : - à une légère baisse de la consommation de la télévision (i.e. hors télévision de rattrapage et vidéo à la demande) ; - au développement des plateformes de streaming (Netflix, Amazon Prime Video, OCS, Disney+, etc.) et de diffusion à la demande (notamment YouTube).	- Baisse de l'audience affectant le niveau de chiffre d'affaires ; - Inflation du coût des programmes de fiction diffusés, du fait d'une tension concurrentielle accrue.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- La télévision reste un média de masse avec 46,2 millions⁽¹⁾ de téléspectateurs quotidiens en 2024. Malgré une lente tendance baissière observée depuis 2012, les Français conservent un lien fort avec la télévision, puisque la durée moyenne d'écoute ("DEI") s'élève à 3h12mn ⁽¹⁾ chez les 4 ans et plus ; - Les éditeurs TV en TNT proposent une offre large et gratuite de programmes variés, venant compléter des offres "premium" payantes, à l'image des États-Unis ; - L'offre de replay proposée par les éditeurs des chaînes linéaires permet une consommation à la demande ; - La position de "challenger" du Groupe sur le marché télévisuel français le rend moins sensible que les chaînes leader à la montée en puissance des plateformes de streaming. (1) Source Médiamétrie : "Médiamat 2024" - Il est précisé que le périmètre de l'étude a évolué en 2024 afin de s'adapter aux usages. Il inclut désormais les 4 ans et plus pour la France entière (contre 4 ans et plus, équipés de la TV en 2023) ainsi que les écrans internet disponibles au domicile (en 2023, ils n'étaient pris en compte qu'à l'extérieur du domicile).	

3.2.2 DÉPENDANCE AU DYNAMISME ET À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS PUBLICITAIRES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
En 2024, près de 75% du chiffre d'affaires consolidé hors échanges du Groupe est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans publicitaires auprès d'annonceurs. Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc en premier lieu de l'évolution du marché des investissements publicitaires réalisés par les annonceurs dans les médias. L'activité du Groupe est ainsi indirectement liée à la santé économique et aux perspectives de croissance et de rentabilité des annonceurs : dans un contexte de crise ou de récession économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement de leurs coûts, s'ils sont désireux de s'engager dans des restrictions budgétaires. Par ailleurs, l'activité du Groupe dépend des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias (presse, télévision, affichage, radio et digital), mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média.	Des arbitrages défavorables aux médias du Groupe pourraient affecter ses revenus et sa rentabilité.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Grâce à l'activité de diffusion opérée principalement par sa filiale TOWERCAST, le Groupe dispose de revenus autres que le chiffre d'affaires publicitaire. L'année 2024 a une nouvelle fois montré l'importance des revenus du secteur de la Diffusion et de sa contribution au résultat opérationnel courant hors échanges. L'activité du secteur de la Diffusion a en effet dégagé un résultat opérationnel courant hors échanges de 20,7 millions d'euros en 2024, quand le résultat opérationnel courant hors échanges de l'ensemble du Groupe s'est élevé à un montant total de 48,2 millions d'euros. En outre, afin de pallier en tout ou partie l'absence de dynamisme des investissements publicitaire, le Groupe dispose d'atouts tels que : • la forte identité de ses marques ; • un portefeuille équilibré de radios musicales ; • une diversité géographique de ses marchés (local, national) et de ses territoires (France, international).	

3.2.3 EVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION DU MÉDIA RADIO AU SEIN D'UN MARCHÉ EN CONSTANTE MUTATION

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le média Radio est confronté à : • une légère baisse de la consommation de la radio ; • la montée des plateformes de streaming audio telles que Deezer/Spotify/Apple Music et des plateformes de diffusion à la demande, notamment YouTube.	• Baisse de l'audience affectant le niveau de chiffre d'affaires
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• La Radio demeure un média puissant, 68,8% de la population française, soit 38,5 millions d'individus (39,4 millions pour l'Année Radio 2022-2023) l'écoutant chaque jour. La durée d'écoute est de 2h45 en moyenne par jour et par auditeur (2h36 pour l'année 2022-2023)⁽¹⁾ ; • La radio confirme sa place de 1^{er} support d'écoute utilisé pour la musique en France⁽²⁾ ; • La radio est un média extrêmement adapté au digital et à la mobilité ; • Le Groupe contribue fortement à la modernisation des supports de diffusion de la radio (radios digitales, "devices" digitaux notamment les enceintes vocales) ; • Les éditeurs de radio tels que le Groupe proposent une offre non-linéaire (webradios, podcasts) ; • La politique de marques fortes au sein du Groupe (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) menée depuis de nombreuses années, associée à une promesse éditoriale claire, permet, au sein d'une offre digitale pléthorique, la reconnaissance par les auditeurs du contenu proposé ; • Le Groupe propose une offre de programmes incarnés et animés (<i>Morning</i>, <i>Drive</i>, etc.), incitant à une consommation linéaire adaptée aux évolutions des attentes des auditeurs. (1) Source Médiamétrie : l'Année Radio 2023-2024 et l'Année Radio 2022-2023 (2) Source Ipsos pour le Centre National de la Musique : Baromètre des usages de la musique en France - Rapport détaillé - 1^{re} édition octobre 2023	

3.2.4 PERTE / NON-RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'ÉMETTRE EN RADIO

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
- Le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias. À ce titre, il lui est nécessaire d'obtenir des autorisations d'émettre auprès de chacune des autorités compétentes sur le territoire duquel il est présent et de respecter les engagements figurant dans les autorisations d'émettre obtenues. Il est à ce titre précisé que le Groupe n'est pas propriétaire des autorisations d'émettre exploitées par ses sociétés de radio. - En France, les autorisations d'émettre en FM sont généralement accordées pour une durée de 5 ans renouvelable, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale. Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités territoriaux concernés. - En Autriche, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée de 10 ans. - En Allemagne, les autorisations d'émettre en FM sont accordées de façon décentralisée par les autorités média locales, pour des durées variables (7, 8 ou 10 ans) en fonction du Land. - En Belgique, les autorisations d'émettre en FM sont accordées pour une durée variable allant de 5 à 9 ans. - En Suède, elles sont accordées pour une durée de 8 ans et en Finlande pour une durée de 10 ans. - Dans les pays concernés, les autorisations d'émettre en DAB+ sont accordées pour des périodes variables, parfois alignées sur la durée des autorisations en FM sur les mêmes zones, souvent plus longues, voire pour une durée illimitée, étant précisé qu'elles sont toujours conditionnées à un accord de diffusion avec l'opérateur du multiplex concerné.	Dans le cas où une ou des autorisations d'émettre en Radio n'auraient pas fait l'objet d'un renouvellement, le chiffre d'affaires ainsi que la rentabilité du Groupe pourraient être affectés, l'impact dépendant de la taille de la zone de couverture et de la vitalité du marché publicitaire adressé.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- Le Groupe dispose en interne de ressources dédiées au suivi des renouvellements de fréquence tant sur le plan national qu'international ; - La perte de chiffre d'affaires serait limitée à la zone de couverture perdue. Compte tenu du grand nombre d'autorisations d'émettre dont bénéficie le Groupe, l'impact de la perte d'une autorisation d'émettre est limité.	

3.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

3.3.1 RÔLE SIGNIFICATIF DE CERTAINS PRESTATAIRES/FOURNISSEURS (Y COMPRIS D'ÉNERGIE) DANS LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE			EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE												
Un prestataire dont l’apport opérationnel serait trop important en raison de son savoir-faire particulier ou de sa position concurrentielle, pourrait générer une dépendance économique ou opérationnelle du Groupe à son égard. Approche quantitative Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux fournisseurs⁽¹⁾, en % du montant total des règlements effectués dans l’année, se présente comme suit : <table><tr><th></th><th>2024</th><th>2023</th></tr><tr><td>Poids du principal fournisseur</td><td>24%</td><td>23%</td></tr><tr><td>Poids des 5 principaux fournisseurs</td><td>38%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Poids des 10 principaux fournisseurs</td><td>45%</td><td>48%</td></tr></table> <i>(1) Incluant le principal fournisseur d’électricité et excluant les organismes collecteurs de droits d’auteur (SACEM / SPRE / SDRM).</i>				2024	2023	Poids du principal fournisseur	24%	23%	Poids des 5 principaux fournisseurs	38%	40%	Poids des 10 principaux fournisseurs	45%	48%	Risque de dépendance économique Le prestataire pourrait dicter des conditions tarifaires, et ainsi impacter défavorablement les performances financières du Groupe. Risque de dépendance opérationnelle Il pourrait y avoir un risque sur la continuité des services audiovisuels et/ou de qualité du service Radio ou Télévision, et en conséquence, un impact négatif sur les audiences, le chiffre d’affaires et les performances financières du Groupe. Risque de progression des charges liée au surenchérissement du prix de l’énergie Le contexte de hausse des prix de l’électricité a entraîné une hausse des charges d’électricité du Groupe en 2023, cette progression affectant, dans une moindre mesure, les exercices 2024 et 2025.
	2024	2023													
Poids du principal fournisseur	24%	23%													
Poids des 5 principaux fournisseurs	38%	40%													
Poids des 10 principaux fournisseurs	45%	48%													
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE															
• Afin de prévenir d’éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s’assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements ; • Le Groupe s’attache à travailler avec ses principaux fournisseurs dans le cadre de contrats pluriannuels ; • Le Groupe recherche en permanence des solutions permettant d’éviter toute dépendance potentielle vis-à-vis d’un fournisseur notamment en développant des solutions internes et en opérant une veille permanente tant en France qu’à l’international, afin de disposer de solutions de remplacement si cela s’avérait nécessaire ; • Par ailleurs, le Groupe est attentif au respect des règles de concurrence et saisit, si nécessaire, les autorités compétentes à cet effet ; • S’agissant du cas particulier des charges d’électricité, le Groupe cherche à sécuriser par anticipation les conditions financières de son achat d’électricité, afin a minima, de stabiliser cette charge à consommation équivalente. Le Groupe étudie parallèlement des solutions visant à sécuriser ses coûts d’approvisionnement en énergie, notamment en exploitant les synergies potentielles avec son foncier.															

3.3.2 POIDS IMPORTANT DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Les régies publicitaires du Groupe ne sont pas dépendantes d'un client, mais potentiellement de secteurs d'activités majeurs, tels que celui de la Grande Distribution en Radio.	Une réduction des investissements publicitaires de l'un des grands secteurs qui investissent en Radio pourrait avoir un impact direct sur le chiffre d'affaires du Groupe, particulièrement sur le marché national.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Les décisions d'investissements publicitaires au niveau local et au niveau national sont différentes ; • Le Groupe poursuit une politique de diversification et de développement du portefeuille commercial tant à l'échelon national que local notamment par : - la conquête de nouveaux secteurs d'activités et de nouveaux clients, - le renforcement / rééquilibrage de certains secteurs d'activités, - le dialogue constant avec les annonceurs afin de bien appréhender leurs attentes et de leur apporter des solutions appropriées et innovantes.	

3.3.3 RISQUE LIÉ À UN MODÈLE DE FORTE PROPORTION DE COÛTS FIXES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
L'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats opérationnels dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes. Par ailleurs, un certain nombre des coûts fixes peut évoluer en fonction d'éléments exogènes au Groupe : évolution générale des prix des biens et services achetés ou encore impact des taux d'indexation pour les charges indexées, telles que les charges de diffusion hors groupe.	Une baisse très significative du chiffre d'affaires du Groupe pourrait l'amener en dessous du niveau des charges fixes, générant une situation de pertes opérationnelles pour le Groupe.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Un certain nombre des charges fixes du Groupe peut évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités. De même, les charges du pôle Radio sont pilotables en fonction des décisions éditoriales et/ou de la situation conjoncturelle, comme l'a montré le Groupe au plus fort de la pandémie en 2020 ; • En 2024, l'activité de diffusion a dégagé un résultat opérationnel de 20,7 millions d'euros. Cette activité ne connaît pas, en termes de chiffre d'affaires (contrats d'une durée de 5 ans renouvelés à plus de 90%), la potentielle sensibilité conjoncturelle des activités médias du Groupe ; • Le niveau de ROCAE (hors activité de diffusion) affiché par le Groupe (en 2024, 27,5 millions d'euros) constitue une marge de sécurité très significative ; • L'Excédent Net de Trésorerie du Groupe, d'un montant de 319 millions d'euros au 31 décembre 2024, lui permettrait de faire face à une situation de "crash scénario" conjoncturel et de mettre en place les solutions pour y remédier.	

3.3.4 EVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES RADIOS DU GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
La position concurrentielle du Groupe sur le marché Radio sur lequel il est présent dépend notamment de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Le Groupe peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée sur le marché Radio selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.	Une baisse significative et répétée des audiences du Groupe impacterait le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Le Groupe produit des contenus éditoriaux de qualité pour développer et optimiser l'audience au sein de ses radios musicales ; • Le Groupe bénéficie, essentiellement en France, d'un portefeuille de radios musicales "équilibré" autour de 4 marques fortes, chacune portant un positionnement éditorial spécifique. Cette situation constitue une stratégie efficace contre une évolution défavorable conjoncturelle des audiences qui n'affecte pas de la même façon simultanément toutes les cibles d'audience ; • Les savoir-faire des équipes constituent un des atouts majeurs du Groupe, complétés notamment par la recherche musicale et le souci constant de la qualité de l'expérience utilisateur (traitements de son, présence sur les nouveaux supports numériques, etc.). Le Groupe est attentif aux évolutions du marché et à celle des attentes des auditeurs afin d'y apporter les réponses appropriées.	

3.3.5 RISQUES TECHNIQUES LIÉS À LA DIFFUSION DES PROGRAMMES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Pour les principales activités du Groupe (Radio et Télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur. Production, transport et diffusion d'un signal radio Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et depuis ses sites de province pour les décrochages locaux. Il sous-traite le transport et la diffusion des signaux de ses radios, étant précisé qu'une grande part de la diffusion de ces signaux reste réalisée par le Groupe au travers de sa filiale TOWERCAST. Production, transport et diffusion d'une chaîne de télévision numérique Le Groupe assure directement la production de ses chaînes de télévision depuis son site parisien. Le transport et la diffusion des signaux sont ensuite confiés à des prestataires extérieurs. Tout événement qui entraînerait une indisponibilité, partielle ou totale, ou des incidents techniques majeurs dans l'immeuble de la Rue Boileau où sont produits les 4 programmes nationaux de Radio ou dans celui de l'Avenue Théophile Gautier où sont produits les programmes des chaînes de télévision serait de nature à "paralyser" en grande partie ces activités. Systèmes d'information Une grande partie des outils de production et de diffusion repose sur l'utilisation de composants informatiques "classiques" (PC, serveurs, réseau, etc.), ce qui conduit à ce que les infrastructures Radio et Télévision soient potentiellement soumises aux cyber-risques : Virus, Crypto-locker, etc.	Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Le Groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures de protection et de sécurité visant à assurer une production, un transport et une diffusion permanente de ses programmes en radio et en télévision. Elles portent notamment sur : - La sécurisation de l'alimentation électrique : D'importants travaux ont été réalisés dans l'immeuble de la Rue Boileau (Triplement de l'adduction électrique sur deux postes source Enedis, doublement et changement du Tableau Général Basse Tension et des onduleurs, mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment, etc.) ; - Des Plans de Reprise d'Activité ("PRA") : A l'occasion des confinements liés à la crise du Covid-19, le Groupe a pu tester en "grandeur réelle" certains des dispositifs concourants à ces PRA et en particulier la réalisation de tranches de "Talk Show" avec un minimum de personnes in situ (le réalisateur), les animateurs et les chroniqueurs étant en distanciel ; En Radio, un PRA associant les équipes techniques du Groupe, y compris celles de la société de diffusion TOWERCAST, est en place depuis plusieurs années : les activités de studio peuvent être reprises dans des studios dont le Groupe dispose en province, les activités de ventes d'espaces publicitaires et la programmation musicale pouvant être effectuées en télétravail grâce à la redondance des systèmes d'informations entre les deux bâtiments parisiens. La continuité des programmes et des contenus publicitaires est ainsi garantie. En 2022, une nouvelle brique avait été ajoutée au PRA : Elle permet, en cas de sinistre long obligeant le Groupe à diffuser ses programmes depuis un site secours, de "consolider" ses conducteurs publicitaire et antenne ; - En Télévision, la contractualisation, depuis plusieurs années, d'une prestation de diffusion en parallèle et en continu de sa chaîne CHÉRIE 25 auprès d'une société spécialisée située à Boulogne-Billancourt. En cas de sinistre dans son immeuble ou sur les infrastructures techniques ou informatiques, une bascule extrêmement rapide serait opérée ; - La sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux ; - Sur le plan de la cybersécurité, des mesures de contrôle et d'atténuation du risque qui sont décrits dans l'état de durabilité (cf. Section 4.3.4.4)	

3.3.6 ATTEINTE À L'IMAGE DES MARQUES DU GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
En marge de leurs activités d'édition de programmes, les radios du Groupe sont partenaires d'un certain nombre d'événements (NRJ Music Tour, par exemple) qui visent à promouvoir notamment l'image de marque des radios. L'organisation matérielle de ces événements est systématiquement confiée aux partenaires des radios du Groupe ou à des prestataires extérieurs, titulaires des autorisations administratives (notamment licences) appropriées. Les radios du Groupe ne sont donc pas exposées aux risques inhérents à l'organisation de ces événements. Toutefois, le Groupe est attentif au risque d'image, c'est-à-dire au risque que sa réputation soit entachée en cas de survenance d'un problème lors d'un événement auquel l'image d'une des radios du Groupe serait associée.	• Perte de valeur patrimoniale des marques du Groupe. • Perte de chiffre d'affaires si l'image des marques du Groupe n'était plus en accord avec celle recherchée par les annonceurs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Contrôle éditorial strict du contenu et du format / des lieux / ... des événements et de leur attrait pour mettre en avant positivement les marques du Groupe, notamment au travers d'une filiale dédiée (VIVE LA PROD) en lien direct avec les antennes radio du Groupe. Les organisateurs sont rigoureusement sélectionnés pour leur professionnalisme et la relation contractuelle fortement encadrée via des clauses de responsabilité et d'assurance protectrices. • Souscription d'une assurance Responsabilité civile avec couverture spécifique permettant au Groupe de couvrir tout type de dommages causés aux tiers et de bénéficier de la prise en charge de la défense de ses intérêts et le paiement d'éventuels dommages et intérêts. • Souscription d'une assurance Perte d'image comportant une garantie de gestion de crise en cas d'accident survenant dans un contexte précis (attentat, agression, émeute, mouvement de foule, prise d'otages...) ou tout accident sur les sites du Groupe.	

3.4 RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

3.4.1 CONTREFAÇON OU ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DES MARQUES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités. Étant donné le caractère notoire des marques du Groupe, toute contrefaçon ou atteinte de quelque nature que ce soit aurait un impact négatif pour le Groupe (réputationnel, financier).	La contrefaçon ou l'atteinte à l'intégrité des marques, logos et noms de domaine pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa réputation, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
- Le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits avec notamment un suivi très régulier de son portefeuille de marques. - Le Groupe est extrêmement vigilant à tout ce qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de ses marques.	

3.4.2 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe évolue dans un cadre légal et réglementaire présenté au sein du Titre 1 de ce document. Il dispose d'un portefeuille de radios musicales (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE & CHANSONS) ainsi que, depuis le 1^{er} mars 2025, date à laquelle NRJ 12 a cessé d'émettre, de deux chaînes de télévision dont l'une autorisée à émettre en TNT (CHÉRIE 25) et l'autre, NRJ HITS, est distribuée par câble et satellite et n'utilise pas les fréquences assignées par l'Arcom. Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre, les chaînes de télévision et les stations radio du Groupe sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application. Elles sont également liées conventionnellement à l'Arcom en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée. Au titre de ces conventions, les antennes et chaînes se sont engagées à l'égard de l'Arcom à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leurs programmes et à la mise à disposition de l'Arcom de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations. De plus, un rapport est communiqué annuellement à l'Arcom sur les conditions d'exécution de leurs obligations au cours de l'année précédente. Les antennes et chaînes sont donc les seules responsables de la totalité des programmes qu'elles diffusent, quelles que soient les modalités de leur production.	L'Arcom peut, notamment, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure rendue publique. Il peut ainsi prononcer, compte tenu de la gravité du manquement, l'une des sanctions suivantes : • La suspension, pour un mois au plus, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires ; • La réduction de la durée de l'autorisation d'usage des fréquences ou de la convention dans la limite d'une année ; • Une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme ; • Le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention. Le montant de la sanction pécuniaire doit être fonction de la gravité des manquements commis et être en relation avec les avantages tirés du manquement. Il ne peut excéder 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes du titulaire de l'autorisation, 5% en cas de nouvelle violation de la même obligation. Enfin, l'Arcom peut ordonner l'insertion dans les programmes d'un communiqué dont il fixe les termes et conditions de diffusion.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
• Le respect des obligations à la charge du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien ; • À cet égard, les Directions Juridiques associées aux Directions opérationnelles des radios et chaînes de télévision du Groupe sont attachées au suivi du respect de la réglementation. Le dispositif mis en œuvre par le Groupe à ce titre est décrit dans la Section 4.3.4.2 du présent document.	

3.4.3 RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ D'ÉDITEUR DE CONTENUS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	EFFET(S) POTENTIEL(S) SUR LE GROUPE
Le Groupe est notamment soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins. En particulier, pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, que ces contenus soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur de ses services, est responsable des contenus qui y sont mis à disposition du public et est notamment soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004 et pourrait voir sa responsabilité éditoriale, civile et pénale, engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés illégaux en application des dispositions légales et notamment desdites lois. Tout manquement, notamment aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ⁽¹⁾, de la loi du 29 juillet 1982 (notamment en cas de diffamation ou d'injure), de la LCEN du 21 juin 2004, des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, du Code civil assurant le respect de la vie privée, du droit à l'image et de la présomption d'innocence, de même que les dispositions du Code pénal applicables aux atteintes à la vie privée et au droit à l'image, exposerait le Groupe à des sanctions. (1) Mise à jour notamment de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, en particulier son chapitre IV relatif à la lutte contre les discours de haine et contenus illicites en ligne.	De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, et éventuellement sur son image et sa réputation éditoriale.
CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE	
Le respect des obligations du Groupe fait l'objet d'un suivi strict et quotidien. À cet égard, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines associées aux Directions Opérationnelles des radios et chaînes du Groupe : • S'assurent de disposer de la documentation et des garanties nécessaires au respect de la réglementation (contrats, autorisations...); • Assujettissent les animateurs prestataires et salariés au respect de la Charte d'éthique du Groupe et renforcent les contrats des animateurs salariés avec des clauses particulières ; • Contrôlent les contenus par le biais de l'écoute régulière des piges internes par les responsables antennes ; • Rappellent, le cas échéant, aux animateurs les règles applicables selon les délibérations de l'Arcom en vigueur.	

3.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.5.1 APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

3.5.1.1. RÉFÉRENTIEL, PÉRIMÈTRE ET LIMITES DES DISPOSITIFS

RÉFÉRENTIEL ET PÉRIMÈTRE

Les développements qui suivent s'attachent à décrire les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces procédures s'appuient sur le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés en juillet 2010.

Les procédures décrites sont celles applicables à la société mère du Groupe, la société NRJ GROUP, ainsi qu'aux filiales qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint.

LIMITES

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe et à la maîtrise globale des risques auxquels il peut être confronté, en raison des limites inhérentes à tout système ou processus.

3.5.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

3.5.2.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

La gestion des risques est un dispositif dynamique du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés à ses caractéristiques et permettant à ses dirigeants de maintenir les risques à un niveau jugé acceptable.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe vise principalement à :

- Créer et préserver la valeur des actifs, dont principalement ses marques, ainsi que sa réputation, sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions du Groupe avec ses valeurs ;
- Mobiliser ses collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

3.5.2.2. COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques au sein du Groupe prévoit un cadre organisationnel, un processus de gestion des risques en trois étapes et un pilotage en continu de ce dispositif.

CADRE ORGANISATIONNEL

La gestion des risques est encadrée en fonction des sujets par la Direction Déléguée du Pôle Technique, la Direction Déléguée Finances, Activités Internationales et Développement ou la Direction Déléguée à la Direction Générale, avec l'appui du Service Audit Interne Groupe.

Les Directeurs Opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports relevant des Directions Déléguées susvisées ont pour mission d'identifier, d'analyser et de traiter les principaux risques auxquels ils sont confrontés. Ils sont

assistés dans le recensement de ces risques par le Service Audit Interne Groupe.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

- Identification des risques : Cette étape permet de recenser les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Les principaux risques spécifiques au Groupe décrits au début de cette Partie, sont répertoriés dans une cartographie consolidée des risques, soumise au Comité d'audit.
- Analyse des risques : Cette étape consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (notamment financiers, humains, juridiques ou de réputation), à apprécier leur impact, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du risque, et à leur attribuer une notation.

- Traitement des risques : Des contrôles et plans d'actions adaptés sont mis en place afin de réduire / limiter ces risques.

La cartographie des risques a vocation à être actualisée régulièrement de façon à permettre une amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques.

PILOTAGE EN CONTINU DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, grâce au travail conjoint du Service Audit Interne et de l'ensemble des Directions Opérationnelles et Supports, contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif. Par ailleurs, la Direction du Pôle Technique s'assure notamment de la prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté du Groupe.

3.5.2.3. ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, dont l'environnement général de contrôle du Groupe est le fondement commun, participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques du Groupe,
- Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques qui comporte, pour chaque risque identifié, la présentation des dispositifs de contrôle associés.

3.5.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

3.5.3.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions propres aux caractéristiques de chacune des sociétés du Groupe.

Les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne visent essentiellement à :

- Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des instructions et orientations stratégiques

définies par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires,

- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe.

3.5.3.2. COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- L'organisation du Groupe,
- Des référentiels internes,
- Le dispositif de gestion des risques,
- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus,
- Une surveillance permanente du dispositif.

L'ORGANISATION DU GROUPE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur les questions majeures de la vie du Groupe et détermine les grandes orientations stratégiques.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE), ainsi que l'organisation de leurs travaux, décrits dans la Partie 5 "Gouvernement d'entreprise", concourent au bon fonctionnement du Groupe et à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'administration s'assure notamment, avec l'appui du Comité d'audit, de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les orientations stratégiques du Groupe.

Directions Déléguées et Directions Opérationnelles

Les orientations stratégiques du Groupe fixées par le Conseil d'administration sont mises en œuvre par le Président Directeur Général assisté de 5 Directeurs :

- La Directrice Déléguée à la Direction Générale ;
- Le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement ;
- Le Directeur Délégué du Pôle Technique ;
- Le Directeur Délégué des Médias Musicaux ;
- La Directrice Générale en charge du Développement Commercial et des Développements Numériques.

Selon les pôles d'activité, les activités opérationnelles sont placées, soit sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels, soit directement sous la responsabilité des Directeurs Délégués.

Selon le cas, les Directeurs Délégués et les Directeurs Opérationnels sont également mandataires sociaux des sociétés dont dépend leur pôle d'activité, et sont chargés de mettre en œuvre, d'animer et de surveiller le dispositif de contrôle interne associé au pôle d'activité dont ils relèvent, et sont garants d'un dispositif de contrôle interne adapté.

Comités internes

Le Groupe a mis en place plusieurs comités internes, propres à chaque activité ou transversaux, concourant à la diffusion d'informations au sein du Groupe, dont notamment :

- Le Comité de Direction composé des Directeurs Délégués et des principaux Directeurs Opérationnels en charge de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe. Ce Comité s'est réuni deux fois par mois en moyenne en 2024 ;
- Le Comité d'Investissement composé du Président Directeur Général, du Directeur Délégué à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, qui examine à titre consultatif, les projets d'investissement ou d'engagement de dépenses (autres que ceux liés à l'hygiène et à la sécurité des locaux et du personnel du Groupe). Ce Comité s'est réuni en moyenne une fois par mois en 2024 ;
- Le Comité de Suivi, composé des membres du Comité de Direction et des principaux managers des

fonctions support du Groupe, qui a pour vocation d'échanger sur les enjeux majeurs pour le Groupe. Ce Comité s'est réuni en moyenne trois fois par semestre au cours de l'année 2024.

Ces comités contribuent à assurer un suivi et un contrôle des activités opérationnelles du Groupe et à mettre en perspective les enjeux de chaque Direction avec les orientations stratégiques du Groupe.

Délégations de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein du Groupe afin d'assurer une prise de décision à un niveau pertinent, par des personnes disposant des moyens et compétences dans le domaine délégué.

DES RÉFÉRENTIELS INTERNES

Le Groupe a élaboré plusieurs chartes, codes et politiques internes qui viennent compléter les lois et réglementations spécifiques auquel il est soumis pour l'encadrement de ses activités et des comportements de ses collaborateurs et partenaires :

- Charte d'éthique (cf. Section 4.4.1.2) ;
- Code de conduite anti-corruption (cf. Section 4.4.1.2) ;
- Note sur la prévention des délits et les manquements d'initiés (cf. Section 4.4.1.2) ;
- Charte de procédure relative à la communication externe d'une information financière / d'une information privilégiée.

Procédures Groupe et modes opératoires

Chaque pôle dispose de processus propres liés à la nature de ses activités et à son modèle économique. La mise en œuvre de ces processus est encadrée par des politiques, procédures et pratiques, établies au sein de chaque pôle, et qui s'appuient sur le socle des procédures Groupe. Ces dernières sont définies et formalisées principalement autour :

- d'un système d'information intégré (SAP) en France et en Belgique, constitué de modes opératoires et de règles de gestion associées,
- de procédures opérationnelles notamment sur les principaux flux : Achats, Finances et Ventes.

Le respect des procédures propres à chaque pôle d'activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué/Directeur Opérationnel du pôle concerné, tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions des fonctions support.

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la Section 3.5.2.

DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PROPORTIONNÉES AUX ENJEUX PROPRES À CHAQUE PROCESSUS ET CONÇUES POUR RÉDUIRE LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Les Directions des fonctions support supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Elles diffusent les

procédures transverses du Groupe de maîtrise des risques, contrôlent leur correcte application et contribuent ainsi à la mise en œuvre du contrôle interne.

Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers un réseau des juristes internes et de prestataires extérieurs.

Chaque trimestre, la Direction Juridique procède à une évaluation chiffrée des risques / litiges en cours et la transmet à la Direction Comptable afin qu'elle soit reflétée dans les comptes.

Direction Juridique Corporate

La Direction Juridique Corporate gère la vie sociale de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi corporate des filiales et participations étrangères.

Dans ce cadre, elle intervient sur toutes questions relevant du droit des sociétés et du droit boursier, en ce compris la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs et des contrats intragroupe, et accompagne le Groupe dans l'évolution de son périmètre.

Direction des Relations Institutionnelles

La Direction des Relations Institutionnelles suit et coordonne les relations des sociétés françaises avec les différents organes institutionnels ou de tutelle, les autorités administratives ou réglementaires, ainsi qu'avec les diverses sociétés de perception de droits.

Elle informe la Directrice Déléguée à la Direction Générale de toute évolution ou modification législative ou réglementaire de nature à impacter les activités du Groupe. Le cas échéant, elle suit les dossiers contentieux liés aux Conventions signées avec l'Arcom et en informe le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement afin que leurs éventuelles conséquences financières soient appréhendées dans les comptes.

Direction des Ressources Humaines

La gestion des Ressources Humaines est organisée par pays, chaque filiale appliquant les dispositions réglementaires en vigueur localement en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

La Direction des Ressources Humaines gère notamment les relations avec les partenaires sociaux, l'administration du personnel (Développement RH des collaborateurs, rémunérations et avantages sociaux), l'élaboration et la mise en œuvre du Règlement Intérieur et de ses annexes (Charte informatique, Charte éthique, Code anti-corruption, etc.) et assure le suivi des évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines transmet trimestriellement à la Direction Comptable l'évaluation des risques financiers liés aux litiges sociaux en cours afin qu'elle soit retranscrite dans les comptes.

Direction des Achats

En France, la Direction des Achats gère l'ensemble des achats du Groupe, à l'exception des achats de

Programmes en Radio, Télévision et Digital - et des droits et redevances rattachés à ces programmes - qui sont gérés par les Directions Opérationnelles. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect de cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Elle établit, en étroite collaboration avec le Directeur Délégué à la Direction Générale et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, une table des seuils d'engagements autorisés selon la nature et le montant des opérations.

Les procédures d'engagements de dépenses prévoient différents niveaux d'approbation de la part des Directions financières et des Directions Déléguées en fonction des montants engagés. Les opérations courantes sont, quant à elles, engagées directement par les responsables des services concernés dans le cadre du budget qui leur a été alloué.

À l'exception de quelques catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et de l'attribution des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques ("workflow achats"). À l'international, des procédures strictes d'engagements et d'autorisations de dépenses sont également en place.

Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux

La gestion de la sécurité, des assurances, de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays.

En France, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux définit et met en œuvre la politique hygiène et sécurité sur son périmètre de responsabilité. Elle est également chargée de veiller strictement au respect des diverses réglementations relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et la sûreté du personnel de toutes les sociétés du Groupe en France et des tiers présents dans les locaux, ainsi que de tout événement à l'extérieur des locaux.

Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur informatique du Groupe et s'assure de l'adéquation entre les besoins du Groupe et les solutions informatiques retenues, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette Direction gère, en France, l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications - et pilote les projets et développements informatiques des filiales.

Elle applique la politique de sécurité informatique du Groupe et définit et met en œuvre les plans d'actions requis pour remédier à d'éventuelles vulnérabilités de sécurité informatique.

SURVEILLANCE PERMANENTE DU DISPOSITIF**Comité d'audit**

Outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes et le contrôle du respect de leur indépendance, le Comité d'audit a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, de s'assurer du suivi de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques. Dans ce cadre, il est chargé en particulier d'examiner le plan d'audit interne annuel du Groupe, de veiller à l'efficacité des systèmes de contrôle et à leur déploiement et de s'assurer que les faiblesses identifiées donnent lieu à des mesures de correction concrètes.

Les missions et la composition du Comité d'audit sont précisées dans la Partie 5 de ce document.

Service Audit Interne & Compliance

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service Audit Interne & Compliance a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures du Groupe, de vérifier leur bonne mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité des processus de contrôle interne, et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, ainsi qu'à la sauvegarde des actifs du Groupe.

Le Service Audit Interne & Compliance mène ses missions selon un plan d'audit annuel qui est examiné chaque début d'année par le Comité d'audit, en même temps que le rapport d'activité relatif aux travaux du semestre précédent. Le plan d'audit interne peut être ajusté lors du Comité d'audit qui se tient au mois de juillet.

Dans le cadre de ce plan d'audit annuel et des missions spécifiques effectuées sur demande de la Direction Générale et du Comité d'audit, le Service Audit Interne & Compliance procède notamment à des audits de conformité pouvant concerner des processus transversaux, des filiales françaises ou étrangères.

Le Service Audit & Compliance est également en charge de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi du dispositif anticorruption du Groupe (loi Sapin II), afin de prévenir et détecter les atteintes à la probité.

Audit externe

Dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux comptes du Groupe présentent au Comité d'audit leur approche d'audit et leur évaluation des principaux risques et des points clés d'audit. Ils revoient le dispositif de contrôle interne du Groupe afin de définir l'étendue des travaux substantifs qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur contrôle des comptes et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au Comité d'audit.

3.5.4 DISPOSITIF INTERNE DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

Le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- L'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale et la Direction Financière au titre de l'information comptable et financière,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration comptable et financière publiée,
- La conformité et la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché,

- La prévention et la détection des éventuelles fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Ce dispositif repose sur les composantes suivantes :

- Une organisation et des acteurs,
- Des procédures d'élaboration des informations financières,
- Des systèmes d'information financiers,
- Des activités encadrant la production de l'information comptable et financière publiée.

3.5.4.1. UNE ORGANISATION ET DES ACTEURS**DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE**

L'élaboration de l'information financière et comptable du Groupe est assurée par la Direction Financière du Groupe, elle-même supervisée par le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement.

La Direction Financière du Groupe veille notamment au respect de la réglementation applicable aux émetteurs, en lien avec la Direction Juridique Corporate, et à la bonne application des règles comptables et fiscales. Elle est responsable du traitement de l'information financière et comptable du Groupe et de ses filiales.

SERVICES COMPTABLES

En France, la comptabilité de toutes les entités contrôlées est supervisée par la Direction Comptable Paris, à l'exception de celle de la filiale de diffusion TOWERCAST et de sa filiale RADIOKING, et de celle de la société de régie locale RÉGIE NETWORKS qui disposent de leur propre direction comptable. La Direction des Comptabilités du Groupe coordonne les procédures et principes comptables appliqués au sein du Groupe.

À l'international, la production de l'information comptable est organisée par zone (Allemagne/Autriche) ou par pays (Belgique, Suisse, Suède et Finlande).

SERVICE TRÉSORERIE

Le Service Trésorerie gère au quotidien la trésorerie de l'ensemble des filiales françaises contrôlées ainsi que les flux de paiement et effectue le suivi des placements. Il assure également de façon centralisée le suivi de leurs relations bancaires.

SERVICES CONTRÔLE DE GESTION ET FINANCIER DES FILIALES

En France comme à l'international, les principaux pôles d'activité disposent de responsables financiers, dont le rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement de leur pôle sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface entre les filiales et la Direction Financière et les Directions des fonctions support du Groupe. Ils

s'appuient sur le travail des contrôleurs de gestion dédiés aux filiales du Groupe.

DIRECTION DE LA CONSOLIDATION

La Direction de la Consolidation (reportant au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement) s'assure de la cohérence des remontées d'informations des filiales avant agrégation des résultats puis procède aux retraitements appropriés.

Les informations financières transmises par les filiales intégrées dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte identique via l'utilisation du logiciel Hyperion Financial Management ("HFM"). Les responsables comptables de l'ensemble des filiales francophones et germanophones du Groupe disposent de manuels de consolidation adaptés à leur propre environnement et décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION GROUPE

La Direction Contrôle de Gestion *Corporate* (reportant au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement) mesure la performance économique du Groupe sur la base d'un reporting mensuel détaillé établi par chaque entité opérationnelle, et ce, via le logiciel HFM. Elle analyse la cohérence et la pertinence des informations reportées et prépare la synthèse des indicateurs à l'attention de la Direction Générale.

3.5.4.2. DES PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La production et l'analyse de l'information financière s'appuie sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que :

LE BUDGET ANNUEL

Le budget d'exploitation (Résultat Opérationnel Courant hors échanges - "ROCa"), consolidé par la Direction Contrôle de Gestion Groupe à partir des budgets d'exploitation préparés par chaque entité opérationnelle et revus lors de réunions budgétaires avec la Directrice Déléguée à la Direction Générale et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement. Le budget annuel est ensuite soumis à l'adoption du Conseil d'administration et après son adoption constitue le référentiel pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, une prévision actualisée de l'année en cours est établie et présentée au Conseil d'administration.

LE PLAN À 3 ANS

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans dont la première année est constituée par le budget. Ces projections financières sont élaborées par les différentes entités opérationnelles et consolidées par la Direction Contrôle de Gestion Groupe.

Le plan à 3 ans, qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur, est arrêté par le Conseil d'administration de la Société NRJ GROUP.

DES REPORTINGS MENSUELS

Un reporting de gestion comprenant un reporting du chiffre d'affaires consolidé et un reporting sur le Résultat Opérationnel Courant Avant Échanges est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Ce reporting est élaboré par la Direction Contrôle de Gestion Groupe à partir des données chiffrées figurant dans le logiciel HFM ; il est ensuite adressé au Président Directeur Général, aux Directeurs Délégués ainsi qu'aux principaux Directeurs Opérationnels.

DES REPORTINGS SPÉCIFIQUES

Les principaux reportings spécifiques suivants sont également produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile-de-France radio et télévision, digital et événementiel, communiqué quotidiennement ;
- un suivi hebdomadaire du chiffre d'affaires local en France ;

- un reporting hebdomadaire sur le chiffre d'affaires national et local en Allemagne, en Autriche et en Belgique ;
- un reporting mensuel de trésorerie portant notamment sur la trésorerie disponible, sur son évolution au cours de la période ainsi que sur la répartition des placements par catégorie et par contrepartie ;
- un reporting trimestriel des stocks et engagements hors bilan du pôle Télévision, incluant une analyse des fins de droits.

3.5.4.3. DES SYSTÈMES D'INFORMATION FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

À l'exception de deux structures acquises en 2023, toutes les filiales françaises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle utilisent le système d'information intégré SAP. Les principales fonctionnalités développées concernent les achats, les ventes d'espaces média et la comptabilité/finances.

SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- contrôle des accès,
- unicité des données de base,
- fiabilité des données,
- traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- accès à l'information en temps réel,
- approbation des engagements,
- optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe produit ses comptes consolidés dans un outil unifié de reporting et de consolidation (HFM).

OUTILS DE GESTION DES PAIEMENTS ET OUTIL DE TRÉSORERIE

La Direction Financière privilégie l'automatisation des échanges d'informations bancaires, notamment aux moyens de protocoles de communication sécurisés. La gestion des flux bancaires et des prévisions de trésorerie est effectuée sur un même outil.

L'utilisation de SAP et des outils de trésorerie est encadrée par des procédures strictes, qui ont pour objectifs prioritaires de garantir l'intégrité des données de base qui y figurent (telles que les références bancaires) et de sécuriser les flux de paiement.

3.5.4.4. ACTIVITÉS ENCADRANT LA PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

PROCESSUS DE PRODUCTION DES COMPTES

Contexte général

La Direction Comptable Groupe et la Direction de la Consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des principes comptables applicables aux comptes sociaux et aux comptes consolidés du Groupe, ainsi que des modifications éventuelles de la réglementation fiscale susceptibles d'impacter les comptes. Chaque trimestre, la Direction de la Consolidation transmet par ailleurs aux filiales des instructions précises, incluant un calendrier détaillé.

Comptes sociaux

Chaque filiale établit un arrêté comptable mensuel qui sert de base à son reporting dans HFM. Ce reporting mensuel, qui donne lieu à des échanges avec la Direction du Contrôle de Gestion Groupe, permet des analyses et des contrôles rigoureux par les contrôleurs de gestion opérationnels entre les réalisations et les prévisions et sur les principales variations constatées par rapport à la même période de l'année précédente.

Comptes consolidés

La Direction de la Consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, des comptes consolidés condensés semestriels ainsi que des comptes consolidés annuels. Ces comptes font l'objet d'analyses approfondies par rapport aux données prévisionnelles et par rapport aux données de la même période de l'exercice précédent.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration après avoir été examinés par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes. Les projets de communiqués financiers sont revus par le Comité d'audit puis validés par le Conseil d'administration avant leur diffusion.

PROCESSUS DE GESTION DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Président Directeur Général et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, sont les seules personnes dûment autorisées à diffuser à l'extérieur du Groupe des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

La Direction Financière, assistée par une société de conseil en communication financière, diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe.

La Direction Financière établit, en lien avec la Direction Juridique Corporate, un calendrier de diffusion au public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, en adéquation avec les exigences du marché et les recommandations de l'AMF. Ce calendrier fait également l'objet d'une communication en interne.

La Direction Financière et la Direction Juridique Corporate s'assurent que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements dont ils assurent ensemble une veille permanente. Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au public au travers :

- de communiqués financiers, qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations financières trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels que ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,

- de présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- des rapports financiers semestriels et annuels,
- du Document d'enregistrement universel.

Ces documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction Juridique Corporate et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet de diligences par les Commissaires aux comptes, consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à effectuer une lecture d'ensemble desdits documents.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les communiqués financiers sont diffusés via un diffuseur professionnel figurant sur la liste publiée par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site Internet www.nrjgroup.fr.

3 FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

ÉTAT DE DURABILITÉ

4.1	Informations générales [ESRS 2]	86
4.1.1	Base d'établissement des déclarations	86
4.1.2	Gouvernance	88
4.1.3	Stratégie de durabilité	92
4.1.4	Méthode d'analyse de double matérialité	98
4.1.5	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	100
4.2	Informations environnementales	101
4.2.1	Changement climatique [ESRS E1]	101
4.2.2	Taxonomie verte européenne	109
4.3	Informations sociales	115
4.3.1	Effectifs de l'entreprise [ESRS S1]	115
4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	137
4.3.3	Communautés touchées [ESRS S3]	139
4.3.4	Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	141
4.4	Informations en matière de gouvernance	153
4.4.1	Conduite des affaires [ESRS G1]	153
4.5	Annexes	159
4.5.1	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité du Groupe	159
4.5.2	Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne	162
4.5.3	Annexes Taxonomie verte européenne	167
4.6	Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie	170



PRÉAMBULE

Ce chapitre constitue l'état de durabilité établi par le Groupe conformément aux exigences de la Directive européenne 2022/2064 du 16 décembre 2022 "Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD", entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette Directive a été transposée en droit français via le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La CSRD remplace la "Non financial Reporting Directive - NFRD" qui avait été transposée dans le droit français via l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret d'application n° 2017-1265, et en application desquels le Groupe a produit une Déclaration de performance extra-financière ("DPEF") au titre des exercices 2018 à 2023.

En 2023, et afin de se préparer aux exigences de la CSRD, le Groupe avait étendu le périmètre de sa DPEF à ses filiales des pays nordiques et autrichiennes, conduisant ainsi à ce que l'ensemble de ses filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale soient incluses dans le périmètre de son reporting de durabilité. Sur cette base, le Groupe a choisi de présenter, dans son état de durabilité relatif à l'exercice 2024, les informations comparatives issues de l'exercice 2023 pour les *data points* quantitatifs jugés matériels à l'issue de l'analyse de double matérialité. Il est précisé que seuls les *data points* relatifs à l'exercice 2023 qui avaient été établis selon une méthode de calcul comparable à celle qui a été retenue au titre de l'exercice 2024 sont présentés.

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

4.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

4.1.1.1. BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée. Conformément à la section 5.1 de ESRS 1, son périmètre est identique à celui des états financiers consolidés, dont le détail figure dans l'annexe aux comptes consolidés (cf. Partie 6 - Note 20). En conséquence, et sauf indication contraire dans les normes thématiques (voir précisions apportées ci-après), les indicateurs jugés matériels couvrent les données de l'ensemble des entités faisant partie du Groupe.

PRISE EN COMPTE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La norme ESRS 1 stipule que l'analyse de double matérialité doit prendre en compte la chaîne de valeur du Groupe, c'est-à-dire non seulement ses opérations propres, mais également les opérations en amont et en aval. Dans ce cadre, les analyses menées lors de l'identification des impacts, risques et opportunités ("IROs") ont été étendues, au-delà des opérations propres du Groupe, à des impacts, risques et opportunités ("IROs") liés au Groupe en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes en aval et en amont de la chaîne de valeur de ses principales activités (Radio, Télévision, Diffusion). Cette analyse a essentiellement porté sur la chaîne de valeur de "rang 1", bien que certains thèmes aient été alimentés par des analyses sectorielles portant au-delà de ce rang.

POLITIQUES, ACTIONS ET CIBLES

Conformément aux normes ESRS, les politiques, les cibles et les actions mises en place par le Groupe ont une portée définie au cas par cas. Elles peuvent donc ne pas couvrir l'intégralité du périmètre de l'état de durabilité ou peuvent, à l'inverse, couvrir tout ou partie de la chaîne de valeur amont et aval du Groupe. Tout au long de son état de durabilité, le Groupe s'est donc attaché à apporter toutes les précisions nécessaires sur le périmètre retenu pour chacun de ces éléments.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS

Conformément aux normes ESRS, et sous réserve des exceptions citées ci-après, les indicateurs sont reportés sur les opérations propres du Groupe. Les entités qui entrent dans le périmètre des opérations propres sont celles qui sont consolidées par intégration globale dans les états financiers consolidés (cf. Partie 6 - Note 20).

Par dérogation et en application des exigences particulières de certaines normes, le périmètre de certains indicateurs a été élargi : Ainsi, en application de la norme ESRS E1-6 ont été consolidées les émissions de gaz à effet de serre ("GES") produites par les entités non contrôlées financièrement, mais sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle opérationnel, ainsi que les émissions indirectes du Scope 3 en amont et en aval de la chaîne de valeur du Groupe.

Le Groupe s'est efforcé de couvrir l'intégralité de son périmètre de consolidation dès cette première année d'application de la Directive CSRD. Toutefois, en raison de la difficulté à obtenir certaines informations, certains indicateurs sont publiés sur un périmètre partiel. Lorsque tel est le cas, le périmètre de l'indicateur concerné est précisé dans la section dédiée.

Le Groupe précise par ailleurs qu'il n'a fait usage ni de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

4.1.1.2. INFORMATION SUR LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

HORIZONS TEMPORELS

L'état de durabilité porte sur l'année de référence qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il inclut également des estimations, des perspectives ou des objectifs à court, moyen ou long terme.

Principe général

Le Groupe s'est référé à la section 6.4 de l'ESRS 1 pour définir les intervalles de temps suivant la fin de la période de référence. Ces intervalles, dont la définition est identique à celle retenue dans les états financiers, sont les suivants :

- Horizon temporel à court terme : < 1 an (soit 2025) ;
- Horizon temporel à moyen terme : Entre 1 et 5 ans (soit 2026 à 2029) ;
- Horizon temporel à long terme : > 5 ans, soit à compter de 2030.

Horizons spécifiques sur les enjeux climatiques

Par exception au principe général, pour les enjeux liés au climat (identification et cotation des IROs), des horizons de temps plus larges ont été pris en compte :

Horizons de temps pour les risques physiques

- Horizon temporel à court terme : 2030 ;
- Horizon temporel à moyen terme : 2050 ;
- Horizon temporel à long terme : 2085.

Horizons de temps pour les risques de transition

- Horizon temporel à court terme : 2030
- Horizon temporel à moyen terme : 2035
- Horizon temporel à long terme : 2040.

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR ET SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Pour le calcul de ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES), le Groupe a eu recours à des données estimées ou extrapolées, notamment pour les émissions du Scope 3 portant sur la chaîne de valeur. Le détail de ces estimations est fourni dans la Section thématique concernée (cf. 4.2.1.3).

Au-delà de ces estimations, l'approche utilisée pour le calcul des émissions brutes de gaz à effet de serre comporte des incertitudes liées à une couverture incomplète, à l'utilisation de facteurs d'émission génériques (de sources publiques et gratuites - ADEME, AIB et GIEC -) et à la qualité des données collectées.

4.1.1.3. INCORPORATION D'ÉLÉMENTS PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incorporées par référence :

Point de donnée	Section du Document d'enregistrement universel
ESRS 2 - SBM -1	1.3 - Modèle d'affaires
ESRS 2 - SBM-1. 40(a)i et ii	1.4. - Métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent
ESRS 2 - SBM-1. 42	1.3 - Modèle d'affaires
ESRS 2 Para. 20, 21 & 22	5.1.3.1 - Composition du Conseil d'administration 5.1.3.2 - Mandats et fonctions des administrateurs en exercice (Biographie détaillée)
ESRS 2 Para. 23	5.1.3.6 - Fonctionnement du Conseil d'administration - Paragraphe : Formation des membres du Conseil
ESRS 2 Para. 29	5.2.2.1 - Rémunérations et avantages de toute nature versées ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice 2024

4.1.2 GOUVERNANCE

4.1.2.1. RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La société NRJ GROUP ("la Société") se réfère depuis décembre 2015 au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext ("Code Middlenext"). Elle porte une attention particulière à sa gouvernance et notamment à la

composition de son Conseil d'administration, sa diversité et son fonctionnement. La composition du Conseil d'administration et ses modalités de fonctionnement sont régies par les statuts et par son Règlement intérieur.

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration est restée stable au cours de l'exercice 2024, le mandat de chacun de ses membres ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 et l'administratrice représentant les salariés ayant été à nouveau désignée par le Comité social et économique du 5 novembre 2024.

Le Conseil d'administration est composé de 8 administrateurs, dont :

- 1 administrateur exécutif, le Président Directeur Général ;
- 7 administrateurs non exécutifs incluant :
 - 2 administrateurs indépendants, conformément au Code Middlenext, soit près de 29% des administrateurs non exécutifs. Le Conseil d'administration s'assure chaque année que les

critères d'indépendance applicables à ses membres, tels que fixés par le Code Middlenext, sont respectés.

- 1 administratrice représentant les salariés, désignée par le Comité social et économique, conformément à la réglementation applicable ;
- 5 femmes (4 femmes sur 7 administrateurs, soit 57%⁽¹⁾ des administrateurs), ce qui traduit la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Une représentante du Comité social et économique assiste également aux réunions du Conseil d'administration.

(1) Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'administratrice représentant les salariés n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio d'administrateurs de même sexe.

La composition du Conseil d'administration et l'expérience de ses membres sont fournis dans les Sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Instances de gouvernance

La gouvernance des enjeux de durabilité s'organise autour du Conseil d'administration et de ses Comités. Ils sont assistés de la Direction RSE, des Directions Déléguées et des Directions Opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'administration et ses comités

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration est notamment chargé d'approuver le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité.

Afin de l'assister dans ses missions, trois comités spécialisés ont été constitués au sein du Conseil d'administration : Un Comité RSE, un Comité d'audit et un Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité prend en compte les enjeux de durabilité et a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines

délibérations du Conseil relevant de sa compétence. Il examine par ailleurs les sujets et/ou les projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces trois Comités sont décrites dans la Section 5.1.3.6, étant précisé que leur Règlement intérieur respectif a été mis à jour lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2024, afin, notamment, de tenir compte de l'entrée en vigueur de la CSRD.

Le Président de chaque comité rend compte des travaux du comité à la plus prochaine réunion du Conseil.

Comité RSE

Le Comité RSE est spécialement dédié à la préparation des sujets de durabilité. Présidé par une administratrice indépendante, il a pour mission de présenter des avis, des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise du Groupe, et dans ce cadre :

- Il propose des pistes d'orientations en matière de durabilité ;
- Il examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;

- Il examine les incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société ;
- Il prend connaissance des éventuels avis émis par les investisseurs, analystes et autre tiers en matière extra financière ;
- Il prend connaissance des principaux constats et observations issus des travaux du Contrôleur de durabilité dans le cadre de la réglementation.

Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par an.

La Directrice RSE ainsi que le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement interviennent aux réunions de ce comité afin de rendre compte des actions menées et de la progression des réalisations. Des experts métiers peuvent également être invités à présenter, selon le cas, le résultat de leur mission ou l'état d'avancement de leur plan d'actions.

Comité d'audit

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de contrôler le respect de la qualité des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité.

Le Comité d'audit suit le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables pour la communication d'informations en matière de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

Lors de l'examen des informations en matière de durabilité par le Comité, l'auditeur de durabilité présente les points essentiels des résultats de ses travaux de certification des informations en matière de durabilité, et notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives de contrôle interne identifiées durant les travaux, et les options retenues.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

La Directrice RSE et le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement assistent aux réunions du Comité d'audit relatives au contrôle des informations en matière de durabilité.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de présenter au Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Il est également en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société. Dans le cadre de ses recommandations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, il prend notamment en compte les questions de durabilité.

Direction RSE

En 2024, le Groupe s'est doté d'une Direction RSE rattachée au Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement qui reporte au Directeur Général du Groupe.

La Direction RSE a notamment pour mission de coordonner les plans d'actions associés aux enjeux de durabilité du Groupe et d'assurer un rôle de sensibilisation et de mobilisation des collaborateurs et directeurs du Groupe sur les sujets RSE. Elle est également chargée de piloter la production de l'état de durabilité du Groupe, sous la supervision du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, et avec la collaboration d'autres directions opérationnelles du Groupe et d'experts des différents métiers.

En 2024, elle s'est en particulier impliquée dans la mise en œuvre des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ("IROs") matériels du Groupe, avec l'appui d'une équipe interne Projet CSRD, en coordination avec certaines directions opérationnelles.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET EXPERTISE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'expérience et le parcours professionnel respectifs de chacun des administrateurs sont fournis dans le détail de leur biographie (cf. Section 5.1.3.2).

Le Conseil d'administration évalue chaque année les modalités de sa composition et de son fonctionnement.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations, afin de formuler ses recommandations au Conseil d'administration sur la nomination ou le renouvellement d'administrateur, peut prendre en compte notamment les éléments suivants :

- L'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition femmes/hommes,
- La représentation éventuelle d'intérêts sectoriels,
- La représentation de la diversité,
- L'opportunité de renouvellement des mandats,
- L'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- Le nombre souhaitable de membres indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations est informé de la nomination des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'administration statue sur la politique de diversité et d'équité et sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

La politique de formation des administrateurs est détaillée dans la Section 5.1.3.6. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancée de son plan de formation et les administrateurs sont interrogés sur leurs souhaits en matière de formation.

Une attention particulière est portée sur des thèmes relatifs à la durabilité : les administrateurs ont notamment pu bénéficier de séances relatives à la CSRD, au climat et aux enjeux de la transition climatique, à l'éthique et à la lutte anti-corruption.

Les membres du Comité d'audit et du Comité RSE ont bénéficié d'interventions d'experts lors de certaines réunions des Comités, notamment sur les sujets liés à l'analyse de double matérialité ou à l'analyse des risques climatiques.

4.1.2.2. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES

Le Comité RSE et le Comité d'audit peuvent se réunir en sessions communes ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités.

COMITÉ RSE

Au cours de l'exercice 2024, le Comité RSE s'est réuni trois fois et a notamment examiné les sujets suivants :

- Les indicateurs prioritaires de la DPEF relative à l'exercice 2023 ;
- Les informations relatives à l'auditeur de durabilité ;
- Les résultats de l'analyse des risques physiques et de transition climatiques, en présence de l'expert qui a accompagné le Groupe ;

- Les travaux liés à l'élaboration de la matrice de double matérialité, en présence de l'expert qui a accompagné le Groupe ;
- Les principales actions RSE menées pendant l'année, notamment sur le plan environnemental ;
- L'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'exercice 2024.

COMITÉ D'AUDIT

Au cours du premier trimestre 2024, le Comité d'audit s'est réuni afin d'émettre des recommandations au Conseil d'administration sur l'auditeur de durabilité proposé à la nomination par l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2024 ont été présentées au Comité d'audit la matrice de double matérialité ainsi que le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ("IROs") sous-tendant le résultat

de cette matrice. Dans ce cadre, le Comité d'audit a notamment examiné la méthodologie retenue par le Groupe pour réaliser son analyse ainsi que la liste et l'évaluation des IROs identifiés.

Les réunions du Comité d'audit relatives au contrôle des informations en matière de durabilité ont lieu en présence de l'auditeur de durabilité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à leur Règlement intérieur respectif, le Président de chacun des Comités, ou l'un de ses membres, rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous

forme d'informations, avis, propositions ou recommandations. Des échanges peuvent avoir lieu notamment à cette occasion.

4.1.2.3. INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, NOTAMMENT CLIMATIQUE, DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

La répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration est faite sur la base d'un montant global autorisé par l'Assemblée Générale et

tient compte, conformément aux recommandations en la matière, de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP

Le Groupe a mis en place une politique de rémunération du Directeur Général, approuvée chaque année lors de l'Assemblée générale conformément à la réglementation en vigueur.

La détermination de la rémunération variable est soumise aux critères fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et revue chaque année.

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable annuelle du Directeur Général est composée de deux critères, dont un critère extra-financier (RSE) qualitatif reposant sur des actions assignées au dirigeant mandataire social dont l'objectif est de promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des actions de

sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable (20% de la part variable).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de réalisation, pour le critère extra-financier qualitatif, sur la base notamment de comptes rendus du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable du Directeur Général attribuée au titre de l'exercice 2024, et en particulier l'atteinte du critère qualitatif extra-financier, figure dans la Section 5.2.2.1 du présent Document.

4.1.2.4. DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Le Groupe a mis en place des actions pour identifier, traiter et remédier aux impacts, risques et opportunités matériels. Ces actions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections correspondantes de l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.2. Informations transmises aux organes d'administration et questions de durabilité traitées par ces organes 4.1.2.3. Intégration des résultats en matière de durabilité, notamment climatique, dans les systèmes d'incitation 4.1.3.3. IROs importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	4.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.4.1. Processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.1 - Changement climatique - § Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.3.3.2 - Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques - § Processus de réparation
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.1.1 - Changement climatique - § Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 4.3.3.2 - Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques - § Processus de réparation

4.1.2.5. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [DR GOV-5]

PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE POUR LES DONNÉES DE DURABILITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe a mené une analyse de double matérialité dont la méthodologie est décrite dans la Section 4.1.4.

À ce jour, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques en matière de durabilité n'est pas intégré dans le processus de gestion des risques du Groupe. Le processus d'identification et d'évaluation des IROs entrepris par l'équipe Projet CSRD

a toutefois été partagé avec le Directeur de l'Audit interne et Compliance qui est en charge de la gestion des risques du Groupe, afin de réconcilier les processus d'identification et d'évaluation des risques. Par ailleurs, comme indiqué en Section 4.1.2.2, les travaux liés au processus d'élaboration de la matrice de double matérialité ont été examinés par le Comité RSE et le Comité d'audit.

RISQUES IDENTIFIÉS ET STRATÉGIES APPLIQUÉES AU PROCESSUS DE REPORTING DE LA DURABILITÉ POUR LES ATTÉNUER

Pour cette première année de mise en œuvre de la CSRD, l'inventaire des IROs identifiés et évalués comme matériels a été suivi d'un exercice d'identification des politiques et dispositifs mis en place par le Groupe pour atténuer les principaux risques et du recensement des points de données, tant qualitatifs que quantitatifs, à communiquer.

Le Groupe dispose depuis plusieurs années d'un "Protocole de reporting", guide méthodologique partagé avec les contributeurs. Ce guide a pour objectifs de décrire les procédures à suivre pour la mesure et le reporting des indicateurs de durabilité et de détailler le mode de calcul de ces indicateurs. Il constitue un socle documentaire solide pour assurer une compréhension

commune et faciliter le maintien et la diffusion des compétences nécessaires au reporting du Groupe. Dans le cadre de la première année de mise en œuvre de la CSRD, les paramètres du Protocole ont été révisés pour tenir compte des changements apportés aux points de données ("DP") antérieurement publiés et intégrer les nouveaux points de données à publier.

L'équipe centrale, qui collecte les éléments de reporting transmis par les contributeurs, joue par ailleurs un rôle clé dans le processus de fiabilisation des données de durabilité. Elle investigate les éventuels écarts mis en évidence par les contrôles de cohérence et veille à l'exhaustivité des données publiées.

INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES INTERNES AUX PROCÉDURES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ; RAPPORTS PÉRIODIQUES DE SUIVI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITÉS

À ce jour, le Groupe ne dispose pas d'un outil de reporting centralisé et certains points de données, tels que ceux relevant du chiffrage des émissions de GES du Scope 3, comportent un nombre important d'estimations. La Direction RSE s'attachera, dans les

années à venir, à renforcer la fiabilisation des données ainsi que le processus de contrôle interne autour de la production des données de durabilité. Elle établira à ce titre des rapports réguliers d'avancement au Comité RSE et au Comité d'audit.

4.1.3 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

4.1.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR

STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

Le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio et de l'audio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS). Il est un acteur du marché de la Télévision qui opère et développe une chaîne nationale gratuite (CHÉRIE 25) et une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{re} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL). Jusqu'au 1^{er} mars 2025, il a également opéré la chaîne NRJ 12.

Depuis plus de 40 ans, le Groupe inscrit son histoire dans le paysage audiovisuel, grâce à une stratégie de développement qui en a fait le groupe multimédia

français indépendant de premier plan qu'il est aujourd'hui. Le Groupe est engagé depuis sa création dans le développement d'une offre média plurielle, riche, libre et digne de confiance. Une offre que le Groupe a construite au fil des années dans le respect des règles fixées par le régulateur.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, au cours de ces dernières années, le Groupe a développé un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des

usages de demain. Les territoires de marques se développent ainsi dans une multiplicité de formats : Flux live digital, radios digitales thématiques (près de 250), podcasts natifs et podcasts replay. Ils se déploient par ailleurs sur une diversité de supports de consommation média, pour optimiser les possibilités d'accès aux contenus : Sites, applications mobiles ou encore enceintes à commande vocale. Le Groupe est, aujourd'hui, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France.

Parce que le divertissement et le partage d'émotions positives sont au cœur de sa promesse, le Groupe s'attache à créer et développer des contenus distrayants déclinés en Radio, en Télévision et sur le Digital, qu'il rend disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

L'expérience utilisateur étant basée sur la gratuité, le Groupe se rémunère grâce à la publicité. Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Près de 75% du chiffre d'affaires hors échanges du Groupe est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité et de dispositifs événementiels auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics (cf. Chapitre 2.1).

Le Groupe s'attache à rendre ses médias accessibles au plus grand nombre en les déployant sur l'ensemble des modes/réseaux de diffusion (FM, DAB+, TNT et digital). Il privilégie le développement de son activité de diffusion en propre, portée par sa filiale TOWERCAST, 2^d opérateur du marché français de la diffusion, qui investit régulièrement pour déployer de nouvelles infrastructures.

Le Groupe a ainsi développé un modèle économique d'intégration verticale de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des médias, de la fabrication du contenu jusqu'à son transport chez le consommateur final et sa commercialisation. Son modèle d'affaires qui reflète ses principales activités, le processus de création de valeur ainsi que ses principales réalisations au regard, notamment, de ces objectifs est présenté dans le Chapitre 1.3.

Les différents métiers du Groupe ainsi que les marchés sur lesquels il est présent sont décrits dans le Chapitre 1.4. Ses résultats et son chiffre d'affaires par activité au titre de l'exercice 2024 sont présentés et commentés dans le Chapitre 2.1.

Le Groupe vise à accroître le rayonnement local, national et international de ses contenus et marques pour une monétisation optimisée, avec une approche entrepreneuriale de long terme de création de valeur en considérant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise. Il est aujourd'hui présent dans 17 pays via une exploitation directe, un partenariat ou une licence de marque.

En 2024, le Groupe a employé plus de 1 600 collaborateurs dont près de 200 à l'international (cf. Section 4.3.1.3) et près de 700 en régions en France. L'ancrage local en France, comme la proximité de ses médias avec son public, constituent un pilier des engagements sociétaux du Groupe.

À ce jour, le Groupe n'a pas d'objectifs chiffrés en matière de durabilité, au regard de ses activités, catégories de clients, zones géographiques ou de ses relations avec les parties prenantes. Néanmoins, il est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et porte une attention croissante aux enjeux de durabilité. Il fonde ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques et il est soucieux de permettre à ses collaborateurs de s'épanouir dans un environnement sécurisé, diversifié, inclusif et égalitaire.

Au plan environnemental, le Groupe poursuit l'adaptation du modèle d'affaires de son activité diffusion en cherchant à renforcer son indépendance énergétique et en maîtrisant le volume d'électricité consommée. Il s'efforce également d'améliorer son mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Signataire d'un "Contrat climat" avec l'Arcom, le Groupe s'attache à favoriser des pratiques plus responsables en France. Enfin, le Groupe, qui a réalisé pour la première fois au titre de l'exercice 2024 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre partiellement complet, va s'attacher à élaborer un plan de transition à moyen terme.

CHAÎNE DE VALEUR

Pôle	Amont	Opérations propres	Aval
RADIO	• Instances de régulation : Gestion des autorisations d'émettre • Fournisseurs. Achats de : - Contenus et droits - Matériel électronique (studios) - Services (réseaux, <i>datacenters</i>, etc.)	• Régie publicitaire (monétisation) • Production, édition de contenu dans le respect de nos obligations déontologiques et conventionnelles • Transport et diffusion de programmes (par towerCast) • Interactions avec le public • Interactions avec salariés et partenaires sociaux	• Transport et diffusion de programmes (TDF et autres) • Interactions avec les annonceurs (mesure de la performance et de la satisfaction) • Écoute des contenus (public) • Déplacements du public lors des événements • Partenariats avec le secteur associatif • Instances de régulation : Suivi des obligations • Interactions avec les clients B to B (licenciés...) • Interactions avec la communauté financière et les actionnaires
TÉLÉVISION	• Instances de régulation : Gestion des autorisations d'émettre • Fournisseurs. Achats de : - Contenus et droits - Matériel électronique (studios) - Services (réseaux, <i>datacenter</i>...)	• Régie publicitaire (monétisation) • Production, édition de contenu dans le respect de nos obligations déontologiques et conventionnelles • Transport et diffusion de programmes (par towerCast) • Interactions avec le public (réseaux sociaux) • Interactions avec salariés et partenaires sociaux	• Transport et diffusion de programmes radio (TDF, FAI et autres) • Interactions avec les annonceurs (mesure de la performance et de la satisfaction) • Visionnage des contenus (public) • Partenariats avec le secteur associatif • Instances de régulation : Suivi des obligations • Interactions avec la communauté financière et les actionnaires
DIFFUSION	• Instances de régulation (ARCEP, ANFR, Arcom) • Appels d'offres, obtention de contrats • Fournisseurs. Achats de : - Équipements (infrastructures, matériel électronique) - Services (réseaux, <i>datacenters</i>, etc.)	• Création, exploitation et maintenance des sites de diffusion • Diffusion de programmes radio FM et DAB+ (Groupe et clients externes) • Diffusion des programmes TNT (Groupe et clients externes) • Interactions avec salariés et partenaires sociaux	• Interactions avec les clients directs (qualité de service) • Gestion des déchets • Instances de régulation (ARCEP, ANFR, Arcom) • Interactions avec la communauté financière et les actionnaires

4.1.3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe est attentif à la qualité de ses échanges avec ses parties prenantes avec lesquelles il développe, autant que possible, des relations de confiance transparentes et équitables et il s'inscrit dans une dynamique permanente d'amélioration de la qualité de son dialogue. Ce dialogue nourrit les réflexions d'adaptation de la stratégie du Groupe et celle de ses offres auprès de ses clients comme peuvent l'illustrer l'évolution des offres commerciales de NRJ GLOBAL (mesure carbone de la diffusion des messages publicitaires en radio et en audio et offres de communications dédiées aux marques engagées) et l'évolution des accords issus du dialogue social.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du Groupe, leurs rôles et les enjeux des interactions que le Groupe a avec elles, ainsi que les modalités d'échanges du Groupe avec chacune d'entre elles.

Parties prenantes	Finalités du dialogue	Exemples de dialogue
Instances de régulation Arcom et homologues à l'étranger, Autorité de la Concurrence, organisations professionnelles (en France : ARPP, ARCEP et ANFR), Agence Française Anti-corruption	Les instances professionnelles de régulation définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe. Les conventions et autres documents signés avec ces instances orientent et organisent fortement son activité d'éditeur.	- Conventions et chartes ; - Procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuel à la demande de l'Arcom ; - Participation à des groupes de travail, échanges, réunions.
Public	Auditeurs, téléspectateurs et internautes sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les médias du Groupe. Les enjeux du Groupe portent notamment sur l'éthique et la déontologie des contenus, sur l'accessibilité des médias à tous et sur la protection du public.	- Supports digitaux des radios et télévisions ; - Tournées ; Rencontres avec les animateurs ; Présence sur les plateaux d'enregistrement en radio, prises de parole sur les antennes ; - Études et sondages ; - Actions réalisées via "NRJ Agir pour la planète" ; - Réseaux sociaux (NRJ est la marque de radio musicale n°1 sur X, et n°2 sur Facebook et Tiktok, comme sur Instagram ; NRJ 12 est la 5^e chaîne TNT et la 10^e chaîne TV nationale sur Facebook et la 3^e chaîne TNT et la 6^e chaîne TV nationale sur X).
Collaborateurs et partenaires sociaux	Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. Les enjeux du Groupe portent sur leur fidélisation et sur son engagement à leur faire bénéficier d'un environnement de travail sécurisé, positif, équitable et inclusif.	- Réunions avec les Instances Représentatives du Personnel, accords collectifs ; Représentants des salariés aux réunions du Conseil d'administration ; - Communications internes ; - Actions de sensibilisation ; - Dispositif d'alerte professionnelle.
Annonces et leurs mandataires, acteurs de la filière Communication	- La publicité constitue la principale source de revenus du Groupe : Les annonceurs investissent sur ses médias pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s) et orienter leurs comportements d'achat. - Les annonceurs attendent de la part des groupes média et de leurs régies publicitaires des actions concrètes afin d'œuvrer à une communication plus responsable et de contribuer à la transition du secteur de la communication et de la société dans son ensemble.	- Évènements, Conférence de rentrée Média ; - Échanges réguliers avec annonceurs et mandataires ; - Études mises à disposition des annonceurs pour accompagner leurs prises de décisions ; - Questionnaires relatifs aux engagements de durabilité ; - Échanges avec des associations/organisations professionnelles telles que l'IREP, l'Union des Marques, le Bureau de la Radio, l'Union des annonceurs, le Syndicat des Régies Internet, le Syndicat National de la Publicité Télévisée, Le Geste, l'Alliance Digitale, Les Relocalisateurs, etc. ; - Site internet des sociétés de régie publicitaire et réseau LinkedIn www.nrjglobalregions.com, www.nrjglobal.com ; - Relations contractuelles conformes aux CGV.

Parties prenantes	Finalités du dialogue	Exemples de dialogue
Fournisseurs	Le Groupe effectue un grand nombre d'achats, y compris de prestations de services liées aux émissions diffusées. Il est attentif au respect des règles et valeurs éthiques des affaires de ses fournisseurs et prestataires.	- En France : Directive Achats ; procédures de consultations et d'appels d'offres incluant un questionnaire relatif aux engagements sociétaux et environnementaux et des dispositifs liés à la lutte contre le travail dissimulé et contre la corruption ; Clauses en matière d'éthique, de RGPD et de prévention de la corruption dans les contrats traités par la Direction des Achats ; - Réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) en France et à l'international.
Communauté financière et actionnaires AMF, Banque de France, établissements de crédit, investisseurs, analystes financiers, agences de notation de finance durable	NRJ GROUP est une société cotée sur le marché Euronext Paris ; elle agit dans une démarche de dialogue basée sur la pertinence et la transparence de l'information relative à ses performances financières et en matière de durabilité.	- Assemblée Générale des actionnaires ; - Site nrjgroup.fr, communiqués financiers, Document d'enregistrement universel ; - Rencontres avec les investisseurs, <i>road shows</i> ; Données statistiques Banque de France ; Réunions et conférences avec les analystes financiers (SAFA) ; - Questionnaires spécifiques aux enjeux ESG adressés par les investisseurs, questionnaire de l'agence européenne de notation de finance durable EthFinance.
Secteur associatif	Ancré en régions et présent à l'échelle nationale et internationale, le Groupe s'engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales et environnementales.	- Actions ponctuelles, interventions dans les programmes diffusés sur les antennes de radio et de télévision ; - Partenariats, mise à disposition d'espaces publicitaires.

4.1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les impacts, risques et opportunités ("IROs") que le Groupe a identifiés et jugés matériels à l'issue de son analyse de double matérialité sont répertoriés ci-dessous. Ils sont présentés en bruts (c'est-à-dire avant toute action entreprise par le Groupe). Les descriptions complètes et les informations dont la publication est exigée en vertu de la norme ESRS 2-SBM-3 figurent dans le chapitre dédié à chaque norme thématique correspondante.

Le Groupe n'a pas défini ni formalisé de processus de remédiation face à un impact négatif sur l'environnement et les communautés touchées, au périmètre du Groupe. Cependant, en cas d'atteintes avérées après investigations, des mesures et procédures de réparations sont définies au niveau de chaque entité ou pays, en coordination avec la direction générale et en accord avec les législations et réglementations locales.

Comme évoqué dans la Section 4.1.2.5, le Groupe a réalisé son premier exercice d'analyse de double matérialité en 2024 et n'a donc pas encore intégré ce processus dans le processus de gestion des risques du Groupe. Cependant, les divers éléments matériels identifiés dans le cadre de cet exercice et présentés ci-dessous font l'objet de divers plans d'actions, présentés dans chaque norme thématique, ayant pour but de faire face aux impacts et aux risques matériels, ainsi qu'à saisir les opportunités matérielles.

Thème	Sous-thème et sous-sous thème si applicable	Type d'IRO	Chaîne de valeur amont	Opérations propres	Chaîne de valeur aval	Couverture dans l'état de durabilité
E1 - Changement climatique	Atténuation du changement climatique	IN		✓		4.2.1, 4.2.1.2 § Atténuation du changement climatique
	Énergie	R		✓		4.2.1, 4.2.2.2 - § Adaptation à la volatilité du coût de l'énergie
	Sobriété numérique (spécifique)	IN		✓	✓	4.2.1, 4.2.1.4 - Sobriété numérique
S1 - Personnel de l'entreprise	Conditions de travail - Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, liberté syndicale, négociation collective, équilibre vie privée-vie professionnelle, formation et développement des compétences	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.4 - Conditions de travail favorisant l'attractivité, la fidélisation des talents et l'engagement des collaborateurs
		R		✓		4.3.1, 4.3.1.4 - Conditions de travail favorisant l'attractivité, la fidélisation des talents et l'engagement des collaborateurs
		IP		✓		4.3.1, 4.3.1.5 - Respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée - bien-être des collaborateurs
	Conditions de travail - Santé et sécurité	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.6 - Environnement de travail sécurisé
	Égalité de traitement et des chances pour tous - Égalité de genre pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement - § Égalité femmes-hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale
	Égalité de traitement et des chances pour tous : Diversité, emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	IP		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement - § Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap
	Égalité de traitement et des chances pour tous : Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	R		✓		4.3.1, 4.3.1.7 - Promotion de l'égalité des chances et de traitement - § Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail - Emploi sûr, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, santé et sécurité	R	✓	✓		4.3.2, 4.3.2.2 - Règlementation sur les conditions de travail par des prestataires externes
S3 - Communautés touchées	Exposition aux champs électromagnétiques (spécifique)	IN		✓	✓	4.3.3, 4.3.3.2 - Exposition aux champs électromagnétiques
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Liberté d'expression, accès à une information de qualité, inclusion sociale	IP		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.2 - Respect des obligations déontologiques et conventionnelles
	Ancrage local (spécifique)	IP		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.3 - Contribution au développement culturel et économique local
	Cybersécurité, confidentialité des données des clients et des auditeurs (spécifique)	R		✓	✓	4.3.4, 4.3.4.4 - Sécurité des données
G1 - Conduite des affaires	Culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alerte	IP	✓	✓	✓	4.4.1, 4.4.1.2 - Éthique des affaires et lutte contre la corruption
	Corruption	R	✓	✓	✓	4.4.1, 4.4.1.2 - Éthique des affaires et lutte contre la corruption
	Défense de la propriété intellectuelle (spécifique)	R		✓	✓	4.4.1, 4.4.1.3 - Législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle

R : Risque - IP : Impact positif - IN : Impact négatif

4.1.4 MÉTHODE D'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

4.1.4.1. PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IROs

Le Groupe a finalisé en 2024 l'analyse de double matérialité qu'il avait initiée en 2023, afin d'identifier les impacts, risques et opportunités ("IROs") considérés comme matériels pour ses activités. Cette analyse a été réalisée avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire pour garantir la pertinence et la fiabilité de la méthodologie.

Une méthodologie basée sur deux dimensions : La matérialité d'impact et la matérialité financière

Conformément à la méthodologie définie dans la CSRD, l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe a reposé sur deux dimensions :

- La matérialité d'impact

Un enjeu/impact est matériel du point de vue de l'impact lorsqu'il a des impacts significatifs réels (c'est-à-dire qui sont censés déjà se produire) ou potentiels (c'est-à-dire dont on ne saurait exclure un impact futur), positifs ou négatifs sur la société externe, sur les personnes ou sur l'environnement à court, moyen ou long terme.

- La matérialité financière

Un risque/une opportunité est important d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers importants sur les résultats du Groupe. C'est le cas lorsqu'il génère (ou peut générer) des risques ou des opportunités qui ont une influence importante (ou qui sont susceptibles d'en avoir une) sur les flux de trésorerie, le développement et la performance du Groupe ou l'accès à son financement.

Une évaluation des IROs en valeur brute

L'analyse de double matérialité porte sur les impacts, risques et opportunités bruts, conformément à la directive CSRD et en application des méthodologies développées par la Commission européenne et l'EFRAG. L'approche en "brut" évalue les impacts, risques et opportunités sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de correction d'impacts ou de risques mises en place, et donc sans prendre en considération le degré de contrôle que le Groupe exerce sur ces impacts ou risques. Cette approche en brut ne permet aucune comparaison directe avec les facteurs de risque présentés dans le cadre des informations financières (cf. Chapitres 3.1 à 3.4) qui prennent en compte les mesures d'atténuation et le niveau de contrôle.

Périmètre de l'analyse

Le périmètre de l'analyse a intégré l'ensemble des activités du Groupe : Radio, Télévision et Diffusion, ainsi que leurs composantes métiers (régies publicitaires et éditeurs, digital et événementiel).

En raison de la nature homogène des activités du Groupe en France et à l'étranger, aucune différenciation n'a été opérée entre les activités exercées en France et celles exercées à l'international. Les activités de Radio, de Télévision et de Diffusion ont par ailleurs été analysées au même titre dans l'analyse.

Analyse documentaire

En s'appuyant sur l'AR 16 de l'ESRS 1 - *Exigences générales*, sur les précédentes déclarations de performance extra-financière établies par le Groupe, sur un benchmark des matrices de matérialité des pairs du secteur ainsi que sur des études sectorielles (SASB, MSCI, agences de notation), une première liste de sujets pertinents pour le Groupe a été définie. Tous les sous-sous-thèmes, tels que décrits dans l'AR 16, ont été traités en plus des enjeux spécifiques au Groupe identifiés grâce aux études sectorielles et aux analyses antérieures menées par le Groupe.

En raison du modèle économique du Groupe actif dans le secteur des médias, la norme ESRS E3 ("ressources hydriques et marines") a été écartée dès le début de l'analyse de double matérialité. En effet, le Groupe ne possède pas d'infrastructures industrielles et ne génère ni rejets physiques ni contaminants dans l'environnement. L'eau utilisée par le Groupe est uniquement à usage sanitaire et le Groupe n'exerce aucune activité polluante, n'implique pas d'empreinte au sol significative, ni d'opérations industrielles pouvant impacter des communautés autochtones.

Pour les mêmes raisons, le Groupe a exclu de son analyse de double matérialité des sous-thèmes de la norme ESRS E2 ("Pollution") tels que la pollution des sols et de l'eau, la pollution affectant les organismes vivants et les ressources alimentaires, ainsi que les substances préoccupantes et les microplastiques.

Le Groupe n'a pas effectué d'analyse détaillée recherchant d'éventuels impacts de ses sites (bureaux et sites de diffusion) sur la biodiversité, car ses activités ne comportent ni dépendance, ni interaction directe matérielle avec la biodiversité. Le Groupe intègre toutefois dans ses choix d'implantation des éléments de prise en compte de la biodiversité, notamment en s'implantant autant que possible dans des bâtiments existants et en limitant son emprise au sol pour ce qui concerne son activité de diffusion.

L'analyse de double matérialité a conclu à la non-matérialité de la thématique "E4 - Biodiversité" sur la base des référentiels d'impacts SASB et de l'analyse de la base ENCORE, les activités du Groupe ayant un impact limité en termes de matérialité pour les sujets visés par cet ESRS.

L'analyse de double matérialité a également conclu à la non-matérialité de la thématique "économie circulaire" visée par la norme ESRS E5, après analyse des référentiels d'impacts SASB et des activités et actifs du Groupe.

Consultation des parties prenantes

Les informations sur les parties prenantes ont été collectées tout au long de la chaîne de valeur du Groupe lorsque cela était possible.

Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes internes afin de s'assurer de l'exhaustivité des enjeux identifiés. Ces entretiens ont permis d'obtenir une bonne représentation des intérêts des parties prenantes externes. Il est cependant à noter que les parties prenantes internes interrogées connaissent mieux la chaîne de valeur proche (rang 1).

Identification des IROs

L'analyse interne du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur de chaque activité a permis de cartographier et d'identifier les risques pertinents en tenant compte des caractéristiques spécifiques sectorielles et de celles du Groupe. Cette analyse a tenu compte des dépendances du

Groupe à ses ressources (autorisations d'émettre, électricité, compétences de ses collaborateurs).

Afin d'échanger sur la matérialité des enjeux et des IROs sélectionnés et de les hiérarchiser, 18 experts métiers internes ont été sollicités au cours d'entretiens individuels ou groupés menés en octobre 2023. Les entretiens ont couvert à la fois l'importance des enjeux pour la partie prenante interne consultée et pour les parties prenantes externes avec lesquelles elle est en lien par sa fonction.

Chaque IRO a été rédigé en prenant en compte l'impact, le risque ou l'opportunité de la manière la plus précise possible, afin que les parties prenantes internes et externes puissent en apprécier la matérialité. Chaque IRO a par ailleurs été accompagné des commentaires recueillis lors des entretiens ou figurant dans la Déclaration de Performance Extra-financière 2023 du Groupe, afin d'apporter des éclairages sur les spécificités du Groupe.

L'horizon de temps considéré et la partie de la chaîne de valeur concernée ont été spécifiés pour chacun des IROs.

Identification des IROs liés au climat

L'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés au climat ont fait partie intégrante de l'analyse de double matérialité. La description du processus d'identification et d'évaluation des impacts sur le changement climatique est présentée dans la Section 4.2.1.

ÉVALUATION ET COTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

À l'issue de la consultation des experts métiers internes, l'équipe projet "CSRD" a réalisé une revue complète des IROs ainsi que de leur pré-évaluation résultant des travaux de recherche et des entretiens menés. En concertation avec le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la cotation et la définition de chaque IRO a été revue et éventuellement harmonisée, en respectant la méthodologie décrite ci-après.

Le score de matérialité final d'un IRO dépend de son score de matérialité d'impact et de son score de matérialité financière. Il est précisé que le Groupe a fixé les seuils de matérialité d'impact et de matérialité financière à "strictement supérieur à 2".

• Cotation de la matérialité d'impact

L'importance relative de l'impact a été pré-évaluée sur la base de la connaissance du Groupe par l'équipe projet "CSRD", sur la base des entretiens ainsi qu'en tenant compte de l'expertise du tiers accompagnant le Groupe.

L'évaluation de l'importance relative de l'impact d'un IRO donné équivaut à évaluer la gravité ou la "positivité" de l'impact sur les personnes et/ou

l'environnement. La probabilité d'un impact n'est estimée que lorsque celui-ci est potentiel. Le Groupe a choisi de matérialiser la probabilité d'occurrence d'un IRO par une note allant de 0 et 1.

La gravité ou la positivité d'un impact peut être évaluée à l'aide des 3 critères énumérés ci-après, à l'exception de l'irrémediabilité pour les impacts positifs :

- Son échelle de gravité sur les personnes ou l'environnement : marginale, modérée, significative ou majeure ;
- Sa portée : restreinte, locale, régionale ou nationale/globale ;
- Son irrémediabilité (si impact négatif uniquement) : facile à corriger, effort modéré, difficile à corriger ou irrémediable.

Le score de matérialité d'impact résulte de la formule (Moyenne des 3 critères) $\times$ (Probabilité d'occurrence).

• Cotation de la matérialité financière

L'évaluation de l'importance relative financière d'un IRO donné équivaut à évaluer ses effets financiers sur l'entreprise sur une période de court à long terme.

L'évaluation de la matérialité financière est constituée, pour un IRO donné :

- De l'importance de ses effets financiers sur l'entreprise : mineur, modéré, majeur ou sévère ;

- De sa probabilité d'occurrence : note entre 0 et 1.

Le score de matérialité financière résulte de la formule : (Effet financier) $\times$ (Probabilité d'occurrence).

VALIDATION, REPORTING ET RÉVISION

Les résultats de l'évaluation et de la cotation des IROs matériels ont été soumis aux parties prenantes internes ayant participé à l'analyse de double matérialité puis présentés au Comité de Direction du Groupe. Le processus et les résultats finaux ont été revus par le Comité RSE et le Comité d'audit, puis par le Conseil d'administration qui est chargé notamment d'approuver l'état de durabilité.

Le Groupe prévoit de procéder à une révision complète triennale de sa matrice de double matérialité et de la soumettre au Comité d'audit selon une même fréquence. Parallèlement, une simple actualisation sera effectuée chaque année si nécessaire. Elle sera présentée, le cas échéant, au Comité RSE puis au Comité d'audit, au même titre que l'actualisation des facteurs de risques présentés dans le cadre de l'information financière.

LIEN AVEC LES FACTEURS DE RISQUES PRÉSENTÉS DANS LE TITRE 3 ET RISQUES JUGES NON MATÉRIELS AU REGARD DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Indépendamment de l'importance qu'ils revêtent pour le Groupe, les risques matériels identifiés en matière de durabilité ne sont pas apparus comme susceptibles de figurer parmi les facteurs de risques spécifiques du Groupe présentés dans le cadre de l'information financière (cf. Chapitre 3.1) à l'exception du risque lié au non-respect des obligations réglementaires et conventionnelles qui donne lieu à des développements

dans la Section 4.3.4.2 et aux risques liés à la protection des données du Groupe et/ou de ses clients en cas d'attaque informatique (cf. Section 4.3.4.4).

À ce jour, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques en matière de durabilité n'est pas intégré dans le processus de gestion des risques du Groupe. Les deux exercices sont séparés, mais l'exercice de réconciliation est effectué.

4.1.5 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Le Groupe présente dans la Section 4.5.1 la liste des exigences de publication auxquelles le Groupe s'est conformé en préparant son état de durabilité, à la suite de son analyse de double matérialité.

Le tableau de tous les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique et qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union Européenne, tels qu'ils sont énumérés à l'appendice B de la norme ESRS 2, est présenté en Section 4.5.2. Ce tableau indique la référence de ces points de données dans l'état de durabilité.

Il est rappelé qu'en application de la CSRD, pour chacune des exigences de publication (DR) contenues dans les normes ESRS, le Groupe publie les *data points* considérés comme matériels du point de vue de l'information.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Soucieux de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à 1,5° fixée par l'Accord de Paris, ainsi qu'à l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050 au niveau européen, le Groupe s'efforce, dans sa sphère d'influence, de porter attention à ses consommations de ressources, de promouvoir une attitude responsable et de sensibiliser ses parties prenantes, et notamment ses auditeurs et ses collaborateurs.

4.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

4.2.1.1. STRATÉGIE

IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

Le Groupe a identifié un unique risque de transition matériel correspondant à un risque de marché sur les opérations. Il s'agit du risque d'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et/ou de la raréfaction des ressources : la fluctuation des prix de l'énergie et la forte demande due à la transition énergétique peuvent affecter les coûts opérationnels, en particulier pour la filiale TOWERCAST qui dépend fortement de l'énergie pour ses opérations de diffusion.

À ce stade, aucune analyse de résilience n'a été réalisée sur le modèle d'affaires du Groupe.

La première étape d'identification et de hiérarchisation des risques climatiques, réalisée en 2024, va permettre au Groupe de travailler dans les années à venir sur des analyses complémentaires qui permettront d'évaluer et de qualifier les plans d'adaptation nécessaires.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le processus d'identification des IROs a suivi celui décrit dans la section 4.1.4.1.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique que le Groupe a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité. Tous les IROs ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base des impacts, des risques et des opportunités bruts, conformément à la directive CSRD.

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Atténuation du changement climatique	Émissions de GES	IN	Opérations propres	CT, MT, LT	Émissions de GES liées à l'utilisation de l'électricité et aux achats et investissements des activités du Groupe.
Énergie	Énergie	R	Opérations propres	MT, LT	Risque financier lié à la volatilité du coût de l'énergie.
Spécifique à l'entité	Sobriété numérique	IN	Opérations propres - chaîne de valeur aval	CT, MT, LT	Émissions de GES liées à l'utilisation du numérique.

IN : Impact négatif, R : Risque, CT : Court Terme, MT : Moyen Terme, LT : Long Terme

PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ayant réalisé pour la première fois au titre de l'exercice 2024 un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre partiellement complet, le Groupe ne dispose pas encore de plan de transition. Il va s'attacher à son élaboration à moyen terme.

4.2.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUE ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2024, le Groupe a réalisé une évaluation visant à identifier et hiérarchiser les risques et les opportunités liés au climat, auxquels le Groupe pourrait être exposé dans le cadre d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone (risques et opportunités de transition) et résultant d'événements climatiques (risques et opportunités physiques).

Cette évaluation, qui a porté sur les opérations propres du Groupe et sur le rang 1 de sa chaîne de valeur, a été réalisée avec l'aide d'un tiers possédant l'expertise nécessaire pour garantir la pertinence et la fiabilité de la méthodologie. Le Groupe a considéré que, vis-à-vis de ses relations en amont et en aval de sa chaîne de valeur, de leur représentativité et de leurs activités liées, la zone de risque se situait principalement au niveau du rang 1.

Analyse des risques physiques

Après avoir réalisé un benchmark sectoriel et des entretiens auprès d'experts métiers internes, l'univers des risques a été défini, des scénarios et des horizons temporels sélectionnés et des aléas retenus pour mener les analyses d'exposition.

Le Groupe a réalisé ces analyses à l'aide d'un outil qui permet une superposition des projections climatiques, des coordonnées GPS des actifs et l'intégration de caractéristiques physiques. Cet outil couvre les aléas listés par la Taxonomie et la CSRD.

L'évaluation a porté sur la quasi-totalité des implantations géographiques du Groupe, soit plus de 1 300 sites de diffusion et près de 90 locaux accueillant les salariés et hébergeant les équipements radio et télévision en France, en Belgique, en Allemagne, en Autriche et en Finlande.

Pour réaliser l'analyse d'exposition de ses actifs, le Groupe s'est appuyé sur les projections climatiques référencées par le GIEC pour disposer d'indications sur la manière dont ces actifs pourraient être exposés aux risques climatiques à horizon 2030, 2050 et 2085 pour les scénarios RCP 2.6 (+1,5°C ; scénario optimiste) et RCP 8.5 (+4,3°C ; scénario pessimiste). Le Groupe a également utilisé des sources de données externes pour affiner l'exposition aux inondations et aux événements extrêmes.

L'analyse a porté sur plusieurs aléas physiques dont le vent, les inondations fluviales, les inondations pluviales, les inondations côtières, les incendies, les précipitations extrêmes (pluie et neige), le retrait-gonflement des argiles et les chaleurs extrêmes.

À l'issue de l'analyse des risques physiques et de l'analyse des risques de transition, un seul des six risques climatiques identifiés comme potentiellement significatifs a bénéficié d'un score de cotation "matériel" : Il s'agit du risque de marché portant sur "l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et de la raréfaction des ressources". Le risque d'évolution réglementaire de la publicité est un enjeu suivi par le Groupe au vu de son modèle d'affaires, mais il n'est pas jugé matériel à date.

Elle a conduit à identifier trois risques potentiellement significatifs, liés à l'augmentation des températures et à la survenance d'événements extrêmes :

- Dommages matériels sur les infrastructures de diffusion en raison d'événements extrêmes (inondations, retrait/gonflement des argiles) ;
- Dommages matériels sur les bâtiments loués ou détenus en raison d'événements extrêmes (inondations, retrait/gonflement des argiles) ;
- Dommages sur les équipements électroniques en raison de chaleurs extrêmes.

Analyse des risques de transition

L'analyse a porté sur les trois activités du Groupe (Radio, Télévision et Diffusion) et leurs composantes métier (régies publicitaires et éditeurs, digital et événementiel).

Pour la réaliser, le Groupe s'est appuyé, à horizon 2030, 2035 et 2040, sur les scénarios SSP1 (scénario *Net zéro*, soit +1,5°C à horizon 2100) et SSP5 (scénario *Business as usual*, soit +4°C à horizon 2100).

À l'issue de l'évaluation, trois risques potentiellement significatifs ont été identifiés :

- Un risque de marché sur les opérations

L'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité en raison de la hausse de la demande et de la raréfaction des ressources : la fluctuation des prix de l'énergie et la forte demande due à la transition énergétique peuvent affecter les coûts opérationnels, en particulier pour TOWERCAST qui dépend fortement de l'énergie pour ses opérations de diffusion.

- Un risque légal en aval de la chaîne de valeur

Le durcissement du cadre réglementaire de la publicité pourrait limiter les autorisations à promouvoir les produits lourdement émissifs. Les annonceurs de ces secteurs pourraient ne plus pouvoir faire de la publicité, ce qui entraînerait une perte de certains clients pour le Groupe.

- Un risque réputationnel en aval de la chaîne de valeur

Le manque d'initiatives en matière de durabilité ou de réponse aux changements climatiques pourrait nuire à la réputation et à l'image de marque de l'entreprise et à sa relation avec les parties prenantes.

POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Compte tenu des analyses en cours portant sur son 1^{er} bilan de ses émissions de gaz à effet de serre intégrant un Scope 3 partiellement complet, le Groupe n'a pas encore adopté de politique formalisée, au sens des normes ESRS, sur l'atténuation du changement climatique. Il construit toutefois une approche et met en œuvre les plans d'actions décrits ci-après.

ACTIONS VISANT À CONTRIBUER À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions mises en œuvre par le Groupe pour limiter son impact environnemental sont les suivantes :

En Diffusion, l'investissement dans des équipements favorisant l'efficacité énergétique

La consommation d'électricité des sites de diffusion dépend essentiellement des équipements d'émission et, dans une certaine mesure, des conditions météorologiques. Dans l'objectif de réduire sa consommation, la société TOWERCAST procède depuis plusieurs années à des investissements rendant ses équipements plus performants et teste de nouvelles gammes d'équipements et de nouvelles ingénieries.

La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier visant à l'amélioration thermique dans les bâtiments parisiens

En 2024, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son schéma directeur immobilier portant sur ses deux bâtiments parisiens. Chiffrés à un montant total d'un peu moins de 10 millions d'euros, les investissements assureront, sur un horizon de neuf ans, la rénovation technique et la mise aux normes des bâtiments au regard des nouvelles réglementations et contribueront à la réduction des dépenses énergétiques et des émissions de CO₂, tout en assurant la valorisation de ces actifs.

L'une des actions majeures menées à ce titre en 2024 a consisté à remplacer la chaudière au gaz utilisée dans l'un des deux bâtiments par un raccordement au CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain). La mise en place de 90 têtes thermostatiques connectées sur tous les radiateurs est venue compléter le dispositif en assurant une maîtrise des températures et une régulation plus performante.

Autres mesures portant sur les équipements privés dans les locaux loués en région et dans les sites parisiens détenus en propre

Parce qu'il est locataire en région et à l'international, le Groupe n'a que peu d'influence sur la gestion environnementale des bâtiments qu'il occupe.

S'agissant des équipements privés de ses locaux en région (bureaux, studios de radio et CDM - Centre Distributeur des Modulations/salle serveurs -), le Groupe prend des mesures contribuant à l'efficacité énergétique en agissant notamment sur les usages : suivi accru des températures de froid, consignes de chauffage, installation de luminaires en LED au fur et à mesure des rénovations, etc.

Dans ses immeubles parisiens, le chantier de remplacement des éclairages anciens par des pavés LED, offrant un meilleur rendement lumineux combiné à une consommation d'électricité réduite, s'est poursuivi en 2024 et continuera en 2025 dans l'objectif de traiter la totalité des deux immeubles.

Le Groupe assure également la maîtrise des températures via des systèmes de contrôle, relevés et programmation, notamment à travers la GTC (Gestion Technique Centralisée). La mise en place du *Free Cooling* pour les deux CDM (Centre Distributeur des Modulations) contribue également à la réduction des consommations d'énergie (climatisation naturelle).

L'achat d'électricité comportant une part d'énergie renouvelable

Dans le double objectif de maîtriser ses dépenses d'électricité et de verdir sa consommation, en 2023 le Groupe a signé un nouveau contrat de fourniture d'électricité. Applicable pour la France (hors Corse) au titre des exercices 2024 et 2025, ce contrat prévoit une part de 30% d'électricité garantie d'origine.

En Belgique, la part des énergies renouvelables porte sur près de 70% des consommations et en Finlande, elle s'élève à 100%.

Une évolution du parc automobile

Le parc de véhicules repose sur des contrats de location de courte durée (en général 36 à 48 mois) et est donc constitué en permanence de véhicules neufs. La grille de choix des véhicules proposés aux collaborateurs privilégie des véhicules à essence, électriques ou hybrides, cette dernière catégorie étant priorisée. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc, ces véhicules viennent remplacer les véhicules Diesel. Au 31 décembre 2024, le parc de véhicules Diesel ne représente plus que 21,7% du parc (24,5% au 31 décembre 2023) et les véhicules hybrides ou électriques représentent près de 25%.

Au second semestre 2024, la Direction des Achats du Groupe en France a organisé deux appels d'offres pour le renouvellement d'une partie du parc :

- L'un a concerné le parc de la régie publicitaire en régions et a porté sur environ 250 véhicules. Le Groupe a reconduit son choix d'une proportion de véhicules hybrides.

- L'autre a été réalisé pour TOWERCAST dont de nombreux collaborateurs interviennent sur les sites de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire. Cet appel d'offres a porté sur environ 60 véhicules, avec ouverture à des modèles hybrides, mais aussi à des modèles totalement électriques pour les populations éligibles (petits rouleurs urbains/périurbains).

Un encouragement financier pour une mobilité durable des collaborateurs en France

En 2024, le Groupe a proposé aux collaborateurs des deux UES en France, une augmentation de la participation employeur pour la mobilité durable dans le cadre du trajet domicile-lieu de travail. Celle-ci a été portée à un montant maximum de 400 euros pour l'année 2025, soit le double du montant précédent.

Le renouvellement du Contrat climat en France

En France, la Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a chargé l'Arcom de promouvoir des "codes de bonnes conduites" dénommés "contrat climat" afin de favoriser des pratiques plus responsables en matière de communications commerciales.

Le Groupe, à l'instar des autres groupes audiovisuels, a souscrit un Contrat climat en juin 2022. Ce contrat comportait plusieurs engagements notamment en matière de contenus éditoriaux, de présence d'expertes et d'experts en matière environnementale et de diffusion de solutions écoresponsables dans les émissions et ce, dès lors que ces actions restent compatibles avec les lignes éditoriales des services. Le Groupe a renouvelé ce Contrat en juin 2023 en poursuivant les engagements pris dans le premier Contrat et en les complétant avec de nouveaux engagements, particulièrement en matière d'optimisation de la consommation électrique des bâtiments du siège parisien.

Le Groupe a renouvelé son Contrat climat en juin 2024 en poursuivant les engagements pris dans les deux premiers Contrats et en prenant des engagements complémentaires portant notamment sur l'initiation d'une démarche d'éco-production en télévision en adhérant à l'association Ecoprod.

L'adhésion à l'association Ecoprod

En 2024, les chaînes de télévision du Groupe ont adhéré à l'association Ecoprod dont la mission est de fédérer et d'accompagner le secteur audiovisuel au sens large (cinéma, publicité, TV, digital, corporate, etc.) dans l'évaluation et la réduction de son impact environnemental. Cette adhésion répond aux engagements de travail collectif des interprofessions pour contribuer à la transition du secteur de la communication et de la société dans son ensemble.

En 2024, des acteurs de la radio et de la production audio (dont NRJ GROUP) se sont réunis sous l'impulsion d'Ecoprod pour entamer une concertation afin de mesurer l'impact environnemental de leur production sonore⁽¹⁾. Un groupe de travail "Production sonore" (radio, podcast, publicité audio) a été constitué avec

pour objectifs d'identifier les impacts et les bonnes pratiques, d'adapter les outils Ecoprod (Carbon'Clap, formations...) à cette production radio-audio et de s'accorder sur un référentiel commun.

(1) <https://ecoprod.com/les-acteurs-de-la-radio-et-de-la-production-audio-initient-leur-demarche-deco-production-avec-ecoprod/>

La sensibilisation des annonceurs via la mise à disposition d'un bilan carbone de la diffusion de leurs campagnes publicitaires

En 2023, NRJ GLOBAL avait œuvré à la mise en place d'un référentiel et d'une calculatrice carbone commune aux neuf régies publicitaires nationales pour la diffusion des messages publicitaires en radio et en audio. Cette calculatrice a été développée par la société DK.

En 2024, NRJ GLOBAL a automatisé cette mesure d'impact carbone de manière à pouvoir la proposer en 2025 à ses annonceurs (Conditions Générales de Ventes 2025 ⁽¹⁾) et à pouvoir l'inclure dans leurs bilans de campagne radio et audio.

(1) <https://www.nrjglobal.com/wp-content/uploads/2025/01/NRJ-GLOBAL-CGV-TOTAL-AUDIO-2025-Avenant-N%C2%B02.pdf>

Des actions de sensibilisation et d'information et un soutien au monde associatif en Télévision

NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont poursuivi la diffusion d'entretiens de personnalités, expertes et experts dans le domaine de l'environnement, des questions écologiques, et plus généralement des questions liées au changement climatique. Ces entretiens ont donné lieu en 2024 à 260 diffusions sur les deux chaînes, avec la mise en avant d'associations œuvrant en faveur de l'environnement. À titre d'exemples, les associations Ekolo[geek] (sensibilisation et mobilisation aux éco-gestes), Carton plein (collecte de cartons et autres déchets, réemploi des cartons) et Cleanwalker (nettoyage des villes, plages, forêts) ont bénéficié d'une exposition.

Des actions de sensibilisation des auditeurs

En 2024, le Groupe a poursuivi ses actions de sensibilisation notamment au travers de "NRJ Agir pour la planète"/"NRJ Act for the Planet", cadre qui permet à l'antenne NRJ de faire la promotion d'événements et initiatives citoyennes menés en partenariat avec des associations/organismes engagés en faveur de la protection de l'environnement. À titre d'exemples :

- Le soutien renouvelé à l'opération "Initiatives Océanes" menée par la *Surfrider Foundation* : les antennes NRJ en France, en Belgique et en Allemagne ont encouragé leurs auditeurs à participer au nettoyage des plages et les ont sensibilisés aux impacts de la pollution plastique des océans.
- En France, ainsi que dans 7 autres pays, NRJ a soutenu le *World CleanUp Day 2024* en mobilisant les animateurs et les auditeurs à l'antenne, sur le web et sur les réseaux sociaux, pour agir concrètement contre la pollution des déchets, en nettoyant les rues, les parcs, les rivières, les forêts et les plages.

- Le partenariat signé en France avec "Plantons pour l'avenir" pour agir en faveur du reboisement des forêts en France métropolitaine : Chaque auditeur passant sur l'antenne NRJ tout au long de la journée, du 5 juin 2024 au 6 juin 2025, générera la plantation d'un arbre. Au total, 5 000 arbres pourront être plantés d'ici à la fin de l'année 2025. En Belgique, l'antenne NRJ collabore, depuis deux ans avec l'ONG "Graine de vie" qui lutte contre la déforestation, avec une mécanique comparable : pour tout auditeur intervenant dans le programme du "6/9 sur NRJ", l'antenne s'engage à ce qu'un arbre soit planté.
- Les campagnes spécifiques de sensibilisation diffusées lors des événements en France (NRJ Music Tour, Concert NRJ Green Live, etc.) au travers de capsules "clin d'œil" qui visent à rappeler les avantages du covoiturage et l'importance de jeter ses déchets dans une poubelle. En 2024, un nouveau spot, qui met en avant l'usage de la gourde pour s'affranchir des bouteilles en plastique, est venu compléter le dispositif existant.

En France, pour la première fois, CHÉRIE FM a été la radio partenaire de la course *Run for Planet*. Cette course avait pour objectif de sensibiliser aux défis écologiques, sociaux et éthiques. Marche, course, stands de prévention portés sur l'écologie et restauration écoresponsable étaient au programme.

La sensibilisation des collaborateurs

En France, le Groupe a poursuivi ses actions de sensibilisation de ses collaborateurs avec :

- L'organisation de nouveaux ateliers "Fresque du climat" : Après plus de 160 collaborateurs en 2023, 115 nouveaux collaborateurs ont participé en 2024 à un atelier permettant de comprendre le fonctionnement du changement climatique et les leviers à activer dans le cadre professionnel et personnel ;
- En fin d'année 2024, la mise à disposition, sur la plateforme d'*e-learning*, d'un module de sensibilisation destiné à comprendre la crise écologique ;
- Deux sessions de formation aux enjeux de la "communication responsable" organisées pour des collaborateurs de la régie publicitaire nationale NRJ GLOBAL.

Les collaborateurs de NRJ GLOBAL et d'autres filiales parisiennes du Groupe se sont par ailleurs vus proposer à deux reprises de participer à une conférence "prendre vraiment conscience du changement climatique".

ACTIONS D'ADAPTATION À LA VOLATILITÉ DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Bien que le cœur de métier du Groupe relève des activités de média, une part importante de ses activités est exercée dans le secteur de la diffusion ("*broadcast*"). Plus de 85% de la consommation d'électricité du Groupe résulte ainsi de l'exploitation d'infrastructures de diffusion par la société TOWERCAST.

Outre l'attention qu'il porte à ses consommations de ressources dans l'objectif d'assurer une maîtrise de ses coûts et un moindre impact environnemental, le Groupe étudie les solutions qui lui permettraient de sécuriser ses coûts d'approvisionnement énergétique en exploitant les synergies potentielles avec son foncier.

Schéma directeur "Énergie long terme"

En 2024, TOWERCAST a établi un schéma directeur "Énergie long terme" pour ses activités en France. Les orientations étudiées par la Direction de TOWERCAST portent sur la conclusion possible de deux types de PPA (*Power Purchase Agreement*) et sur de l'autoproduction solaire. Ces solutions sont actuellement en cours d'étude.

Autoconsommation d'énergie solaire pour réduire la dépendance aux achats d'électricité

Les deux sites de TOWERCAST équipés de panneaux photovoltaïques (Riez en 2022 et Perpignan en 2023) ont permis aux équipes d'acquérir les compétences leur permettant de mieux appréhender ces solutions. TOWERCAST a lancé en 2024 un appel d'offres pour industrialiser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur ses sites à faible consommation (3 à 6 kVA) avec un potentiel de couverture de 2% de sa consommation totale d'électricité.

Désormais, à l'occasion du déploiement de toute nouvelle infrastructure de diffusion, les demandes préalables et les permis de construire intègrent l'installation d'une ombrière photovoltaïque dès lors que le projet le permet.

4.2.1.3. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Le Groupe ayant finalisé son premier bilan partiellement complet des émissions de GES début 2025, et compte tenu des nombreuses incertitudes et estimations sous-jacentes à ce premier exercice, le Groupe s'attachera à poursuivre ses analyses pour construire des objectifs de décarbonation dans les prochaines années.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Les données de consommation sont issues des factures détaillées par compteur et par site émises par les fournisseurs d'énergie. Dans les antennes régionales en France, la consommation est déterminée sur un an glissant (variation entre le dernier relevé et le relevé (J-365 jours)). Les consommations des structures qui ne sont pas gérées en direct par le Groupe sont estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. En Allemagne, la consommation est estimée au prorata de la dernière consommation annuelle connue.

Au-delà de l'auto-production et des achats avec une garantie d'origine, le mix énergétique présenté ci-après a été calculé à partir du mix énergétique indiqué par les principaux fournisseurs français d'énergie (origine 2023) pour les consommations concernées et à partir des données de l'AIB (2023) pour les autres consommations.

	2024
SOURCES FOSSILES	
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	3 277
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	6,1%
SOURCES NUCLÉAIRES	
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	31 281
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale (en %)	58,7%
SOURCES RENOUVELABLES	
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	22
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	18 726
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	42
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	18 790
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	35,2%
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWH)	53 348

ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Pour ce premier exercice de publication sous la CSRD, le Groupe présente un bilan GES partiellement complet. Certaines émissions indirectes relevant du Scope 3 n'ont pas pu être intégrées en raison de limitations dans la collecte de données et des ressources nécessaires pour ces calculs. Le Groupe s'engage à améliorer la couverture de son bilan GES dans les années à venir en travaillant sur l'intégration de toutes les sources de données pertinentes.

Les émissions brutes directes de GES de Scope 1 se sont élevées à 1 565 tonnes d'équivalent de CO₂. Elles correspondent majoritairement (93%) à la consommation de carburant de la flotte automobile.

Les émissions brutes indirectes de GES de Scope 2 basées sur la localisation se sont élevées à 2 582 tonnes d'équivalent CO₂ et celles de Scope 2 basées sur le marché à 1 705 tonnes d'équivalent CO₂. Ces émissions proviennent essentiellement des consommations d'électricité. La part des consommations liées aux sites de diffusion en France et à l'International représente près de 89%.

En France, l'achat d'électricité bénéficie de 30% de garantie d'origine (GO) pour un peu moins de 95% des consommations totales. En Finlande, la garantie d'origine (GO) est de 100%.

Les émissions brutes de GES des Scopes 1 et 2 des entités du Groupe non consolidées, mais sur lesquelles il existe un contrôle opérationnel, se sont élevées à 22 tonnes d'équivalent de CO₂.

Les émissions brutes de GES de Scope 3 se sont élevées à 48 151 tonnes d'équivalent CO₂, soit 92% des émissions totales de GES estimées. Les émissions provenant des "Achats de biens et services" représentent 59% des émissions totales de GES estimées, celles des "Immobilisations de biens" 17% et le "Transport et distribution aval" 7%. La part des données primaires collectées est extrêmement faible à ce stade.

Émissions brutes de GES par périmètre	2024
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1	
Émissions brutes de Scope 1 (en tCO ₂ eq)	1 565
Part d'émissions de GES de Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés	n.a
ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2	
Émissions brutes de GES de Scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ eq)	2 582
Émissions brutes de GES de Scope 2 fondées sur le marché (tCO ₂ eq)	1 705
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE SCOPE 3	
Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3) (tCO ₂ eq)	48 151
1. Achats de biens et services	30 892
2. Immobilisations de biens	8 843
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	1 034
4. Transport et distribution en amont	1 515
5. Déchets générés par les activités	1
6. Déplacements professionnels	232
7. Déplacements domicile-travail	1 758
8. Actifs loués en amont	n.a
9. Transport et distribution aval	3 802
10. Traitement des produits vendus	n.a
11. Utilisation des produits vendus ⁽¹⁾	-
12. Traitement et fin de vie des produits vendus	n.a
13. Actifs loués en aval	n.a
14. Franchises ⁽²⁾	-
15. Investissements	74
ÉMISSIONS TOTALES DE GES	
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO ₂ eq)	52 298
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO ₂ eq)	51 421

(1) Exclu pour l'exercice 2024 malgré son caractère significatif

(2) Exclu pour l'exercice 2024 en raison de la complexité à collecter des données pertinentes

- Le calcul de certaines catégories de Scope 3 comprend les estimations suivantes :

1. "Achats de biens et services" : les émissions de GES ont été calculées entièrement sur la base de valeurs monétaires.

2. "Immobilisations de biens" : à l'exception des biens relevant de la DSI, et le renouvellement des véhicules motorisés, les émissions de GES ont été calculées sur la base de valeurs monétaires (95%).

4. "Transport amont" : les émissions de GES ont été calculées à hauteur de 9% sur la base de valeurs monétaires. Les principales émissions de GES correspondent à celles estimées pour les déplacements des visiteurs aux principaux événements du Groupe (NRJ Music Tour notamment) sur la base de déplacements moyens théoriques (modes et distances).

6. "Déplacements professionnels" : 28% des émissions de GES ont été calculées sur la base de valeurs monétaires.

7. "Déplacements domicile-travail" : les émissions de GES ont été calculées sur la base de déplacements moyens théoriques (distances) en distinguant les grandes villes des autres. Cette estimation s'est appuyée sur une répartition par mode de déplacement identifiée à partir de données internes.

9. "Transport et distribution aval" : les émissions de GES ont été calculées sur la base de valeurs monétaires.

15. "Investissements" : les émissions de GES ont été calculées à partir de données comptables (parfois de l'exercice 2023) ou physiques rattachables au Scope 1 et 2 des entités sans contrôle opérationnel.

- Malgré son caractère potentiellement significatif, le Groupe a exclu de son calcul des émissions de GES le poste 11 "Utilisation des produits vendus". À date, la grande diversité des sources, la complexité à collecter les données et le manque de robustesse de la méthode pour retenir des facteurs d'émissions appropriés, ne permettent pas de produire une estimation pertinente.

Le poste 14 "Franchises" a également été exclu des estimations compte tenu de l'effort à fournir et de la complexité à collecter des données pertinentes.

Le Groupe affinera et fiabilisera son approche sur ces deux points pour l'exercice 2025.

- En raison des nombreuses estimations et hypothèses sous-jacentes, et compte tenu de l'évolution du périmètre en 2025 (cessation de l'autorisation d'émettre de la chaîne NRJ 12 au 1^{er} mars 2025), le Groupe considère actuellement le chiffrage des émissions de GES calculées à l'aide des méthodes et limites précisées ci-dessus comme une simple indication. La comptabilisation des émissions de GES sera progressivement affinée dans les années à venir afin de permettre une meilleure gestion des émissions.

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2024
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en $\text{teqCO}_2/\text{k€}$) ⁽¹⁾	0,1264
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en $\text{teqCO}_2/\text{k€}$) ⁽¹⁾	0,1242
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité en GES (en k€)	413 901

(1) Tenant compte des exclusions précisées ci-dessus

Le chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité des GES correspond au chiffre d'affaires établi selon les normes IFRS, qui est présenté dans le Titre 6 - Comptes consolidés du Groupe.

4.2.1.4. SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

Le Groupe est conscient de l'impact environnemental de l'utilisation du numérique au travers notamment de ses activités et offres ainsi que des usages quotidiens de ses collaborateurs. Bien que le Groupe n'ait pas de politique formalisée au sens des normes ESRS, il construit une approche et des plans d'actions sur cette thématique.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Allongement de la durée de vie des matériels

En France, la Direction des Systèmes d'Information a revu les règles de renouvellement des équipements affectés aux postes de travail (parc informatique) afin d'en allonger la durée de vie à compter de 2025. La réparation des équipements est privilégiée par rapport à un remplacement et celui-ci n'intervient désormais que lorsque le matériel est obsolète. Le renouvellement de parcs complets est par ailleurs abandonné.

Sensibilisation des collaborateurs

En France, comme en Belgique, le Groupe sensibilise ses collaborateurs aux bonnes pratiques numériques à l'occasion du "Digital Cleanup Day" et leur communique des informations et des conseils pour adopter des gestes simples visant à réduire l'empreinte carbone de leurs usages numériques.

Plafonnement du poids des messages publicitaires en Audio Digital

L'un des leviers d'actions permettant de réduire l'empreinte carbone de la publicité en Audio Digital consiste à limiter le poids des créations publicitaires, ce qui réduit l'impact lié au stockage, mais aussi l'impact lié à la diffusion du message. Le Bureau de la Radio et ses régies Radio, dont fait partie NRJ GLOBAL, régie nationale du Groupe en France, ont donc annoncé début mars 2024 qu'elles agiraient pour limiter le poids des

messages publicitaires en Audio Digital. Les membres du Bureau de la Radio ont décidé d'uniformiser les spécifications techniques des messages publicitaires Audio Digital pour un impact carbone plus faible⁽¹⁾. Ces nouvelles spécifications techniques figurent dans les Conditions Générales de Vente 2025 de NRJ GLOBAL⁽²⁾.

Engagement dans le programme Sustainable Digital Ad Trust (SDAT)

Au 1^{er} trimestre 2024, NRJ GLOBAL s'est engagée aux côtés de 17 autres régies publicitaires dans le programme Sustainable Digital Ad Trust (SDAT)⁽³⁾ pour promouvoir une publicité digitale responsable.

Lancé en décembre 2023, ce programme a pour ambition de valoriser toutes les transitions (technologiques, business ou environnementales) des régies du SRI (Syndicat des Régies Internet) en faveur d'une publicité digitale plus responsable.

Afin d'intégrer le programme SDAT, les régies candidates doivent justifier de leur niveau d'atteinte sur 15 critères répartis en 3 thématiques : Maîtrise de l'environnement de diffusion, optimisation de la chaîne de valeur technologique & démarche RSE. Un seuil minimum de 50% d'atteinte sur l'ensemble des critères est requis pour entrer dans le programme. À l'issue du 2^e cycle d'évaluation, NRJ GLOBAL est "SDAT Argent" et s'inscrit dans une trajectoire de progrès de +14 points⁽⁴⁾.

Actions mises en œuvre en application de la recommandation de l'Arcom émise dans le cadre de la loi dite "REEN" sur l'empreinte du numérique

Dans le cadre l'article 26 de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite "REEN"), l'Arcom, en lien avec l'Arcep et l'ADEME, a publié le 13 septembre 2023 une recommandation à destination des services de télévision, des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et des plateformes de partage de vidéos quant à l'information de leurs consommateurs sur l'impact environnemental lié à l'utilisation de leurs services.

En application de cette recommandation, le Groupe s'est attaché en 2024 à :

- diffuser sur NRJ 12 et CHÉRIE 25 plusieurs modules de sensibilisation sur l'impact environnemental des services audiovisuels ;

- aborder, au travers de ces modules, des thématiques telles que l'usage des appareils numériques (impact, réduire la consommation d'énergie...), l'empreinte numérique des matériels (indice de réparabilité, augmenter la durée de vie des appareils...), les éco-gestes (optimiser la consommation énergétique des matériels, privilégier le Wi-Fi à la 4G...) ;
- participer aux groupes de travail de construction d'un Référentiel par Catégorie de Produits (RCP) "services audiovisuels". Ces travaux sont pilotés par l'ADEME avec l'Arcom et l'Arcep. L'objectif est la mise en place d'une méthodologie commune de calcul de l'impact environnemental des usages audiovisuels.

Sources :

- (1) https://www.bureaudeklaradio.fr/_files/ugd/38338d_ba39cbe0d6e7403fbc9b2bd06de6cb2a.pdf
- (2) <https://www.nrjglobal.com/wp-content/uploads/2025/01/NRJ-GLOBAL-CGV-TOTAL-AUDIO-2025-Avenant-N%C2%B02.pdf>
- (3) <https://www.sri-france.org/ressources/18-regies-sengagent-dans-le-programme-sustainable-digital-ad-trust-pour-promouvoir-une-publicite-digitale-responsable/>
- (4) <https://www.nrjglobal.com/nrj-global-participe-au-programme-sdat-mene-par-le-sri-les-regies-internet/>

4.2.2 TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

4.2.2.1. CADRE ET EXIGENCES DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Conformément au Règlement européen 2020/852 (dit "Règlement Taxonomie"), la Taxonomie européenne établit un système de classification d'activités économiques considérées comme "durables" sur le plan environnemental. Ce référentiel commun à l'Union européenne permet de distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – et établit de ce fait une base comparable entre les entreprises.

La Taxonomie a pour objectif à terme d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

- Pour ce faire, le Règlement 2020/852 définit six objectifs environnementaux :
 - L'atténuation du changement climatique ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 - La transition vers une économie circulaire ;
 - La prévention et la réduction de la pollution ;
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le Règlement établit des critères permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un de ces six objectifs. Pour cela, deux notions sont définies :

- **Éligibilité** : Une activité éligible est une activité figurant dans les annexes du Règlement délégué "climat" (2021/2139) de la Taxonomie, modifié par le Règlement Délégué (UE) 2023/2485 de la commission du 27 juin 2023 et par le Règlement Délégué (UE) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 complétant le Règlement (UE) 2020/852. Les activités listées dans ces annexes sont identifiées comme ayant le plus fort potentiel de contribution substantielle à au moins un des objectifs environnementaux.
- **Alignement** : Une activité alignée est une activité éligible qui répond aux critères suivants :
 - Contribution substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux sur la base des critères techniques définis dans l'Acte délégué ;
 - Absence de préjudice important causé aux autres objectifs environnementaux ("DNSH - Does Not Significant Harm - ") ;
 - Respect des garanties minimales en matière des droits de l'homme et des consommateurs, de lutte contre la corruption, de concurrence équitable et de fiscalité.
- Le Règlement impose aux entreprises non financières (et donc au Groupe NRJ GROUP) de publier la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissements (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation associée à ses activités éligibles et alignées.

- Ce Règlement s'applique au Groupe depuis le 1^{er} janvier 2022, mais son application a été progressive :
 - En 2022, au titre de l'exercice fiscal 2021, le Groupe a dû publier les indicateurs mesurant l'étendue de ses activités éligibles à la Taxonomie, c'est-à-dire intégrées à la classification des actes délégués, sans analyse de critère de durabilité, et ce, uniquement au titre des deux premiers objectifs environnementaux ;
 - En 2023, au titre de l'exercice 2022, le Groupe a été tenu de publier l'éligibilité et l'alignement complet de ses activités sur les deux premiers objectifs environnementaux ;
 - En 2024 au titre de 2023, les exigences de publication des indicateurs clés de performance ont concerné "l'éligibilité" à tous les objectifs mais "l'alignement" uniquement sur les deux objectifs climatiques ;
 - En 2025, au titre de l'exercice 2024, le texte est en pleine application : Il implique de réaliser une analyse d'éligibilité et d'alignement sur les six objectifs environnementaux.

4.2.2.2. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES : MÉTHODOLOGIE

ACTIVITÉS DU GROUPE ÉLIGIBLES AU TITRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

En 2022, la Commission européenne a publié deux documents contenant plus de 200 questions-réponses ("FAQ") sur l'interprétation et l'application des règlements délégués "Article 8" et "Climat" de la taxonomie européenne. L'une des FAQ est venue préciser l'interprétation à retenir au titre des activités de diffusion de programmes et a conclu que 100% des activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus sont à considérer comme des activités habilitantes (contribution à l'objectif d'adaptation au changement climatique) et donc éligibles à la taxonomie.

S'agissant du cas particulier des recettes publicitaires qui constituent les revenus du Groupe, il est considéré qu'elles constituent une source de financement de ces activités de diffusion de programmes et non pas une activité à part entière. En effet, les écrans publicitaires n'auraient aucune valeur sans les contenus qui y sont diffusés.

Objectif d'adaptation au changement climatique

Les activités suivantes sont éligibles à cet objectif :

- 8.3 Programmation et diffusion : Activités de radio (4 antennes : NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE ET RIRE & CHANSONS), Activités de télévision (Chaînes gratuites NRJ 12 et CHÉRIE 25 ainsi que NRJ Hits, chaîne musicale du câble, satellite et ADSL) ainsi que les activités "Événementiel" et "Digital" qui s'inscrivent dans le prolongement des activités de radio et de télévision du Groupe.
- 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacle : Uniquement l'activité de la société NTCA Productions qui, au travers d'un contrat de licence, effectue une exploitation patrimoniale au Japon de la comédie musicale "1789 Les Amants de la Bastille".

Autres objectifs environnementaux

Au titre de l'exercice 2023, le Groupe n'avait pas identifié d'activités éligibles aux cinq autres objectifs environnementaux. Il n'a pas identifié, en 2024, de nouvelles activités qui seraient éligibles à l'un de ces objectifs.

ACTIVITÉS DU GROUPE NON ÉLIGIBLES AU TITRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe a conclu que les activités de diffusion ("Broadcast") exercées par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC et qui consistent à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio (FM et DAB+) et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion, ne sont pas couvertes par l'Acte délégué et ne sont par conséquent pas éligibles à la taxonomie.

Il en est de même des activités exercées par la société RADIOKING, filiale de la société TOWERCAST qui est concepteur de solutions et d'outils pour la création et la distribution de radios en ligne et dont les activités sont rattachées au pôle Diffusion sur le plan sectoriel.

ACTIVITÉS ALIGNÉES

Contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique

En France, les conventions conclues avec l'Arcom régissent les règles particulières applicables à chaque service de radio hertzien pour l'exploitation duquel l'autorisation a été délivrée. Au regard des termes de chacune des conventions applicables aux 4 sociétés de radio du Groupe, la majeure partie de leur temps d'antenne doit être consacrée à une programmation musicale, les flashes et journaux d'informations locales et nationales et le temps consacré à la publicité représentant également une part significative de leur programmation. De façon comparable, en télévision, les dispositions réglementaires et conventionnelles signées avec l'Arcom imposent qu'une part significative du temps d'antenne soit consacrée, selon le cas, au divertissement, à la fiction ou à des thématiques particulières.

Compte tenu de ces contraintes et, par ailleurs, des contraintes éditoriales des antennes de radio et des chaînes de télévision, la part correspondant aux programmes susceptibles de conduire à l'adaptation au changement climatique est intrinsèquement limitée.

Afin de définir la part alignée des programmes diffusés sur ses antennes, au cours de l'exercice le Groupe a recensé les temps de diffusion des programmes nationaux de ses 4 radios et de ses 2 chaînes nationales de télévision consacrés à la sensibilisation de ses auditeurs aux enjeux environnementaux.

Ces temps d'antenne sont susceptibles d'accroître le niveau de résilience aux risques climatiques et de contribuer au développement des efforts d'adaptation. Ils ont été rapportés à l'ensemble du temps d'antenne autre que la plage horaire 20h-6h faiblement génératrice d'audiences et donc de chiffre d'affaires.

Critères DNSH

Aucun critère consistant à "ne pas causer de préjudice important" (DNSH) aux autres objectifs environnementaux n'est déterminé au cas particulier des activités éligibles du Groupe (8.3 Programmation et diffusion et 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacle).

Garanties minimales

La dernière étape de l'alignement sur la taxonomie réside dans le respect des garanties minimales qui couvrent le respect des droits de l'homme, l'application d'une politique fiscale transparente, l'application de mesures anti-corruption et le respect des règles de concurrence.

- Le Groupe estime respecter les garanties minimales en matière de respect des droits de l'homme (cf. Chapitre 4.3).

- En matière de lutte contre la corruption, le Groupe dispose de nombreuses politiques et procédures (cf. Chapitre 4.4). Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, qui pourrait remettre en cause l'alignement relatif aux garanties minimales.
- La Charte d'éthique du Groupe (cf. Chapitre 4.4) stipule que "les activités du Groupe doivent être exercées dans tous les domaines dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux principes d'éthique les plus stricts. En particulier, le Groupe entend se conformer aux lois et règlements régissant notamment la concurrence [...]". S'agissant particulièrement de ses activités de régie publicitaire, les relations de chacune des deux régies du Groupe avec leurs annonceurs et les agences publicitaires mandataires sont encadrées par les règles de transparence des prix définies par la loi du 29 janvier 1993 telle que modifiée par la loi du 6 août 2015, dite "Loi Sapin". Le Groupe n'est impliqué dans aucun litige en matière de droit de la concurrence et des pratiques commerciales et estime respecter les critères des garanties minimales relatifs au droit de la concurrence.
- Le Groupe n'exerce son activité qu'en Europe et ne dispose d'aucune implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste des états et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale. La politique fiscale de la société NRJ GROUP et des filiales du Groupe intègre par ailleurs les règles d'éthique du Groupe et se matérialise au travers des principes suivants :
 - L'application d'une politique fiscale de transparence au sein du Groupe et le respect des lois et réglementations par l'ensemble des filiales, quel que soit le pays dans lequel elles opèrent : La société NRJ GROUP veille à l'application de ces principes et établit par ailleurs des échanges constructifs et transparents avec les autorités fiscales.
 - L'application d'une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : Le Groupe respecte les principes visant à localiser le revenu là où la valeur est créée et documente chaque année la conformité de sa politique de prix de transfert aux principes fixés par l'OCDE.

Le Groupe estime ainsi respecter les critères de garanties minimales en matière de transparence fiscale.

4.2.2.3. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE : RÉSULTATS

Les tableaux ci-après présentent de façon synthétique la part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci, répartie par activité, selon la classification mentionnée ci-avant (les résultats détaillés en utilisant le tableau réglementaire sont présentés en annexe dans la Section 4.5.3.2). Les données sont issues des comptes consolidés et peuvent être réconciliées avec le compte de résultat (cf. Chapitre 6.1).

	2023		2024	
	C. d'Affaires (en milliers d'euros)	Part du CA (en %)	C. d'Affaires (en milliers d'euros)	Part du CA éligible (en %)
Chiffre d'affaires éligible				
I. Activités éligibles	334 249	81,7%	333 966	80,7%
8.3 Programmation et diffusion	333 360	81,5%	333 959	80,7%
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacle	889	0,2%	7	0,0%
II Activités non éligibles	74 993	18,3%	79 935	19,3%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE (I + II)	409 242	100%	413 901	100,0%

	2023		2024	
	CA aligné (en milliers d'euros)	Part du CA aligné (en %)	CA aligné (en milliers d'euros)	Part du CA aligné (en %)
Chiffre d'affaires aligné				
I. Activités éligibles	1 200	0,3%	668	0,2%
8.3 Programmation et diffusion	1 200	-	668	-
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacle	-	-	-	-
II Activités non éligibles	-	-	-	-

4.2.2.4. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'investissement (CapEx) sont définies comme les acquisitions d'actifs corporels et incorporels (valeur brute), en ce compris les augmentations liées à l'activation de droits d'utilisation en application de la norme IFRS 16 et les éventuelles acquisitions issues de regroupements d'entreprises.

Les CapEx éligibles à la taxonomie correspondent :

- aux CapEx constituant des dépenses liées à des activités éligibles ;

- aux CapEx faisant partie d'un plan d'investissement pour un alignement avec la taxonomie, approuvé par les instances de gouvernance et portant sur une période de 5 ans ;
- aux CapEx liés à des mesures individuelles permettant à des activités d'être neutres en carbone ou de réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les dépenses d'investissement, au sens de la taxonomie, réalisées par le Groupe en 2024 se sont élevées à un montant total de 36 459 milliers d'euros (cf. Notes 10.1, 11.2 et 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés, dans la Partie 6 de ce Document).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (CAPEX)

Le Groupe a considéré comme des CapEx liés à des activités économiques éligibles les CapEx réalisés par les sociétés de radio et de télévision et liés à l'activité de production et de diffusion de programmes (aménagements dans les studios, matériel et infrastructures techniques, etc.).

Au titre de l'exercice 2024, il n'existe pas de CapEx liés aux activités créatives, artistiques et de spectacle.

Le Groupe a également considéré comme éligibles les CapEx liés à des mesures individuelles permettant de réduire les émissions de GES. Ils concernent les

investissements liés à l'exercice de la propriété/de la location de locaux, à la rénovation des bâtiments dont le Groupe est propriétaire ou pour lesquels il dispose d'un droit d'utilisation, à l'usage des véhicules que le Groupe a acquis ou dont il a obtenu le droit d'utilisation.

La part du bâti dans les infrastructures techniques des sites de diffusion (locaux techniques et shelters préfabriqués pour les actifs corporels, quote-part estimée des droits d'utilisation correspondant à l'occupation d'emprises à l'intérieur d'un bâtiment) n'a pas été considérée comme pouvant être rattachée à des

CapEx constituant des dépenses liées à des activités éligibles en raison de la nature du bâti. De même, les investissements réalisés dans les sites de diffusion

détenus en propre par le Groupe n'ont pas été considérés comme éligibles, car ne relevant pas d'une activité économique éligible à la taxonomie.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Les CapEx éligibles rattachés à l'activité 8.3 correspondant aux investissements liés à des aménagements de studios, à du matériel et à des infrastructures techniques, il a été considéré que la part alignée correspondait à la quote-part du chiffre d'affaires aligné. En effet, ces investissements ont servi à la programmation et à la diffusion de l'ensemble des programmes.

S'agissant des CapEx éligibles liés à des mesures individuelles, le Groupe a procédé à une analyse des critères techniques de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, tels que définis dans le Règlement (émissions spécifiques de CO₂ pour les véhicules loués ou achetés, performance énergétique des bâtiments loués, etc.). Les CapEx liés aux équipements favorisant l'efficacité énergétique ont été considérés comme remplissant par nature les critères techniques d'alignement. Il s'agit, en 2024, des travaux de raccordement au Réseau de Chaleur Urbain

de la Ville de Paris en remplacement de la chaudière à gaz pour l'un des deux bâtiments parisiens, et dans une moindre proportion, des équipements de *Free Cooling* pour les CDM (Centre Distributeur des Modulations) et du coût de remplacement des éclairages anciens par des pavés LED. Ces investissements sont présentés dans la Section 4.2.1.2 dédiée aux actions visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Au-delà des critères d'examen techniques, le Groupe s'est assuré que ses investissements ne causaient pas de préjudice important à un autre objectif climatique, au regard des critères définis pour chacune des activités concernées dans le Règlement.

Enfin, le Groupe respecte les garanties minimales et est attentif au respect des droits de l'homme par ses fournisseurs (cf. Section 4.3.2).

4.2.2.5. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : RÉSULTATS

Les résultats des travaux d'analyse des CapEx est présentée ci-dessous de façon synthétique. Les résultats détaillés en utilisant les tableaux réglementaires sont présentés en Section 4.5.3.2.

	CapEx (en milliers d'euros)	Part des CapEx éligibles (en %)	CapEx alignés (en milliers d'euros)	2024 Part des CapEx alignés (% CapEx Groupe)
I. Activités éligibles	9 692	26,6%	636	1,7%
8.3 Programmation et diffusion ⁽¹⁾	2 940		6	0,0%
6.5 Transports (voitures particulières, utilitaires) ⁽²⁾	1 006		231	0,6%
7.3 Équipements favorisant l'efficacité énergétique ⁽²⁾	370		370	1,1%
7.5 Installation de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ⁽²⁾	29		29	0,0%
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ⁽²⁾	5 347		-	0,0%
II Activités non éligibles	26 767	73,4%	-	
TOTAL (I + II)	36 459	100,0%	636	

(1) Objectif d'adaptation

(2) Objectif d'atténuation

	CapEx (en milliers d'euros)	Part des CapEx éligibles (en %)	CapEx alignés (en milliers d'euros)	2023 Part des CapEx alignés (% CapEx Groupe)
I. Activités éligibles	6 370	18,8%	628	1,8%
8.3 Programmation et diffusion ⁽¹⁾	3 206		10	0,0%
6.5 Transports (voitures particulières, utilitaires) ⁽²⁾	855		66	0,2%
7.3 Équipements favorisant l'efficacité énergétique ⁽²⁾	93		93	0,3%
7.5 Installation de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ⁽²⁾	8		8	0,0%
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ⁽²⁾	2 208		451	1,3%
II Activités non éligibles	27 577	81,2%	-	
TOTAL (I + II)	33 947	100,0%	628	

(1) Objectif d'adaptation

(2) Objectif d'atténuation

4.2.2.6. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la taxonomie, les dépenses d'exploitation (OpEx) sont définies de manière restrictive : Coûts directs non inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, charges de location à court terme, frais d'entretien et de maintenance, frais de rénovation des bâtiments ainsi que tous les coûts directs liés à l'entretien courant des actifs corporels qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les OpEx du Groupe au sens de la taxonomie représentent seulement 3% des charges d'exploitation totales du Groupe. Le Groupe utilise donc l'exemption de matérialité et ne calcule aucun ratio d'éligibilité et donc d'alignement au titre de ces dépenses.

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Cette section décrit l'approche du Groupe dans la gestion des impacts et des risques liés à ses effectifs propres, aux travailleurs de sa chaîne de valeur, aux communautés touchées et à ses utilisateurs finaux.

- Le Groupe considère qu'il est de son devoir de prendre soin de ses collaborateurs. À ce titre, il s'efforce de leur offrir un environnement de travail sécurisé et attrayant, associé, en France, au maintien d'un socle social de qualité. Il met également l'accent sur la diversité, l'égalité et l'inclusion.
- Dans sa Charte d'éthique, le Groupe promeut des valeurs de respect de la personne, d'équité et de lutte contre les discriminations. Le Groupe s'attache à défendre ces mêmes principes fondamentaux en matière de droits humains ainsi que le respect du droit au travail pour toute personne travaillant dans sa chaîne de valeur amont.
- Les auditeurs et téléspectateurs sont les utilisateurs finaux de l'activité médias du Groupe. L'interaction forte des antennes de radio et de télévision avec leur public, et en particulier les relations de proximité nouées par les antennes de radio avec leurs auditeurs grâce au fort ancrage du Groupe sur l'ensemble du territoire français, font partie de l'ADN du Groupe. Le Groupe s'attache également, au travers du contenu de ses émissions, à promouvoir le respect de la dignité humaine, les droits de la personne, le principe d'égalité des chances et la diversité dans toutes ses formes.
- Le Groupe, qui exploite des sites de diffusion, est soucieux de respecter les limites réglementaires d'exposition aux champs électromagnétiques des personnes vivant ou travaillant à proximité de ces sites.

4.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [ESRS S1]

4.3.1.1. STRATÉGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe.

Au 31 décembre 2024, le Groupe emploie un peu plus de 1 600 collaborateurs qui, au sein des différents pôles d'activité du Groupe, exercent des métiers très variés. Par leur diversité, leur créativité et leur savoir-faire éditorial, commercial et technique, ils contribuent à la richesse et à la performance du Groupe.

Rattachés à des entités situées en France et à l'international, les collaborateurs participent au rayonnement du Groupe sur le plan national, mais également local et international : Au 31 décembre 2024, 43% d'entre eux travaillent en régions en France (journalistes et animateurs intervenant sur les 121 antennes de radios locales, salariés de la société de régie publicitaire locale opérant dans plus de 200 villes, techniciens de la société towerCast intervenant sur les sites de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire français), tandis que plus de 10% d'entre eux travaillent dans les implantations du Groupe en Europe, principalement dans les métiers de la radio.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Le tableau ci-après répertorie, pour ses effectifs propres, les impacts, risques et opportunités ("IROs") que le Groupe a identifiés et jugés matériels. Tous les IROs ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base des impacts, des risques et des opportunités bruts, conformément à la directive CSRD.

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Conditions de travail	Sécurité de l'emploi, temps de travail, salaires adéquats, dialogue social, liberté syndicale, négociation collective, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, formation et développement des compétences, santé et sécurité	IP	OP	CT, MT, LT	Le Groupe offre de bonnes conditions de travail, favorisant l'engagement des collaborateurs.
		R	OP	MT, LT	Risque de perte d'attractivité et de fidélisation insuffisante des talents en cas de conditions de travail jugées peu attractives, impactant l'organisation et les résultats financiers du Groupe.
		IP	OP	CT, MT, LT	Le Groupe veille au respect de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs, et à leur bien-être.
	Santé et sécurité	IP	OP	CT, MT, LT	Le Groupe offre un environnement de travail sécurisé ayant un impact positif sur les conditions de travail des collaborateurs.
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et rémunération pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences	IP	OP	CT, MT, LT	Le Groupe s'attache à l'égalité salariale de ses collaborateurs.
	Diversité, emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	IP	OP	CT, MT, LT	Le Groupe promeut la diversité et l'inclusion en son sein.
	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	R	OP	CT, MT, LT	Risques financiers et réputationnels en cas de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.

OP : Opérations propres R : Risque - IP : Impact positif CT : Court terme - MT : Moyen terme - LT : Long terme

4.3.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

POLITIQUES

En France, où travaillent plus de 88% des collaborateurs du Groupe, les accords issus des négociations collectives sont le fondement de la politique sociale, tant en matière de conditions de travail que d'égalité de traitement. La Direction des Ressources Humaines, signataire de ces accords, veille à leur bonne application.

À l'international, le Groupe dispose à ce jour d'implantations directes dans cinq pays, dont les directions locales mettent en application des mesures sociales adaptées à leur législation nationale. Ces actions s'appuient sur des principes structurés, en alignement avec les valeurs fondamentales du Groupe qui sont intégrées et incarnées dans son Code d'éthique. Le Code d'éthique est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception des filiales des pays nordiques (Suède, Finlande) qui emploient moins de 1% des collaborateurs.

Les activités directes du Groupe ne sont exercées que dans des zones à faible niveau de risque de non-respect

des quatre principes fondamentaux définis dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail : Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants. L'ensemble des implantations du Groupe sont en effet situées au sein de l'Union Européenne, dans des États ayant ratifié les conventions de l'OIT. En outre, tous les engagements découlant des principes directeurs des Nations Unies, des conventions de l'OIT et des autres textes relatifs aux droits de l'homme sont au cœur des actions mises en place dans le Groupe, comme l'atteste la Charte d'éthique du Groupe (cf. Section 4.4.1.2). Le Groupe respecte par ailleurs les dispositions du Code du travail (ou son équivalent à l'international) et les dispositions conventionnelles en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de ses effectifs.

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES EFFECTIFS DU GROUPE ET LEURS REPRÉSENTANTS

Procédures générales du dialogue social

Le Groupe promeut un dialogue social structuré et nourri, impliquant les élus, les organisations syndicales le cas échéant et les salariés. Ce dialogue nourrit les réflexions d'adaptation de la stratégie du Groupe et se traduit dans certains cas, en France, dans l'évolution des accords issus du dialogue social.

- En France, des Institutions Représentatives du Personnel ("IRP") ont été mises en place au sein de chacune des deux UES du Groupe ("UES Boileau" et "UES Régions"). Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social. Les interactions avec les représentants des salariés peuvent être diverses, en application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur : Réunions, négociations ou encore suivi des accords collectifs signés. Le CSE de chaque UES est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et peut leur apporter conseils et assistance. De même, les trois organisations syndicales présentes dans le Groupe peuvent être sollicitées à tout moment par tout salarié afin de leur faire part de ses préoccupations ou besoins.

- À l'international, la plupart des entités emploient un nombre assez faible de salariés et ne sont donc pas soumises à l'obligation de mettre en place des instances représentatives du personnel. La Direction de ces entités est toutefois attachée à établir un dialogue de qualité avec les salariés et peut mettre en place, de façon volontaire, un organe de représentation. Ainsi, en Belgique, le dialogue s'établit autour d'un Comité de Concertation Sociale incluant des représentants de la Direction et des salariés.

En Allemagne et en Autriche, la représentation des salariés est assurée par un *Betriebsrat* dont la mise en place relève de la seule initiative des salariés. Une seule filiale allemande, ainsi que la filiale autrichienne qui emploie l'ensemble des collaborateurs en Autriche, ont désigné un *Betriebsrat*. Cet organe, dont les membres sont élus, a une mission de contrôle du respect des textes applicables en matière de droit du travail, mais est aussi force de proposition. Il veille également au respect de différents principes tels que l'égalité femmes/hommes, la bonne intégration des handicapés, la formation, etc.

Part des collaborateurs couverts par une convention collective de branche ⁽¹⁾

Monde	2024
France	100%
Belgique ⁽²⁾	100%
Autres pays	3,4%
TOTAL	89,5%

(1) Part des effectifs propres tels que définis dans la Section 4.3.1.3

(2) Commission paritaire n° 227 chargée de réguler le secteur de l'audiovisuel

Part des collaborateurs représentés par des représentants des travailleurs ⁽¹⁾

Monde	2024
France	98,7% ⁽²⁾
Allemagne	11,9%
Autriche	100%
Reste du monde ⁽³⁾	0%
TOTAL	90,1%

(1) Part des effectifs propres tels que définis dans la Section 4.3.1.3

(2) La société **RADIOKING** est exclue du périmètre des accords d'entreprise des deux UES. Elle dispose d'une couverture partielle par l'adhésion, le 28 juin 2023, à l'accord de participation consolidé des sociétés de **NRJ GROUP**

(3) Effectifs inférieurs à 20 personnes dans les entités concernées

Engagements et fréquence

- En France, conformément aux dispositions légales, avant la mise en œuvre de tout projet susceptible d'avoir un impact important, potentiel ou réel, sur ses effectifs, le Groupe réalise une information-consultation de ses IRP afin de recueillir leur avis.

En 2024, conformément à ses accords, le Groupe a par ailleurs réalisé sa procédure biannuelle d'information-consultation des IRP dans le cadre des orientations stratégiques. Ces informations-consultations ont pour objectif de présenter les grandes orientations stratégiques souhaitées pour les sociétés du Groupe au titre des trois exercices à venir. À cette occasion, la Direction échange avec les représentants du personnel sur ces perspectives et sur leurs impacts réels ou potentiels sur les effectifs de chacune des sociétés.

- En France, le Comité Social et Économique ("CSE") est réuni chaque mois au sein de chacune des deux UES, dans le cadre de réunions dites "ordinaires". La Direction des Ressources Humaines ou la représentation du personnel peuvent demander l'organisation de réunions additionnelles par l'intermédiaire de la sollicitation d'une réunion dite "extraordinaire".

En complément des réunions du CSE, la Direction des Ressources Humaines procède à des réunions périodiques avec les commissions composant le CSE : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail ("CSSCT"), Commission formation, Commission mutuelle, etc. Ces réunions peuvent être annuelles (Commission formation par exemple) ou trimestrielles (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Responsabilité opérationnelle du dialogue social

Chaque Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social.

En France, cette exigence se manifeste par l'organisation des réunions avec les IRP. Outre les réunions de négociation et conformément à la réglementation en vigueur, les membres du CSE

désignés sont également convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration de la société NRJ GROUP et à l'ensemble des Assemblées générales des sociétés faisant partie des UES Boileau et Régions.

Accords en matière de droits de l'homme

Le Groupe respecte les dispositions du Code du travail (ou son équivalent à l'international) et les dispositions conventionnelles en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de ses effectifs.

Par ailleurs, en France, le Groupe a signé en 2019 un accord de mise en place d'un CSE pour chacune des deux UES, avec les représentants syndicaux. Ces accords, publiés conformément aux dispositions légales en vigueur et disponibles sur le site *Légifrance*, définissent le cadre constitutif de ces CSE. En la matière, il appartient au CSE de faire connaître à la Direction le point de vue des effectifs qu'il représente.

De manière plus générale, chaque engagement de négociation en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise en France est une occasion pour le Groupe de travailler de concert avec les partenaires sociaux. En 2024, le Groupe a ainsi réuni les représentants du personnel dans le cadre de négociations portant sur le partage de la valeur de l'entreprise ainsi que sur les négociations annuelles obligatoires.

Évaluation de l'efficacité de l'interaction du Groupe avec ses collaborateurs

Le Groupe a choisi de privilégier le dialogue avec les partenaires sociaux dans le cadre de son interaction avec ses collaborateurs. Ainsi, le Groupe analyse le taux de réussite des réunions de négociation ayant mené à la conclusion d'un accord collectif.

À ce titre, l'année 2024 a été marquée par une baisse du nombre d'engagements de négociation avec les partenaires sociaux par rapport à l'année 2023. Elle reste néanmoins marquée par une activité sociale nourrie qui a permis la conclusion de trois accords négociés portant ainsi un taux de réussite des négociations à 100%.

Nombre d'accords collectifs signés

France	2023	2024
Nombre d'accords signés	10	3

Réunions de négociation et taux de réussite

France	2023	2024
Nombre de réunions de négociation	30	12
Taux de réussite des négociations engagées ⁽¹⁾	90,9%	100%

(1) Négociation terminée au cours de l'année N, quelle que soit la date de début des négociations

Prise en compte du point de vue des effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés

Conformément aux dispositions légales en vigueur en France, le Groupe réalise une information-consultation annuelle sur la politique sociale des sociétés du Groupe devant le CSE de chacune des deux UES. À cette occasion, le Groupe réalise un bilan social au sein duquel un état de situation est réalisé sur l'ensemble de ses effectifs, en ce compris les effectifs les plus vulnérables (travailleurs de sexe féminin, travailleurs en situation de handicap...)

Ce constat annuel et les discussions engagées avec les partenaires sociaux permettent à l'entreprise d'engager des actions dans le cadre de la négociation d'accords collectifs. Ainsi, en 2022 pour l'UES Boileau et en 2023 pour l'UES Régions, les partenaires ont signé un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et les conditions de travail. En 2024, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires au sein de chacune des deux UES, le Groupe a réaffirmé sa volonté de porter une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes.

4.3.1.3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES EFFECTIFS PROPRES [DR S1-6]

DESCRIPTION DES EFFECTIFS PROPRES

Les tableaux présentés ci-après sont établis sur la base des effectifs à la clôture de l'exercice 2024, premier exercice de référence.

Les effectifs propres incluent les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation, ainsi que les salariés dont le contrat est suspendu.

Les effectifs correspondant aux intermittents et au personnel intérimaire (employés au nombre d'heures non garanti) étant peu significatifs au regard des effectifs totaux du Groupe, ces catégories ont été exclues des données générales publiées sur les effectifs propres du Groupe.

INDICATEURS

Effectifs propres par genre

Périmètre : Monde		2023		2024	
Genre ⁽¹⁾		Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
Masculin		910	57,0%	918	56,5%
Féminin		687	43,0%	706	43,5%
Autres/non déclaré		-	-	-	-
TOTAL		1 597	100,0%	1 624	100,0%

(1) Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Effectifs propres par type de contrat et par genre

Périmètre : Monde			2024 Permanents		2024 Temporaires ⁽¹⁾	
	H	F	Total	H	F	Total
France	775	574	1 349	40	45	85 ⁽¹⁾
Allemagne	58	55	113	10	11	21
Autriche	20	12	32			-
Belgique	7	6	13			-
Finlande	7	3	10			-
Suède	1	-	1			-
TOTAL	868	650	1 518	50	56	106
Part du total			93,5%			6,5%

(1) "CDD" en France.

Effectifs propres par pays

Périmètre : Monde	2023		2024	
	Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
FRANCE	1 400	87,7%	1 434	88,3%
Allemagne	146		134	
Autriche	28		32	
Belgique	13		13	
Finlande	9		10	
Suède	1		1	
INTERNATIONAL	197	12,3%	190	11,7%
TOTAL	1 597	100,0%	1 624	100,0%

Effectifs par tranche d'âge

Périmètre : Monde	2023		2024	
	Nombre	Part du total	Nombre	Part du total
Moins de 30 ans	362	22,7%	384	23,6%
30 à 50 ans	894	56,0%	857	52,8%
Plus de 50 ans	341	21,3%	383	23,6%
TOTAL	1 597	100,0%	1 624	100,0%

Nombre de sorties et taux de rotation

Périmètre : Monde	2023	2024
Nombre de salariés ayant quitté le Groupe ⁽¹⁾	302	245
Taux de rotation ⁽²⁾	19,1%	15,3%

(1) Salariés (selon la définition retenue pour les effectifs propres) qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'une fin de contrat (CDD/apprentis/contrat de professionnalisation), d'un licenciement non économique, d'une rupture amiable, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi.

(2) Rapport entre le nombre de salariés ayant quitté le Groupe au cours de l'année N et le nombre de salariés inclus dans les effectifs au 1/1/N

Masse salariale

Périmètre : Monde	2023	2024
Rémunérations du personnel ⁽¹⁾	79 021	80 350

(1) En milliers d'euros - Hors charges sociales et hors charge de participation. Cf. Titre 6 - Note 8.1

4.3.1.4. DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAVORISANT L'ATTRACTIVITÉ, LA FIDÉLISATION DES TALENTS ET L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Le Groupe offre de bonnes conditions de travail favorisant l'engagement de ses collaborateurs.

Il est conscient que des conditions de travail jugées peu attractives comportent un risque de perte d'attractivité et de fidélisation insuffisante des talents, et peuvent impacter défavorablement son organisation et ses résultats financiers.

Le Groupe a mis en œuvre différents dispositifs visant à promouvoir de bonnes conditions de travail :

- Un processus d'intégration des nouveaux entrants ;
- Un encadrement de qualité ;

- Un accompagnement dans la mobilité interne et le bénéfice de formations favorisant le parcours professionnel ;
- Une juste rémunération et une protection sociale.

Le respect de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, attente croissante et légitime des collaborateurs (cf. Section 4.3.1.5), un environnement de travail sécurisé (cf. Section 4.3.1.6) ainsi qu'un traitement égalitaire et un environnement favorisant la diversité et l'inclusion (cf. Section 4.3.1.7) sont également des facteurs d'engagement, d'attractivité et de fidélisation, et donc de performance pour le Groupe.

UN PROCESSUS D'INTÉGRATION

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le Groupe procède chaque année au recrutement d'environ 250 collaborateurs exerçant des métiers variés, tant créatifs que techniques, dans le cadre d'activités très diverses exercées principalement en France (Ile-de-France et régions), mais également en Europe.

Conscient qu'une intégration réussie est la première étape dans le processus de fidélisation, de bien-être et d'efficacité d'un collaborateur, le Groupe a structuré son parcours d'intégration principalement autour :

- De la délivrance d'un livret d'accueil, en France. Ce livret présente les principales activités du Groupe et ses valeurs, et intègre des informations pratiques liées au quotidien professionnel ;

- De réunions d'accueil (et/ou de réunions d'intégration en fonction du nombre de collaborateurs de l'entreprise) qui ont pour objectifs de présenter les locaux et les équipes, et de créer du lien notamment avec les autres nouveaux entrants et avec l'équipe des Ressources Humaines ;
- D'un programme de parrainage, à ce jour uniquement systématique en Belgique. En France, tout collaborateur ayant au moins deux ans d'ancienneté peut se porter volontaire pour devenir le parrain d'un nouvel entrant pendant deux mois ;
- D'une communication (réalisée en France via la Newsletter RH) diffusée à l'ensemble des collaborateurs et qui permet de présenter le/les nouveau(x) entrant(s).

DES FORMATIONS AU MANAGEMENT ET DES ENTRETIENS MANAGER - COLLABORATEUR

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Formation des managers au management

Soucieux de la qualité de l'encadrement des collaborateurs et de l'harmonisation des pratiques managériales, le Groupe intègre chaque année la formation au management d'une équipe dans les axes stratégiques de son plan de développement des compétences.

En France, le Groupe propose à ce titre depuis plusieurs années une formation composée de deux modules : "Les fondamentaux du management" et "Du manager au leader". Des formations similaires sont dispensées aux nouveaux managers à l'international.

Des campagnes d'entretiens manager - salarié

Outre la sensibilisation des managers à l'importance des feedbacks réguliers qui favorisent l'engagement et la motivation des collaborateurs, en France, comme à l'international, les managers sont encouragés à mettre en œuvre un entretien annuel d'évaluation avec l'ensemble de leurs collaborateurs.

Ces entretiens, qui constituent un moment privilégié d'échange, ont pour objectifs de faire le bilan de l'année écoulée et d'établir conjointement la feuille de route pour l'année à venir. Ils permettent d'échanger sur les perspectives d'évolution de carrière du collaborateur, sur ses éventuels souhaits de mobilité fonctionnelle ou géographique et de valoriser son développement professionnel au travers de la fixation de souhaits de formation.

En France, le support et le compte-rendu de chaque entretien sont digitalisés et intégrés à la plateforme de gestion du personnel, ce qui facilite le suivi des éventuelles mesures et/ou des accompagnements demandés notamment en termes de formation.

En France, outre ce rendez-vous annuel qui reste facultatif, en application d'un accord collectif relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP") 3 entretiens obligatoires rythment les échanges entre le manager et chacun de ses collaborateurs :

- Tous les trois ans : un "entretien professionnel". Cet entretien a pour objectif de réconcilier les souhaits d'évolution du collaborateur avec les

besoins de l'entreprise, ou plus largement du Groupe, en termes de métiers et de compétences, afin de renforcer l'employabilité du collaborateur et de sécuriser son avenir professionnel.

- Tous les six ans et à une date qui doit se coupler avec l'échéance de l'entretien professionnel, un "entretien bilan". Cet entretien vise à réaliser un point approfondi sur le parcours du collaborateur pendant les six années écoulées.
- Tous les ans, un entretien "forfait jours" destiné aux cadres autonomes au forfait jours. Il vise à échanger sur l'organisation du travail de ces collaborateurs et sur leur charge de travail.

CIBLE ET INDICATEURS

Part des collaborateurs ayant bénéficié d'un Entretien Annuel d'Évaluation ("EAE") individuel

Méthodologie de calcul :

- En France, un salarié peut bénéficier au cours d'une même année de plusieurs entretiens (voir ci-avant). Seuls les Entretiens Annuels d'Évaluation sont pris en considération dans l'indicateur présenté ci-dessous.
- L'indicateur est limité au périmètre France et Belgique, car à ce jour, il n'existe aucun mécanisme formel dans les autres pays permettant de confirmer que les entretiens ont bien eu lieu.

- Ne sont retenus au numérateur et au dénominateur que les collaborateurs présents au 31/12/N, ayant au moins un an d'ancienneté et en CDI. Ne sont pris en compte que les EAE qui ont eu lieu au cours de l'année N.

Cible :

Chaque année, à l'occasion du lancement des campagnes d'entretien, le Groupe encourage les managers à réaliser un Entretien Annuel d'Évaluation avec l'ensemble de leurs collaborateurs.

	2023	2024		
	Total	H	F	Total
France	44,0%	54,0%	66,6%	59,3%
Belgique	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL FRANCE ET BELGIQUE	38,6%	54,4%	66,9%	59,7%

Nombre de managers ayant bénéficié d'une formation au management de collaborateurs

La donnée ci-dessous fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Périmètre : Pays ayant des effectifs supérieurs à 50 salariés	2023	2024
France	68	156
Allemagne	8	6

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA MOBILITÉ INTERNE

La mobilité interne est l'une des clés de la fidélisation. Le Groupe a pour objectif d'assurer une évolution des collaborateurs en son sein, soit en horizontal, soit en vertical, afin de capitaliser sur l'expérience et les compétences acquises.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Aide à la mobilité interne et professionnelle

Premier réflexe dans la démarche de recrutement, la mobilité interne est encadrée, en France, par des procédures disponibles sur l'intranet et destinées à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des candidatures. En France, comme dans les implantations à l'international, les collaborateurs disposent sur l'intranet de la liste des postes à pourvoir (via un système de redirection sur le site *Corporate* du Groupe pour la France) afin de faciliter leur démarche.

En France, des travaux se sont poursuivis en 2024 afin de mettre en place une cartographie des emplois et des compétences et de créer des fiches "emploi type" pour l'ensemble des fonctions. La finalité de ces travaux est de disposer d'un outil facilitant un accompagnement accru du parcours et de l'évolution professionnelle des collaborateurs.

En France, l'UES Boileau et l'UES Régions sont dotées, respectivement depuis mars 2022 et mars 2023, d'un accord sur la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels ("GEPP"). Ces accords visent notamment à définir des actions de formation et d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la mobilité professionnelle et géographique.

Depuis 2023, en France, le dispositif "Vis ma vie" permet par ailleurs aux collaborateurs qui ont un souhait de mobilité, d'intégrer temporairement un service pour en découvrir l'activité et/ou celle de l'un des postes le composant.

Aide financière à la mobilité géographique

Le Groupe prend notamment en charge une partie des frais de déplacement et d'hébergement des collaborateurs dont la candidature dans un autre site est retenue et qui sont à la recherche d'un logement, ainsi que ses frais de déménagement.

CIBLE ET INDICATEURS

La donnée ci-dessous, qui permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre, fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Collaborateurs ayant bénéficié d'une promotion interne ⁽¹⁾

Périmètre : France	2023			2024		
	F	H	Total	F	H	Total
Nombre de collaborateurs ⁽²⁾	24	25	49	30	23	53

(1) Une promotion s'entend de l'attribution de responsabilités élargies, actées par une modification de libellé d'emploi en paie.

(2) Collaborateurs présents au 31 décembre (N-1), qu'ils aient ou non quitté la société au cours de l'année N

L'ACQUISITION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le Groupe est conscient que la formation et un apprentissage continu favorisent la satisfaction des collaborateurs et contribuent par ailleurs à sa performance, notamment en assurant l'adaptabilité des collaborateurs aux changements et à l'évolution de ses orientations stratégiques.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Plan de développement des compétences

Chaque année, la Direction des Ressources Humaines de chacun des pays s'associe aux membres du Comité de direction afin d'identifier les domaines dans lesquels ils souhaitent particulièrement investir en termes de formation.

En France, conformément à l'article L.2242-20, 3° du Code du travail, les orientations stratégiques à trois ans de la formation professionnelle dans le Groupe ainsi que les objectifs du plan de développement des

compétences sont en outre définis après la consultation du Comité social et économique de chaque UES.

En France où le budget de formation est le plus important, les domaines retenus en 2024 ont été les formations éditoriales et médias (notamment sur le Digital), le développement commercial et les expertises métier, mais aussi le management d'une équipe et le développement personnel, ainsi que des formations transverses telles que la sécurité au travail et l'informatique.

Tenant compte des orientations stratégiques et des besoins identifiés dans le cadre des Entretiens Annuels d'Évaluation, les managers priorisent les besoins de formation de leur équipe et les transmettent au service des Ressources Humaines qui procède aux arbitrages d'ensemble.

Élaboration d'un catalogue de formation

En France, le Groupe met à la disposition des managers et collaborateurs un catalogue de formations adaptées aux orientations stratégiques et aux métiers du Groupe. Ce catalogue est mis à jour chaque année en fonction des nouvelles orientations du Groupe, des demandes les plus fréquemment formulées par les managers et les collaborateurs au regard des évolutions des métiers, mais aussi du taux de satisfaction (*feedbacks*) communiqué par les collaborateurs ayant suivi la formation.

CIBLE ET INDICATEURS

À ce jour, le Groupe ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif formel en matière de formation d'entreprise. Les données présentées ci-dessous font toutefois l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Nombre moyen ⁽¹⁾ d'heures de formation par salarié et par genre

Périmètre : Monde		2023	2024	
	F	H	F	H
France	10,2	10,2	9,9	11,1
Allemagne	13,7	18,1	8,5	10,4
Autriche	17,3	11,1	9,0	3,6
Belgique	18,5	21,8	11,3	15,0
Pays nordiques	2,0	-	-	-
PÉRIMÈTRE TOTAL	10,7	10,9	9,8	10,9

(1) Volume total d'heures de formation proposées et suivies rapporté aux effectifs moyens de l'exercice par catégorie de genre

Nombre d'heures de formation ⁽¹⁾

	2023			2024		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
France ⁽²⁾	5 934	7 991	13 925	5 925	8 871	14 796
Allemagne	971	1 378	2 349	618	710	1 328
Autriche	208	222	430	108	74	182
Belgique	111	131	242	68	105	173
Pays nordiques	6	-	6	-	-	-
TOTAL	7 230	9 722	16 952	6 719	9 760	16 479

(1) Sont prises en compte les heures de formation au bénéfice des effectifs propres tels que définis en Section 4.3.1.3.

(2) Ne sont pas prises en compte les formations dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience ("VAE") et du CPF de transition.

LES RÉMUNÉRATIONS, L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Une démarche encadrée

En termes de rémunération, la démarche globale du Groupe vise à concilier l'évolution de la rémunération des collaborateurs et leur fidélisation, la captation de nouveaux talents et la volonté de privilégier la mobilité interne. Elle vise également à préserver l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

En France, un Comité composé de la Directrice des Ressources Humaines et du Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, ou de leurs adjoints, se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs. Une organisation très proche, mais adaptée à la taille de chaque structure et se réunissant avec une moindre périodicité, est retenue dans les autres pays.

Des systèmes de rémunération incitatifs

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au regard des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

Le respect des minimas légaux et conventionnels

Le Groupe s'assure du respect des minimas légaux et conventionnels définis dans chacun des pays dans lesquels il opère directement.

Des négociations annuelles obligatoires ("NAO") en France

En France ont lieu chaque année des négociations avec les représentants des salariés, notamment sur le volet lié aux rémunérations.

Les discussions menées en 2024 dans le cadre des NAO pour l'année 2025 et qui ont porté sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ont conduit à la signature d'un accord d'entreprise au sein de chacune des deux UES du Groupe. Outre des dispositions relatives à l'augmentation générale des salaires de certains collaborateurs et à l'enveloppe globale annuelle des augmentations individuelles, ces accords ont porté sur l'augmentation de la participation de l'employeur au financement des tickets restaurant et des primes de

panier pour l'exercice 2025, ainsi que sur l'engagement d'une négociation en vue de la mise en place d'un abondement de l'entreprise au Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (voir ci-après).

Un accord de participation en France

En France, il existe un accord de participation applicable à l'ensemble des salariés et intermittents. Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation attribuée au titre de chaque exercice sont celles prévues par la loi, l'accord intégrant toutefois une formule dérogatoire pour la filiale NRJ PUBLISHING. Le montant de la réserve est réparti selon des règles identiques entre tous les salariés, quel que soit le niveau de résultat de la société qui les emploie, sous condition d'ancienneté.

L'accord de participation signé en 2019 arrivant à échéance, un nouvel accord a été négocié en 2024 avec les délégations de chaque CSE (UES Boileau/UES Régions/société RADIOKING). Cet accord, qui se substitue aux accords et avenants précédents, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de deux ans : il comporte un renouvellement de la formule de participation dérogatoire et la définition de la notion du bénéfice exceptionnel au sein du Groupe.

La gestion de l'épargne salariale liée aux sommes attribuées au titre de la participation est confiée à un organisme extérieur.

Un plan d'épargne retraite ("PERECO") en France

Depuis 2017, un accord relatif à un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif ("PERECO") permet à l'ensemble des salariés du Groupe en France de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale. Dans le cadre des NAO pour l'année 2025 précitées, la Direction du Groupe a convenu de mettre en place un abondement d'entreprise au profit des collaborateurs faisant le choix d'affecter leur droit à participation des salariés au titre de l'exercice 2024 au PERECO.

Protection sociale

L'ensemble des salariés du Groupe, en France comme à l'international, sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus pendant l'emploi, dues à la maladie, au chômage, aux accidents du travail et handicap acquis, mais aussi au congé parental et au départ à la retraite.

CIBLES ET INDICATEURS

L'indicateur suivant fait l'objet d'un suivi par la Direction des Ressources Humaines.

Part des collaborateurs ayant bénéficié d'une augmentation de salaire

Méthodologie : Sont pris en compte les collaborateurs présents au 31/12/N ayant bénéficié d'une augmentation de salaire (individuelle ou collective) au cours de l'année N.

Périmètre : Pays dans lesquels les effectifs sont supérieurs à 20 collaborateurs	2023	2024
France	61,3%	61,3%
Allemagne	29,5%	17,9%
Autriche	100%	87,5%

4.3.1.5. RESPECT DE L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée a un impact positif pour les collaborateurs et leur bien-être, le Groupe s'attache au développement de mesures favorisant ces enjeux.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

En France, les actions mises en œuvre s'articulent notamment autour des accords collectifs portant sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie et des conditions de travail, signés respectivement en 2022 et en 2023 au sein de chacune des deux UES.

Les principaux domaines sur lesquels portent les actions clés du Groupe sont les suivants :

L'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Outre des dispositions relatives au droit à la déconnexion et la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, plusieurs mesures permettent de réaffirmer l'engagement du Groupe sur la prise en compte de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle :

• Télétravail

Issu d'accords collectifs en France et d'une décision unilatérale de la Direction à l'international, le télétravail facilite la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

En France, les modalités des accords signés permettent aux collaborateurs qui le souhaitent et dont le poste est télétravaillable, de bénéficier de deux jours de télétravail par semaine complète de cinq jours travaillés. Si le renouvellement tacite de ces accords a été dénoncé en 2024, la Direction du Groupe s'est engagée à procéder à une nouvelle négociation sur les accords de chacune des deux UES au cours de l'année 2025.

• Droits à congés familiaux et mesures relatives à la parentalité

- Dans le Groupe, qui n'exerce ses activités qu'en Europe, tous les collaborateurs peuvent prétendre à

un congé pour raisons familiales. Ces congés peuvent être rémunérés ou non rémunérés, réglementés ou accordés par l'entreprise dans le cadre de sa politique sociale, ou encore par le biais des conventions collectives en France. Font partie des congés pour raisons familiales, selon les pays : le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental, le congé pour décès dans la famille ou encore, comme en France, le congé de proche aidant, ouvert à tout salarié bénéficiant d'au moins un an d'ancienneté et lui permettant de s'occuper d'un parent ou d'un enfant malade.

- En France, le Groupe a pris différentes mesures relatives à la parentalité, telles que :

- Le maintien du salaire des collaborateurs pendant le congé maternité, paternité ou d'adoption ;
- L'instauration d'une demi-journée d'absence payée le jour de la rentrée scolaire, jusqu'aux 18 ans de l'enfant ;
- Depuis 2024, l'extension à la petite enfance, de la demi-journée de rentrée scolaire à laquelle avaient déjà droit les collaborateurs.

- En France, le Groupe offre la possibilité à un collaborateur de faire don de jours de congés au profit de collaborateurs dont l'enfant ou le conjoint sont gravement malades.

• Aménagement du temps de travail : Temps partiel

Le Groupe accède dans la plupart des cas aux demandes de travail à temps partiel qui sont formulées.

En France, les accords collectifs prévoient par ailleurs des dispositions spécifiques permettant aux salariés d'aménager leur temps de travail en fin de carrière afin d'assurer une transition entre activité et retraite.

Le bien-être moral

Outre les actions de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.3.1.6), le Groupe propose à tous ses collaborateurs travaillant en France une formation sur la gestion du stress, sous forme d'*e-learning*. Des formations dédiées sont également proposées aux collaborateurs à l'international, notamment en Autriche et en Belgique ("Prévention burn-out").

Le bien-être physique

Mise en place depuis 2022, l'association du Groupe avec *Gymbib* facilite l'accès des collaborateurs de l'UES Boileau à des infrastructures de sport et de bien-être et les encourage à pratiquer des activités physiques et sportives grâce à un large choix d'activités. En 2024, 207 collaborateurs de l'UES Boileau ont utilisé *Gymbib* au moins une fois dans l'année.

Autres initiatives

Soucieux de favoriser l'engagement de ses collaborateurs, le Groupe s'attache à prendre des initiatives les y encourageant.

Ainsi, en France, le mécénat de compétences permet à tout collaborateur volontaire de consacrer chaque année une journée de son temps de travail à une opération de bénévolat au bénéfice d'une association d'intérêt général humanitaire, social ou environnemental respectant la neutralité religieuse et politique.

En France, mais également à l'international, le Groupe invite ponctuellement ses collaborateurs à participer à des courses qui permettent de les sensibiliser sur différentes causes comme la lutte contre le cancer du sein ou la transition écologique, et qui contribuent à fédérer les équipes et à créer du lien entre les collaborateurs. Ainsi en France, les collaborateurs ont pu participer en 2024 aux courses "Run for planet" et "Odyssea", tandis qu'en Autriche, ils ont rejoint la "Run for cancer research 2024" et en Belgique la "Run to Kick - Kids cancer".

CIBLES ET INDICATEURS

À ce jour, aucune cible n'a été fixée par le Groupe sur les indicateurs présentés ci-après.

Congés familiaux

Périmètre : France	2023	2024
Part des salariés ayant droit à des congés familiaux ⁽¹⁾	100%	100%
Part des salariés ayant pris un congé familial au cours de l'exercice	4,6%	3,0%
- Femmes	6,2%	3,9%
- Hommes	3,4%	2,4%
- Autres / Non déclaré	-	-

(1) Congé de maternité, congé de paternité, congé parental, congé aidant

Travail à temps partiel

Les données relatives à la part des collaborateurs ⁽¹⁾ travaillant à temps partiel, indicateur suivi par le Groupe, sont présentées ci-après :

Périmètre : Monde	2023				2024			
	H	F	Total	Part des effectifs	H	F	Total	Part des effectifs
France	21	39	60	4,4%	22	40	62	4,3%
Allemagne	4	18	22	15,1%	2	18	20	14,9%
Belgique	1	2	3	23,1%	1	2	3	23,1%
Autriche	4	4	8	28,6%	5	3	8	25,0%
Pays nordiques	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	30	63	93	6,0%	30	63	93	5,7%

(1) Données au 31 décembre - Salariés dont la durée contractuelle de travail est inférieure à 35H par semaine (40H par semaine en Allemagne, 40H en Autriche et 38H en Belgique), hors stagiaires, intérimaires et intermittents

4.3.1.6. OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURISÉ

Le Groupe offre un environnement de travail sécurisé qui a un impact positif sur les conditions de travail de ses collaborateurs. À ce titre, il a mis en place de nombreuses mesures visant à prévenir les risques et à protéger ses collaborateurs.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les principaux axes des actions du Groupe sont les suivants :

Prévention des risques psychosociaux

En France, le plan d'action relatif à la prévention des risques psychosociaux est défini dans les deux accords collectifs précités qui portent sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie et des conditions de travail. Ce plan identifie quatre domaines de prévention dont les deux principaux sont le stress et le harcèlement. Les accords signés par le Groupe visent à organiser une politique efficace de prévention de ces risques, notamment par la mise en place en France :

- D'un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique

Anonyme et confidentiel, ce dispositif mis en place avec le cabinet *Stimulus Care Services* fait l'objet de campagnes de communication via la Newsletter RH et via des mails adressés aux collaborateurs par la Direction des Ressources Humaines. En 2024, cette communication a été renforcée en raison de la période d'incertitude et d'inquiétude qui a fait suite à la décision de l'Arcom de ne pas présélectionner la candidature de NRJ 12 à la réattribution de sa fréquence TNT.

- D'actions de sensibilisation

Chaque année, les collaborateurs se voient proposés une formation sur la gestion du stress et sur la santé mentale. Depuis mi-décembre 2024, ils ont par ailleurs accès à tout moment à un module dédié à la gestion du stress grâce à une plateforme de formation en ligne.

À l'international, à ce jour seuls les salariés de la société belge se voient systématiquement proposés chaque année au moins une formation à laquelle ils peuvent librement s'inscrire, sur la gestion du stress ou sur la prévention du burn out.

S'agissant en particulier du risque de harcèlement (cf. Section 4.3.1.7), différents acteurs (management, DRH, référents internes le cas échéant) sont également formés et sensibilisés à cet enjeu et une procédure garantit le traitement des cas signalés.

Prévention en matière de sécurité au travail

Soucieux de garantir un environnement de travail sain et sécurisé, le Groupe met régulièrement à jour le recensement des risques et définit des actions adaptées aux risques identifiés.

En particulier en France, le Groupe procède chaque année :

- À la mise à jour du Document Unique de Prévention des Risques professionnels ("DUERP") pour ses sites: Sites parisiens de Boileau et de Gautier, sites de diffusion de towerCast, sites en régions. Les plans d'actions sont conduits par les Services Généraux, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines, sur les sujets de santé et sécurité. Ensemble, ils mettent notamment en place des formations dédiées au bénéfice des collaborateurs les plus exposés à des situations accidentogènes (déplacements en voiture, risques électriques dans les studios, risques dans l'événementiel, mais aussi risques spécifiques liés à l'activité de diffusion - voir ci-après -).

Au-delà de ces formations dédiées, le Groupe propose des formations sur la gestion des urgences sur les lieux de travail (Sauveteur Secouriste du Travail, prévention incendie, etc), sur la prévention des risques liés aux horaires atypiques (travail de nuit/travail posté), etc.

- À l'élaboration des PAPRI Pact ("Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail") qui répertorient l'ensemble des mesures et actions que le Groupe s'engage à réaliser à court terme.
- Le bilan des actions menées en matière de santé, de la sécurité et des conditions de travail ("Bilan HSCT") est présenté chaque année au CSE de chacune des deux UES dans le cadre de l'information-consultation annuelle sur la politique sociale.

Protection et prévention spécifique pour les collaborateurs intervenant sur les sites de diffusion

Risques liés aux champs électromagnétiques

La société TOWERCAST et sa filiale finlandaise TELEMAST NORDIC OY sont des opérateurs de services exploitant des sites de diffusion de communications électroniques. Elles doivent mettre en place des mesures spécifiques de protection des techniciens intervenant sur leurs sites.

En France, la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques est fixée par le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016. Un arrêté du 5 décembre 2016 précise, par gammes de fréquences, les grandeurs physiques décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail pour les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action.

Afin de respecter cette réglementation et plus globalement adopter des mesures de prévention des salariés intervenant sur les sites (locaux techniques et pylônes), la société TOWERCAST a élaboré une cartographie des risques applicable aux sites sur lesquels interviennent ses salariés, qui est organisée autour de 4 axes fondamentaux : Qualification nécessaire à l'intervention d'un salarié, formation du salarié, reconnaissance de la capacité du salarié à intervenir et dotation en équipements de protection à utiliser sur certaines zones. Appliquée à l'ensemble de ses sites d'intervention depuis de nombreuses années, cette cartographie permet de définir les conditions d'accès et de travail et de veiller à l'adéquation des intervenants avec les contraintes particulières de chacun des sites.

TOWERCAST complète son processus d'évaluation des risques par la réalisation régulière de missions d'audit sur sites et de mesures de champs électromagnétiques permettant de déterminer les niveaux réels d'exposition et de s'assurer ainsi du respect des niveaux réglementaires. Ces contrôles, liés à l'activation de nouvelles prestations et réalisés en priorité dans les sites sur lesquels le nombre de diffusions est élevé, sont consignés dans le DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur Ouvrage).

En Finlande, à l'exception de quelques missions ne présentant pas de risques particuliers, les techniciens de la société TELEMAST NORDIC OY n'interviennent pas directement sur les sites de diffusion, les prestations techniques étant sous-traitées auprès d'une société spécialisée dans la maintenance des réseaux critiques (réseaux électriques, télécoms, etc.).

Habilitation électrique et habilitation "hauteur"

La démarche de prévention et de protection des salariés de TOWERCAST s'appuie également sur un plan de formation continue en termes d'habilitation et de prévention des risques qui fait l'objet d'un rapport de suivi trimestriel.

Plan de prévention pour intervention sur les ouvrages

Plus généralement, TOWERCAST établit un plan de prévention qui concerne les opérations de travaux, de maintenance et de contrôles destinés à assurer la pérennité des infrastructures. Ce plan permet de qualifier les risques éventuels liés à la sécurité et à l'environnement sur les sites sur lesquels ses salariés opèrent.

La société TELEMAST NORDIC OY met également en œuvre un plan de prévention sur ses sites détenus en propre, au travers d'une inspection de ses pylônes réalisée selon un plan pluriannuel de 8 ans par une société de construction de pylônes. Dans le respect de ce plan de prévention, la dernière mission d'audit sur un site a été réalisée en 2023.

CIBLES ET INDICATEURS

À ce jour, à l'exception des formations obligatoires qui incluent en particulier le plan de formation des techniciens de l'activité de diffusion, aucune cible n'a été fixée par le Groupe. Les indicateurs ci-après font toutefois l'objet d'un suivi.

Nombre de techniciens de l'activité de diffusion ayant bénéficié d'une formation spécifique

Le plan de formation de la société towerCast fixe une cible de 100% des collaborateurs formés, selon un plan pluriannuel :

Périmètre : France	2023	2024
Habilitation électrique ⁽¹⁾	47	44
Habilitation "hauteur" ⁽¹⁾	31	25
TOTAL	78	69
Part des collaborateurs formés dans le total prévu dans le plan de formation	100%	100%

⁽¹⁾ Habilitations valables pendant 3 ans

Nombre de missions d'audit sur sites de diffusion et nombre de mesures de champ électromagnétique

Périmètre : France	2023	2024
Missions d'audit sur sites (audit de pylônes, audits électriques, audits de sécurité)	746	691
Mesures de champ ⁽¹⁾	375	258

(1) 3 mesures par site : Local technique, pylône et satellite

Effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues

Périmètre : Monde	2023	2024
Part du total	100%	100%

Accidents et maladies professionnelles

Périmètre : Monde	2023	2024
Nombre de décès résultant d'accidents ou de maladies professionnels (salariés)	Aucun	Aucun

Nombre d'accidents de travail comptabilisables pour les collaborateurs et taux de fréquence

Périmètre : Monde	2024	
	Nombre d'accidents ⁽¹⁾	Taux de fréquence ⁽²⁾
France	8	3,61
Allemagne	3	12,63
Autres pays à l'international	Aucun	-
TOTAL	11	4,48

(1) Hors accidents de trajets domicile-travail, crise cardiaque ou crise d'épilepsie non liés au travail. Hors accidents de travail des stagiaires. Uniquement les accidents survenus dans l'année

(2) Taux de fréquence calculé pour 1 million d'heures travaillées. Les heures travaillées sont calculées à partir du nombre total de jours travaillés sur la période donnée, multiplié par le nombre théorique d'heures travaillées par jour (durée légale) multiplié par l'effectif au 31/12/ N. Au titre de ce premier exercice de mise en œuvre de la CSRD, n'ont été prises en compte que les heures travaillées en France et en Allemagne, deux seuls pays dans lesquels un accident de travail est survenu.

Les causes des accidents du travail sont examinées par la Direction des Ressources Humaines et des mesures sont prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. En France en particulier, un suivi trimestriel de l'ensemble des accidents du travail est réalisé lors des réunions avec la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail ("CSSCT") de chaque UES.

Nombre de jours perdus et taux de gravité ⁽¹⁾

	2024	
	Taux de gravité	Nombre de jours perdus
France	0,21	466
Allemagne	0,00	-
Autres pays à l'international	-	-
TOTAL	0,19	466

(1) Nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents de travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé pour 1 000 heures travaillées. Le nombre de jours perdus inclut les premier et dernier jour complets d'absence. Calcul effectué en jours calendaires : les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple, week-ends, jours fériés) sont considérés comme des jours perdus. Sont pris en compte les jours perdus liés à des rechutes.

4.3.1.7. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE TRAITEMENT

En matière d'égalité des chances et de traitement, le Groupe s'attache au respect du principe d'égalité salariale pour un même métier, à niveau de compétence et d'expérience équivalente. Il est conscient que des cas de violence ou de harcèlement qui surviendraient sur le lieu de travail seraient susceptibles d'engendrer des risques financiers et réputationnels. Le Groupe s'attache par ailleurs à promouvoir la diversité en son sein.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Groupe est soucieux de permettre à ses collaborateurs de s'épanouir dans un environnement diversifié, inclusif et égalitaire.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Au-delà du cadre légal applicable dans chacun des pays dans lesquels il emploie des collaborateurs, les référentiels suivants constituent le cadre général des actions du Groupe :

Charte d'éthique du Groupe

Déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs - à l'exception des quelques collaborateurs intervenant dans les pays nordiques - (cf. Section 4.4.1), cette charte stipule en son article 2.2 : "Le Groupe ne tolère aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés".

Accords collectifs en France

- Accords collectifs sur l'égalité professionnelle, la Qualité de Vie et des conditions de Travail.

Ces accords, en vigueur au sein des deux UES, portent en particulier sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. Leur préambule rappelle toutefois que les accords portent sur les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle. Ainsi, tout en rappelant les principes de non-discrimination applicables au processus de recrutement, le Groupe manifeste son engagement de former les managers aux principes applicables en matière d'égalité professionnelle et de non-discrimination. Une vague de formation est ainsi inscrite dans le plan de développement des compétences de l'exercice 2025 sur ces thématiques.

- Accords collectifs relatifs à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP").

Les accords en vigueur au sein des deux UES rappellent l'engagement du Groupe dans le respect des dispositions légales en matière de prohibition de toute forme de discrimination, tant dans le cadre du processus de recrutement qu'au cours de la relation contractuelle.

Les actions clés mises en place par le Groupe pour prévenir, atténuer et le cas échéant corriger les discriminations ainsi que pour favoriser la diversité et l'inclusion en général portent en particulier sur les trois domaines suivants qui font l'objet des développements ci-après :

- Égalité femmes-hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
- Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE

L'importance que le Groupe accorde au principe d'égalité de genre se traduit au niveau de son engagement social. Les mesures prises par le Groupe visent à assurer une mixité des emplois et à garantir que tous les collaborateurs bénéficient des mêmes opportunités et sont traités équitablement dans un environnement donné.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les principaux axes d'action du Groupe sont les suivants :

Le recrutement

Le Groupe s'attache au respect de modes de recrutement égalitaires. Par ailleurs, parce que la mixité des emplois se décide dès l'embauche, le Groupe s'est engagé en France, dans le cadre des accords collectifs, à porter une attention particulière à la mixité, notamment dans le cadre de recrutements de métiers où l'un ou l'autre sexe serait sous-représenté.

Le déroulement de carrière et la promotion professionnelle

- Conscient des enjeux que revêt la formation dans le développement des compétences et l'évolution promotionnelle, le Groupe s'attache à accorder un accès égalitaire à la formation professionnelle.
- En France, le Groupe a lancé en décembre 2022 le programme *Women@NRJGroup* qui vise :
 - À favoriser l'*empowerment* au féminin ;
 - À développer les talents féminins, grâce à la dynamique d'un réseau interne facilitant les échanges et la communication sur des initiatives marché, et grâce à des *masterclass* d'échanges (disponibles en *replay* sur le site du Groupe) organisées plusieurs fois par an avec des femmes au parcours inspirant. En 2024, Catherine BARBA Co-fondatrice et CEO de Envi, l'école du *Future of Work*, Nathalie SONNAC, Professeure en sciences de l'information et de la communication Université Panthéon-Assas et Alexia LAROCHE-JOUBERT, PDG de Banijay France, sont ainsi venues témoigner de leur parcours professionnel ;
 - À faciliter une plus grande féminisation des métiers dits techniques (animation, production, ingénierie, etc.) en réalisant des interventions au sein des écoles spécialisées et en établissant des collaborations avec des réseaux de femmes issues de ces métiers.

- L'absence d'une collaboratrice pour congé maternité ou d'adoption ne peut par ailleurs pas être prise en compte pour les règles de promotion ou l'accès à un poste de responsabilité.

La rémunération

Lors de l'embauche, le Groupe s'attache à garantir un niveau de classification et de salaire équivalent entre les femmes et les hommes pour un même métier, un même niveau de responsabilité, de formation et/ou d'expérience. Il veille ensuite à gérer les évolutions de salaire de l'ensemble des collaborateurs de façon équitable, indépendamment de toute considération liée au sexe.

Les conditions de travail et l'emploi

Le Groupe, en France et à l'international, vise à prévenir les discriminations à l'égard des femmes.

En particulier en France, les accords collectifs ont permis la mise en place de différentes mesures telles que la protection de la maternité (maintien de salaire durant le congé maternité ou d'adoption, entretien professionnel au retour du congé, etc.) et la prise en compte de l'état de santé des femmes enceintes (diminution du temps de travail destinée à faciliter l'allaitement, autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires, etc.).

En France, dans le cadre des NAO menées en 2023 au sein de chacune des deux UES, le Groupe a par ailleurs décidé de mettre en place, à compter d'avril 2024, un congé mensuel d'une journée payée pour les femmes souffrant d'endométriose médicalement diagnostiquée et bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

CIBLES ET INDICATEURS DE DIVERSITÉ ET D'ÉGALITÉ DE GENRE

À ce jour, aucune cible n'a été fixée par le Groupe sur les indicateurs présentés ci-dessous. Ces indicateurs, qui permettent de mesurer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, sont toutefois suivis par la Direction des Ressources Humaines.

La part des femmes dans les effectifs propres ainsi que le nombre d'heures de formation par genre sont présentés respectivement dans les Sections 4.3.1.3 et 4.3.1.4.

Part des femmes ayant le statut de Cadre Dirigeant

Périmètre : France	2023		2024	
	Nombre	% du Total	Nombre	% du Total
Femmes ayant le statut de "cadre dirigeant" au 31/12/N	6	25%	6	26%

Part des femmes dans l'encadrement supérieur ⁽¹⁾

Périmètre : Monde	2023			2024		
	H	F	Part des femmes ⁽²⁾	H	F	Part des femmes ⁽²⁾
Collaborateurs au sein de l'encadrement supérieur	41	22	34,9%	43	21	32,8%

(1) L'encadrement supérieur est défini comme correspondant aux collaborateurs qui sont les (n-1) et (n-2) du Président du Conseil d'administration. Parmi ces collaborateurs, ne sont retenus que ceux qui assument une fonction d'encadrement hiérarchique

(2) Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs remplissant le critère défini ci-dessus

Nombre et part des femmes ayant le statut de cadre

Périmètre : Monde	2023		2024	
	Nombre	% du Total ⁽²⁾	Nombre	% du Total ⁽²⁾
France	410	41,9%	425	45,6%
Allemagne ⁽¹⁾	1	11,1%	1	12,5%
Autriche ⁽¹⁾	-	-	-	-
Belgique ⁽¹⁾	-	-	-	-
Suède ⁽¹⁾	-	-	-	-
Finlande (Diffusion) ⁽¹⁾	1	100%	1	100%
Finlande (Radio) ⁽¹⁾	-	-	-	-
TOTAL	412	44,7%	427	45,4%

(1) À l'étranger, la notion de cadre n'existe pas. Sont considérés comme cadres, en Belgique, Finlande et Suède et Autriche, les collaborateurs qui sont membres du Comité de Direction et, en Allemagne les collaborateurs qui occupent un poste de direction et d'encadrement, selon une liste limitative définie par le Groupe.

(2) Pourcentage dans le nombre total de collaborateurs ayant un statut de cadre

Écart de rémunération femmes-hommes

Méthodologie :

- Le ratio ci-dessous exprime l'écart entre la rémunération moyenne des collaborateurs hommes et la rémunération moyenne des collaborateurs femmes, exprimé en pourcentage de la rémunération moyenne des collaborateurs hommes.
- Le calcul tient compte de tous les salariés retenus pour le calcul des effectifs propres tels que définis dans la Section 4.3.1.3 (y compris le Directeur Général et les administrateurs ayant le statut de salarié). En raison de la complexité à déterminer ce ratio sur une base mondiale, le calcul est limité, pour ce premier exercice d'application de la CSRD, aux salariés du Groupe en France. Le Groupe s'efforcera d'en élargir le périmètre à ses filiales étrangères au cours des prochains exercices.
- Le calcul a été effectué sur la base d'un niveau de salaire horaire brut. Sont prises en considération l'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année (salaire fixe - salaire de base -, salaire variable, primes exceptionnelles, prime de participation légale, avantages en nature). Sont exclues les indemnités de départ (indemnités de licenciement, de départ en retraite, etc.).

Périmètre : France	2024
Écart de rémunération (en faveur des hommes)	10,86%

Écart de rémunération totale

Méthodologie :

- L'indicateur ci-dessous correspond au ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).
- Le calcul tient compte de tous les salariés retenus pour le calcul des effectifs propres tels que définis dans la Section 4.3.1.3 (y compris le Directeur Général et les administrateurs ayant le statut de salarié). En raison de la complexité à déterminer ce ratio sur une base mondiale, cet indicateur est limité, pour ce premier exercice d'application de la CSRD, aux salariés du Groupe en France. Le Groupe s'efforcera d'en élargir le périmètre à ses filiales étrangères au cours des prochains exercices.
- Cet indicateur est calculé sur les rémunérations versées au cours de l'exercice N. Sont pris en compte dans les rémunérations le salaire de base, les rémunérations variables (primes, commissions, etc), les primes exceptionnelles, la participation légale, les avantages en nature. La rémunération des salariés présents seulement sur une partie de l'année a été rapportée à une année pleine. Sont exclues les indemnités de départ (indemnités de licenciement, de départ en retraite, etc.).

Périmètre : France	2024
Ratio de rémunération annuelle totale	15,26

EMPLOI ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap font partie des enjeux du Groupe en matière de promotion de la diversité et d'égalité des chances pour tous. L'objectif du Groupe de développer une politique handicap active et durable se traduit en particulier par :

Des mesures destinées à favoriser l'insertion

- En France, le Groupe a signé en 2014 la Charte de l'Arcom qui vise à établir des relations étroites avec les écoles formant aux métiers de l'audiovisuel et à encourager le recrutement de personnes en situation de handicap au sein de ses sociétés de médias ;

- Les accords collectifs précités signés en France au sein de chacune des deux UES et portant sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail ont intégré des dispositions spécifiques sur les travailleurs en situation de handicap. Ces accords prévoient en particulier :
 - Un plan d'embauche ordinaire comportant notamment la recherche active de candidats et l'intégration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi en privilégiant les contrats à durée indéterminée ;
 - Un plan d'insertion et de formation qui leur soit adapté.

- Le Groupe participe à des salons de recrutement inclusifs (Salon AUDIENS pour l'emploi des personnes en situation de handicap en 2024 par exemple) qui lui permettent de rencontrer des candidats. Le Groupe signe ponctuellement des partenariats avec des associations telles que ACT PRO, en vue de l'accueil de stagiaires en situation de handicap.

Des mesures destinées à favoriser le maintien dans l'emploi

En France, les principales actions mises en place intègrent :

- La signature des accords collectifs précités, qui prévoient notamment :
 - Un plan de maintien dans l'emploi. Dans ce cadre et suite à des recommandations formulées par la médecine du travail, la Direction des Ressources Humaines veille à la mise en place des adaptations de postes de travail demandées ;
 - Des mesures d'accompagnements spécifiques afin de faciliter les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur en situation de Handicap ("RQTH").

La prise en compte des travailleurs en situation de handicap a en outre été mise en valeur dans le cadre des accords collectifs signés en 2021 et en 2022 sur le télétravail et le temps de trajet.

- Un dispositif d'accompagnement et d'information
Depuis 2018, le Groupe met à disposition une ligne dédiée auprès du cabinet de conseil Avisea. Accessible par numéro vert et par mail, elle permet aux collaborateurs travaillant en France d'obtenir des informations portant en particulier sur les différentes typologies de handicap, les aides de droit commun susceptibles d'être obtenues et les démarches visant à obtenir la RQTH. Le Groupe a parallèlement nommé deux référents "handicap" qui ont pour mission de répondre de manière confidentielle et anonyme à toute question d'un collaborateur.

CIBLES ET MÉTRIQUES

À ce jour, aucune cible n'a été fixée par le Groupe.

Collaborateurs en situation de handicap

Périmètre : Monde	2023		2024	
	Nombre	% du Total	Nombre	% du Total
France ⁽¹⁾	19		26	
International ⁽²⁾	2		3	
TOTAL	21	1,36%	29	1,79%

(1) Bénéficiaires d'une RQTH

(2) Ne concerne que des collaborateurs salariés en Allemagne. Personnes en situation de handicap au sens du Sozialgesetzbuch IX (Section 2), bénéficiaires du statut accordé par le Behörde für Arbeit, Gesundheit, Soziales, Familie und Integration

Des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé

Au-delà des actions menées en faveur de l'emploi direct de personnes en situation de handicap, le Groupe a conclu des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé. Ces établissements interviennent notamment pour la collecte et le recyclage des papiers, la personnalisation de goodies, la commande de petits déjeuners ou encore, en régions, l'entretien d'espaces verts. En 2024, le chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé s'est élevé à 71,2 milliers d'euros (76,1 milliers d'euros en 2023).

Des campagnes de sensibilisation des collaborateurs et la participation aux DuoDays

Chaque année, en particulier en France, des actions de communication et de sensibilisation sont menées à destination des collaborateurs.

En France, le Groupe soutient la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées ("SEEPH") via des communications autour de la thématique du Handicap. Dans le cadre de la SEEPH, des collaborateurs ont été sensibilisés aux différentes typologies de handicap grâce à un quiz et un test musical inclusif. Le Groupe s'engage également chaque année pour la journée européenne du DuoDay qui permet à des personnes en situation de handicap de visiter ses locaux (Plateaux TV et Radio), de découvrir un métier ou d'amorcer un parcours d'insertion en découvrant une activité. En 2024, 16 Duos au total ont été créés à Paris, Grenoble, Niort et Lyon.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe est conscient que des cas de violence ou de harcèlement qui surviendraient sur le lieu de travail seraient susceptibles d'engendrer des risques financiers et réputationnels.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

En France, notamment dans le cadre de la négociation collective, le Groupe s'est doté d'outils accessibles permettant à chaque collaborateur de signaler tout comportement inapproprié au sein de l'entreprise, tout en garantissant un espace de parole libre et un accompagnement adapté.

- En application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, le Groupe s'est doté, depuis 2019, d'un référent "harcèlement sexuel et agissements sexistes" désigné par l'employeur ainsi que d'un référent "harcèlement sexuel et agissements sexistes" désigné par chaque CSE des UES composant le Groupe. Ces référents peuvent être contactés à tout moment (ligne directe et/ou message par mail) et, le cas échéant, peuvent déclencher des investigations et prendre les mesures appropriées. Leurs coordonnées, ainsi que celles du Défenseur des Droits, du Médecin du travail et de l'inspecteur du travail sont disponibles sur le site intranet du Groupe.
- Afin d'assurer une parole libre et un accompagnement adapté, le Groupe s'est doté de dispositifs d'alerte et d'écoutes confidentiels.
 - Une ligne d'écoute confidentielle gérée par des psychologues spécialisés, disponible et joignable 24h/24 et 7j/7 (*Stimulus Care Services*) ;
 - Un dispositif d'alerte qui permet un signalement formel des actes contraires aux lois ou aux règles internes, en ce compris les situations de harcèlement moral, sexuel et de violences sexuelles

et sexistes, permettant à tous les salariés de signaler tout événement notamment sexiste. À cet égard, une plateforme d'alerte est accessible à tous les collaborateurs (actuels, mais aussi anciens, candidats, intérimaires, prestataires, stagiaires, cocontractants, sous-traitants...) Cf. Section 4.4.1.2.

Ces procédures garantissent l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné.

- Depuis 2014, une procédure interne pour le traitement des signalements de harcèlement et de violence au travail a été mise en place, puis enrichie dans le cadre du dialogue social. Pour garantir un traitement humain et rigoureux des cas signalés, des procédures d'enquête interne, claires et connues de tous, associant la Direction et la représentation du personnel, ont été instaurées en collaboration avec les partenaires sociaux. Cette procédure est détaillée dans le cadre des accords sur l'égalité professionnelle, la qualité de vie et des conditions de travail pour les deux UES et disponible sur le site intranet du Groupe.

À l'international, les filiales belges, allemandes et autrichiennes disposent de leur propre dispositif de recueil et de traitement des signalements ("dispositif d'alerte") qui est adapté à la législation locale. Selon la taille des structures, un référent harcèlement est également désigné.

CIBLES ET INDICATEURS

Le Groupe souhaite qu'aucun cas de violence ou de harcèlement ne survienne sur ses lieux de travail.

Périmètre : Monde	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de l'exercice ⁽¹⁾	3
Nombre de signalements déposés au cours de l'exercice par l'intermédiaire des canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) ⁽²⁾	Aucune
Montant des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et des plaintes mentionnés ci-dessus, réglés au cours de l'exercice.	Aucun

⁽¹⁾ En France, incidents ayant donné lieu au déclenchement d'une enquête avec le CSE via un point à l'ordre du jour

⁽²⁾ Plateforme d'alerte

Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise n'est survenu en 2024.

4.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]

4.3.2.1. STRATÉGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Pour le Groupe, les travailleurs de la chaîne de valeur sont les personnes employées par les organisations suivantes :

- Ses fournisseurs de rang 1,
- Ses sous-traitants de rang 1 dont font partie les producteurs et prestataires de conseil et d'animation d'émissions de radio et de télévision,
- Les services externalisés, à savoir les travailleurs qui effectuent des tâches de routine dans les locaux du Groupe, aux côtés de ses propres salariés (personnel de restauration d'entreprise, équipes d'entretien et de sécurité, hôtesses d'accueil).

Sont spécifiquement exclus de ce périmètre les travailleurs occasionnels (intérimaires ou intervenants en *free-lance*) qui relèvent de ESRS S1.

La majorité des achats du Groupe est réalisée auprès de fournisseurs et de sous-traitants implantés en France ou en Europe, notamment pour les fournisseurs locaux des filiales étrangères. Ils sont donc situés dans des États ayant ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail qui fixe quatre aspects principaux pour l'établissement d'un "plancher" social dans le monde du travail : La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Par exception, certains achats, notamment de programmes en télévision en France, sont réalisés auprès de fournisseurs américains.

En France, pays dans lequel le Groupe réalise les achats et les investissements les plus importants, des relations d'affaires sont nouées avec environ 3 500 fournisseurs. En 2024, 8 des 10 fournisseurs les plus importants ont été des prestataires de services (y compris de prestations de diffusion et de mesures d'audience) ou de fournitures de biens (y compris d'énergie) ayant leur siège social en France. Ils ont représenté un peu plus de 40% des règlements fournisseurs opérés par le Groupe en France.

D'une manière générale, le Groupe s'attache à agir avec intégrité dans toutes ses opérations et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il est également soucieux de promouvoir et de faire respecter les droits de l'Homme. Le Groupe respecte les conventions et les normes fondamentales de travail établies par l'OIT et s'aligne sur les principes directeurs de l'OCDE pour l'ensemble de ses activités. Il s'est en outre doté de référentiels internes permettant de renforcer le respect et l'éthique dans les relations d'affaires. En atteste en particulier sa Charte d'éthique qui promeut la lutte contre les discriminations, l'équité et le respect de la personne (cf. Section 4.4.1).

4.3.2.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Le tableau ci-dessous présente l'IRO que le Groupe a identifié et jugé matériel pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Cet IRO a été noté indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base de l'IRO brut, conformément à la directive CSRD.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Conditions de travail	Emploi sûr, Temps de travail, Salaires adéquats, Dialogue social, Santé et sécurité.	R	Chaîne de valeur amont et OP	CT, MT	Risque financier et réputationnel en cas de non-respect des réglementations sur les conditions de travail par des prestataires externes du Groupe.

R : Risque - CT : Court terme - MT : Moyen - OP : Opérations propres

Le Groupe est conscient que la non-conformité de certains prestataires externes aux réglementations et pratiques en matière de conditions de travail de leur employés (santé sécurité, conditions de travail et rémunération notamment) peut générer un risque réputationnel et économique pour lui.

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Le Groupe interagit directement avec les interlocuteurs désignés de ses fournisseurs (Directeurs commerciaux, Responsables techniques, etc.) qui sont généralement considérés comme les représentants des travailleurs de la chaîne de valeur, notamment à l'occasion d'appels d'offres, et plus globalement pendant toute la durée de la relation.

Tous les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent signaler, en toute confidentialité et sécurité, toute violation des normes éthiques et des droits humains et, de manière générale, tout cas ou suspicion de crime, de délit, de violation des politiques telles que la Charte d'éthique du Groupe, de menace ou de préjudice pour l'intérêt général, via une plateforme externe d'alerte. Cette plateforme est accessible via le site *corporate* du Groupe (cf. Section 4.4.1.2).

POLITIQUE, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET CIBLE

Le Groupe n'est pas soumis à la loi n° 2017-300 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance et il n'a pas mis en œuvre de politique formalisée au sens des normes ESRS. Il a toutefois pour objectifs de promouvoir les valeurs inscrites dans sa Charte d'Éthique et de ne pas subir de sanction liée au non-respect de la réglementation française applicable en matière de lutte contre le travail dissimulé.

En France, un responsable de la Direction des achats assure le suivi du respect de la réglementation liée à la lutte contre le travail dissimulé et produit un reporting mensuel sur ce suivi à l'attention de la Directrice Déléguée à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances, Activités internationales et Développement.

Un dispositif de lutte contre le travail dissimulé

En France, dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, le Groupe demande à tout fournisseur dont le contrat excède 5 000 euros hors taxes, de produire une attestation de vigilance. Ce document vise à certifier que le fournisseur est à jour de ses déclarations et de ses paiements de cotisations et contributions sociales. En outre, en application du Code du travail, le fournisseur doit remettre au Groupe la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'obligation de détenir une autorisation de travail.

Le Groupe a recours à un prestataire externe dont la mission consiste à collecter, vérifier puis suivre la mise à jour de ces documents fournis par les fournisseurs. Par la mise à disposition d'une plateforme collaborative, cette intervention permet au Groupe de vérifier son respect de la législation en amont de toute prise de commande auprès d'un fournisseur.

Des clauses contractuelles

Le Groupe est soucieux de promouvoir et de faire respecter les droits de l'Homme et a inscrit la lutte contre les discriminations, l'équité et le respect de la personne au cœur même de sa Charte d'éthique.

En France, les contrats et conventions conclus avec les prestataires de services qui interviennent dans les contenus en Radio et en Télévision intègrent des clauses matérialisant l'engagement du prestataire de respecter les principes d'éthique, et en particulier la Charte d'Éthique du Groupe qui est jointe au contrat.

Il en est de même pour tous les contrats de pré-achats de programmes en Télévision, à l'exception des contrats signés avec les grands studios américains ("majors").

MESURES DE PERFORMANCE

Aucun signalement concernant la chaîne de valeur n'a été recensé sur la plateforme d'alerte en 2024 et le Groupe n'a fait l'objet d'aucune sanction en matière de non-respect de la lutte contre le travail dissimulé.

4.3.3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES [ESRS S3]

4.3.3.1. STRATÉGIE

IMPACT, RISQUE ET OPPORTUNITÉ MATÉRIEL ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

À l'issue de son analyse de double matérialité, le Groupe n'a identifié qu'un unique sujet susceptible d'entrer dans le champ de la norme ESRS S3 : Il s'agit de l'impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé des populations vivant ou travaillant à proximité des sites de diffusion.

L'activité de diffusion consiste principalement à commercialiser des services de diffusion de radio (FM, DAB+) et de TNT. Elle est exercée, en France, par la filiale TOWERCAST et en Finlande, par la filiale TELEMAT NORDIC.

La diffusion est réalisée à partir d'un réseau d'infrastructures réparties sur l'ensemble du territoire. Au 31 décembre 2024, les infrastructures techniques de la société towerCast sont installées sur 914 sites (dont plus de la moitié sont détenus en propre, les autres étant hébergés chez un opérateur tiers) et les infrastructures de la société TELEMAT NORDIC sont réparties sur 53 sites (dont 7 détenus en propre) en Finlande.

IMPACT, RISQUE ET OPPORTUNITÉ MATÉRIEL IDENTIFIÉ

Le tableau ci-dessous présente l'IRO que le Groupe a identifié et jugé matériel. Cet IRO a été noté indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base de l'IRO brut, conformément à la directive CSRD.

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Spécifique à l'entité	Exposition aux champs électromagnétiques (activité de diffusion)	IN	OP et chaîne de valeur aval	CT, MT, LT	Impact potentiel de l'exposition aux champs électromagnétiques sur la santé des collaborateurs et des parties prenantes.

IN : Impact négatif, OP : Opérations propres, CT : Court terme - MT : Moyen Terme - LT : Long terme

4.3.3.2. IMPACT POTENTIEL DE L'EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES SUR LA SANTÉ DES COLLABORATEURS ET DE LA POPULATION

Une exposition aux champs électromagnétiques, en dehors du cadre réglementaire, pourrait être susceptible d'avoir, à long terme, des effets sur la santé des collaborateurs du Groupe et des populations.

POLITIQUES

En France, l'environnement réglementaire relatif à l'exposition aux champs électromagnétiques est constitué de trois textes :

- Le décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux champs électromagnétiques.
- Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

En France, le Groupe a mis en place une politique, pilotée par la Direction de la société TOWERCAST, qui vise à s'assurer que le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques de la population reste inférieur aux limites fixées par décrets.

S'agissant en particulier de ses collaborateurs, dans le cadre du processus de sécurité global du Groupe, la société met en œuvre une politique d'identification et de prévention des risques ainsi qu'une formation systématique allant jusqu'à la mise à disposition d'équipements de protection individuelle ("EPI") ou de mesures spécifiques.

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LA POPULATION ET AVEC LES SALARIES

Population

En France, conformément au Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 et à l'arrêté de la même date qui s'y réfère, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou, plus généralement, en tout lieu de vie, peut demander gratuitement à l'Agence Nationale des Fréquences ("ANFR") la mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques, soit dans les locaux d'habitation, soit dans des lieux accessibles au public.

Lorsqu'elle est sollicitée directement, la société TOWERCAST oriente le demandeur vers les organismes habilités et notamment vers l'Agence Nationale des Fréquences, autorité affectataire, qui instruit la demande et réalise les mesures, si nécessaire.

Collaborateurs

Il convient de se référer au processus d'interaction avec les collaborateurs décrit dans la Section 4.3.1.2.

CIBLE, ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET PROCESSUS DE RÉPARATION

La politique mise en œuvre par le Groupe vise à s'assurer que le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques de la population reste inférieur aux limites fixées par décrets.

Si des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques conduisaient à relever des dépassements, un contrôle des installations serait diligenté afin d'identifier les éventuelles modifications techniques susceptibles d'être apportées.

Les actions de prévention mises en place par le Groupe sont présentées ci-dessous.

Protection du grand public

- En France, les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont celles du décret n° 2002-775 précité qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés, dans les réseaux de télécommunications, par les installations radioélectriques.

La loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en

matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est par ailleurs venue renforcer l'obligation de concertation et d'information du maire et du public quant à l'implantation et à la modification d'installations radioélectriques.

Dans le respect de cette loi, la société TOWERCAST réalise systématiquement un Dossier d'Information Mairie ("DIM") qui intègre une simulation préalable d'exposition dans le cadre des démarches d'autorisation administratives.

- En Finlande, la protection du public contre l'exposition aux champs électromagnétiques relève du STUK (*Radiation and Nuclear Safety Authority's*) qui effectue les contrôles réglementaires.

Protection du grand public et des collaborateurs

Comme indiqué dans la Section 4.3.1.6, la Société réalise ses propres mesures de champs pour qualifier les postes de travail de ses collaborateurs et, plus globalement, pour s'assurer que les limites sont respectées.

MESURE DE PERFORMANCE

À l'initiative du grand public, des mesures d'exposition sont commanditées à l'Agence Nationale des Fréquences. Les résultats de ces mesures sont rendus publics sur le site cartoradio.fr. Seuls les éventuels dépassements sont signalés à la société TOWERCAST.

Un seul dossier a été signalé et traité en 2024, confirmant ainsi la conformité des installations de TOWERCAST à la réglementation.

4.3.4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]

4.3.4.1. STRATÉGIE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le cœur de métier du Groupe consiste à diffuser des programmes et des contenus en radio, en télévision et sur le digital, afin de réunir l'audience la plus large. En application de la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels il opère, le Groupe doit obtenir une autorisation d'émettre sur un territoire donné pour exploiter une fréquence. À l'issue de l'attribution, chaque service de radio et de télévision doit signer une convention, avec l'Arcom en France ou avec ses homologues dans les implantations à l'international, et s'engager à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

En France en particulier, l'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Ses responsabilités sociétales la conduisent à associer l'ensemble du secteur audiovisuel à la poursuite d'objectifs de cohésion sociale tels que la représentation de la diversité de la société française, les droits des femmes, la lutte contre les discriminations de toutes natures, la santé publique, le développement durable, l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française. En application de ses obligations générales et déontologiques découlant de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et des conventions qu'il a signées, sur l'ensemble de ses antennes en France, le

Groupe est ainsi notamment attentif à la liberté d'expression et d'accès de ses auditeurs/téléspectateurs à des informations de qualité, à leur protection, notamment pour ce qui concerne les enfants et les adolescents, mais aussi à leur inclusion sociale au sens large.

En Radio, la diffusion de programmes locaux sur l'ensemble du territoire français participe à l'ancrage local du Groupe et favorise une proximité des antennes avec leur public, ce qui contribue à l'inclusion sociale et à la fidélisation des auditeurs.

Le Groupe doit également protéger les données personnelles de ses auditeurs qui participent aux événements liés à la promotion de ses antennes ou qui gagnent à des jeux organisés par ses antennes.

L'expérience utilisateur des auditeurs et des spectateurs étant basée sur la gratuité, le Groupe se rémunère grâce à la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs. Ces derniers sont les clients directs du Groupe, au même titre, notamment, que les clients de son activité de diffusion. Le Groupe dispose en conséquence dans ses systèmes d'information de données les concernant, qu'il se doit protéger des attaques informatiques.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Le tableau ci-dessous répertorie, pour les consommateurs et utilisateurs finaux, les impacts, risques et opportunités que le Groupe a identifiés et jugés matériels. Tous les IROs ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation de la matérialité a été réalisée sur la base des impacts, des risques et des opportunités bruts, conformément à la directive CSRD.

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Utilisateurs finaux des médias du Groupe	Liberté d'expression, accès à une information de qualité, inclusion sociale	IP	OP et chaîne de valeur aval	CT, MT, LT	Le Groupe est attentif au respect de ses obligations déontologiques et conventionnelles.
Spécifique à l'entité	Ancrage local	IP	OP et chaîne de valeur aval	CT, MT, LT	Le Groupe contribue au développement culturel et économique local, par la diffusion de programmes locaux et par ses implantations en régions.
	Cybersécurité, confidentialité des données des clients et auditeurs	R	OP et chaîne de valeur aval	CT, MT, LT	Risques financiers et réputationnels liés à la protection des données du Groupe et de ses clients, en cas d'attaque informatique ou de manquement aux obligations RGPD.

CT : Court terme - MT : Moyen terme - LT : Long terme - IP : Impact positif - R : Risque - OP : Opérations propres

PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES CONSOMMATEURS FINAUX

- Les mesures d'audience, réalisées dans chacun des pays dans lesquels le Groupe opère par des sociétés spécialisées telles que Médiamétrie en France, permettent de mesurer l'indice de succès des programmes diffusés en Radio et en Télévision.
- En Radio en France, le Groupe attache une importance particulière aux travaux de son "Service des Études et de la Recherche Musicale" qui a pour objectifs de comprendre et d'anticiper les attentes des auditeurs pour y aligner les contenus proposés, via :
 - Des études musicales réalisées directement auprès des auditeurs du Groupe : sondages quotidiens ("Call Out") sur leurs attentes, mais aussi études saisonnières sur le fond de catalogue de chaque antenne, afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion (*Online Music Tests*) ;
 - Des enquêtes annuelles ("Enquêtes stratégiques") réalisées auprès de la population, et notamment des auditeurs du Groupe. Ces études visent à dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence respectifs et à mesurer la notoriété et l'appréciation des animateurs. Elles permettent de valider et de développer du contenu pertinent et engageant, que ce soit en termes de musique, d'animation ou d'événements.
- En France comme à l'international, les auditeurs et téléspectateurs peuvent adresser des avis ou des réclamations par téléphone, SMS ou par e-mail sur les sites internet de chacune des stations de radio et des antennes de télévision. Les réseaux sociaux offrent également la possibilité à l'auditeur et au téléspectateur d'échanger, réagir et partager des messages avec les animateurs et animatrices.
- Une plateforme externe destinée à recueillir les alertes susceptibles d'être lancées par tout tiers (auditeurs, téléspectateurs, mais également clients directs du Groupe) permet des signalements anonymes. Elle est accessible via le site *corporate* du Groupe via le lien www.grouperj.signalement.net. Cf. Section 4.4.1.
- En complément de ces canaux de communication directs avec le Groupe, toute personne peut saisir l'Arcom (ou son homologue à l'étranger) si une séquence d'un programme ou une publicité lui semble nuire au respect des personnes, ne pas permettre une protection adéquate du public ou enfreindre la réglementation audiovisuelle.

En France, l'Arcom peut être saisie via le lien arcom.fr/signaler-ou-alerter/programme-publicite). Lorsqu'elle constate un manquement lié à des obligations législatives, réglementaires ou à des engagements pris dans les conventions signées avec les éditeurs de radio ou de télévision, l'Arcom peut, selon les cas, intervenir de manière graduée : Lettre de rappel à la réglementation, lettre de mise en garde ou mise en demeure, toute sanction devant systématiquement être précédée d'une mise en demeure publique qui a valeur d'avertissement. Les décisions prises par l'Arcom font l'objet d'une publication sur son site internet.

En radio à l'international, des typologies d'études comparables sont mises en place et adaptées en fonction des besoins spécifiques, tandis qu'en télévision, des baromètres de téléspectateurs peuvent ponctuellement être réalisés.

4.3.4.2. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES

Auditeurs et téléspectateurs sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les médias du Groupe. À ce titre, le Groupe est attentif au respect de ses obligations déontologiques et conventionnelles qui portent notamment sur le respect de la personne, la lutte contre les discriminations, l'honnêteté de l'information et des programmes et la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité.

POLITIQUES

Le Groupe évolue dans un environnement réglementaire structuré : une convention, qui décrit notamment les engagements pris par le Groupe, est signée par chaque service de radio et de télévision autorisé ou conventionné, avec l'Arcom en France, et avec ses homologues pour les implantations du Groupe à l'international.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce des activités de médias, le Groupe veille au respect de ces engagements.

En France, le Groupe est attentif au respect de l'ensemble des obligations générales et déontologiques découlant de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de ses conventions, qui portent en particulier, sur :

- Le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,
- L'absence d'incitation à des comportements ou pratiques délinquants ou inciviques,
- La promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République,
- Le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de la personne,
- L'honnêteté et l'indépendance de l'information et des programmes,
- La protection de l'enfance et de l'adolescence.

En télévision en France, les conventions signées par le Groupe comprennent par ailleurs des engagements spécifiques qui portent sur :

- L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes ou malvoyantes,
- La représentation de la diversité de la société française,
- La représentation des femmes,

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Afin de s'assurer du respect de ses engagements, le Groupe a notamment mis en place les dispositifs suivants :

En télévision en France

Un service est dédié à la conformité des programmes et au respect des obligations réglementaires, et un comité de visionnage interne contrôle les programmes acquis ou préenregistrés, notamment au regard des obligations déontologiques des chaînes et des règles de protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce comité de visionnage, composé de représentants de la direction des programmes, de la direction juridique et des affaires réglementaires, est saisi, aussi souvent que nécessaire, sur la signalétique à appliquer pour chaque programme, ainsi que sur les horaires et jours de diffusion et sur toute question relative à l'éthique des programmes.

- La promotion d'une alimentation et de comportements favorables à la santé (Charte alimentaire),
- L'éducation aux médias et à l'information.

Des principes similaires régissent la réglementation de la radio privée dans les pays dans lesquels le Groupe opère.

Les Directions opérationnelles des radios et des chaînes de télévision pilotent le suivi de cette réglementation.

En radio

Les équipes de production (internes et externes, locales et nationales) ainsi que les équipes des émissions de radio sont sensibilisées aux obligations légales, réglementaires et conventionnelles et le Groupe réalise un suivi de la programmation de ses radios.

Un rapport annuel adressé à l'autorité de tutelle

En France, un rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements est adressé à l'Arcom au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour les services de télévision gratuite et au plus tard le 31 juillet de l'année suivante pour les services de radio. Il en est de même en Belgique où un rapport annuel est adressé chaque année au CSA.

Si aucun reporting n'est adressé aux autorités de tutelle régionales en Allemagne ("*Landesmedienanstalten*") et à l'autorité de contrôle en Autriche ("*KommAustria*"), ces organismes procèdent régulièrement à des contrôles sur les programmes diffusés.

CIBLE ET INDICATEUR

Le Groupe a pour objectif de ne faire l'objet d'aucune sanction.

Périmètre : Exploitation directe dans le monde	2024
Nombre de sanctions ⁽¹⁾ en radio et en télévision	Aucune ⁽²⁾

(1) Pour la France, sanctions infligées par l'Arcom, après mise en demeure

(2) Pour la Belgique, au titre de l'année 2023, dans l'attente de la validation par le CSA du respect des engagements au titre de l'exercice 2024

LA DIFFUSION D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET D'EXPRESSION FRANÇAISE

POLITIQUE ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE

En radio

En France, conformément à l'article 28-2-bis de la loi de 1986 et à l'article 3.2 de leur convention respective, les services de radios du Groupe sont tenus de respecter les dispositions relatives à la diffusion de chansons d'expression française. Ils doivent à ce titre respecter les quotas de diffusion de chansons francophones tels que prévus par le texte susvisé.

En Belgique, l'article 4.2.3-1 du décret du 4 février 2021 impose aux services de radios d'assurer un minimum de 70% de production interne propre - NRJ Belgique s'étant pour sa part engagée sur 100% - et d'émettre en langue française. NRJ Belgique s'est par ailleurs engagée sur la

diffusion de musiques sur des textes en langue française et sur la diffusion d'œuvres musicales émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En télévision

En application de la réglementation et des conventions signées par les chaînes de télévision du Groupe, les services sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de longue durée, une proportion d'au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et d'au moins 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

INDICATEURS

Les données présentées ci-dessous sont issues des derniers rapports adressés à l'Arcom ⁽¹⁾ (respectivement au CSA en Belgique) qui ont validé les données chiffrées et correspondent ainsi à l'année 2023. Elles attestent du respect des engagements du Groupe au titre de l'exercice 2023.

(1) <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/bilan-du-respect-des-obligations-du-groupe-nrj-exercice-2023>

Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le volume total d'heures de diffusion d'œuvres audiovisuelles

2023	NRJ 12	CHÉRIE 25	NRJ HITS
OE ⁽¹⁾	61,2%	72,6%	60,3%
EOF ⁽²⁾	53,9%	61,6%	40,9%

(1) Œuvres européennes

(2) Œuvres d'Expression Originale Française

Part des œuvres européennes et des œuvres d'expression originale française dans le nombre total de diffusions d'œuvres cinématographiques (diffusions et rediffusions)

2023	NRJ 12	CHÉRIE 25
Œuvres cinématographiques européennes	63,5%	60,0%
Œuvres cinématographiques d'expression originale française	40,4%	40,7%

Service de radio NRJ en Belgique 2023

	Engagements et obligations	Réalisations ⁽¹⁾
Part du programme en production propre	100%	100%
Diffusion musicale sur des textes en langue française	30%	31,71%
Diffusion musicale d'œuvres de la Communauté française	8%, dont 6% de 6h à 22h	10,81%, dont 8,39% de 6h à 22h

(1) Avis 10/2024 - Collège d'autorisation et de contrôle

Les quotas de diffusion de chansons francophones ont également été respectés par chacun des services de radios du Groupe en France.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Les adolescents représentant une part importante du public des antennes de radio et des chaînes de télévision du Groupe, des dispositifs adéquats ont été mis en place afin de garantir la protection de cette catégorie de personnes particulièrement sensibles.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

En Télévision

La protection de l'enfance et de l'adolescence joue un rôle essentiel dans les programmations des chaînes de télévision du Groupe qui respectent les dispositions de la Recommandation du CSA du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision - modifiée par la délibération du 5 mars 2014 - concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

Le comité de visionnage se montre attentif aux images violentes et choquantes pour le jeune public en préalable des acquisitions de programmes, mais aussi lors des commandes inédites de programmes produits par des producteurs indépendants. Ces derniers se voient en effet rappeler la nécessité de respecter les différentes obligations déontologiques qui s'imposent à la chaîne, notamment en matière de protection de l'enfance.

À l'initiative de l'Arcom, deux campagnes d'information et de sensibilisation du public ont été diffusées en 2024 sur les chaînes du Groupe :

- Une campagne intitulée "Enfants et écrans", diffusée du 7 au 10 juillet, et destinée à sensibiliser le public aux risques liés à l'exposition des enfants de moins de trois ans aux écrans et à prodiguer des conseils d'usage de ces écrans pour les enfants plus âgés ;
- Une campagne destinée à sensibiliser les téléspectateurs à la protection du jeune public grâce au dispositif de la signalétique jeunesse. NRJ 12, CHÉRIE 25 et NRJ Hits ont participé à la diffusion de cette campagne sur une période de trois semaines. Les services non-linéaires du Groupe ont également participé à sa diffusion en proposant les messages en télévision de rattrapage, tant sur les sites internet que sur les boxs des fournisseurs d'accès.

En Radio

Les animateurs de toutes les antennes du Groupe, en France comme à l'international, sensibilisent régulièrement leurs auditeurs, et en particulier les plus jeunes, aux dangers de la drogue et de l'alcool.

En France, les antennes de radio nationales ont diffusé en 2024 les spots des campagnes Arcom précitées : La campagne "Enfants et écrans" a été diffusée du 5 au 8 juillet et la campagne "Signalétique jeunesse" du 20 novembre au 2 décembre.

Tout au long de l'année, des interventions ont également eu lieu sur les antennes radio du Groupe sur des sujets liés au harcèlement scolaire et au cyber-harcèlement, en France comme à l'international. À titre d'exemples, en 2024, l'antenne de Nostalgie en Régions a donné la parole à l'association "Les Souffre-douleur de L'école" et au responsable du service prévention à la Direction départementale de la sécurité publique du Loiret. Autre exemple en Allemagne où Energy a réalisé une campagne, soutenue par plusieurs stars et relayée sur son site web, contre la haine et la discrimination sur Internet.

Soutien financier au programme pédagogique "Media Smart"

Au-delà de ses obligations conventionnelles et des actions menées sur ses antennes, en 2024, NRJ GROUP a réaffirmé son soutien financier au programme d'éducation aux médias et à la publicité "Media Smart" développé par l'Union des Marques. Ce programme vise à aider les jeunes français à comprendre les enjeux de la publicité, des contenus en ligne, et à devenir des consommateurs plus informés et responsables.

La formation est assurée via des kits pédagogiques gratuits qui permettent aux enseignants d'animer des ateliers avec les élèves et d'organiser des discussions sur le thème choisi. En 2024, un nouveau kit sur l'influence marketing et commerciale sur les réseaux "Follow or not follow" a été mis en ligne pour aider à repérer les techniques de persuasion utilisées par les influenceurs.

DES ACTIONS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES TÉLÉVISÉS

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les éditeurs de services de télévision fournissent des efforts notables pour rendre accessibles leurs programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel. Les chaînes du Groupe participent pleinement à cet effort en proposant des programmes sous-titrés et audio-décrits.

SOUS-TITRAGES

Politique

Conformément à la législation, l'Arcom a fixé les proportions de programmes qu'un éditeur doit rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en fonction du mode de réception du service et des paliers d'audience ou de chiffre d'affaires.

Indicateurs

Le tableau ci-dessous atteste du respect de leurs engagements par les deux chaînes du Groupe :

2023	Obligation	Réalisation
NRJ 12	45%	52% ⁽¹⁾
CHÉRIE 25	54%	59% ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les données présentées sont issues du rapport adressé en 2024 à l'Arcom qui a validé les données chiffrées de l'année 2023.

AUDIODESCRIPTION

Politique

Conformément à la loi de février 2005 précitée, les chaînes réalisant une audience moyenne supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, doivent rendre accessibles des programmes en audiodescription (procédé destiné à rendre des programmes accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix hors champ décrivant les scènes et intrigues). Pour les chaînes concernées, l'Arcom fixe le volume de programmes à rendre accessibles.

S'agissant des chaînes du Groupe, NRJ 12 doit rendre accessibles 10 programmes inédits sur le service et CHÉRIE 25 avait une obligation de 14 programmes pour 2023.

Indicateurs

En 2023 (1), les deux chaînes ont respecté leurs obligations :

- NRJ 12 a proposé 19 programmes, dont 13 inédits sur son antenne, pour un total de 41 passages.
- CHÉRIE 25 a proposé 21 programmes, dont 15 inédits sur le service, pour un volume global de diffusions de 40 passages.

(1) Les données présentées sont issues du rapport adressé en 2024 à l'Arcom qui a validé les données chiffrées de l'année 2023.

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DANS TOUTES SES FORMES

Les programmes des chaînes de télévision et des radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinés à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et de sensibiliser son public aux enjeux de société et à la cohésion sociale, notamment au travers d'une meilleure représentation de la diversité des composantes de la société française, du handicap et de la parité.

PARITÉ FEMMES-HOMMES

Le Groupe s'engage depuis plusieurs années, en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cette volonté se traduit de manière transversale dans les programmes diffusés et dans les actions menées auprès du public.

Actions mises en œuvre et indicateurs en Télévision

- Dans le cadre de la mise en application de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et des dispositions insérées par ce texte dans l'article 20-1 A de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom a adopté une délibération en février 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette délibération impose aux éditeurs de télévision de diffuser des programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, ainsi que la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la juste représentation des femmes et des hommes et sur l'image des femmes dans les programmes.

En 2024, les éditeurs de télévision ont communiqué à l'Arcom des données qualitatives et quantitatives relatives à la représentation des femmes sur leurs antennes au titre de l'exercice 2023. Ces données ont fait l'objet d'un rapport publié en mars 2024 (1).

(1) https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/la-representation-des-femmes-la-television-et-la-radio-rapport-sur-l'exercice-2023

- S'agissant des antennes du Groupe, les données quantitatives sont les suivantes :

2023	Part des femmes dans les intervenants	Part des femmes dans les experts des émissions de plateau
NRJ 12	50%	65%
CHÉRIE 25	71%	79%

- S'agissant des données qualitatives, au titre de l'exercice 2023, NRJ 12 a déclaré un volume de 552 heures de programmes ou sujets participant à la lutte contre les stéréotypes et les violences faites aux femmes et CHÉRIE 25 a déclaré un volume de 679 heures.

S'agissant de la diffusion de programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé, les chaînes de télévision ont choisi de déclarer à l'Arcom, de manière non exhaustive, des programmes considérés comme répondant à cette question. NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont déclaré respectivement 1 979 heures et 1 471 heures (fictions unitaires ou séries et œuvres cinématographiques).

- CHÉRIE 25 est une chaîne dont la programmation est plus spécifiquement destinée aux femmes, sans être excluante pour autant, la chaîne pouvant intéresser un large public. Au travers de magazines et de

documentaires dont les thématiques traitent du quotidien des femmes, la chaîne organise sa grille de programmation en complétant son offre avec du cinéma et des fictions audiovisuelles mettant en avant les femmes. Comme indiqué dans le tableau ci-avant, en 2023, 79% des experts intervenus sur l'antenne de CHÉRIE 25 étaient des femmes. Son programme "Être une femme, les grands entretiens" met à l'honneur des femmes au parcours exceptionnel et à l'expertise reconnue.

- NRJ 12 est également attentive à la représentation des femmes notamment dans ses programmes. Ainsi, en 2024, des expertes sont intervenues à l'antenne à l'occasion d'entretiens organisés dans le cadre de journées dédiées à la représentation de la diversité de la société française.
- Dans les contrats de commande des programmes produits pour ses antennes, le Groupe demande aux producteurs de veiller notamment au respect du principe

d'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention toute particulière est en outre apportée à l'image de la femme dans les émissions de divertissement.

Les équipes des chaînes de télévision en charge des émissions de flux sont sensibilisées à cette question et sont appelées à se montrer vigilantes sur les propos tenus et sur les séquences qui pourraient porter atteinte à l'image des femmes.

Actions mises en œuvre en Radio

En France, les réseaux nationaux du Groupe sont également assujettis à la loi de 2014 ainsi qu'à la délibération de février 2015, mentionnées ci-dessus en matière de Télévision.

En 2024, sur l'ensemble des antennes du Groupe, des sujets et/ou brèves relatives à l'égalité femmes-hommes ont été diffusés dans les journaux d'information, par exemple à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, les antennes ont relayé les nombreux événements organisés partout en France et ont par exemple donné la parole à des associations telles que "Osez le Féminisme" et la "Fondation des Femmes".

Tout au long de l'année, l'antenne de CHÉRIE FM a traité de sujets portant sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la lutte contre les violences conjugales ou plus généralement les droits de la femme. Elle a également mis à l'honneur des femmes sportives qui ont brillé pendant les Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Plus généralement les radios du Groupe sont attentives à la représentation des femmes et veillent à la mise en valeur des expertes dans leurs journaux d'information.

Enfin, chaque année, le Groupe met en place des partenariats dont l'objet est de promouvoir les femmes. À titre d'exemple, l'antenne de CHÉRIE FM a renouvelé en 2024 son partenariat avec le trek'in Gazelles, course exclusivement féminine organisée dans le désert marocain, qui allie soutien financier au bénéfice du Secours Populaire et actions de sensibilisation environnementale. Elle a également reconduit son partenariat à l'édition 2024 du rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, qui vise à promouvoir et valoriser les femmes dans tous les domaines. Enfin, en novembre, l'antenne a été partenaire du concert caritatif contre les violences faites aux femmes "Nos Voix Pour Toutes", organisé à Paris par la Fondation des Femmes.

4

DIVERSITÉ

Depuis de nombreuses années, le Groupe travaille dans le souci constant de rendre compte, au sein de ses programmes et le plus naturellement possible, de la diversité des composantes de la société française.

Actions mises en œuvre en Télévision

Conformément aux dispositions figurant dans la délibération de l'Arcom de novembre 2009 modifiée par celle de septembre 2015, les antennes de télévision du Groupe s'engagent chaque année auprès de l'Arcom en matière de représentation de la diversité de la société française et de promotion de la cohésion sociale.

Sur la base des constatations de l'Observatoire de la Diversité, l'Arcom établit chaque année un baromètre de la représentation de la diversité sur les antennes des chaînes gratuites et formule des recommandations à destination des éditeurs. Plusieurs critères sont étudiés chaque année, selon les mêmes modalités, et permettent à l'Arcom de suivre l'évolution de la représentation de la diversité, qu'il s'agisse de la représentation du handicap, de la diversité des origines de la communauté nationale, des catégories socio-professionnelles ou de l'âge.

En novembre 2024, l'Arcom a publié un rapport sur la représentation de la diversité de la société française dans les médias sur la période 2013-2023⁽¹⁾. Le bilan des engagements de l'ensemble des éditeurs qui figure en annexe à ce rapport, reprend notamment les

engagements et réalisations des chaînes du Groupe. Concernant l'exercice 2023 spécifiquement, l'Arcom note que *"les chaînes du groupe NRJ se sont conformées à l'ensemble des engagements déclarés à l'Arcom en matière de juste représentation de la société française"*.

(1) <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-la-representation-de-la-diversite-de-la-societe-francaise-dans-les-medias-2013-2023>

En 2024, plusieurs actions ont été menées par le Groupe au titre des engagements souscrits auprès de l'Arcom, tant en matière de programmes que de ressources humaines. À titre d'exemples :

- À l'occasion de la "Journée internationale des langues des signes", NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé un entretien avec une enseignante en langues des signes à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'Éducation Inclusive (INSEI) ;
- Lors de la "Journée nationale contre la précarité énergétique", la Fédération Soliha, qui regroupe 123 associations qui œuvrent pour favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, est intervenue sur l'antenne de NRJ 12 et CHÉRIE 25.

- À l'occasion de "la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté", NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont diffusé un entretien avec la Directrice Générale de l'association Entourage, qui vient en aide aux personnes SDF et lutte contre l'exclusion sociale en promouvant le lien social.

Un relais de ces messages a été effectué sur les réseaux sociaux des chaînes.

En outre, et de nouveau cette année, les télévisions du Groupe ont participé à l'opération "*Nous sommes la France*" le 14 juillet, en diffusant sur leurs antennes un message de promotion de la diversité, avec un relais sur les réseaux sociaux et les sites internet des chaînes.

Actions mises en œuvre en Radio

- Au cours de l'année 2024, les radios du Groupe ont abordé à de nombreuses reprises des sujets/brèves liés au handicap, tant sur les antennes nationales que sur les antennes locales.

À titre d'exemples, le "Groupe d'Insertion des Personnes Handicapées Physiques d'Aquitaine" est intervenu sur l'antenne nationale de NOSTALGIE à l'occasion de la Journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité et le délégué régional de l'AGEFIPH en Centre-Val de Loire a pris la parole sur cette même antenne à l'occasion de la 28^e Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Les antennes ont également permis à des sportifs handicapés de témoigner et ont relayé des événements lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

À l'international, des sujets/brèves, des interviews ou la mise en avant d'actions locales sont également fréquemment réalisés sur le sujet du handicap. L'antenne de NRJ Belgique a par exemple soutenu l'association *Target Victory* qui s'est donné pour mission d'aider le mieux possible les athlètes de haut niveau en situation de handicap. Le soutien de NRJ a abouti à la création d'un podcast native au contenu propre ("*Des voix et des vies*") qui a été lancé durant les Jeux Olympiques.

Au-delà des messages et interviews diffusés sur ses antennes, dans le cadre des concerts organisés en régions, le Groupe s'attache à ce qu'un podium PMR soit systématiquement mis en place par les organisateurs et à ce que des conditions d'accueil adéquates soient proposées aux personnes à mobilité réduite.

- D'une façon générale, lors de leurs interventions, les animateurs du Groupe, en France comme à l'international, s'attachent à ne pas encourager les comportements discriminatoires notamment à l'égard de personnes en fonction de leur origine, de leur apparence physique ou de leur orientation sexuelle.
- Les antennes donnent de la visibilité à des associations et font la promotion d'opérations solidaires (Campagne des Restos du Cœur, Fonds de dotation *Break Poverty*, mais aussi opérations organisées par des associations locales agissant en faveur des étudiants ou des familles monoparentales en situation de précarité). Elles soutiennent également des événements tels que, en 2024, la Festi'run du Var au profit de APF Handicap International ou encore la Grande Braderie de la Mode, vente solidaire au profit d'AIDES et de la lutte contre le VIH/sida, organisée à Pantin et à Marseille.

PROMOTION D'UNE ALIMENTATION ET D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE FAVORABLES À LA SANTÉ

En Télévision

Politique

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé, dès 2009, la première Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la

santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Renouvelée pour la dernière fois en 2020, la dernière version de la Charte alimentaire est applicable pour 5 ans depuis le 1^{er} février 2020.

Indicateur

2023 ⁽¹⁾	Volume d'heures des émissions conformes à la Charte alimentaire
NRJ 12	23 heures 28 minutes
CHÉRIE 25	27 heures 57 minutes

(1) Dernier rapport adressé à l'Arcom et validé

En 2024, NRJ 12 et CHÉRIE 25 ont également soutenu les Journées mondiales de l'obésité en diffusant à plusieurs reprises un entretien d'Anne-Sophie Joly, Présidente du Collectif National des Associations

d'Obèses ("CNAO"), ainsi que le message de sensibilisation réalisé par le Collectif à cette occasion. Les réseaux sociaux des chaînes ont relayé ces messages et assuré une visibilité au CNAO.

En Radio

En France comme à l'international, en 2024, les antennes du Groupe ont abordé à plusieurs reprises des sujets visant à sensibiliser leurs auditeurs sur l'importance d'une bonne alimentation et d'une pratique sportive. Pour ne donner que deux exemples : une référente scientifique de l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité a pu s'exprimer sur l'antenne de NOSTALGIE, et à l'occasion des semaines 2024 d'information sur la santé mentale à Nantes, les bienfaits de l'activité physique sur le bien-être psychique ont fait l'objet de plusieurs interventions.

L'antenne de CHÉRIE FM a été partenaire de nombreuses courses pédestres (Odyssée, courses organisées dans le cadre d'Octobre rose, etc.). Tout au long de l'année, mais également à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'obésité, l'antenne de

CHÉRIE FM a présenté des livres pour cuisiner ou garder la forme, tel que le livre "Bien manger pour être en forme" de Marie Drucker, et a donné la parole à des nutritionnistes.

En Belgique, NRJ Belgique est soumise à la réglementation belge ⁽¹⁾ qui stipule que les radios "qui diffusent de la publicité en faveur des médicaments et traitements médicaux ou en faveur des boissons alcoolisées doivent mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement [...] des espaces publicitaires destinés à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé, égaux à ceux consacrés à la publicité en faveur desdits produits ou services".

(1) Article 16 du Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels dont le CSA est le garant

4.3.4.3. CONTRIBUTION DU GROUPE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ÉCONOMIQUE LOCAL

Le Groupe contribue au développement culturel et économique local, par la diffusion de programmes locaux et par ses implantations en région. Il favorise une interaction forte des antennes de radio avec leur public au travers d'événements et de rencontres uniques de proximité nouées grâce au fort ancrage du Groupe sur l'ensemble du territoire français. Cet ancrage et cette proximité contribuent à l'inclusion sociale et à la fidélisation des auditeurs.

POLITIQUE

NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur. Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM ou DAB+ sur un territoire donné.

Disposer d'un nombre croissant d'autorisations d'émettre permet au Groupe d'améliorer sa visibilité et d'accroître son audience et les revenus publicitaires associés. Le Groupe étudie donc systématiquement tout appel à candidatures lancé pour la délivrance d'une autorisation d'émettre, et notamment celles relevant de la catégorie C qui permet de diffuser une part de programmes locaux.

En France, le Directeur Délégué des Médias Musicaux s'appuie sur la Direction Institutionnelle du Groupe pour la veille relative aux nouveaux appels à candidature et la gestion des échéances des autorisations d'émettre dont le Groupe est titulaire, ainsi que sur un comité opérationnel associant les équipes de towerCast, les équipes des régies publicitaires et les équipes financières, pour étudier les opportunités et décider des réponses à apporter aux nouveaux projets et aux dossiers de renouvellement.

À l'international, cette gestion des autorisations d'émettre est sous la responsabilité du Directeur International.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Exploitation d'autorisations d'émettre des programmes locaux en Radio

Bien qu'il soit un groupe de média national, le Groupe présente la particularité d'être un acteur important en radio sur l'ensemble du territoire français : trois de ses antennes (NRJ, NOSTALGIE et CHÉRIE FM) disposent d'autorisations d'émettre de catégorie C, leur permettant de diffuser des programmes locaux. Ainsi, chaque jour, près de 4 heures de programmation diffèrent selon les villes.

Outre la possibilité qu'offrent ces décrochages d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales (informations locales, rubriques météo, trafic routier, événements locaux, etc.) et de contribuer ainsi à la promotion de l'identité culturelle locale, ils participent au développement économique local au travers de la création d'emplois directs (journalistes et collaborateurs antennes) et indirects, mais aussi au travers des investissements réalisés notamment pour l'aménagement des studios. La commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur ces antennes locales est par ailleurs réalisée par la société de régie publicitaire locale du Groupe, implantée dans les mêmes sites.

Le Groupe diffuse ainsi des programmes locaux depuis plus de 120 stations et opère commercialement dans plus de 200 villes françaises.

Au total, les activités de régie commerciale et des antennes de radio locales ont contribué, en 2024, à l'emploi direct de près de 600 collaborateurs en régions.

Des actions favorisant une proximité forte des antennes Radio avec leur public et le renforcement de l'ancrage local

NRJ GROUP s'investit en local pour répondre aux attentes des auditeurs qui recherchent du "live" et de la proximité. Cette proximité se déploie au travers de l'information et des émissions en local, mais aussi par la publicité localisée. Les événements en région, les délocalisations des émissions phares, ou encore les concerts gratuits sont également des moments fédérateurs au plus près des publics.

En 2024, les quatre antennes radio du Groupe en France ont continué de privilégier la proximité avec les auditeurs et le renforcement de leur ancrage local. À titre d'exemples :

- Elles se sont ainsi engagées au travers de concerts gratuits organisés en région, que ce soit sous forme de plateaux multi-artistes rassemblant un grand nombre de spectateurs avec les NRJ Music Tour (Lyon, Compiègne, Cambrai, Trélazé, Troyes, Toulouse, Haguenau et Florange) ou via la rencontre privilégiée d'un artiste en petit comité avec les NRJ Live Sessions ou des showcases NRJ (Louane à Brive, GIM'S à Orléans, DJ BENS à Marseille) et les Concerts Super Privés CHÉRIE FM (Kyo à Lille, Pierre

Garnier et Joseph Kamel à Aix en Provence, Vitaà, Jérémy Frerot, Jeck et Amir au Parc Astérix, Santa à Troyes).

- Soucieux de développer sa présence en local, RIRE & CHANSONS a noué de nouveaux partenariats avec des comedy clubs en région : le Smile Comedy Club à Nantes, le Canaille Comedy Club à Marseille ainsi que le Comedy des Sérénissimes à Monaco et renouvelé celui initié en 2023 avec le T'Choup Comedy Club à Nice. Ces partenariats permettent de mettre en valeur de nouveaux talents à travers la captation de soirées qui voient plusieurs humoristes se succéder sur scène, puis par leur diffusion à l'antenne.
- NOSTALGIE a continué de promouvoir le thème des années 80 en organisant des soirées NOSTALGIE Génération 80 en région avec la playlist des grands tubes de la période qui font danser toutes les générations.
- Des auditeurs de CHÉRIE FM ont passé une heure avec Santa lors d'une "rencontre super privée" à Troyes. D'autres auditeurs ont pu découvrir en avant-première le premier album de Pierre Garnier dans les studios de CHÉRIE FM à Villefranche/Mâcon.
- La 4^e édition du NRJ Green Live a réuni, à Aix-en-Provence, les artistes Henri PFR & Boris Way pour un concert gratuit offert à des auditeurs ayant participé à un ramassage de déchets avec la coopération sur le terrain de l'association "1 Déchet par Jour !".
- Enfin, la 26^e édition des NRJ Music Awards s'est tenue à Cannes le 1^{er} novembre 2024.

CIBLE ET INDICATEUR

Le Groupe cherche à maximiser sa couverture géographique dans les territoires dans lesquels il est implanté afin d'atteindre ainsi un public plus large et diversifié et à optimiser la part des autorisations d'émettre détenues qui permettent de diffuser une part de programmes locaux.

Périmètre : France	2023	2024
Part des autorisations d'émettre du Groupe comportant une partie de programme local en radio FM	28,8%	29,0%

(1) Hors franchisés

4.3.4.4. RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES DONNÉES DU GROUPE ET DE SES CLIENTS

Le Groupe pourrait être exposé à des risques financiers et réputationnels en cas de défaillance dans la protection de ses données et/ou de celles de ses clients, à la suite d'une attaque informatique ou d'un manquement à ses obligations RGPD.

RISQUE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Une grande partie des outils de production et de diffusion du Groupe repose sur l'utilisation de composants informatiques "classiques" (PC, serveurs, réseau, etc.). Les infrastructures de Radio et de Télévision, mais également les infrastructures liées aux activités *Corporate* (Commerce, Finances, etc.) sont donc potentiellement exposées aux cyberrisques tels que virus, Crypto-locker, etc.

Politique

En France, le Groupe a mis en place une politique cybersécurité pilotée par un Comité dédié qui regroupe l'ensemble des pôles techniques et se réunit mensuellement.

Mesures et contrôles préventifs mis en œuvre

- **La modernisation permanente des infrastructures et installations**

En France, comme à l'international, le Groupe modernise en permanence ses infrastructures en étroite relation avec les partenaires éditeurs de logiciels afin d'élever les moyens de cyberdéfense. Il adapte également de façon continue ses installations de production et de diffusion, avec une implication, très en amont des projets, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, afin que les systèmes présentent "by design" les meilleures défenses possibles face aux cyberrisques.

En particulier en France, des mesures ont été prises pour isoler les réseaux "diffusion" du réseau informatique "corporate" qui est, par nature, exposé à Internet et au trafic email. Une refonte de l'infrastructure de stockage, qui garantit de disposer de sauvegardes de données immuables, a par ailleurs été opérée en 2022.

- **Un dispositif de sécurisation des accès aux systèmes d'information**

En France, la sécurité des accès aux serveurs et aux postes de travail a été renforcée par la mise en œuvre de processus d'authentification complexes et supervisés. La politique de mot de passe utilisé par

les collaborateurs est alignée avec les recommandations de l'ANSSI, les antivirus des postes de travail et des serveurs ont été remplacés par des EDR (*Endpoint Detection and Response*) de dernières générations, et l'authentification à double facteur a été généralisée pour les accès à distance.

- **Des audits réguliers**

En France, les capacités de l'outil de supervision des postes de travail sont régulièrement renforcées pour traiter un volume croissant de journaux d'événements. Des tests d'intrusion sont par ailleurs réalisés à minima tous les deux ans par un prestataire spécialisé afin d'identifier les éventuelles failles et les axes de durcissement possibles des cyberdéfenses du Groupe.

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs**

En France, depuis septembre 2023, le Groupe a mis en place des campagnes continues de sensibilisation au *phishing* ainsi qu'une *Cyber Academy* proposant des formations en ligne.

- **La souscription d'une cyberassurance**

L'ensemble des entités françaises et étrangères du Groupe contrôlées au moins à 50% ont souscrit une assurance qui couvre spécifiquement les risques liés à des attaques informatiques.

Mesure de performance

En 2024, malgré son exposition quotidienne aux cyberrisques, le Groupe n'a relevé aucun incident en matière de cybersécurité ayant eu un impact sur son activité ou sur celle de ses clients.

RISQUE EN MATIÈRE DE RGPD

Le Groupe détient dans ses systèmes d'information des données à caractère personnel tant sur ses collaborateurs que sur ses tiers, et notamment sur ses auditeurs participant à des événements liés à la promotion de ses antennes Radio ou gagnant à des jeux organisés par ces mêmes antennes.

Politique

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Groupe a mis en place en France une politique pilotée par un *Data Protection Officer* ("DPO") certifié.

Mesures de prévention mises en œuvre

En France, pays dans lequel le Règlement Général sur la Protection des Données est applicable depuis mai 2018, les actions mises en œuvre par le Groupe intègrent en particulier :

- Le traitement des demandes d'exercice des droits formulées, l'encadrement juridique des projets impliquant un traitement de données personnelles et la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles (authentification, gestion des habilitations, sécurisation des postes de travail et des serveurs, plan de continuité d'activité, etc.) permettant de sécuriser les données ;
- L'établissement de politiques de conservation de données par métier, permettant de doter les entités du Groupe de directives claires et harmonisées ;
- La mise en place de clauses RGPD dans les contrats de travail, les contrats avec les tiers, les Conditions Générales d'Achat, ainsi que l'instauration d'accords de protection des données avec les sous-traitants au sens du RGPD ;

- La revue et l'adaptation des procédures permettant d'offrir aux utilisateurs un contrôle complet sur leurs données. Cela comprend des mécanismes clairs et accessibles pour le consentement des utilisateurs, permettant à chacun de gérer ses préférences en matière de cookies et de traceurs ;
- La mise en place de campagnes de sensibilisations ciblées sur les risques de *phishing*, visant à éduquer les collaborateurs sur les risques de fuites de données, y compris des données personnelles.

Au dernier trimestre 2024, le Groupe a par ailleurs mandaté un cabinet spécialisé afin de réaliser un diagnostic de la conformité au RGPD des procédures de l'ensemble des entités françaises sous son contrôle exclusif.

À l'international, peu de filiales du Groupe implantées en Europe sont à ce jour soumises à l'obligation de nommer un *Data Protection Officer* localement. Les entités allemandes, qui y sont soumises, ont désigné un DPO qui est rattaché à une société de conseil spécialisée dans la protection des données personnelles.

4.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]

4.4.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires que le Groupe a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. Tous les IROs ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe, c'est-à-dire que l'évaluation a été réalisée sur la base des impacts, des risques et des opportunités bruts, conformément à la directive CSRD.

Thème	(Sous-) Thème	Type d'IRO	Position dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description de l'IRO
Conduite des affaires	Culture d'entreprise, protection des lanceurs d'alerte	IP	Chaîne en amont, OP, chaîne en aval	CT, MT, LT	Le Groupe veille à l'application des règles éthiques et à la protection des lanceurs d'alerte.
Conduite des affaires	Corruption et versement de pots-de-vin	R	Chaîne en amont, OP, chaîne en aval	CT, MT, LT	Risques financiers et réputationnels en cas de manquement dans la lutte contre la corruption.
Spécifique à l'entité	Défense de la propriété intellectuelle	R	OP, chaîne en aval	CT, MT, LT	Risques financiers et réputationnels en cas de non-respect des législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle.

IP : Impact positif - R : Risque - OP : Opérations propres - CT : Court Terme, MT : Moyen Terme, LT : Long Terme

4.4.1.2. ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Le Groupe fonde le développement de ses activités sur un socle de valeurs et de principes éthiques qui doit être reconnu, partagé et ne tolère aucun manquement. Ses mandataires sociaux et l'ensemble des collaborateurs rattachés à la société NRJ GROUP ou aux filiales françaises et étrangères, directes ou indirectes, sur lesquelles le Groupe détient un contrôle exclusif, doivent se conformer à cette exigence en toutes circonstances. La Charte d'éthique du Groupe, adoptée par les organes sociaux de la société NRJ GROUP, matérialise cet engagement.

En application du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la société NRJ GROUP, les membres indépendants du Conseil assument la fonction de Déontologue pendant la durée de leur mandat ; ils ont à ce titre pour mission de traiter en dernier ressort de toute question portée à leur connaissance en relation avec les conflits d'intérêts susceptibles d'exister entre un collaborateur du Groupe et une entité membre du Groupe.

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il revient au Comité d'audit d'examiner les principaux risques (en ce compris les risques en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de conflits d'intérêts) auxquels le Groupe est exposé. Il lui appartient également de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs mis en place par le Groupe en matière de conformité. Dans ce cadre, le Directeur de l'Audit Interne et de la *Compliance* lui rend compte deux fois par an de toute l'activité du département en matière de conformité et porte en particulier à son attention les éventuels incidents survenus.

Le rôle et les responsabilités des organes d'administration ainsi que leurs compétences et expertise ont été présentés dans la Section 4.1.2.1.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Il convient de se référer à la Section 4.1.4.1.

CADRE OPÉRATIONNEL DE LA CONFORMITÉ DANS LE GROUPE

Le Directeur de l'Audit interne et de la *Compliance*, directement rattaché à la Directrice Déléguée à la Direction Générale, a pour mission :

- La conception, le déploiement et le suivi de la mise en œuvre du programme de *Compliance* ainsi que le contrôle de sa bonne application ;
- La promotion de la *Compliance* à destination des administrateurs et de tous les collaborateurs et responsables, par le biais de sessions d'informations et de formations ;

- La tenue et la mise à jour de la cartographie des risques de corruption auxquels est exposé le Groupe ;
- La réalisation d'investigations sur de potentielles violations des règles de conformité, la réception et la gestion des alertes éthiques reçues sur la plateforme dédiée du Groupe.

Il peut solliciter l'appui et/ou la contribution de tous les départements du Groupe et notamment du département juridique et des Ressources Humaines, ainsi que l'aide de conseils externes.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Programme de conformité

Le Programme de conformité déployé par le Groupe vise à prévenir, détecter et sanctionner tout manquement aux principes éthiques définis et à garantir la totale confidentialité des alertes professionnelles recueillies.

Les engagements pris par le Groupe reposent sur des référentiels internes dont les principaux sont présentés ci-après.

Une Charte d'éthique Groupe

Cadre de référence éthique du Groupe, la Charte d'éthique est en vigueur dans l'ensemble des filiales françaises et étrangères dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, à l'exception des filiales des pays nordiques dont les effectifs sont peu importants.

En Belgique, en Allemagne et en Autriche, pays dans lesquels elle est en vigueur depuis 2018, la version applicable en France a été adaptée à la législation locale.

La Charte d'éthique formalise les valeurs auxquelles chaque mandataire social et chaque collaborateur doit se référer à tout moment : respect de la personne, rigueur, recherche de l'excellence, confiance, équité, loyauté, honnêteté et transparence. Ces valeurs doivent se traduire dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel, dans le cadre des relations de chacun avec d'autres membres du personnel, mais également dans le cadre de ses relations avec des partenaires extérieurs au Groupe, des concurrents, les clients du Groupe, ses actionnaires, les autorités ainsi qu'avec la société civile dans son ensemble.

Elle est communiquée à tout nouvel entrant, qui, en France, signe un document attestant de sa réception et de sa prise de connaissance. Elle est également disponible sur les sites intranet en France, en Belgique et en Autriche.

Une note sur la prévention des délits et manquements d'inités

La Note sur la prévention des délits et manquements d'inités rappelle aux mandataires sociaux et aux collaborateurs de NRJ GROUP et de ses filiales directes et indirectes, en France comme à l'international, les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente de titres de la société NRJ GROUP ainsi que les principes relatifs aux fenêtres négatives et aux périodes d'embargo en vigueur au sein du Groupe.

Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte

Le Groupe s'est doté en 2018 d'un dispositif d'alerte professionnelle (procédure dite "des lanceurs d'alerte").

Ce dispositif permet à une personne physique de signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, tout cas ou suspicion de crime, de délit, de violation des politiques internes (Charte d'éthique, Code de conduite, Règlement intérieur, etc.), de menace ou de préjudice pour l'intérêt général.

- En France, le dispositif de recueil et de traitement des alertes est conforme au décret d'application de la loi n° 2022-401 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alertes. En 2023, le Groupe a renforcé son dispositif en déployant une plateforme externe destinée à recueillir les alertes susceptibles d'être émises par des collaborateurs, des mandataires sociaux et/ou des tiers. Cette plateforme a notamment renforcé la sécurité et la confidentialité des échanges et permet des signalements anonymes. Elle est accessible via l'intranet pour les collaborateurs, mais aussi via le site *Corporate* du Groupe via le lien suivant : www.groupenrj.signalement.net.

La plateforme met à la disposition du lanceur d'alerte un manuel utilisateur et elle l'informe des conditions dans lesquelles seront traitées les informations à caractère personnel collectées, via une politique de protection des données.

Au sein du Groupe, plusieurs communications ont été adressées aux collaborateurs lors de la mise en place de la plateforme : Message du Président Directeur Général, information dédiée dans la "Newsletter RH"

et dans la "gazette CSE". En 2024, la visibilité de l'accès à la plateforme a par ailleurs été renforcée sur l'intranet. L'ensemble des communications ont rappelé la protection contre des mesures de représailles dont bénéficie un lanceur d'alerte.

Afin de garantir une indépendance et une objectivité dans l'investigation des alertes, les enquêtes relatives aux signalements recevables sont menées par un cabinet d'avocats qui ne traite pas d'autre sujet pour le Groupe. À l'issue de chaque enquête, un rapport est émis à destination de la Direction de l'Audit Interne et *Compliance* en charge de la gestion des alertes.

Un suivi du nombre et du statut des alertes émises sur la plateforme est communiqué deux fois par an au Comité d'Audit. Par mesure de confidentialité et de

protection du lanceur d'alerte, aucune information n'est divulguée sur l'identité du (ou des) lanceur(s) d'alerte et du (ou des) mis en cause.

- Les filiales étrangères (Belgique, Allemagne et Autriche) disposent quant à elles, depuis 2018, de leur propre dispositif de recueil et de traitement des signalements. Ce dispositif est adapté à la législation locale et traité par des responsables locaux.

Un dispositif de formation à la conduite des affaires

Le dispositif de formation à la conduite des affaires du Groupe est actuellement concentré sur la prévention et la détection de la corruption. Il convient de se référer au paragraphe dédié ci-après.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION

Le programme anti-corruption du Groupe vise à prévenir et détecter d'éventuels faits de corruption susceptibles d'exposer le Groupe à un risque réputationnel ou à un risque financier, tout en garantissant la confiance et la sécurité de ses parties prenantes. Il s'inscrit, en France, dans le respect de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2".

Le programme anti-corruption s'appuie sur une cartographie des risques de corruption actualisée en 2022. Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe notamment en matière de corruption, de trafic d'influence, de fraude et de conflits d'intérêts. Elle permet en particulier d'identifier les populations les plus exposées au risque de corruption pour construire un plan de formation adéquat et d'élaborer un programme de contrôles comptables anti-corruption couvrant les processus et les situations à risques identifiés.

Programme anti-corruption

Outre la cartographie de l'exposition aux risques de corruption, le programme anti-corruption du Groupe, revu par un cabinet spécialisé en 2022, s'appuie principalement sur les éléments décrits ci-après.

Un code de conduite anti-corruption

Dans le prolongement de la Charte d'éthique, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption qui est applicable en France et dans l'ensemble des filiales étrangères dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif (à l'exception des filiales des pays nordiques dont les effectifs sont peu importants).

Ce code formalise la volonté du Groupe d'appliquer trois grands principes : "Tous concernés", "Tous irréprochables" et "Tous vigilants". Après avoir notamment rappelé ce que l'on entend par le terme "corruption" ainsi que les principes qui conduisent à qualifier un fait de corruption, ce code présente les types de comportements à proscrire et les règles à respecter. Tout manquement constaté à ce code expose le collaborateur concerné à des sanctions disciplinaires.

En France, le Code de conduite a été actualisé et enrichi en 2023. Cette version récente est également en vigueur en Belgique et elle est en cours d'adoption en Allemagne et Autriche.

Le Code de conduite, tout comme la Charte d'éthique, est disponible sur les sites intranet des entités françaises et distribué à tout nouvel entrant qui signe un récépissé attestant de sa réception et de sa prise de connaissance.

Des politiques Cadeaux

- En France :

Une procédure dédiée aux cadeaux et invitations reçus par les collaborateurs dans le cadre de leurs relations professionnelles a été mise en place en 2018. En application de cette procédure, un collaborateur se doit de refuser tout cadeau ou invitation qui ne s'inscrirait pas dans un contexte professionnel clair et transparent. Cette procédure, mise à jour en 2023, est annexée au Code de conduite anti-corruption.

En 2019, le Groupe a mis en place un processus spécifique, assorti de contrôles dédiés, relatif à l'attribution des invitations et des cadeaux offerts aux clients dans le cadre de l'évènement des *NRJ Music Awards*, organisé en partenariat avec le Groupe TF1.

En 2021, le Groupe a complété le dispositif avec l'entrée en vigueur d'une procédure relative aux cadeaux et invitations offerts en dehors du cadre de *NRJ Music Awards*. Cette procédure vise notamment à encadrer l'octroi de cadeaux et/ou d'invitations qu'un collaborateur est susceptible d'offrir dans le cadre de ses relations professionnelles. Mise à jour en 2024, elle est annexée au Code de conduite anti-corruption dont elle est le prolongement.

- À l'international, des politiques Cadeaux adaptées localement sont en vigueur dans l'ensemble des filiales étrangères dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, à l'exception des filiales nordiques dont les effectifs sont peu importants, soit en Belgique, en Allemagne et en Autriche.

Une formation obligatoire et ciblée

Selon la cartographie des risques de corruption du Groupe, les populations identifiées comme les plus susceptibles d'être exposées aux risques de corruption sont les animateurs, les acheteurs et négociateurs, les commerciaux, les cadres dirigeants, les comptables, les collaborateurs du service jeux et de la Direction des relations institutionnelles ainsi que les collaborateurs des Ressources Humaines chargés du recrutement.

Dans l'ensemble des filiales françaises et étrangères concernées, la première diffusion du Code de conduite anti-corruption s'est accompagnée d'une formation obligatoire au travers d'un module dédié à la compréhension du risque de corruption.

• En France :

La formation obligatoire a été délivrée en présentiel à deux reprises (2018 et 2021) aux principaux managers et à compter de 2019, elle a été délivrée sous forme d'un module e-learning aux populations jugées les plus à risque ainsi qu'aux salariés en faisant la demande.

Au deuxième semestre 2023, une nouvelle vague de formation en deux volets a été déployée dans toutes les entités françaises contrôlées exclusivement par le Groupe :

- Pour les populations jugées les plus exposées :

Une formation en matière d'éthique et de prévention de la corruption, d'une durée de 3 h 30, dispensée en présentiel (ou en distanciel pour les collaborateurs travaillant en région). Cette formation explique la

notion de corruption et de trafic d'influence, cerne les prescriptions légales et réglementaires et décrit les situations à risque et la conduite à tenir face à un cas de corruption. Elle s'achève par l'étude d'un cas pratique de 30 minutes adapté au public de la session.

- Pour les autres collaborateurs :

Une formation via un module e-learning de sensibilisation à la prévention de la corruption de 45 minutes assorti d'un contrôle de connaissances et de l'obtention d'un score minimal. Le module explique la notion de corruption et du trafic d'influence, cerne les prescriptions légales et réglementaires et décrit le comportement approprié pour se prémunir et combattre la corruption.

Ce module e-learning a été acquis par le Groupe en 2024 afin de faciliter la sensibilisation des nouveaux collaborateurs et d'assurer les campagnes périodiques de rappel de l'ensemble des collaborateurs.

- Pour les administrateurs :

Une formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption des administrateurs a été délivrée en présentiel en avril 2024.

• À l'international :

Pour 2025, le Groupe prévoit de rendre le module e-learning accessible aux collaborateurs de la filiale belge et de le faire traduire en allemand puis de l'adapter localement pour les filiales allemandes et autrichiennes.

Le tableau ci-après présente le taux de formation ou de sensibilisation à la prévention de la corruption des collaborateurs ⁽¹⁾ inscrits dans les effectifs des entités françaises au 31 décembre 2024 ainsi que le taux de formation des administrateurs de la Société NRJ GROUP titulaires d'un mandat au 31 décembre 2024.

(1) Effectifs propres tels que définis en Section 4.3.1.3.

2024 - Périmètre : France	Administrateurs	Collaborateurs exerçant une fonction à risque ^{(1) (2)}	Autres collaborateurs ⁽²⁾
I. Participants			
Total	8	566	863
Total ayant participé	8	440	555
Taux de participation	100%	77,7%	64,3%
II. Format et durée			
Formation en classe	1 heure	3,5 heures	
Formation sur ordinateur ⁽⁴⁾	1 heure ⁽³⁾	-	1 heure

(1) Fonction à risque telle que définie ci-avant

(2) Les administrateurs bénéficiant d'un contrat de travail sont uniquement pris en compte dans la rubrique dédiée aux administrateurs

(3) Formation d'un administrateur non présent lors de la session plénière

(4) 45 minutes d'apprentissage et 15 minutes de contrôle des connaissances.

Un dispositif d'alerte

Comme décrit ci-avant, le Groupe a mis en place une procédure d'alerte professionnelle.

Un dispositif d'évaluation des tiers

En 2019, afin de se conformer à l'article 17 de la "Loi Sapin 2", le Groupe a mis en place, pour ses entités françaises, un dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs directs et intermédiaires) matérialisé par une procédure mise à jour en 2023. Ce dispositif, dont l'application a été externalisée auprès d'un cabinet de conseil, a notamment pour objectif de permettre au Groupe de prendre une décision quant à l'entrée en relation d'affaires avec un tiers ou quant à la poursuite d'une relation, et d'adapter le niveau de vigilance à chacun des tiers. Les critères conduisant au déclenchement du dispositif d'évaluation des tiers sont à la fois qualitatifs (nature de l'activité du tiers) et quantitatifs (seuil de montant d'achats / de ventes).

À moyen terme ce dispositif sera progressivement étendu aux filiales internationales, en fonction du critère de matérialité des opérations réalisées.

Des contrôles comptables

En application de l'article 17 de la "Loi Sapin 2", en 2024 le Groupe a formalisé, complété et déployé dans ses entités françaises des procédures de contrôles comptables destinées à "s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence". Cette

action s'est traduite par la mise en place d'un Programme de contrôles comptables anticorruption comprenant des contrôles de premier et de deuxième niveau, ainsi que des contrôles indépendants de troisième niveau, adaptés aux risques identifiés dans la cartographie des risques du Groupe. Il a été élaboré à partir des lignes directrices du guide pratique "Contrôles comptables anticorruption" publié par l'Agence Française Anticorruption en avril 2022.

Une procédure de contrôles internes comptables anticorruption a été formalisée pour documenter l'objet et le périmètre des contrôles, les rôles et responsabilités, les critères de seuil ou de matérialité ainsi que les modalités de gestion des anomalies. Les résultats des campagnes de contrôles comptables réalisées sont présentés au Comité d'Audit.

Pour les filiales internationales, des contrôles comptables anticorruption de troisième niveau seront menés par rotation, par la Direction de l'Audit Interne et *Compliance*, à moyen terme.

Autres mesures déployées par le Groupe

En France, la prévention d'éventuels faits de corruption s'est également accompagnée, dès 2019, de mesures telles que l'intégration de clauses anti-corruption dans les Conditions Générales d'Achat et dans les conditions générales de Vente.

En 2022, une clause anti-corruption ainsi qu'une clause relative aux conflits d'intérêts ont par ailleurs été intégrées dans tous les modèles de contrats appropriés.

CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Le Groupe a pour objectif de ne pas être impliqué dans un cas d'infraction dans lequel un acteur de sa chaîne de valeur serait mis en cause et de ne faire l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption.

Cas avérés de corruption

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption et n'a donc réglé aucune amende à ce titre.

Il n'y a par ailleurs aucun cas dans lesquels des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur du Groupe auraient été impliqués dans un cas avéré de corruption ou de versements de pots de vins, et pour lesquels le Groupe ou l'un de ses collaborateurs aurait été directement impliqué.

4.4.1.3. RESPECT DES LÉGISLATIONS APPLICABLES A LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe serait susceptible d'être exposé à des risques financiers et réputationnels en cas de non-respect des législations applicables à la défense de la propriété intellectuelle.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET CIBLE

Le Groupe a pour objectif de ne faire l'objet d'aucune réclamation.

Droit à l'image et respect de la vie privée

Dans le cadre du respect de la réglementation, le Groupe s'assure de l'obtention de l'autorisation des personnes dont les attributs de la personnalité font l'objet d'une diffusion sur les supports qu'elle édite.

Ces autorisations sont obtenues :

- soit directement auprès des personnes concernées (ou des personnes détentrices de l'autorité nécessaire dans le cas de personnes mineures), par le biais de tous supports appropriés recueillant leur consentement exprès,
- soit, lorsque ces attributs de la personnalité figurent dans des contenus fournis par des tiers, par des garanties assurant à la société que lesdits tiers détiennent les autorisations de ces personnes.

Droit de propriété intellectuelle

Le Groupe s'assure qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuels nécessaires à l'exploitation des supports qu'il édite par la signature de tous documents destinés à encadrer ces exploitations et, dans les cas où de tels droits lui sont cédés ou licenciés par des tiers, obtient toutes garanties y afférentes.

Le Groupe conclut par ailleurs avec les organismes de gestion collective de droits d'auteur et de droits voisin, tous contrats d'autorisation d'exploitation des répertoires de droits nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la rémunération des titulaires de droits représentés par ces organismes.

MESURES DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a été confronté à aucun litige significatif en matière de défense de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

4.5 ANNEXES

4.5.1 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION DE DURABILITÉ DU GROUPE

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION
ESRS 2	Base d'établissement des déclarations	BP-1 – Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	4.1.1.1
		BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2
	Gouvernance	GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1
		GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et questions de durabilité traitées par ces organes	4.1.2.2
		GOV-3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	4.1.2.3
		GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	4.1.2.4
		GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	4.1.2.5
	Stratégie	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3.1
		SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
		SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3
	Gestion des impacts, risques et opportunités	4.1 - Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de l'importance	
		IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.4.1
		IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	4.1.5
		4.2 - Exigence de publication minimum sur les politiques et les actions	
		Exigence de publication minimum – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section
		Exigence de publication minimum – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section
	Métriques et cibles	Exigence de publication minimum – Métriques MDR-M – Métriques relatives aux questions de durabilité matérielles	Voir dans chaque section
		Exigence de publication minimum – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Voir dans chaque section
ESRS E1	Gouvernance	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	4.1.2.3
	Stratégie	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.1
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.1
	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	4.2.1.2
		E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.2
		E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.2

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION
	Métriques et cibles	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.3
		E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.1.3
		E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.3
ESRS S1	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées	4.1.3.2
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1.1
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	4.3.1.2
		S1-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	4.3.1.2
		S1-3 – Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4.3.1.2
		S1-4 – Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	4.3.1.2
	Métriques et cibles	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.1.4
		S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.3
		S1-9 – Métriques de diversité	4.3.1.3
		S1-11 – Protection sociale	4.3.1.4
		S1-13 – Métriques de la formation et du développement des compétences	4.3.1.4
		S1-14 – Métriques de santé et de sécurité	4.3.1.6
		S1-15 – Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.5
		S1-16 – Métriques de rémunération: écart de rémunération et rémunération totale	4.3.1.7
		S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	4.3.1.7
ESRS S2	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.2.1
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2
		S2-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2
		S2-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.2
		S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.3.2
	Métriques et cibles	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.2
ESRS S3	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.1

ESRS	TYPE D'EXIGENCE DE PUBLICATION	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.3.2
		S3-2 – Processus de dialogue au sujet des impacts avec les communautés affectées	4.3.3.2
		S3-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	4.3.3.2
		S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	4.3.3.2
	Métriques et cibles	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.2
ESRS S4	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
		Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.4.1
	Gestion des impacts, risques et opportunités	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4.2
			4.2.4.3
			4.3.4.4
		S4-2 – Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.4
			4.2.4.3
			4.3.4.4
		S4-3 – Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.4.1
		S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.4
	Métriques et cibles	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.4.2
			4.2.4.3
			4.3.4.4
ESRS G1	Stratégie	Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.1.2
	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.4.1.2
		G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.4.1.2
	Métriques et cibles	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.2
		G1-4 – Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	4.4.1.2

4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNÉES DANS LES NORMES TRANSVERSES ET THÉMATIQUES DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le tableau ci-dessous est établi en application de la norme ESRS 2 - Appendice B.

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission : Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental - Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "accord de Paris" paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ GROUP

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.1.3
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Ne concerne pas NRJ GROUP

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Politique en la matière - parag. 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables para. 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation par. 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ GROUP
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.3.1.2

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				4.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.1.6
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.1.7
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.6
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies parag. 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.1.6
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.1.7
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général parag. 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				4.3.1.7
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				4.3.1.7
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe. 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.1.7
ESRS 2 - SBM3 -S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe				4.3.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur par. 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2.2
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.2.2
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas NRJ Group
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.4.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				4.3.4.2
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.4.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.4.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.1.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.1.3

4.5.3 ANNEXES TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

4.5.3.1. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Exercice 2024			Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important					Garanties minimales	Part du CA aligné (%) 2023	Activité habilitante	Activité transitoire
Code	CA absolu	Part du CA %																			
	k€ ⁽¹⁾	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N						
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE)																					
Programmation et diffusion	8.3	668	0,2%	N/ EL	O	N/ EL	N/ EL	N/ EL	N/ EL	O	O	O	O	O	O		Oui	0,3%	H		
CA TOTAL		668	0,2%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O			0,3%			
Dont habilitantes		668	0,2%		0,2%													0,3%			
Dont transitoires		0																0,0%			
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL																					
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL												
Programmation et diffusion	8.3	333 291	80,5%	N/ EL	EL	N/ EL	N/ EL	N/ EL	N/ EL									81,2%			
Activités créatives, artistiques et de spectacle	13.1	7	0,0%	N/ EL	EL	N/ EL	N/ EL	N/ EL	N/ EL									0,2%			
CA des activités éligibles mais, non durables (A2)		333 298	80,5%	0,0%	80,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%									81,4%			
CA des activités éligibles (A1 + A2)		333 966	80,7%		80,7%													81,7%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Diffusion	79 935	19,3%																			
TOTAL (A + B)	413 901	100%																			

(1) Milliers d'euros

Objectifs environnementaux	Part du chiffre d'affaires 2024 (Chiffre d'affaires absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0,0%	0,0%
Adaptation au changement climatique	0,2%	80,7%
Ressources aquatiques et marines	0,0%	0,0%
Économie circulaire	0,0%	0,0%
Pollution	0,0%	0,0%
Biodiversité et écosystèmes	0,0%	0,0%

4.5.3.2. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2024			Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part des CapEx alignés 2023	Activité habilitante	Activité transitoire	
Code	CapEx absolu ⁽¹⁾	Part des CapEx %	Atténuation du changement climatique Adaptation du changement climatique Ressources aquatiques et marines Pollution Economie circulaire Biodiversité et écosystèmes										Atténuation du changement climatique Adaptation du changement climatique Ressources aquatiques et marines Economie circulaire Pollution Biodiversité et écosystèmes										
	k€ ⁽¹⁾	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O;N; N/EL	O; N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N		O/N	%	H					T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE)																							
Programmation et diffusion	8.3	6	0,0%	N/EI	O	N/EI	N/EI	N/EI	N/EI	O	O	O	O	O	O		O	0,0%	H				
Transports par voitures particulières, véhicules utilitaires	6.5	231	0,6%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O		O	0,2%		T			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité	7.3	370	1,1%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O		O	0,3%		T			
Installations de stations de recharge pour v. électriques dans les bâtiments	7.4	-	-															-		T			
Installations et maintenance de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique	7.5	29	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O		O	0,0%		T			
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	-	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O		O	1,3%		T			
CAPEX TOTAL		636	1,7%															1,8%					
Dont habilitantes		6	0,0%															0,0%					
Dont transitoires		630	1,7%															1,8%					
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																							
Programmation et diffusion	8.3	2 934	8,1%															9,5%					
Transports par voitures particulières, véhicules utilitaires	6.5	775	2,1%															2,3%					
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	5 347	14,7%															5,2%					
CapEx des activités éligibles, mais non durables (A2)		9 056	24,9%															17,0%					
CapEx des activités éligibles (A1 + A2)		9 692	26,6%															18,8%					
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
CapEx des activités non éligibles	26 767	73,4%																					
TOTAL (A + B)	36 459	100%																					

(1) En milliers d'euros

Objectifs environnementaux	Part des CapEx de l'exercice 2024 (CapEX absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	1,7%	8,1%
Adaptation au changement climatique	0,0%	18,5%
Ressources aquatiques et marines	0,0%	0,0%
Économie circulaire	0,0%	0,0%
Pollution	0,0%	0,0%
Biodiversité et écosystèmes	0,0%	0,0%

4.5.3.3. ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Exercice 2024			Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important					Garanties minimales	Part OPEX alignés % 2023	Activité habilitante	Activité transitoire
Code	OPEX absolu	Part des OPEX %	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes							
	k€ ⁽¹⁾	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N		O/N	%	H	T		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE)																					
Programmation et diffusion	8.3	-	-	-	-	-	-	-									-				
Activités créatives, artistiques et de spectacle	13.1	-	-	-	-	-	-	-									-				
OPEX durables des activités éligibles		-	-	-	-	-	-	-									-				
Dont habilitantes		-	-	-	-	-	-	-									-				
Dont transitoires																					
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL																					
Programmation et diffusion	8.3	-	-					-													
Activités créatives, artistiques et de spectacle	13.1	-	-					-													
OPEX des activités éligibles, mais non durables (A2)		-	-	-	-	-	-	-									-				
OPEX des activités éligibles (A1 + A2)		-	-	-	-	-	-	-									-				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Ope des activités non éligibles		-	-																		
TOTAL (A + B)	371 851	-																			

(1) En milliers d'euros

4.5.3.4. ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Informations visées par le Règlement délégué (UE) 2021/2139 et le Règlement délégué (UE) 2021/2178 modifiés par le Règlement délégué (UE) 2022/1214 :

	Oui/Non
ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

4.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de NRJ GROUP. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 4 "État de durabilité" du Document d'enregistrement universel (ci-après l'État de durabilité).

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, NRJ GROUP est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit "*Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NRJ GROUP dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NRJ GROUP, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NRJ GROUP en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR NRJ GROUP POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par NRJ GROUP lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NRJ GROUP avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées à la section 4.1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" de l'État de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur. Nous avons exercé notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 4.1.4.1 "Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – Méthodologie d'identification des IROs" de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des "Exigences d'application" de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la section 4.1.4.1 "Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – Méthodologie d'identification des IROs" de l'État de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la matrice des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette matrice avec notre connaissance du groupe.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées à la section 4.1.4.1 "Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – Évaluation et cotation des IROs" de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques au Groupe.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par NRJ GROUP relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont publiées dans la note "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" de la section 4.2.1.3 "Cibles et mesures de performance" de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1, scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - apprécié le processus de collecte d'informations,
 - réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous-jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la Direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NRJ GROUP pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2025

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL

Auréliе CASTELLINO

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1	Administration et direction de la Société	176
5.1.1	Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise Middenext	176
5.1.2	Modalités d'exercice de la Direction Générale	176
5.1.3	Conseil d'administration	177
5.1.4	Comités au sein du Conseil d'administration	191
5.1.5	Autres informations concernant les administrateurs	196
5.2	Rémunérations	197
5.2.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025	197
5.2.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux	200
5.2.3	Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	204
5.2.4	Ratios d'équité	204
5.2.5	Éléments de rémunération du Président Directeur Général soumis au vote des actionnaires	205



Le présent Chapitre intègre des éléments constituant le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, établi conformément aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport rend notamment compte de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités, des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux et des pouvoirs du Président Directeur Général. Il contient également des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, les éléments constitutifs de leurs rémunérations et de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025.

Pour les informations composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne sont pas mentionnées dans le présent Chapitre, se référer à la table de concordance se trouvant dans la Partie 10 (Chapitre 10.3).

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions du Groupe et en particulier la Direction juridique corporate et la Direction des ressources humaines. Il a été arrêté par le Conseil d'administration réuni le 24 mars 2025, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

5.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 ADHÉSION AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

La Société se réfère depuis décembre 2015, au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext, mis à jour en septembre 2021 ("Code Middelnext"), consultable sur le site internet de Middelnext (www.middelnext.com). Le Conseil d'administration de la Société a revu les points de vigilance du Code Middelnext lors de sa séance du 19 décembre 2024.

Par ailleurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la recommandation suivante a été écartée :

RECOMMANDATION ÉCARTÉE	EXPLICATION
Échelonnement des mandats (R11)	La mise en œuvre d'un échelonnement soulèverait des difficultés pratiques puisque la durée des mandats est courte (deux ans).

5.1.2 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, fondateur du Groupe, à sa direction.

Si la fonction de Directeur Général n'était pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général devrait, conformément à l'article 13.5 des statuts de la Société, soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment :

- la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble ;
- la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants ;
- la constitution de sûretés ;
- le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;

- l'adoption ou la modification du budget ;
- la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1,5 million d'euros ;
- la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ ;
- plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

En pratique, les opérations visées par une limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil malgré le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général au sein de la Société.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil est assuré par la présence d'administrateurs indépendants, par l'existence de trois comités du Conseil, par la mise en place de règles spécifiques en cas de conflits d'intérêts et par la réalisation, chaque année, d'une évaluation sur le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil et de ses Comités.

5.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et agit en toute circonstance dans leurs intérêts et ceux de la Société.

L'administratrice représentant les salariés a le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Le Conseil est composé, au 24 mars 2025, de 8 administrateurs et 1 censeur nommés pour une durée de 2 ans :

Nom	Fonction actuelle dans la Société	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Participation à des Comités du Conseil
Jean-Paul BAUDECROUX	Président Directeur Général	1985	2026 ⁽¹⁾	-
Vibeke RÖSTORP	Administratrice	2008	2026 ⁽¹⁾	-
Maryam SALEHI	Administratrice - vice-Présidente du Conseil	2001	2026 ⁽¹⁾	-
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	Administratrice	2020	2026 ⁽¹⁾	Membre du Comité RSE
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	Administrateur	2018	2026 ⁽¹⁾	-
Roxanne VARZA	Administratrice indépendante	2022	2026 ⁽¹⁾	Présidente du Comité RSE Membre du Comité d'audit Président du Comité d'audit
Antoine GISCARD D'ESTAING	Administrateur indépendant	2004	2026 ⁽¹⁾	Président du Comité des nominations et des rémunérations
Mélanie D'AUZAC	Administratrice représentant les salariés	2018	05/11/2026	-
Alexandra de SAINT PHALLE	Censeur	2020	2026 ⁽¹⁾	Membre du Comité des nominations et des rémunérations

(1) Assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice écoulé

L'expérience et les parcours professionnels des membres du Conseil d'administration sont décrits à la Section 5.1.3.2.

Le Conseil d'administration a estimé que les compétences de ses membres sont variées et complémentaires, certains membres du Conseil disposant de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (communication financière, connaissance du secteur des médias, expérience managériale, etc.).

L'âge (arrêté au 24 mars 2025), la nationalité et les mandats et fonctions exercés par les administrateurs en exercice sont indiqués à la Section 5.1.3.2.

Au 31 décembre 2024, 57% des administrateurs étant des femmes ⁽¹⁾, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est respecté.

(1) Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'administratrice représentant les salariés n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio d'administrateurs de même sexe.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur (exception faite de l'administratrice représentant les salariés) doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont le censeur, la secrétaire du Conseil, le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice RSE et la représentante du Comité social et économique.

5.1.3.2. MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont cinq sont des femmes (hors administratrice représentant les salariés, quatre femmes sur sept administrateurs) et deux sont indépendants. Certains administrateurs sont de nationalité étrangère ou ont une double / triple nationalité.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

**Jean-Paul
BAUDECROUX**

79 ans – Français
**Président Directeur
Général**

Date de 1^{re} nomination :
31/01/1985

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du groupe NRJ GROUP.

Il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de Revlon aux États-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière "Élysées 12-12" pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHÉRIE FM en 1987 puis RIRE ET CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Au total, les radios du Groupe (NRJ, NOSTALGIE, CHÉRIE FM, RIRE ET CHANSONS) sont écoutées chaque jour par plus de 9,8 millions d'auditeurs en France. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent (en ce compris la France) dans 15 pays sous la marque NRJ, 9 pays sous la marque NOSTALGIE et 2 pays sous la marque CHÉRIE FM. Au milieu des années 2000, il diversifie les activités du Groupe en s'engageant dans la télévision et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, TOWERCAST.

Par ailleurs, en 1999, il procède à la création de la Fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la Fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Pour les liens familiaux avec d'autres mandataires, voir ci-après.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Jean-Paul BAUDECROUX détenait 54.390.032 actions en pleine propriété et 8.275.863 actions en usufruit.
- À ces actions, sont attachés respectivement 108.780.064 droits de vote et 16.551.726 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE
EN 2024 OU EN COURS**

Néant

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

Néant

**Vibeke Anna
RÖSTORP**

53 ans – Suédoise

Administratrice

Date de 1^{re} nomination :
27/06/2008

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Vibeke RÖSTORP est la compagne de Jean-Paul BAUDECROUX.

Elle est Docteur en Histoire de l'art et travaille en tant qu'historienne de l'art indépendante et commissaire d'expositions.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE
EN 2024 OU EN COURS**

Néant

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

Néant

Maryam SALEHI
épouse BREMOND

61 ans – Française

**Administratrice et
vice-Présidente
du Conseil
d'administration**

Date de 1^{re} nomination :
30/11/2001

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Diplômée en droit, titulaire d'un master en droit privé, d'un master en droit public et du CAPA, Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocate au barreau de Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directeur juridique. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe en 2008 puis devient Directrice Déléguée à la Direction Générale, rattachée à Jean-Paul BAUDECROUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du Groupe, la conduite de nouveaux projets et supervise la Direction des relations institutionnelles, la Direction juridique, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique corporate, la Direction des achats et la Direction de l'audit interne et Compliance.

Depuis 2021, elle participe à un programme de *mentoring* au sein de l'association "Pour les femmes dans les médias" et a contribué au lancement du programme *Women@NRJ_Group* en 2022, auquel elle participe et qui a pour objectif de favoriser l'*empowerment* au féminin, de développer les talents féminins et de favoriser une plus grande féminisation des métiers dits techniques.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Maryam SALEHI détenait 115.948 actions et 231.896 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008
- Co-Gérante de NRJ CONNECT depuis le 28 juillet 2023

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Présidente de l'association LE BUREAU DE LA RADIO du 26 juin 2023 au 10 avril 2024

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

**Matilda
BAUDECROUX
RÖSTORP**

27 ans – Française et
Suédoise

Administratrice

Date de 1^{re} nomination :
26/06/2020

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP est la fille de Jean-Paul BAUDECROUX et de Vibeke RÖSTORP.

Elle s'est formée à Boston et en Californie dans le domaine de la production audiovisuelle, un cursus complété par de multiples expériences tant dans la production, la communication que le digital, menées en parallèle de sa formation. En 2019, de retour en France, elle rejoint la filiale dédiée à l'activité digitale du Groupe, et occupe successivement les postes de chargée de contenu puis de chef de projet éditorial et création et enfin depuis novembre 2024, de Responsable de la stratégie créative.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenait 1 action en pleine propriété et 2.758.621 actions en nue-propriété.
- À ces actions, étaient attachés 2 droits de vote pour l'ensemble des décisions des Assemblées générales et 5.517.242 droits de vote pour les décisions des Assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Membre du Comité RSE de NRJ GROUP depuis le 22 mars 2023
- Responsable de la stratégie créative au sein d'e-NRJ depuis le 4 novembre 2024

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Chargée de contenu au sein d'e-NRJ du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2022
- Chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ du 1^{er} février 2022 au 3 novembre 2024

**Paul BAUDECROUX
RÖSTORP**

30 ans – Français et
Suédois

Administrateur

Date de 1^{re} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Paul BAUDECROUX RÖSTORP est le fils de Jean-Paul BAUDECROUX et de Vibeke RÖSTORP.

Il s'est formé aux technologies numériques et digitales, une expérience ensuite complétée par celle du consulting qu'il a exercé en parallèle de ses études à Boston. En 2017, de retour en France, il intègre le Groupe où il exerce la fonction de chargé de mission de développement numérique avant de rejoindre Letsbuilding, en décembre 2019, en qualité de développeur puis de *Tech Lead*.

En 2024, il cofonde Investibles.xyz, société spécialisée dans le conseil financier et les technologies blockchain, combinant expertise technologique et analyse stratégique pour accompagner les entreprises et investisseurs dans un environnement en constante évolution. En 2025, il fonde son cabinet de consulting, mettant son expertise technologique et stratégique au service de diverses entreprises.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Paul BAUDECROUX RÖSTORP détenait 1 action en pleine propriété et 2.758.621 actions en nue-propriété.
- À ces actions, étaient attachés 2 droits de vote pour l'ensemble des décisions des Assemblées générales et 5.517.242 droits de vote pour les décisions des Assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

Auto-entrepreneur depuis janvier 2025 (cabinet de consulting)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- *Senior fullstack developer* chez LETSBUILDING de décembre 2019 à février 2022
- *Tech Lead* chez LETSBUILDING de mars 2022 à février 2024

Roxanne VARZA

40 ans – Américaine,
Iranienne et Française

**Administratrice
indépendante**

Date de 1^{re} nomination :
19/05/2022

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), de Sciences Po Paris et de la London School of Economics, Roxanne VARZA débute sa carrière en 2007, chez Business France en qualité de chargée d'affaires puis devient, en 2010, rédactrice en chef de TechCrunch France. En 2012, elle rejoint Microsoft France où elle est responsable d'accompagnement de startups. Elle a en outre été membre du Conseil national du numérique en France (CNNum) et du Conseil européen pour l'innovation (EIC) de la Commission européenne. Depuis 2015, Roxanne VARZA est Directrice de Station F, le plus grand incubateur de startups au monde avec plus de 1 000 startups, situé à Paris. Elle est également scout pour Sequoia Capital depuis 2020.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Roxanne VARZA détenait 1 action et 2 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 19 mai 2022
- Présidente du Comité RSE de NRJ GROUP depuis le 22 mars 2023

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Directrice de STATION F depuis 2015
- Scout pour Sequoia Capital depuis 2020
- Administratrice de la Fondation pour l'indépendance de la presse depuis 2021

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

**Antoine GISCARD
D'ESTAING**

64 ans – Français

**Administrateur
indépendant**

Date de 1^{re} nomination :
09/03/2004

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées à l'Inspection des Finances, il occupe, de 1990 à 1999, la fonction de Directeur Financier du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux. En 2000, il rejoint le Groupe Schneider Electric en qualité de Directeur Général Finances, Contrôle de gestion et Juridique. De 2005 à 2007, il occupe au sein du Groupe Danone, la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis est nommé Secrétaire Général. En 2008, il est associé de la société Bain et Company Paris avant de rejoindre, de 2009 à 2018, le Groupe Casino en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif. Depuis début 2019, il est vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1.400 actions et 2.800 droits de vote.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Président du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 20 mai 2010 (membre depuis le 2 juin 2004)
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021 (membre depuis le 9 septembre 2005)

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Vice-Président de la Banque d'Investissement et de Financement de HSBC Continental Europe depuis janvier 2019

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Mélanie DOIRE
épouse D'AUZAC
DE LAMARTINIE

50 ans – Française

Administratrice
représentant les salariés

Date de 1^{re} nomination :
18/10/2018

Échéance du mandat :
5/11/2026

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion en 1996, Mélanie D'AUZAC a été, pendant plus de 8 ans, contrôleur de gestion dans le domaine des jeux vidéo avant d'intégrer le Groupe en avril 2005, en qualité de contrôleur de gestion du pôle Entertainment. En 2007, elle est nommée contrôleur financier de ce pôle avant d'être nommée, en 2010, contrôleur financier de diverses filiales du Groupe puis contrôleur de gestion senior depuis le 1^{er} janvier 2021.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Mélanie D'AUZAC ne détenait aucune action.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Contrôleur de gestion senior au sein de la Direction Financière de NRJ GROUP depuis le 1^{er} janvier 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Contrôleur financier au sein de la Direction Financière de NRJ GROUP du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2020

5.1.3.3. CENSEUR

Alexandra de SAINT PHALLE

50 ans – Française

Censeur

Date de 1^{re} nomination :
26/06/2020

Échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

BIOGRAPHIE

Avocate de formation, Alexandra de SAINT PHALLE commence sa carrière par la profession d'avocate qu'elle exerce en cabinet d'affaires pendant 7 ans. En 2007, elle rejoint le monde de l'entreprise où elle occupe les fonctions de Directrice juridique/ Chargée de missions et Secrétaire de Conseils d'administration de sociétés cotées (dont NRJ GROUP). Dans ce cadre, elle est associée à diverses opérations de réorganisation, participe aux travaux de Conseils d'administration/Comités des nominations et des rémunérations et accompagne les dirigeants dans leur prise de poste ou évolutions internes. Forte de cette expérience et de sa culture de conseil, depuis 2019 elle exerce au sein du cabinet Avenir Dirigeant où elle accompagne les dirigeants à tous les moments clefs de leur carrière (prise de poste, évolution, repositionnement professionnel, etc.) mais également les équipes de direction et leurs organisations dans le cadre notamment de réflexions sur l'évolution de leur stratégie, leur raison d'être, leurs enjeux.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

- Au 28 février 2025, Alexandra de SAINT PHALLE ne détenait aucune action.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LE GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de NRJ GROUP depuis le 31 mars 2021

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS DU GROUPE EN 2024 OU EN COURS

- Directrice Générale et Associée du cabinet AVENIR DIRIGEANT depuis février 2025

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS ET HORS DU GROUPE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Directrice Associée du cabinet AVENIR DIRIGEANT de décembre 2019 à janvier 2025

5.1.3.4. NOMINATIONS ET RENOUELEMENTS

Les mandats des membres du Conseil d'administration devant être élus par l'Assemblée générale ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 pour une durée de deux ans. Aucun mandat des membres du Conseil d'administration n'arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 15 mai 2025.

L'administratrice représentant les salariés a été à nouveau désignée par le Comité social et économique lors de sa réunion du 5 novembre 2024 pour une durée de deux ans.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en 2024, au sein du Conseil d'administration.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP Maryam SALEHI Matilda BAUDECROUX RÖSTORP Paul BAUDECROUX RÖSTORP Roxanne VARZA Antoine GISCARD D'ESTAING	Renouvellement de leur mandat d'administrateur pour 2 ans par délibérations de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé
Mélanie D'AUZAC	Renouvellement en qualité d'administratrice représentant les salariés pour 2 ans par décision du Comité social et économique du 5 novembre 2024
Alexandra de SAINT PHALLE	Renouvellement en qualité de censeur pour 2 ans par décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024
Jean-Paul BAUDECROUX	Renouvellement de son mandat de Président Directeur Général par décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024 pour la durée de son mandat d'administrateur
Maryam SALEHI	Renouvellement de ses fonctions de vice-Présidente du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024 pour la durée de son mandat d'administratrice

5.1.3.5. LES MEMBRES INDÉPENDANTS

Sur recommandation du Code Middlednext, reprise par l'article 2.2 du règlement intérieur, le Conseil comprend 2 administrateurs indépendants, Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, sur les 8 administrateurs le composant.

Ces derniers ont remis au Conseil, en début d'exercice, une attestation par laquelle ils ont déclaré satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil tels que prévus par le Code Middlednext et le règlement intérieur du Conseil.

Lors de sa réunion du 24 mars 2025, le Conseil a :

- Examiné la situation de chacun de ses membres et constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING continuaient de remplir tous les critères d'indépendance des membres du Conseil tels que prévus par le Code Middlednext, pour être qualifiés d'administrateur indépendant, à savoir :
 - Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
 - Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des 2 dernières années ;

- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 années précédentes.
- Désigné les 2 administrateurs indépendants du Conseil en qualité de Déontologue pour la durée de leur mandat d'administrateur. Cette qualité leur confère un rôle au regard des stipulations du règlement intérieur du Conseil, de la Charte d'éthique du Groupe, du Code de conduite anti-corruption et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.
- Constaté que Roxanne VARZA et Antoine GISCARD D'ESTAING, administrateurs indépendants, n'ont pas entretenu de relation d'affaires significative avec le Groupe au cours de l'exercice 2024.

5.1.3.6. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil s'organisent selon son règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses Comités spécialisés. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

Le règlement intérieur a été mis à jour par le Conseil le 24 mars 2025. Il s'articule autour de 7 grands thèmes, dont notamment les suivants :

Composition du Conseil d'administration

Le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre de membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'Assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge, etc., définit les attributions du Président, du vice-Président, du secrétaire du Conseil et du(des) censeur(s). Les fonctions du vice-Président consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Attributions du Conseil

- Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- En sus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur général, si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptible de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société et notamment celles présentées à la Section 5.1.2 (articles 13.5 des statuts et 1.2 du règlement intérieur du Conseil). Par ailleurs, le Conseil d'administration procède chaque année à la revue des points de vigilance du Code Middledent.

Informations, communications adressées au Conseil

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil sont transmis aux membres du Conseil, 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf urgence ou circonstances particulières.

Les administrateurs sont par ailleurs informés de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

Réunions - Délibérations du Conseil d'administration

Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des membres du Conseil et de fixation des ordres du jour des réunions du Conseil. Les convocations sont transmises par tous moyens, 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence.

Les administrateurs peuvent en outre rencontrer les principaux managers du Groupe, y compris en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Réunion annuelle d'auto-évaluation du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour de l'une de ses réunions à son évaluation et à celles de ses Comités spécialisés par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux administrateurs.

L'évaluation porte principalement sur la composition du Conseil, la fréquence des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs, le plan de formation des administrateurs et les travaux des Comités spécialisés.

Pour l'année 2024, l'évaluation des travaux du Conseil a été conduite en interne comme les années précédentes et le résultat de cette évaluation a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2024. Lors de cette réunion, les membres du Conseil ont majoritairement émis un avis positif sur la composition et le fonctionnement du Conseil et des Comités ainsi que la préparation de leurs travaux.

Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer aux séances du Conseil par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Il est précisé, conformément au Code Middledent, que la présence physique des membres au Conseil ou, à défaut, la visioconférence, sont privilégiées à l'échange téléphonique.

Enfin, conformément aux statuts de la Société, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs sans que les membres ne se réunissent. Pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, les actionnaires de la Société seront appelés à modifier les statuts lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025 afin d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes décisions relevant de ses attributions par voie de consultation écrite.

Règles applicables aux membres

Le règlement intérieur rappelle que chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaire à ses fonctions. À ce titre, chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats (cf. liste des mandats et fonctions des administrateurs à la Section 5.1.3.2). Dans le cas où un administrateur envisage d'accepter un mandat en sus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il doit le porter à la connaissance du Président du Comité des nominations et rémunérations avec lequel il examine si cette nouvelle charge lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont l'interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du Groupe.

L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec les règles ci-dessus disposera d'un délai de 3 mois pour régulariser sa situation en démissionnant d'un de ses mandats.

Le règlement intérieur rappelle également les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, le nombre minimum d'actions de la Société à détenir pendant la durée du mandat (sauf pour l'administrateur représentant les salariés), les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les critères à remplir pour être qualifié d'indépendant et les obligations d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts. Il indique en outre que la Société a contracté une assurance responsabilité civile au profit des mandataires sociaux et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a mis en place, en 2022, un plan de formation des membres du Conseil adapté aux spécificités du Groupe et à son environnement, et ce pour une durée de 2 ans. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancée de ce plan de formation et les administrateurs sont interrogés sur leurs souhaits en matière de formation. Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le Conseil a renouvelé le plan de formation pour une nouvelle durée de 2 ans.

Au titre du plan de formation, les administrateurs bénéficient de sessions sur les spécificités du Groupe, son activité, ses métiers et sur les sujets de durabilité. Ils peuvent également bénéficier de formations spécifiques dispensées par des organismes agréés.

Les administrateurs remettent au Conseil, chaque année en début d'exercice, une attestation par laquelle ils déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Ils s'engagent également avant chaque réunion du Conseil, à déclarer, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

En cas de situation de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit selon le cas, (i) soit ne pas assister ni participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel il serait en situation de conflit d'intérêts, (ii) soit ne pas assister aux séances du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, (iii) soit démissionner de ses fonctions. Il appartient au Président du Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibilité de ne pas transmettre à(aux) l'administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Le Conseil procède à une revue annuelle de révélation et/ou de suivi des conflits d'intérêts.

Direction Générale - Comités - Déontologue

Le règlement intérieur indique également les règles de fonctionnement de la Direction générale et des Comités du Conseil - Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE - et définit les règles de désignation et les missions du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le règlement intérieur édicte un devoir de réserve et une stricte obligation de confidentialité auxquels est tenu l'ensemble des personnes assistant aux réunions du Conseil à l'égard des documents communiqués, des discussions échangées, des informations fournies et des délibérations et décisions du Conseil.

Ainsi en 2024, les membres du Conseil ont assisté à des séances de formation relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et à la CSRD (climat et enjeux de la transition climatique). Certains administrateurs ont par ailleurs bénéficié de formations spécifiques dispensées par des organismes agréés et de l'intervention d'experts lors de la réunion de différents Comités.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'administratrice représentant les salariés bénéficie d'une formation adaptée à l'exercice de son mandat.

ACTIVITÉ DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et l'intérêt de la Société l'exigent.

En 2024, il s'est réuni 8 fois avec un taux de participation de 95%.

La représentante du Comité social et économique, convoquée à toutes les réunions du Conseil, a assisté aux réunions de l'année 2024.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels.

En 2024, le Conseil a effectué les travaux sur les points suivants :

- les comptes et le budget :
 - comptes rendus des travaux du Comité d'audit, tels qu'exposés au paragraphe 5.1.4.1 ci-après
 - arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
 - arrêté des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2024
 - établissement des documents de gestion prévisionnelle
 - approbation du budget 2025
 - proposition d'affectation du résultat
 - information financière et rapports financiers annuels et semestriels
- les orientations stratégiques de la Société
- la préparation de l'Assemblée générale du 16 mai 2024
- la gouvernance d'entreprise :
 - auto-évaluation du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil et des Comités / revue des points de vigilance du Code Middledent
 - procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts
 - qualification d'administrateur indépendant et de Déontologue

- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale / Politique de diversité et d'équité
- procédure annuelle d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales
- composition du Conseil et de ses Comités
- mise à jour du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités spécialisés
- suivi du plan de formation des membres du Conseil
- compte rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations tels qu'exposés au paragraphe 5.1.4.2 ci-après
- politiques de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil ; rémunération d'une administratrice salariée (convention réglementée)
- rémunération des membres du Conseil
- conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance de la Société
- gestion des risques et compliance : compte rendu des travaux du Comité d'audit, tels qu'exposés au paragraphe 5.1.4.1. ci-après
- analyse des votes de l'Assemblée générale
- les actions / le capital
 - programme de rachat d'actions (mise en œuvre du contrat de liquidité)
 - propositions faites à l'Assemblée générale 2024 des délégations au profit du Conseil d'administration
- réponses aux questions écrites reçues dans le cadre de l'Assemblée générale du 16 mai 2024
- points réguliers concernant NRJ 12
- durabilité :
 - recommandation relative à la nomination de l'Auditeur de durabilité
 - compte-rendu des travaux du Comité RSE, tels qu'exposés au paragraphe 5.1.4.3 ci-après

AUTRES INFORMATIONS

- Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil a mis en place une procédure interne relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales, précisant les critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions auxquelles elle est partie et permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir les conditions de leur qualification.

Cette procédure prévoit qu'il appartient à la Direction juridique corporate et la Direction financière du Groupe de (i) procéder à un examen des conventions conclues par la Société afin d'identifier celles satisfaisant aux critères de conventions courantes conclues à des conditions normales et de (ii)

réexaminer chaque année ces conventions en amont du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels de l'exercice écoulé, afin de vérifier si elles remplissent toujours les conditions de leur qualification.

Les conclusions de l'examen ainsi que la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales sont transmises chaque année au Conseil qui arrête les comptes pour observations éventuelles des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2024, la procédure a été mise en œuvre, tant au niveau de l'évaluation et/ou réexamen par les Directions juridique corporate et financière que de l'information faite aux administrateurs.

- Conformément à la recommandation R14 du Code Middlednext, le Conseil a examiné le résultat des votes de la majorité des minoritaires qui se sont exprimés lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.
- Conformément à la recommandation R15 du Code Middlednext, le Conseil a pu constater que le Groupe a poursuivi ses actions pour assurer, d'une part, l'égalité de traitement dans le processus de recrutement (traitement égalitaire des candidatures et rédaction des offres d'emploi du Groupe sous une forme neutre), et dans le but, d'autre part, d'assurer un traitement équitable des femmes dans leur

carrière (cohérence des rémunérations entre les femmes et les hommes lors des embauches, des promotions, des augmentations ; équité de traitement entre les femmes et les hommes lors des révisions salariales annuelles ; budget spécifique d'augmentation individuelle afin de réduire les disparités salariales).

Chaque année, le Groupe peut mesurer ses résultats en se fondant sur l'index relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur le rapport égalité femmes-hommes (établis conformément à la réglementation française en vigueur).

5.1.4 COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et la préparation de ses délibérations, le Conseil peut décider de constituer en son sein tout Comité ou commission spécialisé, permanent ou temporaire.

Les Comités du Conseil sont les suivants :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et rémunérations ;
- Comité RSE.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence et étudie les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision et émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et des avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et auquel il rend compte.

5.1.4.1. COMITÉ D'AUDIT

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité d'audit est composé de 2 membres choisis parmi les administrateurs dont la moitié doit posséder une compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, et être indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité est composé, à la date des présentes, des administrateurs indépendants suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président indépendant du Comité d'audit,
- Roxanne VARZA, membre du Comité d'audit.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2024, au sein du Comité d'audit.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Antoine GISCARD D'ESTAING	Renouvellement de ses fonctions de membre et Président du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)
Roxanne VARZA	Renouvellement de sa fonction de membre du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administratrice (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)

Le Conseil a indiqué, lors de sa réunion du 28 janvier 2011, qu'il fallait prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées. Il a ainsi considéré qu'Antoine GISCARD D'ESTAING et Roxanne VARZA, compte tenu notamment de leurs formations académiques et de leurs expériences professionnelles, remplissent les critères de compétence pour être membres du Comité d'audit (cf. Section 5.1.3.2).

Le règlement intérieur du Comité d'audit prévoit que le Comité se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également à l'effet (i) d'examiner le plan d'audit interne, les éléments de synthèse des

Commissaires aux comptes sur le contrôle interne et l'approche d'audit des Commissaires aux comptes et (ii) de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier en matière de durabilité. Dans le cadre d'une question ponctuelle, il est possible de recueillir l'approbation des membres du Comité par échanges de courriels.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'audit reçoivent les projets de comptes ou documents soumis au Comité, dans un délai suffisant avant la réunion sauf circonstances particulières ou en cas d'urgence. Ils peuvent par ailleurs se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité et entendre les Commissaires aux comptes, l'Auditeur de durabilité, les Directeurs financiers et comptables, la Directrice RSE ainsi que tout dirigeant ou personne employée au sein du Groupe.

Le Comité d'audit et le Comité RSE peuvent se réunir en session commune ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités.

MISSIONS

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision. Il agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et a pour mission, notamment, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il est principalement en charge du suivi :

- de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière et dans ce cadre notamment, il examine et donne un avis sur les projets de comptes semestriels et annuels, la pertinence et la permanence des méthodes comptables, les projets de communiqués financiers ainsi que sur les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

- de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine notamment le plan d'audit interne du Groupe et la cartographie des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes, ainsi que du contrôle des informations en matière de durabilité par le Contrôleur de durabilité ;
- de l'indépendance et du processus de sélection des Commissaires aux comptes et du Contrôleur de durabilité.

Il est aussi en charge de l'approbation de la fourniture de services autres que la certification des comptes ("SACC") dans le respect de la réglementation (certains SACC bénéficiant d'une pré-autorisation selon leur nature et leur montant).

RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'est tenu 3 fois en 2024, le taux de participation a été de 100%.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Directeur Délégué Finances, Activités Internationales et Développement, la Directrice Déléguée à la Direction Générale, les Commissaires aux comptes et, pour ce qui concerne (i) les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, la Directrice de la consolidation et des comptabilités du Groupe, (ii) les sujets de contrôle interne et de gestion des risques, le Directeur et le Responsable de l'audit interne et Compliance, (iii) les sujets de durabilité, la Directrice RSE.

Lors de ses réunions de 2024, le Comité d'audit a principalement examiné :

- les travaux d'audit interne réalisés au 2^d semestre 2023 et le plan d'audit interne 2024
- les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne
- le plan d'audit des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2024
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- les comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2024

- les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels
- l'avancement des travaux d'audit interne et de compliance au cours du 1^{er} semestre 2024
- des autorisations de services autres que la certification des comptes ("SACC")
- les principaux risques spécifiques au Groupe
- la procédure de sélection de l'Auditeur de durabilité.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors de chaque Conseil d'administration ayant suivi un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes présentent notamment les points essentiels des résultats de leurs travaux et des options comptables retenues. Lors de la réunion relative au plan d'audit interne, ils présentent les conclusions de leurs travaux sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle.

Par ailleurs, lors de la réunion relative à la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes ont confirmé leur indépendance au Président du Comité d'audit, leur déclaration d'indépendance étant incluse dans leur rapport au comité spécialisé.

5.1.4.2. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, à la date des présentes, des membres suivants :

- Antoine GISCARD D'ESTAING, Président indépendant du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Alexandra de SAINT PHALLE, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2024, au sein du Comité des nominations et des rémunérations.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Antoine GISCARD D'ESTAING	Renouvellement de ses fonctions de membre et Président du Comité des nominations et des rémunérations pour la durée de son mandat d'administrateur (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)
Alexandra DE SAINT PHALLE	Renouvellement de sa fonction de membre du Comité des nominations et des rémunérations pour la durée de ses fonctions de censeur (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)

Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 1 fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du

Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Un membre du Comité ne peut, en aucun cas, prendre part aux décisions le concernant.

MISSIONS

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société et s'interroge notamment à ce titre sur la succession du ou des dirigeants mandataires sociaux en exercice. Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux et il formule ainsi des recommandations concernant :

- les propositions à l'Assemblée générale, de nomination ou de renouvellement d'administrateur, ou les propositions de cooptation au Conseil d'administration le cas échéant ;

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition femmes/hommes ;
- la représentation éventuelle d'intérêts sectoriels ;
- la représentation de la diversité ;
- l'opportunité de renouvellement des mandats ;
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat ;
- le nombre souhaitable de membres indépendants ;
- les propositions de nomination d'un ou plusieurs censeurs ;
- les propositions d'exercice de la direction générale de la Société, assumée, soit par le Président du Conseil

Rémunérations

Le Comité a pour mission de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'administration, relatives notamment à la politique de rémunération des mandataires sociaux, et dans ce cadre :

- propose le montant de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci ;
- donne un avis sur toute proposition de rémunérations exceptionnelles que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier ;
- concernant les dirigeants mandataires sociaux, étudie et fait des propositions quant à (i) la rémunération fixe et variable, (ii) l'octroi de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du Groupe, (iii) toutes dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature ;
- peut être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles

d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général ;

- les propositions de nomination ou de renouvellement par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués ;
- les propositions de nomination par le Conseil d'administration, des membres et Présidents du Comité d'audit, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Le Comité est par ailleurs informé de la nomination des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et à la demande de la Direction Générale, les propositions relatives à la nomination et la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social ;

- émet des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en matière de droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- formule des recommandations et des propositions au Conseil d'administration sur la politique générale d'attribution gratuites d'actions, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou tout autre instrument financier de la Société ;
- est informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants du Groupe non mandataires sociaux de la Société et émet des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.

RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

En 2024, le Comité s'est réuni 2 fois et le taux de participation a été de 100%.

Lors de ces réunions, il a examiné :

- le renouvellement des mandats des administrateurs
- la qualification d'administrateur indépendant et de Déontologue
- le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil pour l'année 2024 et sa répartition
- les politiques de rémunération du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'administration

- la rémunération d'une administratrice salariée
- le renouvellement du mandat du Président Directeur Général et de la vice-Présidente du Conseil, le renouvellement du censeur
- le renouvellement des membres des Comités et de leurs Présidents
- les conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance de la Société
- le plan de succession du dirigeant

5.1.4.3. COMITÉ RSE

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres. La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président. Ils sont nommés, ainsi que le Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est composé, à la date des présentes, des membres suivants :

- Roxanne VARZA, Présidente indépendante du Comité RSE ;
- Matilda BAUDECROUX, membre du Comité RSE.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2024, au sein du Comité RSE.

Modifications / renouvellements intervenus au cours de l'exercice écoulé

Roxanne VARZA	Renouvellement de ses fonctions de membre et Président du Comité RSE pour la durée de son mandat d'administratrice (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)
Matilda BAUDECROUX	Renouvellement de sa fonction de membre du Comité RSE pour la durée de son mandat d'administratrice (décision du Conseil d'administration du 16 mai 2024)

Le règlement intérieur du Comité RSE prévoit que le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par an sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine

réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Le Comité d'audit et le Comité RSE peuvent se réunir en session commune ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités.

MISSIONS

Le Comité a pour mission de présenter des avis, propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise du Groupe, et dans ce cadre :

- Propose des pistes d'orientations en matière de durabilité ;
- Examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;

- Examine les incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société ;
- Prend connaissance des éventuels avis émis par les investisseurs, analystes et autre tiers en matière extra financière ;
- Prend connaissance des principaux constats et observations issus des travaux du Contrôleur de durabilité dans le cadre de la réglementation.

RÉUNIONS DU COMITÉ RSE

En 2024, le Comité s'est réuni 3 fois et le taux de participation a été de 100%.

Lors de ces réunions, il a examiné :

- Les indicateurs prioritaires de la DPEF relative à l'exercice 2023
- Les informations relatives à l'auditeur de durabilité
- Les résultats de l'analyse des risques physiques et de transition climatiques, en présence de l'expert qui a accompagné le Groupe

- Les travaux liés à l'élaboration de la matrice de double matérialité, en présence de l'expert qui a accompagné le Groupe
- Les principales nouvelles actions RSE menées pendant l'année, notamment sur le plan environnemental
- L'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration du bilan des émissions de Gaz à Effet de serre/Bilan carbone de l'exercice 2024

5.1.5 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

À l'exclusion de ce qui est indiqué à la Section 5.1.3.2, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

5.1.5.1. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.5.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS / CONTRATS DE SERVICES

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs à l'égard de NRJ GROUP de l'un des administrateurs dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, aucun administrateur dont le mandat est en cours ou membre de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

5.1.5.3. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Il est renvoyé à la note 8.4 "Rémunérations des dirigeants (parties liées)" de l'annexe aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

5.1.5.4. AUTRES INFORMATIONS

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un administrateur dont le mandat est en cours ou un membre de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours et par la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception des règles relatives à la prévention des opérations d'initiés ainsi qu'à l'obligation d'être propriétaire d'au moins une action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat (exception faite de l'administratrice représentant les salariés) et en dehors des engagements de conservation décrits à la Section 8.2.5.5.

5.2 RÉMUNÉRATIONS

5.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au Chapitre 1.3.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Il est rappelé que lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président et/ou Directeur Général, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil ont également tenu compte de la politique générale de rémunération du Groupe telle que décrite sous la Section 4.3.1.4.

Il est rappelé qu'aucun élément de rémunération des mandataires sociaux, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni

aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes au sein de la Société.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L. 22-10-8, III. alinéa 2 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : plan de *stock-options* ou d'actions gratuites. Ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président Directeur Général ne participe pas aux délibérations et au vote sur ces questions.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

5.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sur la base d'un montant global annuel de 100 000 euros bruts autorisé par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (9^e résolution), le Conseil d'administration effectue la répartition de la rémunération entre les administrateurs sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Ce montant global reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution par l'Assemblée générale prévoyant un nouveau montant.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer de porter ce montant global à 110 000 euros, applicable à l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Cette augmentation de l'enveloppe a été proposée afin d'anticiper un nombre plus important de réunions.

S'agissant de la politique de rémunération des administrateurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a maintenu les critères de répartition de la somme fixe allouée aux administrateurs, comme suit :

- une somme de 1 600 euros bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé
- une somme forfaitaire de 9 500 euros bruts pour le Président du Comité d'audit
- une somme forfaitaire de 7 500 euros bruts pour chaque membre du Comité d'audit
- une somme forfaitaire de 6 000 euros bruts pour chaque Président des autres Comités spécialisés
- une somme forfaitaire de 5 000 euros bruts pour chaque membre des autres Comités spécialisés

Les administrateurs titulaires d'un contrat de travail (en ce compris, l'administratrice représentant les salariés) ou percevant une rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'administration peut également décider d'allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats spécifiques qui leur seraient confiés.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 6^e résolution, la politique de rémunération des administrateurs présentée ci-dessus.

5.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (ET/OU DE TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL)

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a pris en compte les principes formulés par le Code Middledent de septembre 2021 (recommandation R16).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent lui être accordés en raison du mandat concerné, ainsi que leur importance respective, sont décrits ci-après.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe d'un montant de 410 000 euros, qui fait l'objet d'une analyse chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration fixe, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération fixe du Président Directeur Général en tenant compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération variable d'un montant maximum de 200 000 euros bruts (soit environ 49% de sa rémunération fixe annuelle).

La détermination de la rémunération variable est soumise aux critères fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, suivants : (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe, mesuré sur un objectif de Résultat Opérationnel Courant hors pôle télévision du Groupe (80% de la part variable) et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif reposant sur des actions assignées au dirigeant mandataire social dont l'objectif est de promouvoir, soutenir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable (20% de la part variable).

Compte tenu des incertitudes concernant le pôle télévision du Groupe, le Conseil d'administration du 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il est de l'intérêt de la Société de retenir un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe hors pôle télévision du Groupe.

Le niveau de réalisation attendu du critère quantitatif a été préétabli par le Conseil d'administration du 24 mars 2025, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle est déterminée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Chaque année, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de réalisation :

(i) pour le critère financier quantitatif, sur la base des derniers comptes annuels consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration :

- lorsque l'objectif est atteint, la part de rémunération variable correspondante est attribuée ;
- si l'objectif n'est pas atteint, la part de rémunération variable correspondante est réduite à zéro ;

(ii) pour le critère extra-financier qualitatif, sur la base notamment des réalisations constatées par le Comité des nominations et des rémunérations et dont un compte rendu est effectué au Conseil d'administration.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME, STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES, ETC.

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération de long terme, plan de *stock-options* ou actions gratuites.

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AU TITRE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur ni au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

AUTRES AVANTAGES

Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur, pour la France, dans le Groupe.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance exceptionnelle, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle attribués au titre de l'exercice 2025 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale

ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés au cours ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post* individuel). La politique de rémunération ne prévoit pas la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE EN CAS D'ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général serait applicable aux Directeurs Généraux Délégués avec le cas échéant, les adaptations nécessaires et la faculté de lui/leur attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites.

Concernant les attributions gratuites d'actions, leur attribution définitive interviendrait à l'issue d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation, ne puisse être inférieure à deux ans.

Pour favoriser le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra le cas échéant, lui attribuer un plan de *stock-options* ou d'actions gratuites ou lui consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général serait applicable au Directeur Général avec le cas échéant, les adaptations nécessaires, en ce compris les éventuels plans d'actionnariat salarié. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une somme allouée au titre d'un mandat d'administrateur et aux avantages en nature tels que décrits ci-dessus pour le Directeur Général.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 7^e résolution, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée ci-dessus.

5.2.1.3. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSES AVEC LA SOCIÉTÉ

Mandataire Mandat exercé	Date de fin du mandat	Contrat de travail	Contrat de prestations de services	Période de préavis	Conditions de révocation / résiliation
Maryam SALEHI Administratrice	À l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction de Directrice Déléguée à la Direction Générale	-	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence
Mélanie D'AUZAC Administratrice représentant les salariés	5 novembre 2026	Contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre de sa fonction de Contrôleur de gestion senior	-	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence

La durée des mandats de chaque administrateur est indiquée à la Section 5.1.3.1 du présent document.

5.2.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5.2.2.1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À JEAN-PAUL BAUDECROUX (PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN EXERCICE)

La rémunération totale du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 13^e résolution.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à Jean-Paul BAUDECROUX.

Les tableaux standardisés prévus par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels du 8 janvier 2021, modifié le 28 juillet 2023 (position-recommandation AMF 2021-02 annexe 2) n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont sans objet. Le tableau standardisé n° 10 figure à la Section 8.2.3 du présent document.

TABLEAU DE SYNTHÈSE (TABLEAU 1)

(en Euros)	Exercice 2023	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	613 809	613 804
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	Néant	Néant
TOTAL	613 809	613 804

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS (TABLEAU 2)

(en Euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	410 000	410 000	410 000	410 000
Rémunération variable annuelle	200 000 ⁽¹⁾	200 000	200 000 ⁽¹⁾	200 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	3 809	3 809	3 804	3 804
TOTAL	613 809	613 809	613 804	613 804

(1) Proportion relative de la rémunération variable : environ 49% de la rémunération fixe annuelle

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024

Part quantifiable de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que le niveau cible de réalisation du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe était atteint. Le Conseil d'administration a ainsi décidé que Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 80% de sa rémunération variable annuelle 2024 au titre du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe.

Part qualitative de la rémunération variable annuelle

Au titre de l'exercice 2024, les objectifs assignés au Président Directeur Général portaient sur la promotion, le soutien et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré, au regard des principales actions réalisées sous l'impulsion du Président Directeur Général au cours de l'année 2024 présentées ci-après, que les objectifs assignés à ce dernier avaient été remplis de manière satisfaisante :

- Déploiement de la plateforme d'e-learning, comprenant une large gamme de modules, parmi lesquels : comprendre la crise écologique, gestion du stress et loi anti-corruption (module obligatoire).
- Organisation de nouveaux ateliers "Fresque du climat" : 115 nouveaux collaborateurs ont participé en 2024.
- Organisation de deux sessions de formation aux enjeux de la "communication responsable" pour des collaborateurs de NRJ GLOBAL.
- Proposition aux collaborateurs des deux UES en France, d'une augmentation de la participation employeur pour la mobilité durable dans le cadre du trajet domicile-lieu de travail.
- En France, sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques numériques à l'occasion du "Digital Cleanup Day".
- Poursuite des actions de sensibilisation notamment au travers de "NRJ Agir pour la planète"/"NRJ Act for the Planet". À titre d'exemples :

- Le soutien renouvelé à l'opération "Initiatives Océanes";
- le soutien du World CleanUp Day 2024 en mobilisant les animateurs et les auditeurs à l'antenne, sur le web et sur les réseaux sociaux, pour agir concrètement contre la pollution des déchets ;
- le partenariat signé en France avec "Plantons pour l'avenir" ; en Belgique, l'antenne NRJ collabore, depuis deux ans avec l'ONG "Graine de vie" qui lutte contre la déforestation avec une mécanique comparable ;
- les campagnes spécifiques de sensibilisation diffusées lors des événements en France (NRJ Music Tour, Concert NRJ GREEN LIVE, etc.).
- Pour la première fois, CHÉRIE FM a été la radio partenaire de la course Run for Planet.
- Renouvellement par le Groupe de son contrat climat en juin 2024.
- Adhésion à Ecoprod et participation de collaborateurs aux groupes de travail historiques et au groupe de travail "Production Sonore" nouvellement constitué.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a ainsi décidé que Jean-Paul BAUDECREUX percevrait 20% de sa rémunération variable annuelle 2024 au titre du critère extra-financier (RSE) qualitatif.

TABEAU 11

Jean-Paul BAUDECREUX bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x

5.2.2.2. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil à la somme annuelle de 100 000 euros bruts pour l'exercice en cours.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir la rémunération des administrateurs non titulaires d'un contrat de travail ou ne percevant pas de rémunération au titre d'un mandat social exercé au sein du Groupe, comme suit :

- une somme de 1 600 euros bruts par participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un Comité spécialisé,

- une somme forfaitaire de 9 500 euros bruts pour le Président du Comité d'audit,
- une somme forfaitaire de 7 500 euros bruts pour chaque membre du Comité d'audit,
- une somme forfaitaire de 6 000 euros bruts pour chaque Président des autres Comités spécialisés,
- une somme forfaitaire de 5 000 euros bruts pour chaque membre des autres Comités spécialisés.

Le tableau ci-après présente les montants de rémunérations alloués aux administrateurs à raison de leur mandat au titre des exercices 2023 et 2024.

TABEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3)

(en Euros)	Montants versés au titre de l'exercice 2023		Montants versés au titre de l'exercice 2024	
	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations	Rémunération à raison du mandat	Autres rémunérations
Vibeke RÖSTORP	9 600	-	12 537	-
Maryam SALEHI	-	515 324 ⁽¹⁾	-	535 709 ⁽¹⁾
Matilda BAUDECROUX RÖSTORP	-	35 710	-	35 094
Roxanne VARZA	31 100	-	33 595	-
Antoine GISCARD D'ESTAING	31 500	-	33 986	-
Paul BAUDECROUX RÖSTORP	8 000	-	12 537	-
Mélanie D'AUZAC	-	76 084	-	75 252
TOTAL	80 200	627 118	92 654	646 055

(1) Montant arrondi. Ce montant ne prend pas en compte le montant des avantages en nature indiqués ci-dessous

Il a été versé à Alexandra de SAINT PHALLE, au titre de ses fonctions de censeur, une somme forfaitaire annuelle de 7 346 euros bruts.

5.2.2.3. DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MARYAM SALEHI AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	330 000	335 324	350 000	355 709
Rémunération variable annuelle	180 000	180 000	180 000	180 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	181	181	397	397
TOTAL	510 181	515 505	530 397	536 107

Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale (cf. biographie détaillée à la Section 5.1.3.2), fonction distincte de son mandat social. Elle perçoit, au titre de sa fonction salariée de Directrice Déléguée à la Direction Générale, un salaire revu chaque année qui tient compte du niveau de ses responsabilités. Le montant de sa rémunération fixe a été porté de 330 000 euros bruts à 350 000 euros bruts par autorisation du Conseil d'administration du 20 mars 2024. Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a justifié sa décision en indiquant qu'il est de l'intérêt du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser.

Au titre de son contrat de travail, elle bénéficie également d'une rémunération variable (plafonnée à 180 000 euros bruts) fondée sur : (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe, selon l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant (80% de la part variable) et (ii)

un critère extra-financier (RSE) qualitatif (20% de la part variable).

Compte tenu des incertitudes concernant le pôle Télévision du Groupe, le Conseil d'administration du 24 mars 2025, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il est de l'intérêt de la Société de retenir un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe hors pôle télévision du Groupe pour 2025 et d'ajuster le niveau d'atteinte de ce critère.

Au titre de l'exercice 2024, il a été constaté que le niveau de réalisation respectif des critères (quantitatif et qualitatif) de la rémunération variable due à Maryam SALEHI était atteint et qu'en conséquence, elle percevrait 100% de sa rémunération variable. Maryam SALEHI a également droit au remboursement de ses frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), etc.) relatifs à ses déplacements personnels dans la limite de 800 euros bruts/mois.

Enfin, comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

5.2.2.4. DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS DE MATILDA BAUDECROUX RÖSTORP AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE AYANT LA QUALITÉ DE SALARIÉE)

(en Euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	35 000	35 210	35 567	34 744
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	500	-	350
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	35 000	35 710	35 567	35 094

Matilda BAUDECROUX RÖSTORP a exercé du 1^{er} février 2022 au 3 novembre 2024, en plus de son mandat social d'administratrice, la fonction salariée de chef de projet éditorial et création au sein d'e-NRJ et percevait, à ce titre, un salaire annuel de 35 000 euros bruts. Elle exerce depuis le 4 novembre 2024, la fonction salariée de Responsable de la stratégie créative au sein d'e-NRJ et perçoit, à ce titre et depuis cette date, un

salaire annuel de 38 400 euros bruts. Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature. Elle a perçu, en 2024 au titre de 2023, une prime de partage de valeur de 350 euros bruts.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice.

5.2.2.5. DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION DE MÉLANIE D'AUZAC AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL (ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS)

(en Euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	75 000	75 084	75 000	75 252
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	1 000	-	-
Rémunération à raison du mandat	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	75 000	76 084	75 000	75 252

Mélanie D'AUZAC exerce, en plus de son mandat social d'administratrice représentant les salariés, la fonction salariée de Contrôleur de gestion senior et perçoit, à ce titre, un salaire annuel de 75 000 euros bruts. Elle ne bénéficie pas de rémunération variable ni d'avantage en nature.

Comme les autres administrateurs salariés du Groupe, elle ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administratrice représentant les salariés.

5.2.3 INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉS AUX MANDATAIRES À RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de ce type.

5.2.4 RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et aux recommandations du Code Middenext, le tableau ci-dessous présente, pour chacun des cinq derniers exercices, les ratios entre (i) la rémunération au titre de l'exercice considéré du dirigeant mandataire social, Jean-Paul BAUDECROUX, (ii) la rémunération moyenne et médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la société NRJ GROUP, autres que les mandataires sociaux et (iii) le SMIC.

À compter de l'exercice 2024, la Société présente ses ratios d'équité sur la base de la rémunération totale versée au cours de l'exercice écoulé, afin de présenter une information cohérente avec celle présentée dans l'état de durabilité du Groupe. Les données calculées depuis 2020 sur la base de la rémunération totale versée au cours de l'exercice sont présentées ci-après.

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	612 616 €	452 616 €	613 507 €	613 809 €	613 804 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽²⁾	9	7	8	8	8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽²⁾	14	10	12	12	12
Ratio avec le SMIC	33	24	31	29	29

(1) Rémunérations totales versées au titre du mandat pour l'exercice concerné ainsi que le cas échéant, toute rémunération versée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation (rémunération fixe, rémunération variable et avantages en nature)

(2) Rémunérations totales versées aux salariés de la Société (y compris participation et avantages en nature)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL, DE LA PERFORMANCE DU GROUPE, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS AVEC LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
Rémunération annuelle du dirigeant mandataire social	0,00%	-26,12%	35,55%	0,05%	0,00%
Performance du Groupe (ROC consolidé avant échanges ⁽¹⁾)	-90,10%	N/A	+28,65%	+6,77%	-1,43%
Rémunération moyenne des salariés	9,45%	-2,29%	10,54%	-0,43%	6,41%
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	-8,63%	-24,39%	22,62%	0,48%	-6,02%
Ratio sur rémunération médiane des salariés	-9,81%	-29,71%	29,61%	-1,02%	-3,80%

(1) Données publiées.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 8^e résolution, l'ensemble des informations mentionnées aux Sections 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4, conformément au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

5.2.5 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Ce tableau présente les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au dirigeant mandataire social en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur Général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (13^e résolution).

Les éléments ci-après seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote *Say on Pay ex post*), au titre de la 9^e résolution.

Éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	410 000€	410 000€	Inchangée depuis le 1 ^{er} avril 2016.
Rémunération variable annuelle	200 000€ (montant attribué au titre de l'exercice 2023, approuvé à 100% des voix exprimées par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (15 ^e résolution), et versé en 2024)	200 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale 2025 sous réserve de son vote positif)	Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place une rémunération variable fondée sur (i) un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant), représentant 80% de la part variable et (ii) un critère extra-financier (RSE) qualitatif (reposant sur des actions de sensibilisation à des enjeux environnementaux ou de développement durable) représentant 20% de la part variable. Le niveau de réalisation attendu du critère financier quantitatif est établi de manière précise chaque année, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En 2024, la rémunération variable maximum représente environ 49% de la rémunération fixe (sur la base du montant que Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100% des objectifs quantitatif et qualitatif liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel, à savoir 200 000 € bruts au titre de l'exercice 2024). Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a constaté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, (i) que le niveau cible de réalisation du critère financier quantitatif était atteint, (ii) que le critère extra-financier (RSE) qualitatif était atteint, et qu'en conséquence, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, Jean-Paul BAUDECROUX percevrait 100% de sa rémunération variable annuelle.
Avantages de toute nature		3 804 € (valorisation comptable)	Voiture Régime collectif de prévoyance et de frais de santé
Rémunération à raison du mandat d'administrateur		N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur
Rémunération exceptionnelle		N/A	Absence de rémunération exceptionnelle

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

6.1	Compte de résultat consolidé	208
6.2	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	209
6.3	État de la situation financière consolidée	210
6.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	211
6.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	212
6.6	Notes annexes aux comptes consolidés	213
6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	265



6.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires hors échanges	6.1.1	396 106	391 942
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	6.1.1	17 795	17 300
Chiffre d'affaires		413 901	409 242
Autres produits de l'activité	7.3	3 430	5 784
Achats sur opérations d'échanges		(17 851)	(18 032)
Achats stockés et variation de stocks		(38 067)	(37 257)
Charges externes	7.4	(125 331)	(127 219)
Charges de personnel	8.1	(120 198)	(116 536)
Impôts et taxes		(7 768)	(7 518)
Autres charges et autres produits d'exploitation	7.5	(30 701)	(31 101)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	7.6	(29 287)	(28 736)
Résultat opérationnel courant	6.1.1	48 128	48 627
Autres produits et charges opérationnels	7.7	(2 640)	(32)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		45 488	48 595
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	15.1	13 571	10 759
Coût de l'endettement financier brut	15.1	-	(29)
Coût de l'endettement financier net	15.1	13 571	10 730
Autres produits financiers		457	702
Autres charges financières		(1 217)	(816)
RÉSULTAT FINANCIER	15.1	12 811	10 616
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	14.1	719	1 528
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		59 018	60 739
Impôts sur le résultat	16.1.1	(17 061)	(15 446)
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		41 957	45 293
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		41 957	45 293
• Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		41 973	45 169
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(16)	124

RÉSULTAT PAR ACTION - Part attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe

(En euros)	Notes	2024	2,023
Résultat net par action de base	17.3	0,54	0,58
Résultat net par action dilué	17.3	0,54	0,58

6.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		41 957	45 293
Variation des écarts de conversion		(309)	(93)
Eléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		(309)	(93)
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	8.3.1	334	(1 227)
Impôts sur écarts actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	16.3.1	(86)	317
Quote-part des gains et pertes actuariels au titre des indemnités de départ en retraite des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, nette d'impôt		11	(15)
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net		259	(925)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(50)	(1 018)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		41 907	44 275
Attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		41 923	44 151
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(16)	124

6.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	11.1	134 154	134 154
Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	11.2	105 373	108 766
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	10.1	37 455	35 236
Immobilisations corporelles	11.3	112 399	107 384
Actifs financiers non courants	15.4.1	3 155	3 854
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	14.1	8 321	8 729
Actifs d'impôts différés	16.3.2	3 598	4 788
ACTIFS NON COURANTS		404 455	402 911
Stocks	9.1	9 861	9 272
Clients	7.2.1	118 455	121 634
Autres débiteurs	7.8	32 968	37 376
Actifs d'impôts exigibles	16.2	2 928	2 328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15.3	357 293	336 977
ACTIFS COURANTS		521 505	507 587
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDÉ		925 960	910 498

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	17.1	781	781
Primes liées au capital		45 912	45 912
Réserves consolidées		631 403	611 978
Résultat consolidé attribuable aux actionnaires de la société mère du Groupe		41 973	45 169
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe	17.2	720 069	703 840
Participations ne donnant pas le contrôle		398	439
CAPITAUX PROPRES		720 467	704 279
Emprunts et autres passifs financiers non courants		16	16
Obligations locatives à plus d'un an	10.2	29 335	26 782
Provisions pour indemnités de départ en retraite	8.3.1	14 578	14 535
Autres provisions non courantes	12	3 433	4 470
Passifs d'impôts différés	16.3.2	6 534	6 624
PASSIFS NON COURANTS		53 896	52 427
Emprunts et autres passifs financiers courants		4	4
Obligations locatives à moins d'un an	10.2	8 993	9 056
Provisions courantes	12	4 310	2 647
Fournisseurs	7.9.1	62 938	64 119
Autres créditeurs	7.9.2	75 148	77 770
Passifs d'impôts exigibles	16.2	204	196
PASSIFS COURANTS		151 597	153 792
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDÉ		925 960	910 498

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé		41 957	45 293
Eléments du résultat net non liés à l'activité opérationnelle			
• Charge / (Produit) financier net	15.1	(12 811)	(10 616)
• Charge / (Produit) d'impôts sur le résultat	16.1.1	17 061	15 446
• Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	14.1	2 199	2 111
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie			
• Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	18.1.1	32 646	28 959
• Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	14.1	(719)	(1 528)
• Résultat sur cessions d'actifs		13	25
• Charges liées aux actions gratuites "equity settled"		666	491
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT RÉSULTAT FINANCIER ET IMPÔT		81 012	80 181
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	18.1.2	2 886	(1 919)
Impôts sur le résultat remboursés (+) / versés (-)	16.2	(16 685)	(17 207)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		67 213	61 055
Décaissements liés :			
• aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	18.2.1	(23 162)	(25 302)
• aux acquisitions d'actifs financiers non courants		(602)	(668)
Encaissements liés :			
• aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		8	1
• aux cessions (nettes de frais) d'actifs financiers non courants		156	860
Incidence des variations de périmètre :			
• Prises de contrôle, nette de la trésorerie acquise		-	(2 939)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(23 600)	(28 048)
Opérations sur les emprunts et les autres passifs financiers			
• Remboursement d'emprunts et de dettes financières		-	(3 002)
• Remboursement des obligations locatives	10.2	(9 948)	(9 607)
• Intérêts et produits perçus, net des intérêts sur emprunts décaissés		13 571	10 717
• Intérêts décaissés sur obligations locatives		(830)	(592)
• Autres produits financiers encaissés / (charges financières décaissées)		297	347
Opérations avec les actionnaires			
• Cessions (+) / acquisitions (-) d'actions propres	17.1	(23)	367
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère NRJ Group	17.4	(26 319)	(20 122)
• Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales intégrées		(25)	(39)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(23 277)	(21 931)
Incidence des variations des cours des devises		(20)	(51)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DISPONIBLE		20 316	11 025
Trésorerie disponible nette à l'ouverture	15.2	336 977	325 952
Trésorerie disponible nette à la clôture	15.2	357 293	336 977

6.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Éléments reconnus directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2023	781	45 912	(6 088)	640 724	(2 335)	678 994	354	679 348
Distribution de dividendes	-	-	-	(20 122)	-	(20 122)	(39)	(20 161)
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle	-	-	1 578	(1 252)	-	326	-	326
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	491	-	491	-	491
Opérations avec les actionnaires	-	-	1 578	(20 883)	-	(19 305)	(39)	(19 344)
Résultat net consolidé 2023	-	-	-	45 169	-	45 169	124	45 293
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 018)	(1 018)	-	(1 018)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	45 169	(1 018)	44 151	124	44 275
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	781	45 912	(4 510)	665 010	(3 353)	703 840	439	704 279
Distribution de dividendes	-	-	-	(26 319)	-	(26 319)	(25)	(26 344)
(Acquisitions) / cessions de titres d'auto-contrôle	-	-	(196)	155	-	(41)	-	(41)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	666	-	666	-	666
Opérations avec les actionnaires	-	-	(196)	(25 498)	-	(25 694)	(25)	(25 719)
Résultat net consolidé 2024	-	-	-	41 973	-	41 973	(16)	41 957
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(50)	(50)	-	(50)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	41 973	(50)	41 923	(16)	41 907
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	781	45 912	(4 706)	681 485	(3 403)	720 069	398	720 467

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	214	NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	234
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	214	11.1	Goodwill	234
NOTE 3	PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	215	11.2	Immobilisations incorporelles autres que les goodwill	234
3.1	Référentiel comptable	215	11.3	Immobilisations corporelles	236
3.2	Evolution du référentiel comptable	215	11.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	238
3.3	Bases de préparation des comptes	215	NOTE 12	AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS	240
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	217	12.1	Provisions pour risques et charges	240
4.1	Principes et méthodes de consolidation	217	12.2	Litiges	241
4.2	Regroupements d'entreprises	217	NOTE 13	ENGAGEMENTS HORS BILAN	242
4.3	Opérations en devises	218	13.1	Engagements donnés	242
4.4	Actifs détenus en vue de la vente - Activités abandonnées	218	13.2	Engagements reçus	242
NOTE 5	EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE	219	NOTE 14	ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	243
NOTE 6	INFORMATION SECTORIELLE	219	14.1	Evolution du poste	243
6.1	Informations par secteur d'activité	219	14.2	Données financières relatives à la coentreprise la plus contributive	244
NOTE 7	DONNÉES OPÉRATIONNELLES	221	14.3	Transactions avec les coentreprises et entreprises associées (parties liées)	245
7.1	Chiffre d'affaires	221	NOTE 15	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS	246
7.2	Créances et dettes liées aux clients	222	15.1	Résultat financier	246
7.3	Autres produits de l'activité	223	15.2	Excédent net de trésorerie	246
7.4	Charges externes	224	15.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	247
7.5	Autres charges et autres produits d'exploitation	224	15.4	Actifs financiers non courants	247
7.6	Dotations opérationnelles nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	224	15.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	248
7.7	Autres produits et charges opérationnels	225	15.6	Politique de gestion des risques financiers	249
7.8	Autres débiteurs	225	NOTE 16	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	253
7.9	Fournisseurs et autres créditeurs	225	16.1	Charge d'impôts sur le résultat	253
NOTE 8	CHARGES DE PERSONNEL	227	16.2	Actifs et passifs d'impôts exigibles	254
8.1	Analyse des charges de personnel	227	16.3	Actifs et passifs d'impôts différés	255
8.2	Effectifs	227	NOTE 17	CAPITAUX PROPRES	257
8.3	Provisions pour indemnités de départ en retraite	228	17.1	Actions propres	257
8.4	Rémunérations des dirigeants (parties liées)	230	17.2	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	258
NOTE 9	STOCKS ET ENGAGEMENTS D'ACHAT DE DROITS AUDIOVISUELS	230	17.3	Résultat net par action	258
9.1	Stocks de programmes et de droits de diffusion	231	17.4	Dividendes	258
9.2	Engagements contractuels d'achat	231	NOTE 18	NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	259
NOTE 10	CONTRATS DE LOCATION	231	18.1	Activités opérationnelles	259
10.1	Immobilisations corporelles - Droits d'utilisation	232	18.2	Opérations d'investissement	260
10.2	Obligations locatives	233	18.3	Free cash-flow	260
10.3	Engagements hors bilan liés aux contrats de location	233	NOTE 19	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	261
			19.1	Honoraires des commissaires aux comptes	261
			19.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	261
			NOTE 20	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	262

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris, France. La durée de vie de la Société est de 99 ans et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment B) - Code ISIN FR0000121691.

Le groupe NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur et de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio et de l'audio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHÉRIE FM, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS), est un acteur du marché de la télévision qui opère et développe une chaîne nationale gratuite (CHÉRIE 25) et une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{re} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL). Il est également le 2^e opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale TOWERCAST. S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et

sa puissance commerciale, le Groupe a développé au cours de ces dernières années un écosystème digital qui lui permet de répondre aux attentes des consommateurs d'aujourd'hui et d'anticiper l'évolution des usages de demain.

À l'international, le Groupe est implanté dans 16 pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de la société NRJ GROUP et ceux de ses filiales ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et coentreprises, ensemble désigné ci-après par "le Groupe" ou "le groupe NRJ GROUP".

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été examinés par le Comité d'audit réuni le 21 mars 2025. En date du 24 mars 2025, le Conseil d'Administration les a arrêtés et a autorisé leur publication. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires de la société NRJ GROUP lors de leur Assemblée générale qui se tiendra en mai 2025.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 24 juillet 2024, l'Arcom a informé NRJ GROUP et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Après un recours formé auprès du Conseil d'État par NRJ GROUP et NRJ 12, celui-ci a jugé, le 22 novembre 2024, que ce recours était irrecevable au motif que la décision de présélection était une mesure préparatoire.

Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir, par une délibération du 11 décembre 2024, délivré les autorisations à onze des quinze candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc rejeté la candidature de la Société NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT.

Le 17 décembre 2024, NRJ GROUP et NRJ 12 ont déposé deux nouveaux recours auprès du Conseil d'État demandant notamment, respectivement, la suspension

par le juge des référés et l'annulation au fond de la décision de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12 et d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV.

Le Groupe a été contraint, dès décembre 2024, d'anticiper les conséquences sociales de la décision infondée et incompréhensible de l'Arcom. Lors d'une réunion extraordinaire du CSE de l'UES Boileau du 12 décembre 2024, les représentants des salariés ont ainsi été informés de l'ouverture de négociations en janvier 2025 pour un accord de méthode, prélude à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ("PSE").

Les frais de défense supportés par le Groupe dans ce dossier et les premières conséquences financières enregistrés en 2024 par le Groupe, en raison de l'exclusion de NRJ 12 de la TNT par l'Arcom, ont été classés en "résultat opérationnel non courant".

NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

3.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Du fait de sa cotation en France et conformément au Règlement CE 1606/02 sur l'application des normes internationales, le Groupe présente ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2024.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : <https://www.efrag.org/Endorsement>

3.2 EVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2024, le Groupe a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que pour ses comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Les amendements suivants, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024, n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements à IAS 1, Classement des passifs en passifs courants ou non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7, Affacturage inversé - Accords de financement avec les fournisseurs ;
- Amendements à IFRS 16, Passif de location découlant d'une cession-bail.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants, adoptés ou non par l'Union Européenne, mais applicables par anticipation, et dont il n'anticipe pas qu'ils auront un impact significatif sur ses comptes :

- Amendements à IAS 21, Absence de convertibilité ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS publiées en juillet 2024.

Les textes suivants, d'application obligatoire à une date postérieure au 31 décembre 2024 et non encore adoptés par l'Union Européenne, seront sans impact sur les comptes du Groupe :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7, Classement et évaluation des instruments financiers ;
- Amendement à IFRS 9 et IFRS 7, Contrats d'électricité, qui clarifie l'application de l'exemption pour usage propre (*own use*) aux contrats d'achat d'électricité renouvelable avec livraison physique de type PPA (*Power Purchase Agreements*). À ce jour, le Groupe ne dispose pas de tels contrats d'achat ;
- IFRS 19 et amendements liés, Filiales sans obligation d'information du public - Informations à fournir.

Enfin, la norme IFRS 18, qui remplacera la norme IAS 1 à compter du 1^{er} janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union Européenne) apportera des modifications à la présentation des états financiers du Groupe ainsi qu'à certaines informations à fournir dans l'annexe des comptes. L'étude d'impact est en cours. Le Groupe n'a pas prévu d'appliquer cette nouvelle norme par anticipation.

3.3 BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES

3.3.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs qui sont évaluées conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

3.3.2 SOURCES MAJEURES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS ET JUGEMENTS DE LA DIRECTION

La préparation des comptes consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

À chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par le Groupe pour l'établissement des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent principalement sur :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels, et notamment des marques et des *goodwill*, qui nécessite d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché et sur les flux de trésorerie prévisionnels résultant de l'utilisation de ces actifs, éléments dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement (Notes 11.1, 11.2 et 11.4) ;

- L'évaluation de la valeur recouvrable des stocks de programmes et de droits de diffusion, ainsi que des engagements d'achat y relatifs, qui nécessite de retenir des hypothèses sur le caractère probable ou improbable de leur diffusion (Note 9) ;
- La reconnaissance et l'estimation des perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés qui résultent du report en avant de pertes fiscales (Note 16.3) ;
- L'évaluation des provisions pour indemnités de départ en retraite qui repose sur un certain nombre d'hypothèses dont les principales sont présentées en Note 8.3.2 ;
- Les provisions (litiges et contentieux) dont le montant est déterminé au cas par cas et qui correspond à la meilleure estimation de la somme qui sera décaissée (Note 12).

Pour la préparation de ses comptes, le Groupe a pris en compte les risques liés aux effets du changement climatique. Comme indiqué dans l'état de durabilité, l'analyse des risques physiques et de transition menée par le Groupe en 2024 n'a pas conduit à identifier de risque susceptible de générer une accélération des durées d'amortissement de ses immobilisations corporelles ni à revoir la valeur des droits d'utilisation et des actifs corporels et incorporels. Par ailleurs, à ce jour, le Groupe ne dispose pas de plan de transition, mais n'anticipe pas d'enveloppes d'investissements qui n'auraient pas déjà été intégrées dans les hypothèses de projection de flux de trésorerie utilisés dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des goodwill.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

4.1 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entités consolidées sont arrêtés au 31 décembre ou à une date qui ne peut pas excéder trois mois par rapport au 31 décembre.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les entités consolidées dans leurs comptes sociaux sont significativement différents de ceux retenus pour l'élaboration de ses comptes consolidés, des ajustements sont apportés afin de les harmoniser. Tel est notamment le cas pour les engagements liés aux indemnités de départ en retraite, les engagements de location/hébergement et la fiscalité latente.

FILIALES

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les sociétés sous contrôle conjoint ("coentreprises") et les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable ("entreprises associées") sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

La quote-part de résultat net de l'ensemble des sociétés mises en équivalence est classée sur une ligne séparée du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

4.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

REGROUPEMENTS POSTÉRIEURS AU 1/1/2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée.

En application de ces textes, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en *goodwill*.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe opte, au choix, pour un *goodwill* partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), ou pour un *goodwill* complet. Dans ce cas,

les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise/cédée étant comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges externes, sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

REGROUPEMENTS ANTÉRIEURS AU 1/1/2010

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux normes IFRS, n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3.
- S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, les traitements retenus ont été maintenus. Ainsi :
 - Les *goodwill* sont restés déterminés selon la méthode du *goodwill* partiel ;
 - Les coûts d'acquisition ont été maintenus dans le montant des *goodwill* ;
 - Les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire dans le cas d'une acquisition, ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

GOODWILL

Le *goodwill* résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans une rubrique "*goodwill*" alors que le *goodwill* provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de ces participations.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du

regroupement d'entreprises (*goodwill* négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque *goodwill* est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le *goodwill* ainsi que les ajustements de valeur du *goodwill* relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le *goodwill* constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les *goodwill* sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux normes IFRS 3 Révisée et IAS 36 (cf. Note 11.4). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

4.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS DONT LA MONNAIE FONCTIONNELLE N'EST PAS L'EURO

Les états financiers des entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (filiale suédoise et entités suisses) sont convertis ainsi en euros :

- Les postes du bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice ;
- Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global ("OCI") sur la ligne "Écarts de conversion". En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

COMPTABILISATION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en utilisant le cours de change de clôture, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en résultat financier ou en résultat opérationnel selon la nature de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

4.4 ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE - ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", dès lors qu'ils sont significatifs, les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable (réception d'une offre d'acquisition ferme à un prix considéré comme acceptable par le Groupe).

Les éléments du résultat relatifs aux activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

NOTE 5 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation du Groupe n'a pas évolué au cours de l'exercice 2024, hormis l'impact non significatif de la clôture de liquidation de la société holding autrichienne Radio ID Errichtungs-, Betriebs-und Beteiligungs GmbH.

Au 31 décembre 2024, le nombre de sociétés du périmètre de consolidation du Groupe se ventile ainsi :

Méthode de consolidation	31/12/2024	France	International
	Total		
Mère et filiales en intégration globale	53	34	19
Coentreprises	7	5	2
Entreprises associées	19	11	8
TOTAL	79	50	29

La liste détaillée des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation figure en Note 20.

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

6.1 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Conformément à la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par le Président Directeur Général et les Directeurs Délégués pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

Ces secteurs, au nombre de 4, correspondent à l'organisation du Groupe par Pôle. Il n'y a pas eu de regroupement de secteurs opérationnels au cours de l'exercice 2024.

RADIO

Ce pôle comprend :

- La "Radio" qui correspond à l'activité éditoriale des 4 antennes du Groupe en France, mais aussi à l'international, où l'activité est exercée au travers de filiales détenant des autorisations d'émettre ou au travers de partenariats ;
- L'"Événementiel" qui regroupe principalement des événements liés à la promotion des antennes du Groupe qui rassemblent du public lors de concerts ou de spectacles ;
- Le "Digital" principalement structuré autour des sites web, des applications mobiles et vocales, des radios digitales du Groupe et de l'offre de podcasts ;
- L'activité des régies publicitaires, nationale et locale, en France et à l'international, régissant les relations avec les annonceurs utilisant l'un ou plusieurs de ces supports ;

- L'activité "Spectacles et autres productions" qui correspond essentiellement à l'exploitation du label musical NRJ MUSIC, à l'activité de la société NRJ PUBLISHING et à la concession de droits d'exploitation de son spectacle à l'étranger par la société NTCA Productions ;
- L'exploitation de contrats de licences de marque à l'international.

TÉLÉVISION

Ce pôle correspond à l'exploitation éditoriale et commerciale de deux chaînes nationales gratuites sur la TNT ("NRJ 12" et "CHÉRIE 25"), d'une chaîne musicale du câble-satellite et de la TV par ADSL ("NRJ HITS") ainsi qu'à l'offre digitale y relative.

DIFFUSION

Cette activité, exercée par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC, consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio en FM et DAB+ et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion.

Depuis juin 2023, ce pôle intègre également l'activité de la société RADIOKING, concepteur de solutions et d'outils pour la création et la diffusion de radios en ligne.

AUTRES ACTIVITÉS

Ce pôle regroupe les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités informatiques, audio et audiovisuelles du Groupe ainsi que les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe.

6.1.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE AU COMPTE DE RÉSULTAT

La performance opérationnelle des secteurs d'activité est principalement mesurée sur la base des deux indicateurs suivants, calculés hors échanges ⁽¹⁾ :

- Le Chiffre d'Affaires ⁽¹⁾,
- Le Résultat Opérationnel Courant ("ROC") ⁽²⁾.

Par ailleurs, le Groupe retient l'EBITDA ⁽³⁾ comme indicateur de performance du secteur de la Diffusion en raison de l'importance des investissements qu'il requiert.

Les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué d'un exercice à l'autre.

(1) Voir la Note 7.1 sur le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe et sur la notion d'échanges.

(2) Dans le Groupe, le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte : des produits et charges opérationnels non courants (cf. Note 7.7), du résultat financier, de la charge d'impôts sur le résultat et de la quote-part du résultat dans les entreprises associées et coentreprises.

(3) Dans le Groupe, l'EBITDA se calcule ainsi : Résultat Opérationnel Courant hors échanges, avant dotations aux amortissements et avant variation des provisions (autres que sur actifs courants) comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant.

Secteurs	Chiffre d'Affaires (Hors échanges) ⁽¹⁾		Résultat Opérationnel Courant avant échanges ⁽²⁾		EBITDA	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Radio	240 203	240 625	30 901	33 264		
Télévision	75 968	76 324	(2 285)	269		
Diffusion	79 935	74 993	20 673	16 973	39 486 ⁽⁴⁾	33 373 ⁽⁴⁾
Autres activités	-	-	(1 121)	(1 609)		
GROUPE	396 106	391 942	48 168	48 897	80 250 ⁽⁴⁾	78 169 ⁽⁴⁾
Taux de marge opérationnelle ⁽³⁾	12,2%	12,5%				

(1) Le Chiffre d'Affaires par secteur est calculé après élimination des ventes inter-secteurs (Groupe)

(2) Le Résultat Opérationnel Courant avant Échanges ("ROCaE") par secteur est calculé avant élimination des opérations inter-secteurs

(3) Ce ratio s'entend du Résultat Opérationnel Courant hors échanges rapporté au Chiffre d'affaires hors échanges

(4) Le détail du calcul de cet agrégat opéré à partir du Résultat Opérationnel Courant avant Échanges est fourni ci-après.

RAPPROCHEMENT DU ROCAE SECTORIEL AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2024	2023
Résultat opérationnel courant avant échanges	48 168	48 897
Chiffre d'affaires sur opérations d'échanges	17 795	17 300
Achats sur opérations d'échanges	(17 851)	(18 032)
Reprises / (Dotations) nettes sur créances sur opérations d'échanges	23	675
Revenus issus de dettes éteintes / (Pertes sur créances irrécouvrables)	(7)	(213)
Résultat sur opérations d'échanges	(40)	(270)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	48 128	48 627

RAPPROCHEMENT DU ROCAE HORS ÉCHANGES AVEC L'EBITDA HORS ÉCHANGES

	Notes	2024	2023
Résultat Opérationnel Courant hors échanges		48 168	48 897
Dotations aux amortissements et provisions	7.6	30 713	28 524
Dotation nette aux provisions pour indemnités de départ en retraite	8.3.1	1 369	748
EBITDA HORS ÉCHANGES		80 250	78 169

SECTEUR DE LA DIFFUSION - RAPPROCHEMENT DU ROCAE AVEC L'EBITDA HORS ÉCHANGES

	2024	2023
Résultat opérationnel courant hors échanges	20 673	16 973
Dotations nettes aux amortissements et provisions, y compris provisions pour IDR	18 813	16 400
EBITDA HORS ÉCHANGES	39 486	33 373

6.1.2 INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2024			31/12/2023		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	348 358	47 748	396 106	346 725	45 217	391 942
Goodwill ⁽²⁾	115 270	18 884 ⁽⁴⁾	134 154	115 270	18 884 ⁽⁴⁾	134 154
Immobilisations incorporelles ⁽³⁾	99 524	5 849 ⁽⁴⁾	105 373	99 044	9 722 ⁽⁴⁾	108 766
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	110 353	2 046 ⁽⁴⁾	112 399	105 544	1 840 ⁽⁴⁾	107 384

(1) Chiffre d'affaires hors échanges - Le chiffre d'affaires "international" correspond au seul chiffre d'affaires réalisé par les filiales étrangères

(2) Selon la localisation géographique des filiales acquises

(3) Immobilisations réparties selon leur localisation géographique

(4) Uniquement en Europe

NOTE 7 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

7.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le mode de reconnaissance du chiffre d'affaires des principales activités du Groupe est décrit ci-dessous.

RECETTES PUBLICITAIRES

- Les ventes d'espaces publicitaires (radio, télévision, digital) sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle la diffusion du spot est réalisée.

Elles sont valorisées pour leur montant net de remises commerciales, en intégrant l'ensemble des conditions tarifaires et commerciales (contractualisation en "Taux de remise", en "Coût GRP Garanti" ou en "CPM" - coût pour mille -). Les estimations de remises commerciales sont revues dans le cadre du suivi de gestion hebdomadaire du chiffre d'affaires et à la clôture de chaque exercice.

- Lorsque la commercialisation des espaces publicitaires est réalisée par une société de régie tierce, il est procédé à une analyse au cas par cas des relations contractuelles existant entre le Groupe et cette société de régie, afin de déterminer quel contractant revêt la qualité de "principal" dans la relation avec le client annonceur. Dans ce cadre, trois critères sont retenus : Responsabilité de la prestation vis-à-vis du client, détermination du prix de vente et risque de stock. En application de la norme IFRS 15, lorsque la qualité de "principal" est conférée au

Groupe, le montant facturé à l'annonceur est reconnu en chiffre d'affaires et le montant reversé à la société de régie est comptabilisé dans les charges externes.

- Une analyse analogue est menée lorsque la régie publicitaire du Groupe réalise des prestations pour le compte de tiers.
- Le chiffre d'affaires résultant des accords de partenariat existant en Scandinavie, et aux termes desquels le partenaire du Groupe se charge de commercialiser l'espace publicitaire, correspond au montant net du chiffre d'affaires reversé au Groupe, l'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 15 ayant conduit à conférer au Groupe la qualité d'agent.

CHIFFRE D'AFFAIRES SUR OPÉRATIONS D'ÉCHANGES

- Le chiffre d'affaires publicitaire qui a pour contrepartie un flux d'achat et non un flux de trésorerie est qualifié de "chiffre d'affaires sur opérations d'échanges".
- Le chiffre d'affaires sur opérations d'échange et les achats sur opérations d'échange sont valorisés au prix convenu au contrat. Ils sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des achats.

REDEVANCES DE LICENCE DE MARQUE

Les redevances de licence de marque, considérées comme "dynamiques" au sens de la norme IFRS 15, sont comptabilisées *prorata temporis*, au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer lorsqu'elles sont indexées sur ce chiffre d'affaires, et sur la durée de la concession lorsqu'elles donnent lieu à une facturation forfaitaire.

CONTRATS DE LICENCE LIÉS À DES VENTES PHYSIQUES D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX

Les recettes du Groupe sont principalement constituées de redevances issues des ventes - assurées par des maisons de disques - de compilations NRJ / NOSTALGIE / CHÉRIE FM.

Le montant minimum garanti de ces redevances est intégralement reconnu en résultat dès la mise en vente de la compilation concernée, le montant variable complémentaire étant reconnu au même rythme que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs.

PRESTATIONS DE SERVICES DE DIFFUSION

Les revenus issus des contrats pluriannuels de diffusion et d'hébergement sont reconnus *prorata temporis* au titre de la période concernée. Il en est de même des revenus issus de l'édition et de la distribution de radios en ligne par la société RADIOKING.

Si les contrats opérés à partir d'un site de diffusion deviennent conjoncturellement déficitaires au sens de la norme IAS 37, une provision est constituée à hauteur du montant le plus faible des coûts nets inévitables attachés à l'exécution de ces contrats ou de toute indemnisation/pénalité découlant du défaut d'exécution.

Les revenus résultant de prestations ponctuelles sont comptabilisés sur la période de réalisation de la prestation.

7.2 CRÉANCES ET DETTES LIÉES AUX CLIENTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur. En date de clôture, elles sont généralement évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine ou à leur valeur nominale lorsque l'effet d'actualisation est négligeable.

En application de la norme IFRS 15, les actifs sur contrats sont la contrepartie de revenus reconnus, mais dont le droit à paiement est conditionné par la fourniture d'un service futur ou par la résolution d'incertitudes portant sur le prix et les passifs sur contrats correspondent aux paiements reçus de clients ou à des droits inconditionnels au paiement déjà acquis qui excèdent le montant reconnu en revenu. Dans le Groupe, les passifs sur contrats sont relatifs à des avances reçues de clients et à des produits constatés d'avance.

La norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des créances commerciales

issues des revenus publicitaires, le Groupe a opté pour le modèle simplifié consistant à déprécier ces créances à hauteur des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie.

Le montant des dépréciations est apprécié différemment selon la typologie de la clientèle des sociétés de régie, telle que décrite dans la Note 15.6.3 :

- dépréciation sur une base collective de la balance âgée, en utilisant une matrice de dépréciation fondée sur une approche statistique issue de données historiques et dépréciation, sur une base individuelle, des dossiers contentieux, pour les créances de la régie publicitaire locale française ;
- dépréciation sur une base individuelle tenant compte du profil de risque de la contrepartie, de la couverture d'assurance-crédit et du montant des pertes estimées lorsqu'un événement de crédit a été identifié, pour les créances de la régie publicitaire nationale française et des régies publicitaires étrangères.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles et sont enregistrées en "autres charges d'exploitation".

7.2.1 CRÉANCES CLIENTS

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	108 023	110 334
Dépréciations des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	(4 855)	(4 271)
Valeur nette des créances clients (hors créances sur opérations d'échanges)	103 168	106 063
Créances sur opérations d'échanges (montant net de dépréciation) ⁽¹⁾	15 287	15 571
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	118 455	121 634

(1) Créances non génératrices d'un flux futur d'encaissement de trésorerie

La politique de gestion du risque de crédit liée aux encours clients est exposée dans la Note 15.6.3.

7.2.2 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS, DETTES SUR CLIENTS

	31/12/2024	31/12/2023
Factures à établir	1 439	2 805
ACTIFS SUR CONTRATS	1 439	2 805
Produits constatés d'avance	2 812	3 276
Avances et acomptes reçus	1 227	1 565
Passifs sur contrats	4 039	4 841
Avoirs à établir à des clients	3 405	3 896
PASSIFS LIÉS AUX ENCOURS CLIENTS	7 444	8 737

7.3 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Les "autres produits liés à l'activité" correspondent à des droits éditoriaux, à des loyers et *management fees* facturés à des sociétés liées au Groupe, à la commercialisation et à la refacturation des coûts de transport de la chaîne NRJ Hits ainsi qu'à des facturations et produits divers ; ils sont comptabilisés dès que la prestation correspondante a été réalisée.

Les aides gouvernementales correspondaient, au titre de l'exercice 2023, aux sommes dont le Groupe a été attributaire au titre de l'aide "gaz et électricité" mise en place par le Gouvernement français dans le cadre du plan de résilience économique et sociale. Elles correspondent, au titre de l'exercice 2024, à des reliquats de cette aide et d'aides "covid 19" à l'international.

	2024	2023
Autres produits liés à l'activité	2 758	2 768
Aides gouvernementales	110	2 372
Subventions diverses	562	644
TOTAL	3 430	5 784

7.4 CHARGES EXTERNES

	2024	2023
Sous-traitance générale ⁽¹⁾	53 402	52 237
Achats non stockés, y compris d'énergie	18 261	23 994 ⁽²⁾
Prestations de services rattachées à des ventes	10 505	10 226
Études	7 633	7 559
Publicité, publications et relations publiques	3 654	3 744
Locations et charges locatives ⁽³⁾	3 800	3 472
Autres charges externes	28 076	25 987
TOTAL	125 331	127 219

(1) Y compris les charges de diffusion et de télécom liées à l'activité de diffusion ainsi que les charges de diffusion des sociétés de radio et de télévision

(2) Cette charge est hors aides gouvernementales présentées en "autres produits de l'activité" (cf. Note 7.3)

(3) Charges de location/hébergement liées aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf

7.5 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2024	2023
Redevances de droits d'auteurs, reversements aux ayants droit (SACEM, SPRE, SDRM, etc.) et rémunération des sociétés de production de programmes en radio	31 511	31 101
Pertes sur créances / (revenus issus de dettes éteintes) - hors échanges	(840)	(303)
Pertes sur créances irrécouvrables / (revenus issus de dettes éteintes) - échanges	7	213
Autres charges / (autres produits) ⁽¹⁾	23	90
AUTRES CHARGES / (AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION)	30 701	31 101

(1) Produits et charges ne représentent que des sommes non significatives

7.6 DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Sont détaillées ci-dessous les dotations nettes des reprises comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant ⁽¹⁾

	Notes	2024	2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	11.2	4 651	4 519
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	11.3	16 886	15 708
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	10.1	10 100	9 736
Dotations (Reprises) aux provisions ⁽¹⁾	12.1	(924)	(1 439)
Sous-total		30 713	28 524
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur stocks		(2 027)	(45)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients	7.2.1	584	938
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances clients - échanges		(23)	(675)
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur autres actifs courants		40	(6)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		29 287	28 736

(1) Hors variation des provisions pour indemnités de départ en retraite comptabilisées au sein des charges de personnel (voir Note 8.1)

7.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Ne sont inscrits en autres produits et charges opérationnels que des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé, que le Groupe choisit de présenter de manière distincte pour faciliter la compréhension de sa performance opérationnelle courante et permettre au lecteur de ses comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Dans ce contexte, cet agrégat regroupe principalement :

- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciation des UGT et des goodwill,
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation,
- les coûts ou provisions sur litiges d'une matérialité très significative ou d'éventuelles autres dépréciations majeures sur actifs courants.

	2024	2023
Reprise de provisions pour dépréciation sur stocks de programmes ⁽¹⁾	-	2 155
Mise au rebut de stocks de programmes - Fin de droits de diffusion ⁽¹⁾	-	(2 155)
Autres produits opérationnels	8	1
Autres charges opérationnelles	(2 648)	(33)
AUTRES PRODUITS / (AUTRES CHARGES) OPÉRATIONNELS	(2 640)	(32)

(1) Stocks dépréciés au 31/12/2014, car ne s'inscrivant pas dans le projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration de décembre 2014

En 2024, les autres charges opérationnelles correspondent aux frais de défense supportés par le Groupe dans le cadre du recours qu'il a formé auprès du Conseil d'État à la suite de la décision de l'Arcom de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT, ainsi qu'aux premières conséquences financières de l'exclusion de NRJ 12 de la TNT par l'Arcom.

7.8 AUTRES DÉBITEURS

	31/12/2024	31/12/2023
Créances fiscales (hors créances d'impôt sur les résultats) et créances sociales	25 645	25 417
Charges constatées d'avance	3 404	3 361
Actifs sur contrats (Note 7.2.2)	1 439	2 805
Aides de l'État et autres subventions à recevoir	543	1 660
Autres créances diverses (montant net de dépréciation)	1 937	4 133
TOTAL	32 968	37 376

7.9 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En date de clôture, les dettes à l'égard de fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toutefois, lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal.

7.9.1 FOURNISSEURS

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes d'exploitation autres que les dettes liées aux opérations sur échanges	46 759	47 649
Dettes liées aux opérations sur échanges ⁽¹⁾	16 179	16 470
TOTAL	62 938	64 119

(1) Dettes ne générant pas un flux futur de décaissement de trésorerie

L'échéancier des paiements contractuels des dettes fournisseurs, autres que les dettes sur échanges, est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Non échu et à échéance dans moins de 30 jours	44 939	46 366
À échéance dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	1 483	909
À échéance dans plus de 90 jours ⁽¹⁾	337	374
TOTAL	46 759	47 649

(1) Dettes dont le paiement est conditionné

7.9.2 AUTRES CRÉDITEURS

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)		61 635	63 111
Dettes sur clients et passifs sur contrats	7.2.2	7 444	8 737
Autres dettes diverses		1 450	1 639
Autres créditeurs divers d'exploitation		70 529	73 487
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 515	4 179
Dettes sur acquisition de titres		104	104
TOTAL		75 148	77 770

NOTE 8 CHARGES DE PERSONNEL

AVANTAGES À COURT TERME

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que congés payés, primes (y inclus Prime de Partage de la Valeur le cas échéant) et participation des salariés, payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

À la clôture de chaque exercice, un passif courant est constaté à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation.

AVANTAGES À LONG TERME

Régimes à cotisations définies

Ces régimes de retraite ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation du Groupe étant limitée au versement régulier de cotisations. Ils sont donc enregistrés en charges sur la base des appels à cotisation et aucune provision n'est constituée.

Régimes à prestations définies

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi donnent lieu à la constitution d'une provision (cf. Note 8.3).

PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

En application de la norme IFRS 2, la charge liée à l'attribution d'actions gratuites en faveur de salariés est constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Cette charge est basée sur la juste valeur des actions, à la date d'attribution, et sur la base d'hypothèses relatives à l'atteinte des conditions de performance déterminées par la Direction du Groupe.

8.1 ANALYSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	Notes	2024	2023
Rémunérations du personnel		80 350	79 021
Charges sociales		31 055	29 863
Participation des salariés ⁽¹⁾		4 159	3 867
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	8.3.1	1 369	748
Rémunération dont le paiement est fondé sur des actions		666	491
Autres charges de personnel		2 599	2 546
TOTAL		120 198	116 536

(1) Hors forfait social et/ou contribution patronale spécifique comptabilisés en charges sociales

8.2 EFFECTIFS

Par zone géographique	2024	2023
France	1 392	1 372
Europe	183	187
TOTAL ⁽¹⁾	1 575	1 559

(1) Effectifs moyens pondérés, hors effectifs des entreprises associées et des coentreprises, hors intermittents, mais y compris les apprentis et collaborateurs en contrat de professionnalisation

En France, le Groupe a recours à des intermittents, notamment pour ses activités en télévision et en radio. En 2024, la part ⁽¹⁾ des intermittents a représenté 1,87% de l'effectif moyen (1,70% en 2023).

(1) Rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et l'effectif moyen ETP en France au titre de cette même année

8.3 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Dans le Groupe, les régimes à prestations définies postérieures à l'emploi sont uniquement relatifs aux indemnités versées aux salariés des entités françaises lors de leur départ en retraite.

Les engagements relatifs à ces prestations n'étant pas couverts par des actifs dédiés, la provision inscrite au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations du Groupe.

La provision, calculée par un actuaire indépendant, est déterminée selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte des différentes conventions collectives en vigueur dans le Groupe.

Selon la méthode des "unités de crédit projetées" :

- Les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans ce cadre, en application de la décision de l'IFRS IC d'avril 2021, le

Groupe prend en compte un étalement de l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, uniquement sur les années précédant le départ en retraite ;

- Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés. En revanche, le coût des services passés résultant d'amendements du régime existant est immédiatement comptabilisé au compte de résultat.

8.3.1 ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture de l'exercice	14 535	12 872
Coût des services rendus	994	880
Réduction du régime	(120)	(235)
Modification du régime	30	(381) ⁽¹⁾
Coût financier (désactualisation)	465	484
Charge comptabilisée au cours de l'exercice	1 369	748
Écarts actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	(343)	895
Écarts actuariels liés à l'ajustement d'expérience	9	332
Écarts actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés dans l'exercice	(334)	1 227
Entrée de périmètre	-	9
Prestations versées au cours de l'exercice	(992)	(321)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	14 578	14 535

(1) Impact de l'application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 portant sur la réforme des retraites

8.3.2 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,40%	3,20%
Taux de progression des salaires	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite (cadres)	65 ans si né(e) après 1963 [sinon 64 ans]	65 ans si né(e) après 1963 [sinon 64 ans]
Age de départ en retraite (non-cadres)	64 ans [62 ans si né(e) en 1961 ou avant, 63 ans si né(e) entre 1962 et 1965]	64 ans [62 ans si né(e) en 1961 ou avant, 63 ans si né(e) entre 1962 et 1965]

(1) Taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la durée des engagements du Groupe.

(2) Taux régulièrement revus et mis à jour pour la dernière fois au 31 décembre 2022. Le taux de rotation ne prend en compte que les démissions.

8.3.3 ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS

L'incidence de la variation de 0,5 point du taux d'actualisation et du taux d'inflation salariale sur la valeur des engagements au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous, rappel étant fait que toute variation serait appréhendée en capitaux propres dans la rubrique des "autres éléments du résultat global non recyclables en résultat".

	Sensibilité
Sensibilité du taux d'inflation salariale	
Hausse de 0,5 point	1 818
Baisse de 0,5 point	(1 563)
Sensibilité du taux d'actualisation	
Hausse de 0,5 point	(808)
Baisse de 0,5 point	880

8.3.4 ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

L'estimation du montant⁽¹⁾ des prestations qui devront être versées par le Groupe dans les 10 prochaines années par les sociétés consolidées par intégration globale est la suivante :

Échéance	Montant
2025	1 054
2026	224
2027	631
2028	32
2029	608
2030-2034	7 618
TOTAL	10 167

(1) Sommes probabilisées, non actualisées et non proratisées, déterminées sur la base de l'âge de départ en retraite retenu pour les hypothèses actuarielles (voir note 8.3.2)

8.4 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS (PARTIES LIÉES)

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture de l'exercice (ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent) membres du Conseil d'administration.

	2024	2023
Avantages à court terme		
Rémunérations brutes fixes et variables, primes, indemnités, rémunérations en raison du mandat d'administrateur et avantages en nature ⁽¹⁾	1 347	1 314
Autres avantages		
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	8	8
Paielements fondés sur des actions ⁽³⁾	490	367

(1) Montant comptabilisé en charges - Hors charges sociales

(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ en retraite

(3) Hors provision pour contribution patronale

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

NOTE 9 STOCKS ET ENGAGEMENTS D'ACHAT DE DROITS AUDIOVISUELS

STOCKS DE PROGRAMMES ET DE DROITS DE DIFFUSION EN TÉLÉVISION

Un programme est inscrit en stock lorsqu'il est considéré comme diffusable, c'est-à-dire lorsqu'il a fait l'objet d'une acceptation technique et que les droits de diffusion correspondants sont ouverts.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice déterminées selon les modalités suivantes :

- Programmes à diffusion unique : 100% de la valeur à la première diffusion,
- Programmes à diffusions multiples :
 - 1^{re} diffusion : 50% de la valeur ;
 - 2^{de} diffusion : 50% de la valeur.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées pour des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la seconde diffusion. Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut, l'éventuelle provision correspondante étant reprise.

AVANCES ET ACOMPTES

La partie des droits de diffusion facturée préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits de diffusion est enregistrée en "avances et acomptes versés à des fournisseurs".

ENGAGEMENTS D'ACHATS

Les engagements fermes d'achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique sont enregistrés en engagements hors bilan, au même titre que les lettres d'engagement signées préalablement à la conclusion des contrats d'achats de programmes. Ils sont exprimés nets des éventuels avances et acomptes facturés.

9.1 STOCKS DE PROGRAMMES ET DE DROITS DE DIFFUSION

	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Valeur brute	11 759	(1 438)	10 321
Dépréciation des stocks	(2 487)	2 027	(460)
VALEURS NETTES	9 272	589	9 861

9.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACHAT

	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)
Échéance à moins d'un an	4 302	(30)	4 272	20 030	(2 663)	17 367
Échéance entre un an et cinq ans			-			-
TOTAL	4 302	(30)	4 272	20 030	(2 663)	17 367

(1) Avances et acomptes versés au titre des achats de droits non ouverts ou en attente d'acceptation technique

Comme indiqué dans le paragraphe 19.2 relatif aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice, la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT a pris fin le 1^{er} mars 2025. Les stocks détenus par la société NRJ 12 au 31 décembre 2024, ainsi que les engagements d'achat de programmes qu'elle avait contractés, ont été utilisés par cette société jusqu'au 28 février 2025 ou cédés à leur prix de revient à la société CHÉRIE HD qui exploite la chaîne CHÉRIE 25. Ils n'ont donc pas donné lieu à dépréciation à la clôture de l'exercice 2024.

NOTE 10 CONTRATS DE LOCATION

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise des actifs représentatifs du droit d'utilisation des biens loués en contrepartie de dettes représentatives de l'obligation de payer ce droit.

TYPOLOGIE DE CONTRATS DE LOCATION

Dans le Groupe, les contrats de location portent principalement sur :

- Des locaux abritant les activités des antennes de radio et de régie commerciale tant en France qu'à l'international. Les contrats y relatifs sont, en France, des baux commerciaux comportant une faculté de résiliation pour le preneur à la fin de chaque période triennale, et, à l'international, des contrats comportant des clauses de résiliation/renouvellement très variables. La majeure partie des contrats portant sur des locaux prévoit une révision indiciaire périodique du montant du loyer ;
- Des prestations d'occupation et d'hébergement liées à l'activité de diffusion (emprises foncières, emprises sur/dans un bâti existant et emprises sur des infrastructures telles que des pylônes et des locaux). Les contrats couvrant ces prestations portent sur une période non résiliable déterminée, au terme de

laquelle chacune des parties peut se désengager de ses obligations. Certains de ces contrats prévoient une reconduction tacite sur une nouvelle période non résiliable fixe, en l'absence de manifestation contraire de l'une des parties dans une période de préavis définie. Les contrats liés à l'activité de diffusion comportent des caractéristiques économiques variées, prévoyant le plus souvent une révision indiciaire ou mathématique ;

- La flotte de véhicules professionnels. Ces contrats portent sur une durée déterminée et prévoient généralement le règlement d'un loyer certain.

ALLÈGEMENTS PRATIQUES

Le Groupe applique les allègements pratiques permettant de ne pas inscrire dans son bilan le droit d'utilisation (respectivement la dette pour obligation locative) des actifs de faible valeur ou couvrant une durée non résiliable inférieure ou égale à 12 mois et ne comportant pas d'option d'achat.

Les loyers afférents à ces contrats restent comptabilisés en charges de location et sont présentés dans les flux de trésorerie liés à l'activité. Les engagements liés sont enregistrés en hors bilan.

COMPOSANTES DU LOYER

Les contrats dans lesquels le Groupe est engagé ne comportent que des paiements fixes en substance.

De même, peu de contrats comportent une combinaison de location et de prestations de services susceptibles de représenter un montant significatif. Le cas échéant, les différentes composantes sont scindées, les prestations de services restant inscrites directement au sein du compte de résultat.

DURÉE

La durée de location prise en compte pour l'application de la Norme pour chacun des contrats correspond à sa période non résiliable. Le Groupe prend en compte les options de renouvellement dont il bénéficie lorsque la Direction estime qu'il est raisonnablement certain, compte tenu des particularités du bien, que ces options seront exercées. Tel est notamment le cas pour quelques biens immobiliers loués par des filiales étrangères.

S'agissant par ailleurs des baux commerciaux relevant de la législation française, la durée retenue est généralement de 9 ans, conformément à la décision IFRS IC de novembre 2019.

La fin de la période d'amortissement des installations et agencements réalisés dans les biens immobiliers pris en location est en règle générale antérieure à celle du terme du contrat retenu pour l'application de la norme IFRS 16. S'agissant des contrats d'occupation et d'hébergement, la période d'amortissement des installations et agencements effectués sur un site de

diffusion peut, dans certains cas, excéder celle de la durée du contrat retenue pour l'application de la norme IFRS 16. Une telle situation se justifie économiquement par une analyse historique des contrats qui démontre que la plupart d'entre eux sont renouvelés au minimum deux fois, compte tenu des caractéristiques techniques des biens loués.

TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette de loyer est le taux marginal d'endettement.

Les taux sont construits par référence à des données propres qui sont communiquées au Groupe par des établissements de crédit avec lesquels il est en relation d'affaires. Régulièrement actualisés, ces taux prennent en compte le risque de crédit propre à chacun des preneurs, un *spread* destiné à prendre en compte l'environnement économique spécifique au pays de résidence du preneur étant, le cas échéant ajouté, s'il s'avère significatif. Des taux uniques sont retenus pour un portefeuille de contrats similaires.

En termes de présentation dans les états financiers, la charge d'intérêts relative aux obligations locatives est inscrite en "charges financières" au sein du compte de résultat, le Groupe ayant par ailleurs opté pour le classement du paiement de ces intérêts en "flux de financement" au sein du tableau des flux de trésorerie.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences temporelles issues des contrats de location conduisent à la constatation d'un impôt différé.

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - DROITS D'UTILISATION

Sous-jacent	1/1/2024	Nouveaux contrats / modifications	Fin de contrats / modifications	31/12/2024
Biens immobiliers	20 150	4 340	(3 666)	20 824
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	38 766	7 287	(4 581)	41 472
Matériel de transport	4 883	922	(920)	4 885
Installations techniques	52	412	-	464
VALEURS BRUTES	63 851	12 961	(9 167)	67 645

	1/1/2024	Dotations aux amortissements	Fin de contrats	31/12/2024
Biens immobiliers	9 081	2 707	(3 547)	8 241
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux de diffusion	16 593	6 096	(4 178)	18 511
Matériel de transport	2 917	1 268	(800)	3 385
Installations techniques	24	29	-	53
AMORTISSEMENTS	28 615	10 100	(8 525)	30 190
VALEURS NETTES	35 236	2 861	(642)	37 455

10.2 OBLIGATIONS LOCATIVES

Actif sous-jacent	1/1/2024	Nouveaux contrats / modifications	Résiliations / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2024
Biens immobiliers	11 344	4 340	(124)	(2 595)		12 965
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	22 300	7 287	(404)	(6 056)	6	23 133
Matériel de transport	1 979	922	(116)	(1 267)		1 518
Installations techniques	28	412		(30)		410
Intérêts courus	187				115	302
PASSIFS FINANCIERS	35 838	12 961	(644)	(9 948)	121	38 328
Dont :						
Part à moins d'un an ⁽¹⁾	9 056					8 993
Part de 1 à 5 ans	18 453					19 435
Part à plus de 5 ans	8 329					9 900

(1) La part à court terme des obligations locatives correspond à la valeur actualisée du principal qui sera remboursé dans les 12 mois.

Actif sous-jacent	1/1/2023	Nouveaux contrats / modifications	Résiliations / modifications	Flux de trésorerie	Autres	31/12/2023
Biens immobiliers	12 231	1 551 ⁽¹⁾		(2 438)		11 344
Emprises foncières, sur/dans du bâti et sur des pylônes et locaux techniques de diffusion	23 335	5 009	(145)	(5 899)		22 300
Matériel de transport	2 504	758	(28)	(1 255)		1 979
Installations techniques	22	21		(15)		28
Intérêts courus	106				81	187
PASSIFS FINANCIERS	38 198	7 339	(173)	(9 607)	81	35 838
Dont :						
Part à moins d'un an	8 974					9 056
Part de 1 à 5 ans	19 870					18 453
Part à plus de 5 ans	9 354					8 329

(1) Dont entrée de périmètre : 136

10.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION

Les engagements présentés ci-dessous sont valorisés sur la base des paiements futurs attendus jusqu'au terme prévu des contrats. Ils ne portent que sur les contrats exclus du champ d'application de la norme IFRS 16.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Total	1 an]	] 1 - 5 ans]	[5 ans	Total	1 an]	] 1 - 5 ans]	[5 ans
Biens immobiliers ⁽¹⁾	713	579	130	4	782	604	151	27
Matériels et autres	113	72	41	-	143	75	68	-
Sous-total	826	651	171	4	925	679	219	27
Hébergement ⁽¹⁾	970	485	373	112	825	455	317	53
TOTAL	1 796	1 136	544	116	1 750	1 134	536	80

(1) Y compris les charges locatives et autres prestations de services n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

11.1 GOODWILL

Les *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises selon les modalités de comptabilisation décrites dans la Note 4.2.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture d'exercice et dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Tel est le cas lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la Note 11.4.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la transition aux normes IFRS, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3. En conséquence, le *goodwill* issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif.

Secteur	UGT	31/12/2024	31/12/2023
Radio	Médias Musicaux et Événementiel	106 468	106 468
	Activités Internationales ⁽¹⁾	18 884	18 884
Télévision	Télévision	3 205	3 205
Diffusion	Diffusion	5 465	5 465
Autres Activités	Autres Activités	132	132
TOTAL		134 154	134 154

(1) Groupe d'UGT (Une UGT par pays)

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice 2024 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur complémentaires.

11.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LES GOODWILL

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des marques, des fonds commerciaux et des licences d'exploitation de services de radio ainsi que des solutions informatiques.

Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif lorsqu'elles sont de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les marques, qualifiées d'actif à durée d'utilité indéfinie, ne sont pas amorties, mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués selon les modalités décrites en Note 11.4.

Les immobilisations incorporelles qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie sont amorties, dès leur mise en service, selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée :

- Logiciels et solutions informatiques : 3 à 5 ans ;
- Licences d'exploitation de services de radio : Durée de la licence.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements	Net	Net
Marque NRJ ^{(1) (3)}	49 403		49 403	49 403
Marque NOSTALGIE ^{(2) (3)}	45 735		45 735	45 735
Marques RIRE & CHANSONS et CHÉRIE FM ⁽³⁾	933		933	933
Autres immobilisations incorporelles	80 114	(70 812)	9 302	12 695
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 185	(70 812)	105 373	108 766

(1) Dont 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport réalisé en 2000 par Jean-Paul BAUDECREUX

(2) Marque activée lors de la prise de contrôle de la société NOSTALGIE.

(3) Marque affectée à l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel"

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	1/1/2024	Augmentations	Diminutions	Ec. Conv.	31/12/2024
Marques	96 071				96 071
Autres immobilisations incorporelles	80 290	1 546	(810)	(912)	80 114
Valeurs brutes	176 361	1 546	(810)	(912)	176 185
Autres immobilisations incorporelles	(67 595)	(4 651)	809	625	(70 812)
Amortissements et dépréciations	(67 595)	(4 651)	809	625	(70 812)
VALEURS NETTES	108 766	(3 105)	(1)	(287)	105 373

	1/1/2023	Augmentations	Diminutions	Var Pér & Ec. Conv	31/12/2023
Marques	96 071				96 071
Autres immobilisations incorporelles	78 557	674	(124)	1 183 ⁽¹⁾	80 290
Valeurs brutes	174 628	674	(124)	1 183	176 361
Autres immobilisations incorporelles	(62 543)	(4 527) ⁽³⁾	124	(649) ⁽¹⁾	(67 595)
Amortissements et dépréciations	(62 543)	(4 527)	124	(649)	(67 595)
VALEURS NETTES	112 085	(3 853)	-	534 ⁽²⁾	108 766

(1) Dont "Entrées de périmètre" : 1 101 milliers d'euros en valeurs brutes et 499 milliers d'euros en amortissements

(2) Avec une contrepartie en immobilisations corporelles pour 10 milliers d'euros.

(3) Dont : en résultat opérationnel courant : 4 519 milliers d'euros

11.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Les dépenses ultérieures ne sont activées que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 (cf. Note 11.4).

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilisation estimée. Les amortissements sont calculés de façon linéaire.

Nature des biens	Durée d'utilisation
• Constructions :	
- Gros œuvres	27 à 50 ans
- Façades et toitures	17 à 30 ans
- Agencements et installations	5 à 15 ans
• Matériel technique, agencements	5 à 15 ans
• Matériel technique de diffusion	5 à 15 ans
• Matériel de transport	4 à 5 ans
• Mobilier de bureau	5 à 10 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	Net	Net
Terrains	22 502	(4)	22 498	21 799
Constructions	48 974	(37 954)	11 020	11 642
Installations techniques, matériel et outillage	245 892	(206 397)	39 495	33 189
Autres immobilisations corporelles	119 047	(90 306)	28 741	27 484
Immobilisations en cours et avances versés	10 645		10 645	13 270
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	447 060	(334 661)	112 399	107 384

(1) Les dépréciations représentent des sommes non significatives

Les principaux actifs immobiliers du Groupe sont constitués de l'immeuble de son siège social situé au 22, rue Boileau (Paris 16^e) et de l'immeuble sis au 46-50, avenue Théophile Gautier (Paris 16^e), tous deux détenus en pleine propriété.

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées des investissements techniques réalisés par le Groupe au titre de son activité de diffusion et des investissements informatiques, audio et audiovisuels nécessaires à ses activités de radio et de télévision.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

	1/1/2024	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Ec. Conv	31/12/2024
Terrains	21 803	681	-	18		22 502
Constructions et aménagements	51 149	571	(3 367)	621		48 974
Installations techniques, matériel et outillage industriels	235 337	8 670	(5 332)	7 297	(80)	245 892
Autres immobilisations	113 987	4 825	(1 659)	1 894	-	119 047
Immobilisations en cours et avances	13 270	7 205	-	(9 830)	-	10 645
Valeurs brutes	435 546	21 952	(10 358)	-	(80)	447 060
Terrains	(4)	-	-	-	-	(4)
Constructions	(39 507)	(1 807)	3 360			(37 954)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(202 148)	(9 658)	5 329		80	(206 397)
Autres immobilisations	(86 503)	(5 456)	1 653		-	(90 306)
Amortissements et dépréciations	(328 162)	(16 921) ⁽¹⁾	10 342	-	80	(334 661)
VALEURS NETTES	107 384	5 031	(16)	-	-	112 399

(1) Dont 35 milliers d'euros en Résultat non courant

	1/1/2023	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Var Périm & Ec. Conv	31/12/2023
Terrains	21 501	245	-	57	-	21 803
Constructions et aménagements	51 251	209	(393)	18	63	51 148
Installations techniques, matériel et outillage industriels	224 461	9 448	(1 462)	2 877	13	235 337
Autres immobilisations	109 463	4 805	(1 237)	924	32	113 987
Immobilisations en cours et avances	7 276	9 898	(17)	(3 886)	-	13 271
Valeurs brutes	413 952	24 605	(3 109)	(10)	108 ⁽¹⁾	435 546
Terrains	(4)	-	-	-	-	(4)
Constructions	(38 075)	(1 815)	393	-	(10)	(39 507)
Installations techniques, matériel et outillage industriels	(194 895)	(8 703)	1 461	-	(11)	(202 148)
Autres immobilisations	(82 538)	(5 190)	1 236	-	(11)	(86 503)
Amortissements et dépréciations	(315 512)	(15 708)	3 090	-	(32) ⁽¹⁾	(328 162)
VALEURS NETTES	98 440	8 897	(19)	(10) ⁽²⁾	76	107 384

(1) Dont "Entrées de périmètre": 98 milliers d'euros en valeurs brutes et 16 milliers d'euros en amortissements

(2) Avec une contrepartie en "Immobilisations incorporelles"

En 2024, la société TOWERCAST (activité de diffusion) a procédé à des investissements d'un montant de 17,7 millions d'euros qui ont été consacrés, d'une part au déploiement de nouvelles prestations en TNT et en Radio (en FM et sur le DAB+ dont le déploiement se poursuit), et, d'autre part, au développement du patrimoine d'infrastructures de diffusion. Elle a notamment construit 17 sites détenus en propre.

La société NRJ AUDIO, qui réalise des prestations informatiques, audio et audiovisuelles au bénéfice des sociétés du Groupe, a investi 2,5 millions d'euros dans le maintien et l'amélioration des studios de radio (remplacement de consoles, intégration de Studio Cloud et sécurisation informatique notamment), dans des infrastructures informatiques (bureautique/téléphonie)

et au profit du pôle Télévision (principalement Maintien en Condition Opérationnelle "MCO" et écrans vidéo destinés au montage). Des investissements ont également été consacrés au développement de l'application mobile NRJ.

La société NRJ PRODUCTION, qui porte les activités immobilières du Groupe, a réalisé des investissements d'un montant de 0,8 million d'euros relatifs, principalement, au changement du Système de Sécurité Incendie, à la réalisation de travaux d'étanchéité d'une terrasse de l'immeuble de la rue Boileau ainsi qu'à la mise en place du Chauffage Urbain ("CPCU") et à la poursuite de la rénovation de la façade et de l'entrée de l'immeuble parisien de l'avenue Théophile Gautier.

11.4 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques et goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- Évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- Évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- Changements technologiques,
- Évolutions réglementaires,
- Évolution du marché immobilier.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur (hiérarchie de niveau 3 au sens de la norme IFRS 13), diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base :
 - de multiples de marché (chiffre d'affaires ou part d'audiences) identifiés à partir des dernières transactions connues,
 - d'expertises pour l'immobilier,
- et sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés ("*Discounted Cash Flows*") sont établis selon les principes suivants : Les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations de flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau du Groupe. Les flux de

l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'Administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant et arrêtés en Conseil d'Administration concomitamment à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux sauf pour les partenariats à durée déterminée qui font l'objet de projections sur leur durée respective (Suède et Finlande). Pour tenir compte de l'évolution future du développement du DAB+ en Allemagne, par exception, au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les projections de flux de cette UGT ont été complétées jusqu'en 2030.

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

COMPTABILISATION DE PERTES DE VALEUR

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur *goodwill* sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste "autres charges et produits opérationnels non courants". Elles présentent un caractère irréversible et ne peuvent donc être reprises.

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les *goodwill* sont comptabilisées dans le poste "dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions" ou, le cas échéant, dans le poste "autres charges et produits opérationnels non courants" (cf. Note 7.7). À chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise. Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les projections de flux financiers sont actualisées en utilisant des taux après impôts, déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque, ..) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Au titre des exercices 2024 et 2023, les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actifs ont été les suivants :

UGT	Taux d'actualisation ⁽¹⁾		Taux de croissance à l'infini	
	2024	2023	2024	2023
Médias Musicaux et Événementiel	8,5	9,5	1,5	1,5
International ^{(2) (4)}	8,5	9,5	1,5	1,5
Autres activités ⁽³⁾	8,5	9,5	1,5	1,5
Télévision ⁽³⁾	8,5	9,0	1,5	1,5
Diffusion	7,0	8,5	1,5	1,5

(1) Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts

(2) Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique

(3) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

(4) En 2023, les flux de trésorerie des partenariats à durée déterminée à l'international (Suède et Finlande) avaient été actualisés avec un taux de 2,2% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable. En 2024, ils ont été actualisés avec un taux de 1,6% (coût de la dette après impôt) pour la partie fixe et avec le taux de l'UGT International pour la partie variable.

Analyses de sensibilité

Les tests réalisés à la clôture de l'exercice 2024 sur les valeurs recouvrables des UGT auxquelles ont été rattachés les goodwill n'ont pas mis en évidence de perte de valeur complémentaire à comptabiliser (cf. Note 11.1).

- Pour les UGT "Diffusion" ainsi que pour chacun des pays à l'international, les tests de sensibilité réalisés ont conduit à conclure qu'une augmentation d'un point des taux d'actualisation ou qu'une diminution d'un point des taux de croissance à l'infini n'aurait pas conduit à comptabiliser de dépréciation complémentaire. Le test réalisé avec une dégradation de 10% des flux de trésorerie actualisés conduit à des conclusions similaires.
- La valeur recouvrable des pôles "Télévision" et "Autres activités" est déterminée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés. Une baisse de 20% des valeurs de marché retenues serait toutefois sans conséquence sur la valeur comptable de ces UGT.

- Pour l'UGT "Médias Musicaux et Événementiel", les tests de sensibilité réalisés indiquent que le Groupe aurait été conduit à comptabiliser :
 - Une dépréciation de 7,6 millions d'euros dans l'hypothèse d'une augmentation d'un point du taux d'actualisation,
 - Une dépréciation de 2,0 millions d'euros dans l'hypothèse d'une diminution d'un point des taux de croissance à l'infini,
 - Une dépréciation de 3,4 millions d'euros dans l'hypothèse d'une dégradation de 10% des flux de trésorerie actualisés.

NOTE 12 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, une provision est comptabilisée lorsque :

- Le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Les passifs éventuels ne font pas l'objet d'une provision.

En application de la norme IAS 37, les provisions sont évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la date de clôture. Dans ce cadre, le Groupe fonde son estimation sur les faits et les circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou n'est pas fixée de manière précise sont classées en "provisions non courantes".

À la clôture des exercices présentés, les provisions se ventilent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour risques et charges non courantes	3 433	4 470
Total des provisions non courantes	3 433	4 470
Provisions pour risques et charges courantes	4 211	2 577
Provisions liées à des entreprises associées et coentreprises ⁽¹⁾	99	70
Total des provisions courantes	4 310	2 647

(1) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée en déduction des prêts et compte-courants d'associé. Si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entités concernées, la quote-part dans les capitaux propres négatifs correspondante est présentée dans la rubrique "provisions".

12.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	1/1/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2024
Provisions pour litiges	5 388	543	(694)	(1 040)	4 197
Autres provisions pour risques/charges	1 659	2 260 ⁽¹⁾	(214)	(258)	3 447
TOTAL DES PROVISIONS	7 047	2 803	(908)	(1 298)	7 644
Dont part à moins d'un an	2 577				4 211

(1) Dont dotation en résultat non courant : 1 521 milliers d'euros

	1/1/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2023
Provisions pour litiges	6 432	2 741	(198)	(3 587)	5 388
Autres provisions pour risques/charges	2 054	850	(495)	(750)	1 659
TOTAL DES PROVISIONS	8 486	3 591	(693)	(4 337)	7 047
Dont part à moins d'un an	931				2 577

12.2 LITIGES

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Les provisions pour litiges sont composées de nombreuses sommes, généralement de faible montant en valeur unitaire, liées principalement à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale (litiges avec des clients et des fournisseurs) et fiscale.

L'information relative aux éventuels litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée, car elle serait susceptible de nuire à ses intérêts.

Pour mémoire, le Groupe a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du Groupe.

NRJ GROUP, ses filiales sociétés de radios et ses filiales sociétés de régie publicitaire ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial de Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial de RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023, pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire étant pendante devant la Cour d'appel de Paris, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes du Groupe.

NOTE 13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements donnés sont relatifs :

- à l'achat de droits audiovisuels (voir Note 9.2) ;
- aux contrats de location et d'hébergement ne rentrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir Note 10.3) ;
- aux engagements d'achat, par les sociétés de radio et de télévision, de services de radiodiffusion, de transports d'images et de signaux, de télédiffusion, de location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées ;
- aux contrats de service de diffusion souscrits auprès de TDF permettant à la société TOWERCAST de diffuser des programmes audiovisuels, aux contrats d'abonnement télécom permettant à cette société de réaliser la télésurveillance et le monitoring des sites de diffusion ainsi qu'aux contrats similaires souscrits par sa filiale TELEMAT NORDIC ;

- aux engagements commerciaux contractés par le Groupe et non enregistrés au bilan, tels que des contrats de services à court/moyen/long terme et des engagements d'investissements.

Ces engagements sont valorisés sur la base de la sortie de ressources prévue pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements significatifs sont relatifs aux contrats de prestations de services (hébergement, diffusion, montée satellite et tête de réseau) signés à la clôture de l'exercice principalement par des clients de la société TOWERCAST.

13.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de radio et de télévision	16 955	26 458	2 240	45 653	49 718
Engagements pris par les sociétés de diffusion (diffusion et télécom) ⁽¹⁾	22 851	25 713	48	48 612	71 822
Engagements liés à l'achat de droits audiovisuels (Note 9.2)	4 272	-	-	4 272	17 367
Autres engagements fermes contractuels d'achat	15 381	6 024	146	21 551	23 407
Engagements liés aux contrats de location/ hébergement (Note 10.3)	1 136	544	116	1 796	1 750
TOTAL	60 595	58 739	2 550	121 884	164 064

(1) Les contrats relatifs aux prestations de diffusion correspondent à un service sous-traité à un tiers et ont été analysés comme non concernés par l'application de la norme IFRS 16. La charge correspondante est enregistrée dans le compte "charge de sous-traitance", voir Note 7.4.

13.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
Prestations d'hébergement	2 072	4 470	1 311	7 853	7 715
Prestations de diffusion	67 122	92 171	3 072	162 365	183 409
Prestations de montée satellite et Têtes de réseau	1 564	2 960	-	4 524	94
TOTAL	70 758	99 601	4 383	174 742	191 218

NOTE 14 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 :

- le goodwill faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la norme IAS 36,
- la valeur comptable totale de la participation est soumise à un test de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (cf. Note 11.4).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste "quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises". Ultérieurement, les éventuelles reprises de valeur sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

14.1 EVOLUTION DU POSTE

Société / Groupe de sociétés	1/1/2024	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Ecarts de conversion et autres	Reclass ^{ts(5)}	31/12/2024
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 519	1 735	(2 100)			4 154
SNC NGroup (Belgique)	420					420
Sociétés codétenues avec le Groupe le Midi Libre ⁽²⁾	307	13	(70)	11	44	305
Total des coentreprises	5 246	1 748	(2 170)	11	44	4 879
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	2 548	(783)		(26)	761	2 500
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	377	(151)			154	380
Autres entreprises associées	558	(95)	(29)		128	562
Total des entreprises associées	3 483	(1 029)	(29)	(26)	1 043	3 442
TOTAL	8 729	719	(2 199)	(15)	1 087	8 321

Société / Groupe de sociétés	1/1/2023	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Var. périmètre / Souscription augm. de capital	Écarts de conversion et autres	Reclass ^{ts(5)}	31/12/2023
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	4 399	2 260	(2 000)	(140)			4 519
SNC NGroup (Belgique)	-			420			420
Sociétés codétenues avec le Groupe Le Midi Libre ⁽²⁾	312	76	(103)		(16)	38	307
Total des coentreprises	4 711	2 336	(2 103)	280	(16)	38	5 246
Energy - Suisse alémanique ⁽³⁾	2 443	(681)		2 173	45	(1 432)	2 548
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	375	(137)				139	377
Autres entreprises associées	654	10	(8)	(120) ⁽⁶⁾		22	558
Total des entreprises associées	3 472	(808)	(8)	2 053	45	(1 271)	3 483
TOTAL	8 183	1 528	(2 111)	2 333	29	(1 233)	8 729

(1) Comptes consolidés de Nostalgie SA et de sa coentreprise Vlaanderen Een SA (Nostalgie Flandres)

(2) Montpellier Média SARL, Presse du Gard SARL, Publi Média SARL, Pacific FM Béziers SARL et Régie Networks Languedoc-Roussillon SARL

(3) Comptes de Energy Zurich AG, de Energy Basel AG, de Energy Broadcast AG et comptes consolidés de sous-groupe Energy Schweiz Holding AG

(4) Netzwerk Programmanbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

(5) S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, à la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique "dépréciation des prêts et compte-courants d'associé".

(6) Média Artois SARL

14.2 DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES À LA COENTREPRISE LA PLUS CONTRIBUTIVE

La coentreprise la plus significative pour le Groupe est la société Nostalgie SA (Belgique).

Les informations financières (à 100%) résumées de cette société sont fournies ci-dessous.

Les montants présentés sont ceux figurant dans les états financiers de la société établis en application des principes comptables locaux, retraités pour harmonisation avec les principes comptables du Groupe et après consolidation, selon la méthode de la mise en équivalence, de sa participation à 50% dans la société de droit belge Vlaanderen Een SA (Nostalgie Flandres) et après élimination des titres détenus dans la SNC NGroup.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires (hors échanges)		14 902	14 245
Résultat Opérationnel Courant (hors échanges)		5 700	5 520
Résultat net		3 469	4 519
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DE LA COENTREPRISE (50%)	14.1	1 735	2 260

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants	1 915	2 469
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	15 515	16 746
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 961	1 468
Total de l'actif	19 391	20 683
Capitaux propres	8 007	8 737
Autres dettes	11 384	11 946
Total du passif	19 391	20 683

La réconciliation de ces informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette coentreprise s'établit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	8 007	8 737
Pourcentage d'intérêt du Groupe dans Nostalgie SA	50%	50%
Quote-part de situation nette	4 004	4 369
Goodwill	150	150
VALEUR COMPTABLE DES INTÉRÊTS DU GROUPE DANS LA COENTREPRISE	4 154	4 519

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun engagement donné par le Groupe à l'égard de NOSTALGIE SA (Belgique).

14.3 TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (PARTIES LIÉES)

Les entreprises liées, coentreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio, en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers,
- assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,
- assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des *management fees*.

L'ensemble de ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

14.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	386	(19)	367	398		398
Créances courantes	330		330	396		396
Dettes courantes	(430)		(430)	(442)		(442)

	2024 ⁽¹⁾	2023 ⁽¹⁾
Produits opérationnels	1 781	1 713
Charges opérationnelles	(3 240)	(3 036)

(1) Les transactions financières représentent des montants non significatifs.

14.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs financiers non courants	10 350 ⁽¹⁾	(9 558)	792	10 060 ⁽¹⁾	(8 459)	1 601
Créances courantes	2 484		2 484	1 805		1 805
Dettes courantes	(2 035)		(2 035)	(1 985)		(1 985)

(1) Essentiellement avances consenties aux entreprises exerçant leur activité en Saxe et en Suisse alémanique

	2024	2023
Produits opérationnels	1 011	994
Charges opérationnelles	(284)	(294)
Produits financiers	362	195

Le montant des engagements hors bilan envers des sociétés liées, inclus dans la Note 13.1, s'élève à 968 milliers d'euros.

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

15.1 RÉSULTAT FINANCIER

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net correspond :

- aux produits nets générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- sous déduction des charges d'intérêts liées aux opérations de financement.

AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES FINANCIERS

Ces rubriques comprennent principalement les dividendes reçus des participations non consolidées et le résultat de cession de ces titres, les intérêts de retard perçus ou versés, les intérêts facturés à des entreprises liées et les résultats de change sur actifs financiers.

	2024	2023
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	13 571	10 759
Coût de l'endettement financier brut	-	(29)
Coût de l'endettement financier net	13 571	10 730
Autres produits financiers	457	702
Total des autres produits financiers	457	702
Variation négative de la juste valeur des titres de participation non consolidés	(4)	(3)
Intérêts sur obligations locatives	(952)	(672)
Autres charges financières	(261)	(141)
Total des autres charges financières	(1 217)	(816)
RÉSULTAT FINANCIER	12 811	10 616

15.2 EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, l'Excédent Net de Trésorerie est calculé ainsi :

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15.3	357 293	336 977
Passifs financiers liés aux opérations de financement		(20)	(20)
Obligations locatives	10.2	(38 328)	(35 838)
EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE		318 945	301 119

15.3 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans le Groupe, les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes courants à préavis rémunérés et de dépôts et comptes à terme. Conformément à la norme IAS 7, lors de leur souscription, ces placements ont, soit une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit une échéance plus lointaine à condition de bénéficier d'options de sortie anticipée, exerçables à tout moment sans pénalité, et de ne pas présenter de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie	114 213	55 715
Équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	242 612	280 571
Sous-total	356 825	336 286
Trésorerie à accès restreint ⁽²⁾	468	691
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	357 293	336 977

(1) Y compris les intérêts courus

(2) Trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité portant sur les titres NRJ GROUP.

15.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Dans le Groupe, ces titres sont relatifs à des sociétés non cotées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des éventuels coûts de transaction.

Conformément à la norme IFRS 9, en date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. La détermination de cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont constatées au sein du compte de résultat.

PRÊTS ET CRÉANCES EN COMPTE-COURANTS

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des éventuels coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La norme IFRS 9 a introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers fondée sur les pertes de crédit attendues. S'agissant des prêts et avances consenties par le Groupe, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des éventuelles garanties.

À la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et coentreprises auxquelles des avances ont été consenties, est portée en déduction de ces avances s'agissant des entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

15.4.1 DÉCOMPOSITION

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Prêts et créances sur des participations, coentreprises et entreprises associées ⁽¹⁾	10 741 ⁽²⁾	(9 562)	1 179	2 000
Autres créances financières non courantes	1 428	(16)	1 412	1 282
Autres actifs financiers non courants	12 169	(9 578)	2 591	3 282
Juste valeur des titres de participation non consolidés			564	572
TOTAL			3 155	3 854

(1) Les soldes des actifs financiers non courants relatifs aux seules sociétés liées sont présentées dans la Note 14.3.

(2) Dont prêts ayant fait l'objet d'une subordination de créance : 2 542 milliers de francs suisses

15.4.2 ÉCHÉANCIER DES AUTRES FINANCIERS NON COURANTS

(Montants nets)	Sans échéance	À échéance de 1 à 5 ans	À échéance à plus de 5 ans	31/12/2024
Prêts et créances sur des participations, coentreprises et entreprises associées	1 179	-	-	1 179
Autres créances financières non courantes	478	619	315	1 412
TOTAL	1 657	619	315	2 591

15.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

15.5.1 VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENT

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2024	31/12/2024
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			564	564	564
Autres actifs financiers non courants	2 591			2 591	2 591
Créances clients et autres débiteurs	151 423			151 423	151 423
Trésorerie et équivalents de trésorerie			357 293	357 293	357 293
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	154 014	-	357 857	511 871	511 871
Passifs financiers liés aux opérations de financement	20			20	20
Obligations locatives	38 328			38 328	38 328
Fournisseurs et autres créditeurs	138 086			138 086	138 086
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	176 434	-	-	176 434	176 434

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2023	31/12/2023
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Titres de participation non consolidés			572	572	572
Autres actifs financiers non courants	3 282			3 282	3 282
Créances clients et autres débiteurs	159 010			159 010	159 010
Trésorerie et équivalents de trésorerie			336 977	336 977	336 977
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	162 292	-	337 549	499 841	499 841
Passifs financiers liés aux opérations de financement	20			20	20
Obligations locatives	35 838			35 838	35 838
Fournisseurs et autres créditeurs	141 889			141 889	141 889
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	177 747	-	-	177 747	177 747

15.5.2 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS

	Niveau de hiérarchie ⁽⁴⁾			Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total	
ACTIFS ⁽⁵⁾					
Titres de participation non consolidés			564	564	(4)
Autres actifs financiers non courants			2 591	2 591	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		357 293		357 293	
PASSIFS ⁽⁵⁾					
Cautionnements reçus		20		20	
Obligations locatives			38 328	38 328	

(1) Juste valeur fondée sur des prix cotés accessibles sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques

(2) Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au niveau 1

(3) Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation s'appuyant sur des données de marché non observables

(4) Aucun changement de niveau dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice 2024

(5) Actifs et passifs financiers, autres que les créances et dettes liées à l'exploitation

15.6 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé à des risques de marché, à des risques de liquidité ainsi qu'à des risques de crédit et de contrepartie qui font l'objet d'un dispositif de suivi continu et d'un reporting régulier.

15.6.1 RISQUES DE MARCHÉ

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le risque de taux doit s'apprécier au regard des dettes et des placements financiers du Groupe et de leurs conditions de rémunération.	Dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, le Groupe ne retient que des placements rémunérés à taux fixe, éventuellement progressif en fonction de la durée du placement. Le Groupe n'ayant par ailleurs aucun endettement, il n'est pas exposé au risque de hausse des taux d'intérêt.

RISQUE ACTIONS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe peut être exposé au risque actions dans le cadre de sa politique de placement	En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, il a choisi de n'exposer ses excédents de trésorerie à aucun risque sur les marchés actions. Le portefeuille d'investissement durable du Groupe ne comporte par ailleurs aucun titre de société cotée. Le risque actions ne concerne donc que les actions auto-détenues. Actions auto-détenues : Au 31 décembre 2024, NRJ GROUP détenait 705 127 actions propres, représentant un peu moins de 1% de son capital social, pour une valeur totale de 4 706 milliers d'euros. Comme indiqué dans la Note 17.1, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition et les variations de valeur ultérieures ne sont pas enregistrées.

RISQUE DE CHANGE

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE						
En raison de ses activités à l'international et de ses implantations dans quelques pays ne faisant pas partie de la zone euro, le Groupe est potentiellement exposé à des risques de change.	L'exposition du Groupe au risque de change est très limitée à ce jour : - Le risque de change lié à des investissements dans des filiales contrôlées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, et qui se matérialise lors de la conversion de leurs comptes en euros, ne concerne que la filiale suédoise du Groupe ainsi qu'une succursale et une filiale suisses. Sur la base des données de l'exercice 2024, la sensibilité du ROCae ("Résultat Opérationnel Courant avant Échanges") à une variation des parités de change respectives de ces devises, en ordre de grandeur et en année pleine, pour une dépréciation de 10% contre l'euro, est la suivante : <table> <tr> <th>Devise</th><th>(en milliers d'euros)</th></tr> <tr> <td>SEK</td><td>151</td></tr> <tr> <td>CHF</td><td>101</td></tr> </table> L'impact potentiel d'une variation des parités de change étant peu significatif, le Groupe ne couvre pas les flux de trésorerie futurs associés à ces entités. - Certaines filiales françaises peuvent émettre des factures dans une devise autre que l'euro, notamment dans le cadre de contrats de redevances de marque. Cette situation, qui concerne essentiellement le franc suisse et la couronne norvégienne, ne représente qu'une part marginale du chiffre d'affaires du Groupe (0,3% au titre de l'exercice 2024). La variation des parités de change de ces devises par rapport à l'euro n'est donc pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires consolidé. - En télévision, le Groupe effectue des achats, notamment de programmes, auprès de fournisseurs américains et anglais. Afin de ne pas être exposé à une variation des parités de change, le Groupe contractualise en euros la majeure partie des accords liés à ces achats. - Dans le cadre de ses autres activités, le Groupe peut réaliser des achats auprès de fournisseurs émettant des factures en devise étrangère. Ces achats représentant des montants peu significatifs au regard du ROCae, le Groupe a choisi de ne pas couvrir le risque de change associé.	Devise	(en milliers d'euros)	SEK	151	CHF	101
Devise	(en milliers d'euros)						
SEK	151						
CHF	101						

15.6.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses besoins d'investissement et ses engagements devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.	Le Groupe considère n'être exposé à aucun risque de liquidité. Au 31 décembre 2024, le Groupe n'est pas endetté. Le montant total de ses encours de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 357,3 millions d'euros, alors que le Besoin en Fonds de Roulement d'exploitation est positif de 27,8 millions.

15.6.3 RISQUE DE CRÉDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PLACEMENTS FINANCIERS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie dans ses opérations sur les marchés financiers réalisées dans le cadre du placement de sa trésorerie qui, au 31 décembre 2024, s'élève à 357,3 millions d'euros (cf. Note 15.3)	La gestion du placement des excédents de trésorerie des filiales françaises qui, au 31 décembre 2024, représentent 97% des encours, est effectuée de façon centralisée par le service trésorerie de NRJ GROUP. La politique de gestion des placements a pour objectif premier de minimiser l'exposition du Groupe au risque de contrepartie. Pour ce faire, le Groupe répartit ses placements auprès d'établissements bancaires français de premier plan bénéficiant de notes élevées de crédit à long terme et à court terme. Par ailleurs, le Groupe n'effectue que des placements sous forme de compte-courants, dépôts à terme et comptes à terme pouvant être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu. Cette politique permet une bonne dispersion du risque et une réduction du risque systémique.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ENCOURS CLIENTS

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE
Le Groupe est exposé au risque de contrepartie, tant en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale qu'en termes de risque de défaillance d'un client important. Le total brut des encours clients (hors créances sur échanges) s'élève à 108 millions d'euros au 31 décembre 2024.	Risque de concentration et de dépendance commerciale Au sein de chacune de ses activités et notamment dans son cœur de métier qui consiste à commercialiser des espaces publicitaires auprès d'annonceurs, le Groupe veille à diversifier, autant que possible, son portefeuille clients notamment en radio (nationale et locale) et en télévision. La contribution de l'activité de diffusion au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, mais aussi l'implantation du Groupe à l'international contribuent par ailleurs à réduire le risque de concentration et de dépendance commerciale.

EXPOSITION AU RISQUE	PRINCIPES ET DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE	
	Le tableau ci-dessous, établi toutes activités confondues et en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé hors échanges, atteste de la diversification des clients du Groupe :	
	31/12/2024	31/12/2023
Poids du principal client	3,0%	2,8%
Poids des 5 principaux clients	12,1%	11,9%
Poids des 10 principaux clients	21,3%	21,2%
Risque de défaut de paiement		
Le nombre élevé de clients individuels, la diversité sectorielle de la clientèle, la répartition géographique des activités du Groupe, mais également les procédures mises en œuvre au sein de chacune des entités du Groupe afin de réduire le risque de défaut de paiement conduisent à ce qu'il n'existe pas de risque significatif de recouvrement des créances commerciales du Groupe, y compris dans le contexte économique incertain qui entoure la clôture des comptes de l'exercice 2024.		
S'agissant en particulier des activités de régie publicitaires en France qui, au 31 décembre 2024, contribuent à hauteur de 68,5% au montant brut des créances clients hors échanges, les mesures prises sont notamment les suivantes :		
• Régie publicitaire nationale (Société NRJ GLOBAL)		
Les clients étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, tout nouveau client potentiel fait l'objet d'une enquête de solvabilité réalisée par l'assureur-crédit avec lequel la Société a contracté. Le cas échéant, une enquête de solvabilité complémentaire est sollicitée auprès d'un cabinet spécialisé dans l'analyse du risque crédit. La Société se réserve en outre le droit de demander le paiement total ou partiel d'une prestation avant sa réalisation, lorsque le client n'apporte pas de garantie suffisante quant à sa situation financière. Après facturation, l'encours des créances commerciales fait l'objet d'un suivi au travers d'un reporting mensuel et, le cas échéant, des relances sont effectuées par le service "recouvrement". Des réunions mensuelles entre la direction financière et la direction commerciale permettent par ailleurs de définir, le cas échéant, les éventuelles actions particulières à mettre en place auprès des clients.		
En complément de ces procédures, la Société a souscrit une assurance-crédit auprès d'une société de premier plan. Ainsi, si l'un de ses clients s'avère défaillant, la Société recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu. Les limites de couverture d'assurance font l'objet d'un réexamen régulier au regard, notamment, des quotités de créance couvertes, du secteur d'activité et le cas échéant des zones d'implantation géographiques des clients.		
• Régie publicitaire locale (Société RÉGIE NETWORKS)		
Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, la Société n'a pas recours à une assurance-crédit, mais utilise un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque clients. En outre, le versement d'un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales ("events") qui sont jugées plus risquées.		

Au total, toutes activités et tous pays confondus, les créances douteuses ne représentent au 31 décembre 2024 qu'environ 4,5% de l'encours de créances clients hors échanges (3,9% au 31 décembre 2023) et le montant des créances irrécouvrables constatées au cours de l'exercice 2024 ne s'élève qu'à 353 milliers d'euros.

L'échéancier des créances clients hors échanges est fourni ci-dessous :

Échéance	Échus	≤ 30 j	> 30 j et ≤ 90 j	> 90 j	Total
Clients	33 448 ⁽¹⁾	60 751	13 490	334 ⁽²⁾	108 023
Provisions	4 855				

(1) Les délais de règlement des créances de la société de régie publicitaire nationale (17,2 millions d'euros au 31 décembre 2024) sont allongés en raison de l'intervention d'agents mandataires payeurs, mais ne présentent pas d'antériorité anormale.

(2) Encaissements dont le montant est conditionné au respect de modalités contractuelles

D'une façon générale, tant en France qu'à l'étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

NOTE 16 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôts sur le résultat correspond aux impôts exigibles corrigés de la fiscalité différée de l'ensemble des sociétés du Groupe.

IMPÔTS EXIGIBLES

La rubrique "impôts exigibles" correspond à la charge d'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé(e) au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que cette charge/ce produit d'impôt est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge/ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

16.1 CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

16.1.1 DÉCOMPOSITION

	Notes	2024	2023
Impôts exigibles	16.2	16 075	16 075
Impôts différés	16.3.1	986	(629)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		17 061	15 446

16.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2024		2023	
Résultat net de l'ensemble consolidé	41 957		45 293	
Dépréciation de goodwill	-		-	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et coentreprises	(719)		(1 528)	
Impôts sur le résultat	17 061		15 446	
Résultat avant impôt, avant dépréciation des goodwill et quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	58 299		59 211	
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France	15 056	25,825⁽¹⁾%	15 291	25,825⁽¹⁾%
CVAE, nette d'impôt sur les sociétés	470	0,81%	603	1,02%
Non-reconnaissance d'impôts différés actif sur des déficits de l'exercice	691	1,19%	522	0,88%
Reconnaissance d'impôts différés actif sur déficits sur exercices antérieurs	(32)	(0,06%)	(1 718)	(2,90%)
Utilisation de déficits antérieurs non activés	(59)	(0,10%)	(334)	(0,56%)
Révision d'impôts différés actifs reconnus dans le passé	488	0,84%	702	1,18%
Différences permanentes entre résultats comptables et résultats imposables	496	0,85%	474	0,80%
Variation des provisions pour impôt et régularisations sur exercices antérieurs	(70)	(0,12%)	29	0,05%
Effet des écarts de taux d'imposition	(25)	(0,04%)	(44)	(0,07%)
Effet des écarts de taux d'imposition (filiales étrangères)	53	0,09%	(62)	(0,10%)
Crédits d'impôt	(7)	(0,01%)	(17)	(0,03%)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉE (TAUX EFFECTIF D'IMPÔT)	17 061	29,27%	15 446	26,09%

(1) Y compris la contribution sociale sur les bénéfices

16.2 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS EXIGIBLES

À la clôture de l'exercice, les dettes/créances d'impôt sont comptabilisées respectivement en passif ou en actif courant.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

	1/1/2024		Variation			31/12/2024	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽¹⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	2 292	(167)	(15 441)	16 076	(18)	2 917	(175)
C.V.A.E.	36	(29)	(634)	609		11	(29)
TOTAL	2 328	(196)	(16 075)	16 685	(18)	2 928	(204)

(1) Le poste "autres mouvements" s'explique par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

	1/1/2023		Variation			31/12/2023	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽¹⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	1 168	(84)	(15 262)	16 343	(40)	2 292	(167)
C.V.A.E.	56	(100)	(813)	864		36	(29)
TOTAL	1 224	(184)	(16 075)	17 207	(40)	2 328	(196)

(1) Le poste "autres mouvements" s'explique par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres

16.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 des impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des *goodwill* - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés lorsqu'ils relèvent de la même sphère fiscale.

16.3.1 ÉVOLUTION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés passifs nets à l'ouverture		1 836	2 780
Impôts différés constatés en résultat	16.1.1	986	(629)
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		86	(317)
Effet des écarts de conversion et variations de périmètre		28	2
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS À LA CLÔTURE	16.3.2	2 936	1 836

16.3.2 SOURCE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

	31/12/2024	31/12/2023
Comptabilisation de la marque Nostalgie suite à un regroupement d'entreprises	11 811	11 811
Autres différences temporaires	708	505
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	(5 985)	(5 692)
Stock d'impôts différés passifs	6 534	6 624
Déficits fiscaux reportables ⁽¹⁾	(3 170)	(4 611)
Provisions pour indemnités de départ en retraite	(3 763)	(3 752)
Autres différences temporaires	(2 650)	(2 117)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	5 985	5 692
Stock d'impôts différés actifs	(3 598)	(4 788)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS AU 31 DÉCEMBRE	2 936	1 836

(1) Les impôts différés sur pertes reportables sont afférents à des sociétés allemandes et des pays nordiques. Pour la comptabilisation de ces impôts différés actif, le Groupe apprécie les bénéfices taxables futurs sur un horizon de 5 ans (flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe puis intégrés dans les comptes consolidés prévisionnels du Groupe, complétés par 2 années de flux (voir Note 11.4). Par exception, une durée plus courte peut être retenue si la direction du Groupe considère ne pas avoir de visibilité suffisante sur les résultats taxables attendus sur un horizon de 5 ans.

16.3.3 REPORTS DÉFICITAIRES NON ACTIVÉS

Le Groupe dispose de déficits reportables n'ayant pas fait l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan consolidé en raison des incertitudes liées à leur utilisation. À l'exception de la société suisse qui bénéficie d'un report de pertes limité à 7 ans, la totalité de ces déficits est reportable indéfiniment.

	31/12/2024		31/12/2023	
	Base	Économie d'impôt potentielle	Base	Économie d'impôt potentielle
Sociétés françaises ⁽¹⁾	12 190	3 048	12 199	3 050
Société suisse	125	18	109	15
Sociétés de la zone germanique	34 942	8 409	34 952	8 749
TOTAL	47 257	11 475	47 260	11 814

(1) Déficits des sociétés non rattachées au périmètre d'intégration fiscale ou antérieurs à l'entrée dans le périmètre d'intégration fiscale

16.3.4 ENGAGEMENTS LIÉS AUX IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La majorité des sociétés françaises qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale (30 sociétés au 31 décembre 2024) est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale dont la société NRJ GROUP est tête de groupe. Selon les termes des conventions d'intégration fiscale, au moment de la sortie d'une société du groupe, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun accord si cette dernière a subi

des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP.

À ce titre, le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale s'élève à 447 381 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 17 CAPITAUX PROPRES

17.1 ACTIONS PROPRES

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition. Tout gain ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le résultat du Groupe.

	2024	2023
Nombre d'actions auto-détenues au 1^{er} janvier	699 343	752 045
Nombre d'actions propres rachetées/(vendues) dans le cadre du contrat de liquidité	5 784	(52 702)
Nombre d'actions gratuites attribuées	-	-
NOMBRE D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE	705 127	699 343
Nombre d'actions en circulation	77 402 494 ⁽¹⁾	77 408 278
NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE ⁽²⁾	78 107 621	78 107 621

(1) Dont 66 384 176 actions à droit de vote double et 11 018 318 actions à droit de vote simple

(2) La valeur nominale de l'action s'élève à 0,01 euro

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec un partenaire financier, au cours de l'exercice 2024 200 416 titres ont été acquis au prix unitaire moyen de 7,55 euros et 194 632 titres ont été cédés, générant un décaissement net de 23 milliers d'euros.

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte. Cette autorisation, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, est valable pour une durée de 18 mois et est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social et à un montant de 100 000 000 d'euros, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Au 31 décembre 2024, les actions propres représentent 0,90% du capital social de la société NRJ GROUP.

Conformément à la 16^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et a décidé que les actions définitivement attribuées seraient livrées aux bénéficiaires de ces plans au moyen d'actions auto-détenues par NRJ GROUP à cette date.

Ces plans portent sur un nombre maximal de 515 000 actions qui seraient définitivement attribuées sous réserve de la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de la société NRJ GROUP à tenir en 2027.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a constaté une charge (hors contribution patronale) de 666 milliers d'euros au titre de ces plans (cf. Note 8.1).

17.2 CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère du Groupe s'élevaient à 720 069 milliers d'euros, soit 9,30 euros par action en circulation (9,09 euros par action au 31 décembre 2023, sur la base du nombre d'actions en circulation à cette date).

17.3 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net de base par action (avant dilution) est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition, du nombre d'actions auto-détenues par le Groupe. En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

	2024	2023
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère du Groupe (en milliers d'euros)	41 973	45 169
Nombre moyen d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul	77 410 203	77 383 657
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)	-	-
Nombre d'actions à ajouter pour constater l'effet de dilution	-	-
Nombre moyen d'actions (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	77 410 203	77 383 657
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE (EN €)	0,54	0,58

17.4 DIVIDENDES

Au cours de l'exercice, les dividendes suivants ont été décidés et versés par la Société :

	2024	2023
Montant par action, en euros	0,34	0,26
Nombre total en milliers d'euros	26 319	20 122

Après la date de clôture, les dividendes présentés ci-dessous ont été proposés par le Conseil d'Administration. Ces dividendes n'ont pas été comptabilisés en tant que passifs et n'entraînent aucune conséquence fiscale.

	Au titre de l'exercice 2024
Montant par action, en euros	0,29
Nombre total en milliers d'euros ⁽¹⁾	22 447

(1) Montant estimé sur la base du nombre d'actions en circulation (hors actions propres) à la date de clôture de l'exercice

NOTE 18 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

18.1 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

18.1.1 RÉCONCILIATION DES DOTATIONS OPÉRATIONNELLES NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS (AUTRES QUE SUR ACTIFS COURANTS) APPARAISSANT AU BILAN AVEC LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Notes	2024	2023
Dot ^{ns} . nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	11.2	4 651	4 527
Dot ^{ns} . nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles	11.3	16 921	15 708
Dotations nettes aux amortissements sur droits d'utilisation	10.1	10 100	9 736
Variation nette des provisions, hors prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite	12.1	597	(1 439)
Var. prov ^{ns} . pour indemnités de départ en retraite (nette des prestations versées)	8.3.1	377	427
DOTATIONS NETTES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		32 646	28 959

18.1.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le Besoin en Fonds de Roulement opérationnel est calculé sur les soldes nets de dépréciation. Il exclut les flux d'impôts sur le résultat et les variations des provisions inscrites au passif du bilan.

Sources de variation du BFR					
	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Activité	Ec. conversion et autres
Stocks	9.1	9 861	9 272	589	-
Clients et comptes rattachés	7.2.1	118 455	121 634	(3 119)	(60)
Autres débiteurs	7.8	32 968	37 376	(4 360)	(48)
Stocks et créances d'exploitation		161 284	168 282	(6 890)	(108)
Fournisseurs d'exploitation	7.9.1	62 938	64 119	(1 178)	(3)
Autres passifs courants d'exploitation	7.9.2	70 529	73 487	(2 826)	(132)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation		133 467	137 606	(4 004)	(135)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		27 817	30 676	(2 886)	27

18.2 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

18.2.1 DÉCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Notes	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11.2	1 546	674
Acquisitions d'immobilisations corporelles	11.3	21 952	24 605
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(336)	23
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS		23 162	25 302

18.3 FREE CASH-FLOW

Dans le Groupe, cet indicateur de performance se calcule à partir de deux agrégats du tableau des flux de trésorerie consolidés :

	2024	2023
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	67 213	61 055
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(23 600)	(28 048)
FREE CASH-FLOW	43 613	33 007

NOTE 19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale (hors taxes et hors frais) :

	Forvis Mazars				PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit				Entités membres du réseau PwC ⁽¹⁾	
	Montant		%		Montant		%		Montant	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés										
NRJ GROUP SA	124	123	41,2%	40,6%	138	136	29,2%	40,5%		
Filiales intégrées globalement	176	174	58,5%	57,4%	170	165	35,9%	49,1%	61	59
Certification des informations en matière de durabilité										
NRJ GROUP SA					164		34,7%			
Services autres que la certification des comptes requis par les textes									-	-
Autres services	1 ⁽²⁾	6 ⁽²⁾	0,3%	2,0%	1 ⁽²⁾	35 ⁽³⁾	0,2%	10,4%	-	-
TOTAL	301	303	100%	100%	473	336	100%	100%	61	59

(1) Honoraires comptabilisés au titre d'entités membres du réseau Forvis Mazars : Néant

(2) Dont honoraires relatifs à l'émission de rapports sur des opérations de capital réalisées au cours de l'exercice.

(3) Dont mission effectuée en qualité d'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales (28) et honoraires relatifs à l'émission de rapports sur des opérations de capital réalisées au cours de l'exercice.

19.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la connaissance du Groupe, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2024, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe à la date de clôture de l'exercice.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP contre les décisions de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12, d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV et de non-attribution des fréquences rendues disponibles en cours de procédure du fait du retrait de quatre chaînes candidates qui avaient été présélectionnées. Cette décision, désormais définitive et insusceptible de recours, confirme le rejet de la candidature de NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT et implique l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'administration de NRJ GROUP, réuni le 27 février 2025, a considéré que cette décision remettait en cause la viabilité économique et donc l'existence de la chaîne NRJ 12, tout en mettant en péril le modèle de CHÉRIE 25, l'autre chaîne TNT du pôle Télévision du Groupe. L'arrêt de la diffusion de NRJ 12 sur la TNT entraînera une baisse significative de son audience sur les cibles prioritaires des annonceurs, se traduisant par une diminution estimée à environ 80% de son chiffre d'affaires. Cette perte de revenus ne permettra pas de couvrir les charges fixes de la chaîne, contraignant NRJ GROUP à arrêter l'exploitation de NRJ 12. Privée de l'effet d'entraînement de NRJ 12 et de la mutualisation des charges, CHÉRIE 25 enregistrera un résultat opérationnel courant fortement négatif. Dans ce contexte, NRJ GROUP explore différentes options stratégiques pour CHÉRIE 25, notamment une éventuelle cession.

NOTE 20 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Mère			Mère		
PÔLE RADIO								
TÊTES DE RÉSEAU ET HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE FM SAS	Paris 16 ^e	341.076.867	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE ET CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉSEAU NRJ								
NRJ RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy en Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
CAROLINE SARL	Gujan-Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
MAITRISE MÉDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
MEGAWEST SAS	Flers (61)	378.580.146	24,38	24,38	MEE	24,38	24,38	MEE
MONTPELLIER MÉDIA SARL	Castelnau le Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PUBLI MEDIA SARL	Villeneuve Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RÉSEAU NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MÉDIA ARTOIS SARL	Paris 16 ^e	391.128.386	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUD COM SAS	Lamalou-les-bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
RÉSEAU CHÉRIE FM								
CHÉRIE FM RÉSEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE
PACIFIC FM BÉZIERS SARL	Villeneuve Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RADIO CITÉ SAS	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	MEE	34,00	34,00	MEE
RÉGIE PUBLICITAIRE NATIONALE⁽¹⁾								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,90	99,90	IG	99,90	99,90	IG
RÉGIES PUBLICITAIRES LOCALES								
RÉGIE NETWORKS SAS	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉGIE NETWORKS LÉMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RÉGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON SARL	Castelnau le Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
ÉVÉNEMENTIEL								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITAL								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

(1) Des "Business Unit" de cette société sont rattachées au pôle Radio et d'autres au pôle Télévision

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

			Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
Dénomination et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS								
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16°	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16°	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	52,00	IG
NRJ MUSIC SARL	Paris 16°	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16°	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES 3 MOUSQUETAIRES SAS	Paris 17°	812.046.100	32,50	32,50	MEE	32,50	32,50	MEE
AUTRES ACTIVITÉS EN RADIO								
NRJ CONNECT SARL	Paris 16°	824.273.247	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIE. MUSICALE DE DIFFUSION SARL	Paris 16°	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STÉ OP. MULTIPLEX M1 SAS	Neuilly s/Seine (92)	852 025 667	30,77	30,77	MEE	30,77	30,77	MEE
ALLEMAGNE								
RADIO NRJ GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY MEDIA GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ENERGY NRW GMBH	Cologne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 93,3 MHZ MÜNCHEN GMBH	Munich		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 103,4 MHZ BERLIN GMBH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 100,7 MHZ STUTTGART GMBH	Ludwigsburg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHZ HAMBURG GMBH	Hambourg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHZ NÜRNBERG	Nuremberg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GMBH & CO. BETRIEBS KG	Chemnitz (Saxe)		67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
7010 RADIO LEIPZIG GMBH & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		28,38	28,38	MEE	28,38	28,38	MEE
RADIO ELBWELLE DRESDEN GMBH & CO.KG	Leipzig (Saxe)		34,04	34,04	MEE	34,04	34,04	MEE
NETZWERK PROGRAMMANBIETER- GESELLSCHAFT MBH SACHSEN & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		43,35	33,33	MEE	43,35	33,33	MEE
RADIOWELLE ZWICKAU GMBH & CO. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)		52,54	28,41	MEE	52,54	28,41	MEE
AUTRICHE								
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ID ERRICHTUNGS-, BETRIEBS- BETEILIGUNGS GMBH (en liquidation)	Vienne		-	-		100,00	100,00	IG
NRJ DIGITAL RADIO GMBH	Vienne		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BELGIQUE								
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles		50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NGROUP SNC	Bruxelles		75,00	50,00	MEE	75,00	50,00	MEE
FINLANDE								
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

6 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Notes annexes aux comptes consolidés

			Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
Dénomination et forme juridique	Siège social	SIREN	% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
Secteur d'activité								
SUÈDE								
NRJ SWEDEN AB	Stockholm		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE								
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zurich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY BROADCAST AG	Zurich		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY ZÜRICH AG	Zurich		49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
ENERGY BASEL AG	Bâle		35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
PÔLE DIFFUSION								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	99,97	IG	100,00	100,00	IG
CMUX SAS	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Helsinki		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIOKING SAS	Lille (59)	879.277.127	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PÔLE TÉLÉVISION								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHÉRIE HD SAS	Paris 16 ^e	501.585.483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS	Paris 16 ^e	480.871.391	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MULTIPLEX H. DÉFINITION 7 SAS	Boulogne (92)	752.862.326	20,00	20,00	MEE	20,00	20,00	MEE
STÉ EXPL. MULTIPLEX R6 SAS	Boulogne (92)	449.757.590	19,99	19,99	MEE	19,99	19,99	MEE
PÔLE AUTRES ACTIVITÉS								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIAQUIZZ SAS	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	Paris 16 ^e	892.133.018	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale / MEE : Mise en équivalence (voir Note 4.1)

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques

[Notes 3.3.2, 11.1, 11.2 et 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés]

Risque identifié

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et Nostalgie pour 95,1 m€ et des goodwill pour un montant net de 134,2 m€ dont 106,5 m€ sur le secteur d'activité Médias Musicaux et Événementiel.

Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), qui font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (hiérarchie de niveau 3 au sens de la norme IFRS 13) diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché (chiffre d'affaires ou part d'audiences) identifiés à partir des dernières transactions connues ou d'expertises pour l'immobilier et sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continu de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les valeurs d'utilité sont définies sur la base de flux de trésorerie estimés à partir des flux d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction générale puis adoptés en Conseil d'administration concomitamment à l'adoption du budget annuel. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques est un des points clés de notre audit dans la mesure où (1) ces actifs représentent un montant significatif de l'actif consolidé du groupe, (2) la détermination des justes valeurs implique des jugements de la direction et (3) leur évaluation est sensible aux hypothèses clés retenues (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini et prévisions de flux de trésorerie futurs).

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- revoir la définition des UGT ainsi que l'allocation des goodwill et des marques aux différentes UGT,
- prendre connaissance et apprécier le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec d'une part le réalisé 2024 et le budget de l'année 2025 et d'autre part les projections financières 2026-2027 adoptés par le Conseil d'administration du 27 février 2025,
- faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- apprécier la rationalisation des évaluations retenues via :
 - la référence à des transactions récentes sur des comparables ou à des cours de bourse,
 - des analyses de sensibilité menées sur les hypothèses clés d'évaluation et sur les taux d'actualisation.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans les notes aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les principales hypothèses retenues et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable aux variations de ces hypothèses.

Évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et des engagements hors bilan

[Notes 9.1, 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés]

Risque identifié

Le Groupe NRJ GROUP achète des programmes télévisés et droits audiovisuels afin de pouvoir les diffuser sur ses chaînes. Ces achats sont d'abord comptabilisés en engagements hors bilan, à leur coût d'acquisition et net des éventuels avances et acomptes facturées, l'inscription en stock intervenant lorsque les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique.

Au 31 décembre 2024, les stocks de programmes télévisés s'élèvent à 9,9 m€ en valeur nette. Les engagements hors bilan liés aux programmes et droits de diffusion représentent quant à eux 4,3 m€ (net de provision).

Les droits relatifs aux programmes (y compris les engagements hors bilan) dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits à diffusion.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan comme un point clé de notre audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction relatives au caractère probable ou improbable de diffusion.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux sur l'évaluation de la valeur recouvrable des programmes et des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan ont notamment consisté à :

- analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction relative au caractère probable ou improbable de diffusion des stocks de programmes et droits de diffusion (y compris ceux comptabilisés en EHB) au regard de la grille prévisionnelle de diffusion, des fins de droits et de l'historique des diffusions,
- corroborer la fiabilité des hypothèses retenues par la Direction en :
 - appréciant le dénouement des provisions pour non-diffusion constatées lors des exercices précédents,
 - vérifiant la diffusion des stocks de programmes dont la diffusion avait été considérée comme probable lors des exercices précédents par la direction

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations relatives aux programmes et aux droits de diffusion présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et Forvis Mazars dans la 4^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Julien LAUGEL

Isabelle MASSA

Associé

Associée

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP SA

7.1	Bilan	270
7.2	Compte de résultat	271
7.3	Notes annexes aux comptes annuels	272
7.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	288

7.1 BILAN

(En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles					
Marques, brevets et droits similaires	4.1.1	49 403		49 403	49 403
Immobilisations financières					
Participations	4.2.1, 4.2.4	2 077 560	1 394 593	682 967	739 722
Créances rattachées à des participations	4.2.1, 4.2.4	270 545	164 457	106 088	93 263
Autres titres immobilisés	4.2.1, 4.2.4	1 441	109	1 332	1 240
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		2 398 949	1 559 159	839 790	883 628
Avances et acomptes versés		2		2	1
Clients et comptes rattachés		9 438		9 438	8 764
Autres créances	4.3	4 781		4 781	6 886
Valeurs mobilières de placement	4.5	3 265		3 265	3 265
Disponibilités	4.4	213 481		213 481	185 693
Charges constatées d'avance		286		286	428
TOTAL ACTIF CIRCULANT		231 253		231 253	205 037
Écarts de conversion actif				-	3
TOTAL ACTIF		2 630 202	1 559 159	1 071 043	1 088 668

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	4.6	781	781
Primes d'émission et d'apport		928 258	928 258
Réserve légale		81	81
Autres réserves		118 829	137 760
Résultat de l'exercice		8 309	7 388
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.7	1 056 258	1 074 268
Provisions pour risques		3 394	2 440
Provisions pour charges		21	16
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.8.1	3 415	2 456
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 248	3 608
Dettes fiscales et sociales	4.9	6 879	6 876
Autres dettes		1 242	1 457
TOTAL DETTES		11 369	11 941
Écarts de conversion passif		1	3
TOTAL PASSIF		1 071 043	1 088 668

7.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Production vendue de services	5.1	26 767	25 927
CHIFFRE D'AFFAIRES		26 767	25 927
Reprises sur provisions, transferts de charges ⁽¹⁾		440	125
Autres produits		84	86
Total des produits d'exploitation		27 291	26 138
Autres achats et charges externes		10 147	8 981
Impôts, taxes et versements assimilés		564	592
Salaires et traitements		12 844	12 688
Charges sociales		6 572	6 280
Dotations aux provisions	4.8.2	334	112
Autres charges		177	97
Total des charges d'exploitation		30 638	28 750
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(3 347)	(2 612)
Dividendes	4.2.5	61 200	22 000
Autres intérêts et produits assimilés	5.2	17 606	21 404
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges ⁽²⁾	4.8.2	899	149 953
Total des produits financiers		79 705	193 357
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4.8.2	72 688	173 282
Intérêts et charges assimilées	5.2	1	17 000
Total des charges financières		72 689	190 282
RÉSULTAT FINANCIER	5.2	7 016	3 075
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 669	463
Produits exceptionnels sur opérations en capital		178	165
Total produits exceptionnels		178	165
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5	-
Total charges exceptionnelles		5	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.3	173	165
Participation des salariés		(578)	(546)
Impôt sur les bénéfices	4.10	5 045	7 306
RÉSULTAT NET		8 309	7 388

(1) Dont transfert de charges : 55 (54 en 2023) et reprises de provision : 386 (voir note 4.8.2) (71 en 2023)

(2) Dont transfert de charges : 745 (550 en 2023)

7.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	273
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	273
NOTE 3	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	273
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	277
4.1	Immobilisations corporelles et incorporelles	277
4.2	Immobilisations financières	277
4.3	Autres créances	279
4.4	Disponibilités	279
4.5	Valeurs mobilières de placement	280
4.6	Capital social	280
4.7	Variation des capitaux propres	280
4.8	État des provisions	281
4.9	Dettes fiscales et sociales	282
4.10	État - Impôt sur les bénéfices	282
NOTE 5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	283
5.1	Chiffre d'affaires	283
5.2	Résultat financier	283
5.3	Résultat exceptionnel	284
5.4	Informations sur le résultat fiscal d'ensemble	284
5.5	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	284
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	285
6.1	Échéances des dettes	285
6.2	Échéances des créances	285
6.3	Charges à payer	285
6.4	Engagements donnés	286
6.5	Engagements reçus	286
6.6	Effectif moyen	287
6.7	Rémunérations versées aux dirigeants	287
6.8	Consolidation	287
6.9	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	287

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

NRJ GROUP ("la Société") est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau, 75016 Paris. Elle est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Les actions de la Société sont cotées à Paris sur le compartiment B d'Euronext (code ISIN FR0000121691).

L'exercice social de 12 mois clôture le 31 décembre.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2025.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 24 juillet 2024, l'Arcom a informé la Société et sa filiale NRJ 12 de sa décision de ne pas présélectionner NRJ 12 qui était candidate au renouvellement de sa fréquence TNT. Après un recours formé auprès du Conseil d'État par la Société et NRJ 12, celui-ci a jugé, le 22 novembre 2024, que ce recours était irrecevable au motif que la décision de présélection était une mesure préparatoire.

Le 12 décembre 2024, l'Arcom a annoncé avoir, par une délibération du 11 décembre 2024, délivré les autorisations à onze des quinze candidats qui avaient été présélectionnés le 24 juillet 2024, et donc rejeté la candidature de la société NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT.

Le 17 décembre 2024, la Société et NRJ 12 ont déposé deux nouveaux recours auprès du Conseil d'État demandant notamment, respectivement, la suspension par le juge des référés et l'annulation au fond de la décision de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12 et d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV. Ces recours ont été rejetés par décision rendue le 19 février 2025 (cf. § 6.9 - Événements postérieurs à la clôture de l'exercice).

Le rejet par l'Arcom de la candidature de NRJ 12 a conduit la Société à déprécier en totalité la valeur des titres de participation de sa filiale NRJ 12, ainsi que l'avance qu'elle lui avait consentie, respectivement pour 55,2 millions d'euros et 4,1 millions d'euros.

NOTE 3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du règlement ANC n° 2024-02 relatif au Plan Comptable Général.

La présentation retenue des bilan et compte de résultat correspond à la présentation prévue dans le système de base du PCG (art. 821-1 - bilan en tableau - et art 821-4 - compte de résultat en liste -).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,

- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2024 sont identiques à ceux de l'exercice 2023.

3.1.2 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

À chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations ainsi que les hypothèses présentant un caractère significatif qui ont été retenus par la Société pour l'établissement des états financiers clos le 31 décembre 2024 s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain. Ils portent en particulier sur :

- la valorisation de la marque NRJ ainsi que celle de sa durée de vie estimée,
- la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- le montant des provisions pour risques,
- le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

3.1.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, uniquement constituées de la marque NRJ, ont été inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation et créances rattachées

À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition et les créances rattachées à ces titres, constituées d'avances et prêts à moyen et long terme, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

À la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable des titres de chacune des sociétés détenues ainsi que la valeur nette comptable des avances et prêts qui lui ont été consentis sont comparées à la valeur d'utilité de la participation. Lorsque cette dernière est inférieure, une dépréciation est constituée, la dépréciation des créances résultant du risque de non-recouvrement n'intervenant qu'après la dépréciation totale des titres de participation concernés. La valeur d'utilité d'une participation est la valeur la plus élevée entre :

- (i) sa valeur déterminée en utilisant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (voir ci-après),
- (ii) sa valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base :
 - de multiples de marché (chiffre d'affaires ou part d'audiences) identifiés à partir des dernières transactions connues,
 - d'expertises pour l'immobilier.

Cette valeur d'utilité tient compte de la trésorerie opérationnelle (i.e. hors trésorerie en attente de distribution) dont dispose la participation, mais également des financements qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, pour certaines participations, la valeur d'utilité peut être déterminée en fonction de la quote-part de situation nette.

Pour la détermination de la valeur d'utilité sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, le taux retenu est un taux après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (bêta, taux sans risque, prime de risque, etc.) et d'un échantillon de sociétés opérant dans des secteurs d'activité comparables à celui de l'actif testé. Ces taux sont fournis par un prestataire indépendant.

Au titre des exercices 2024 et 2023, les taux utilisés ont été les suivants :

Secteur de la filiale	31/12/2024		31/12/2023	
	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾
Médias Musicaux et Événementiel	8,5	1,5	9,5	1,5
Télévision ⁽³⁾	8,5	1,5	9,0	1,5
International	8,5	1,5	9,5	1,5
Diffusion	7,0	1,5	8,5	1,5
Autres activités ⁽³⁾	8,5	1,5	9,5	1,5

(1) Taux d'Actualisation : Coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt

(2) Taux de Croissance à l'Infini

(3) Taux donnés pour information, la valeur recouvrable étant valorisée sur la base d'une valeur de marché

ACTIONS PROPRES

Le classement comptable des actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat dépend de la formulation des objectifs du ou des programmes de rachat.

Titres immobilisés

Les actions propres affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation, ainsi que celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés.

Lors des cessions partielles de titres, la méthode FIFO (*First in - First out*) est appliquée.

À la clôture de l'exercice, une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions.

Valeurs mobilières de placement

Les actions propres affectées à l'attribution à des salariés sont inscrites en valeurs mobilières de placement.

Les actions affectées à l'attribution d'actions gratuites, dans le cadre des plans d'attribution mis en place par le Conseil d'administration du 22 mars 2023, initialement classées en "Titres immobilisés", ont été reclassées en "Valeurs mobilières de placement" à la date de mise en place de ces plans. Leur valeur brute correspond à leur valeur nette comptable au jour du reclassement. Cette valeur est figée et une provision pour risques est reconnue au fur et à mesure de l'acquisition des droits sur la base de l'estimation du nombre d'actions à remettre aux termes des plans.

CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non-recouvrement le justifient.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions sont revues à chaque clôture et font l'objet, le cas échéant, d'un ajustement afin de refléter la meilleure estimation des obligations correspondantes à la date d'établissement des comptes.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

La quasi-totalité des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à concurrence d'au moins 50% par le groupe NRJ GROUP, dont la Société est la société-mère, fait partie de l'accord consolidé de participation des salariés Groupe.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi intégrant toutefois une formule dérogatoire pour la filiale NRJ PUBLISHING.

En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat, seuls les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice en étant bénéficiaires.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre principalement les résultats de cession des immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Les produits et charges exceptionnelles peuvent aussi inclure les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires. Ceux-ci se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

Indemnités de fin de carrière

Lors de leur départ en retraite, les salariés bénéficient d'une indemnité de fin de carrière, payée sous la forme d'un capital versé, dont le montant dépend de la convention collective à laquelle ils sont rattachés, de leur ancienneté et de leur salaire à la date de leur départ.

Les engagements correspondants, déterminés par un actuair indépendant, sont estimés selon la méthode des "unités de crédit projetées" à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions collectives ou des accords en vigueur dans la Société.

Selon la méthode des "unités de crédit projetées" :

- Les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime. Dans le cadre de la Recommandation n° 2013-02 mise à jour le 17 novembre 2021 par le collège de l'ANC, la Société a fait le choix d'étaler l'acquisition des droits à prestations sur la durée nécessaire à l'obtention des droits plafonnés, et ce sur les années précédant le départ en retraite ;
- Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Prime de départ

À l'indemnité de départ à la retraite conventionnelle s'ajoute une prime de départ d'un montant fixe. Les engagements correspondants sont évalués par un actuariaire indépendant.

Les avantages à long terme en faveur des salariés ne donnent pas lieu à provision, mais à information dans l'annexe des comptes annuels. En l'absence d'actifs de couverture dédiés, le montant renseigné correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

INTÉGRATION FISCALE

La Société est la tête de l'intégration fiscale en France.

Au 31 décembre 2024, le périmètre d'intégration fiscale comprenait 30 sociétés dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, CHÉRIE HD SAS, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, RÉGIE NETWORKS SAS, CHÉRIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

NRJ GROUP, en sa qualité de société tête du Groupe, intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées sont immédiatement constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- le cas échéant, NRJ GROUP et chaque société sortante déterminent d'un commun accord au moment de la sortie si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant. (En 2023, la filiale NRJ 12 a toutefois renoncé expressément à être indemnisée à hauteur de 59 millions d'euros).

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, NRJ GROUP a opté pour le traitement comptable suivant :

- Une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui redeviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable, c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable.

NOTE 4 NOTES SUR LE BILAN

4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

4.1.1 VARIATION DE LA VALEUR BRUTE

	Valeur brute au 1/1/2024	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Valeur brute au 31/12/2024
Marque NRJ	49 403			49 403
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 403			49 403
Immobilisations corporelles	6		(6)	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6		(6)	-

La valeur brute de la marque NRJ est constituée par :

- Un apport de 48 784 milliers d'euros effectué par Jean-Paul BAUDECROUX par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- Des marques antérieurement détenues par la société suisse ENERGY BRANDING SA, filiale à 100% de NRJ GROUP et dissoute en 2015, à hauteur de 600 milliers d'euros,
- Diverses marques acquises avant 2022 à hauteur de 19 milliers d'euros.

4.1.2 VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	1/1/2024	Dotations	Diminutions	31/12/2024
Marque NRJ	-			-
TOTAL PROVISIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-			-
Immobilisations corporelles	6		(6)	0
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6		(6)	0

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

4.2.1 VARIATION DE LA VALEUR BRUTE

	Valeur brute au 1/1/2024	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2024
Participations	2 077 519			41 ⁽¹⁾	2 077 560
Créances rattachées à des participations	243 098	27 752	(264)	(41)	270 545
Sous-total	2 320 617	27 752	(264)	-	2 348 105
Autres titres immobilisés (Cf. Note 4.2.3)	1 245	1 513	(1 317)		1 441
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 321 862	29 265	(1 581)	-	2 349 546

(1) Augmentation suite à la libération de la souscription à l'augmentation de capital d'une filiale par compensation avec la créance qui lui avait été consentie

4.2.2 VENTILATION DES FLUX⁽¹⁾ RELATIFS AUX POSTES "PARTICIPATIONS" ET "CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS"

	Augmentations	Diminutions	Variation nette
Financement des activités en Télévision ⁽²⁾	19 530	(51)	19 479
Financement des activités en Radio ⁽³⁾	7 986		7 986
Autres	236	(213)	23
TOTAL	27 752	(264)	27 488

(1) Hors flux de reclassement

(2) NRJ 12, BOILEAU TV et SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE

(3) RIRE & CHANSONS et CHÉRIE FM

4.2.3 AUTRES TITRES IMMOBILISÉS - ACTIONS PROPRES

Les autres titres immobilisés sont constituées des actions propres auto-détenues.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES AUTO-DÉTENUS EN 2024

	Contrat de liquidité	Objectif de croissance externe ou d'annulation	Total
À l'ouverture de l'exercice	182 867	1 476	184 343
Achats	200 416		200 416
Ventes	(194 632)		(194 632)
Mouvement net	5 784		5 784
À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	188 651	1 476	190 127

ÉVOLUTION DE LA VALEUR BRUTE DES TITRES AUTO-DÉTENUS EN 2024

(En milliers d'euros)	Contrat de liquidité	Objectif de croissance externe ou d'annulation	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 230	15	1 245
Achats	1 513		1 513
Ventes	(1 317)		(1 317)
VALEUR BRUTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 426	15	1 441

4.2.4 VARIATION DES PROVISIONS

	Notes	1/1/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Participations	4.8.1	1 337 797	56 800	(4)	1 394 593 ⁽¹⁾
Créances rattachées à des participations	4.8.1	149 835	14 644	(22)	164 457
Autres titres immobilisés	4.8.1	5	106	(2)	109
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 487 637	71 550	(28)	1 559 159

(1) Dont dépréciations sur les titres de NRJ SAS: 1 042 124

4.2.5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Encours de prêts et avances	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
NRJ SAS	10 421	310 246	100,00%	1 712 817	670 692		54 708	43 821	61 200
CHÉRIE FM SAS	1 653	(927)	99,99%	6 234	6 234	26 614	14 558	(3 317)	
RIRE & CHANSONS SAS	179	(8 527)	100,00%	53 104	5 631	8 389	6 626	(2 992)	
NRJ 12 SARL	1 000	(3 355)	100,00%	297 454		4 096	37 470	(9 606)	
SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS	4 514	(17 253)	99,84%	4 555		12 346	5 821	(476)	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	194	99,90%	10	10	626	222	18	
NRJ ENTERTAINMENT SARL	8	375	100,00%	1 008	383	245	-	(93)	
NRJ CONNECT SARL	1	7	100,00%	11	8	40	454	4	
MEDIAQUIZZ SAS	1	(26)	100,00%	138		57	6	(6)	
BOILEAU TV SAS	37	(147 954)	100,00%	2 187		218 132	-	(7 316)	
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	1	8	100,00%	42	9	-	-	(10)	
TOTAL				2 077 560	682 967	270 545			61 200

Aucune caution ni aval n'a été donné par la Société à l'une de ses filiales.

4.3 AUTRES CRÉANCES

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Personnel et organismes sociaux		58	33
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)		701	687
Créances fiscales - impôt sur les sociétés	4.10	2 243	1 670
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales		1 778	4 496
Débiteurs divers		1	-
VALEURS NETTES		4 781	6 886

4.4 DISPONIBILITÉS

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à terme	161 000	165 000
Autres disponibilités ⁽¹⁾	52 481	20 693
TOTAL	213 481	185 693

(1) Dont 468 milliers d'euros à considérer comme des liquidités à accès restreint, car mobilisées dans le cadre du contrat de liquidité portant sur les titres NRJ GROUP (691 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

En matière de placements à court terme, le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés et à des dépôts et comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

4.5 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste correspond uniquement à des actions propres destinées à être attribuées à des salariés et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites en cours.

	1/1/2024	Attribution définitive	31/12/2024
Nombre d'actions	515 000	-	515 000
Valeur brute (en milliers d'euros)	3 265	-	3 265

4.6 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1 ^{er} janvier 2024	77 408 278	699 343	78 107 621
Rachats nets d'actions propres (cf. Note 4.2.3)	(5 784)	5 784	-
AU 31 DÉCEMBRE 2024	77 402 494	705 127	78 107 621

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 781 076,21 euros et est divisé en 78 107 621 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 384 176 actions à droit de vote double, 11 018 318 actions à droit de vote simple et 705 127 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte. Cette autorisation, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, est valable pour une durée de 18 mois et est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social et à un montant de 100 000 000 d'euros, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à la 16^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et a décidé que les actions définitivement attribuées seraient livrées aux bénéficiaires de ces plans au moyen d'actions auto-détenues par la Société à cette date.

Ces plans portent sur un nombre maximal de 515 000 actions qui seraient définitivement attribuées sous réserve de la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence des bénéficiaires à l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2027.

4.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2023	781	928 258	81	137 760	7 388	1 074 268
Affectation du résultat 2023				7 388	(7 388)	
Distribution de dividendes				(26 319)		(26 319)
Résultat 2024					8 309	8 309
AU 31 DÉCEMBRE 2024	781	928 258	81	118 829	8 309	1 056 258

4.8 ÉTAT DES PROVISIONS

4.8.1 VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR RUBRIQUE

	Montant net 31/12/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant net 31/12/2024
PROVISIONS					
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	2 456	1 472 ⁽²⁾	(60)	(453)	3 415
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (A)	2 456	1 472	(60)	(453)	3 415
DÉPRÉCIATIONS					
• sur titres de participations	1 337 797	56 800		(4)	1 394 593
• sur créances rattachées à des participations	149 835	14 644		(22)	164 457
• sur titres immobilisés	5	106		(2)	109
TOTAL DÉPRÉCIATIONS (B)	1 487 637	71 550		(28)	1 559 159
TOTAL (A+B)	1 490 093	73 022	(60)	(481)	1 562 574

(1) À l'exception d'une provision de 1 295 milliers d'euros afférente aux actions propres classées en "valeurs mobilières de placement", les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques valorisés conformément aux Règlements CRC 2000-10 et 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

(2) Dont 745 milliers d'euros afférents aux actions propres destinées à être attribuées à des salariés et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites.

Pour mémoire, le groupe NRJ GROUP a découvert, en mai 2016, des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du groupe NRJ GROUP. NRJ GROUP, ses filiales radios et ses régies publicitaires ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France (devenue M6 Publicité) devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale.

Par un jugement en date du 23 janvier 2023, le Tribunal de commerce de Paris a condamné *in solidum* la Société d'Exploitation Radio Chic (nom commercial de Fun Radio) et la société Métropole Télévision, venant

aux droits de la société pour l'édition radiophonique Ediradio (nom commercial de RTL), à payer, au titre de la réparation des préjudices subis par les sociétés demanderesse du Groupe, la somme globale de 10 345 milliers d'euros, outre l'intérêt au taux légal et la somme de 500 milliers d'euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 26 janvier 2023, la société Métropole Télévision et la société d'Exploitation Radio Chic ont interjeté appel de ce jugement en vue d'en obtenir l'annulation ou la réformation.

Le 25 juillet 2023, au travers de leurs conclusions d'intimées, les sociétés demanderesse du Groupe ont interjeté un appel incident à l'encontre du jugement du 23 janvier 2023, pour solliciter de la Cour qu'elle fasse droit à l'intégralité des demandes indemnitaires qu'elles formulaient.

L'affaire étant pendante devant la Cour d'appel de Paris, aucun produit n'a été reconnu dans les comptes des sociétés du Groupe.

4.8.2 VENTILATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NATURE

	Dotations	Reprises		Total	Variation nette
		Utilisées	Non utilisées		
Exploitation	334	(60)	(326)	(386)	(52)
Financières	72 688		(155)	(155)	72 533
Exceptionnelles					-
TOTAL	73 022	(60)	(481)	(541)	72 481
Sur actif immobilisé	334		(28)	(28)	306
En provisions pour risques et charges	72 688	(60)	(453)	(513)	72 175
TOTAL	73 022	(60)	(481)	(541)	72 481

4.9 DETTES FISCALES ET SOCIALES

	31/12/2024	31/12/2023
Personnel et organismes sociaux	4 916	5 086
Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)	1 963	1 790
TOTAL	6 879	6 876

4.10 ÉTAT - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2023		Versements nets	Produit net d'impôt	31/12/2024	
	Créances	Dettes			Créances	Dettes
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	1 670	-	(4 472)⁽¹⁾	5 045⁽²⁾	2 243	-

(1) La somme s'explique par le solde entre le montant des acomptes d'impôt 2024 basés sur le bénéfice d'ensemble estimé 2024 et versés par NRJ GROUP, tête du groupe d'intégration fiscale, et le montant de l'impôt dû en 2024 par les filiales fiscalement intégrées, calculé comme si elles étaient imposées séparément.

(2) La somme s'explique par le produit d'impôt issu de l'intégration fiscale pour 5 229 milliers d'euros net de la charge d'impôt sur les sociétés propres à NRJ GROUP pour 184 milliers d'euros.

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

	2024	2023
Managements fees ⁽¹⁾	23 755	22 910
Redevances de licence de marque NRJ	2 607	2 913
Autres produits	405	104
TOTAL	26 767	25 927

(1) NRJ GROUP en qualité de société mère ayant dans ses effectifs les services administratifs refacture les prestations effectuées pour le compte de ses filiales. L'augmentation des managements fees s'explique par une augmentation des charges refacturables sur l'exercice, en l'occurrence principalement des charges externes et des charges de personnel.

5.2 RÉSULTAT FINANCIER

		2024	2023
(Dotations)/ Reprises - Dépréciations sur actions propres (Titres immobilisés)	4.2.4	(104)	(8)
Reprises nettes (Dépréciations nettes) des titres de participation	5.2.1	(56 796)	(153 499)
Reprises (Dépréciations) nettes des créances rattachées aux participations	5.2.1	(14 622)	(130 306)
(Dotations)/ Reprises - Provisions pour risques et charges financiers		(1 011)	(677)
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	4.8.2	(72 533)	(23 878)
Intérêts sur créances rattachées à des participations		9 987	15 216
Produits financiers sur compte-courants rémunérés et placements à terme		7 619	6 187
Autres intérêts et produits assimilés		17 606	21 404
Dividendes		61 200	22 000
Abandon de créance consenti		-	(17 000)
(Autres charges) / autres produits financiers ⁽¹⁾		743	550
AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		79 549	26 953
TOTAL		7 016	3 075

(1) Dont transfert des charges : 743 milliers d'euros en 2024

5.2.1 VARIATION NETTE DES PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET SUR CRÉANCES RATTACHÉES AUX PARTICIPATIONS

Société	Titres de participation		Créances rattachées à des participations		TOTAL
	Dépréciations	Reprises	Dépréciations	Reprises	
MEDIAQUIZZ SAS			6		6
RIRE & CHANSONS SAS	1 517				1 517
NRJ 12 SARL	55 158		4 095		59 253
BOILEAU TV SAS			10 460		10 460
SOCIÉTÉ DE TÉLÉVISION LOCALE SAS			83		83
NRJ ENTERTAINMENT SARL	93				93
NRJ THÉOPHILE 4 SARL	32			(22)	10
NRJ CONNECT SARL		(4)			(4)
TOTAL	56 800	(4)	14 644	(22)	71 418
VARIATION NETTE	56 796		14 622		

5.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2024	2023
Produit (charge) nette sur cessions d'actions propres	173	165
TOTAL	173	165

5.4 INFORMATIONS SUR LE RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Le groupe d'intégration fiscale ne dispose d'aucun déficit reportable au 31 décembre 2024.

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées en cas de sortie aux filiales concernées

s'élève à 447 381 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (cf. Note 3.1.3 - Principes, règles et méthodes comptables - Intégration fiscale).

5.5 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés chez NRJ GROUP SA et qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2024, à savoir 25,83%.

	Base	Montant d'impôt
Provisions pour risques	-	
Autres décalages temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable	728	188
Allègements	728	188
Accroissements	-	-

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 ÉCHÉANCES DES DETTES

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 248	3 248	
Personnel et organismes sociaux	4 916	4 916	
État	1 963	1 963	
Autres dettes	1 242	1 242	
TOTAL	11 369	11 369	

6.2 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	270 545	270 545	
Créances clients	9 438	9 438	
Personnel et organismes sociaux	58	58	
État	2 944	2 944	
Comptes courants d'intégration fiscale de filiales	1 778	1 778	
TOTAL	284 763	284 763	

6.3 CHARGES À PAYER

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	1 872	1 656
Dettes fiscales et sociales		
État et organismes sociaux	4 175	4 427
Autres dettes		
Avoirs à établir à des clients	487	204
TOTAL	6 534	6 287

6.4 ENGAGEMENTS DONNÉS

6.4.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

	≤ à 1 an	> 1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
Locations immobilières ⁽¹⁾	973	1 216		2 189	2 957
Locations de véhicules	111	95		206	200
TOTAL ⁽²⁾	1 084	1 311	-	2 395	3 157

(1) Ces montants se rapportent à des engagements contractés auprès de NRJ PRODUCTION, entreprise liée au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce.

(2) Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice.

6.4.2 CAUTIONS ET GARANTIES

La Société n'a donné aucune garantie, caution ou aval.

6.4.3 INDEMNITÉS ET PRIMES DE DÉPART EN RETRAITE

À la clôture de l'exercice 2024, le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de prime additionnelle de départ à la retraite s'élève à 1 300 milliers d'euros contre 1 633 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes, étant précisé que les hypothèses relatives au taux d'évolution des salaires et au taux de rotation des salariés par tranche d'âge ont été revues au 31 décembre 2022 et qu'au 31 décembre 2023 a été pris en compte l'impact de la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023 portant sur la réforme des retraites (recul progressif de l'âge de départ en retraite et allongement des cotisations)

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,40%	3,20%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾	Déterminé par tranche d'âge ⁽²⁾
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite		
- Cadres	65 ans [64 ans si né(e) en 1963 ou avant]	65 ans [64 ans si né(e) en 1963 ou avant]
- Non cadres	64 ans [62 ans si né(e) en 1961 ou avant, 63 ans si né(e) entre 1962 et 1965]	64 ans [62 ans si né(e) en 1961 ou avant, 63 ans si né(e) entre 1962 et 1965]
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la durée des engagements du Groupe.

6.5 ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de l'abandon de créance consenti le 19 décembre 2023 à sa filiale NRJ 12 pour un montant total de 17 000 milliers d'euros, la Société bénéficie, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2023 de cette filiale, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité de l'abandon effectué.

6.6 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen correspond à la moyenne des effectifs mensuels (hors apprentis, alternants et CDD de remplacement).

	2024	2023
Cadres	117	114
Agents de maîtrise	5	5
Employés	13	22
EFFECTIF MOYEN	135	141

6.7 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	2024	2023
Salaires et rémunérations versés (montant brut)	1 256	1 237
Avantages en nature	4	4
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	80	60
TOTAL	1 340	1 301

6.8 CONSOLIDATION

La Société est la société mère du groupe NRJ GROUP et établit ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

6.9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la connaissance de la Société, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2024, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société à la date de clôture de l'exercice.

Par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et la Société contre les décisions de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12, d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV et de non-attribution des fréquences rendues disponibles en cours de procédure du fait du retrait de quatre chaînes candidates qui avaient été présélectionnées. Cette décision, désormais définitive et insusceptible de recours, confirme le rejet de la candidature de NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT et implique l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'administration de NRJ GROUP, réuni le 27 février 2025, a confirmé que cette décision remettait en cause la viabilité économique et donc l'existence de la chaîne NRJ 12, tout en mettant en péril le modèle de CHÉRIE 25, chaîne de télévision exploitée par CHÉRIE HD, détenue par BOILEAU TV et elle-même filiale de NRJ GROUP.

L'arrêt de la diffusion de NRJ 12 sur la TNT entraînera une baisse significative de son audience sur les cibles prioritaires des annonceurs, se traduisant par une diminution estimée à environ 80% de son chiffre d'affaires. Cette perte de revenus ne permettra pas de couvrir les charges fixes de la chaîne, contraignant NRJ GROUP à arrêter l'exploitation de NRJ 12. Privée de l'effet d'entraînement de NRJ 12 et de la mutualisation des charges, CHÉRIE 25 enregistrera un résultat opérationnel courant fortement négatif. Dans ce contexte, NRJ GROUP explore différentes options stratégiques pour CHÉRIE 25, notamment une éventuelle cession.

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées à des participations

[Notes 3.1.3, 4.2, 4.8 et 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels]

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation s'élèvent à 2 078 millions d'euros en valeur brute (683 millions d'euros en valeur nette) et les créances rattachées à 271 millions d'euros en valeur brute (106 millions d'euros en valeur nette).

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition et les créances rattachées à ces titres, constituées d'avances et prêts à moyen et long terme, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Lors de chaque clôture annuelle, le Groupe examine la valeur nette comptable des titres de participation et des créances rattachés par rapport à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres et créances rattachées devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour la différence. La dépréciation des créances résultant du risque de non-recouvrement n'intervenant qu'après la dépréciation totale des titres de participation concernés.

Cette valeur d'utilité estimée par la Direction est la valeur la plus élevée entre (i) la méthode des flux futurs nets de trésorerie actualisés et (ii) la valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés selon les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers. Par ailleurs, pour certaines participations, la valeur d'utilité peut être déterminée en fonction de la quote-part de situation nette.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations comme un point clé de notre audit compte tenu de l'importance de leur valeur au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer leur valeur d'utilité.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner et apprécier le caractère raisonnable des méthodes d'évaluation appliquées par la Direction pour estimer les valeurs d'utilité des titres de participation et créances rattachées ;
- Prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie avec notamment d'une part le budget de l'année 2025 et d'autre part les projections financières 2026-2027 adoptés par le Conseil d'administration du 27 février 2025,
- Faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier la cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société et des flux de provisions comptabilisés au titre de l'exercice.

Enfin, nous avons examiné la pertinence des informations fournies dans les notes aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 2021 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16^e année de sa mission sans interruption et Forvis Mazars dans la 4^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Julien LAUGEL
Associé

Isabelle MASSA
Associée

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

8.1	Statuts et fonctionnement	294
8.2	Capital et droits de vote	296
8.2.1	Capital	296
8.2.2	Délégations et autorisations en matière d'augmentation du capital	296
8.2.3	Autres valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social	297
8.2.4	Droits de vote	298
8.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	299
8.2.6	Rachat d'actions	303
8.2.7	Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	304
8.3	Marché du titre NRJ GROUP	305
8.3.1	Place de cotation et évolution du cours	305
8.3.2	Performance boursière sur les 3 derniers exercices	306
8.4	Dividendes	306
8.4.1	Dividendes versés au titre des 3 exercices précédents	306
8.4.2	Politique de distribution de dividendes	306
8.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	306
8.6	Communication financière	307
8.6.1	Documents disponibles	307
8.6.2	Agenda financier prévisionnel de l'année 2025	307



8.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – SITE WEB

NRJ GROUP

22 rue Boileau 75016 Paris - France

Téléphone : +33 (0)1 40 71 40 00

www.nrjgroup.fr

Les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du Document d'enregistrement universel (sauf si celles-ci sont incorporées par référence dans le présent Document d'enregistrement universel).

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE APE

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : N° 332 036 128

Code d'activité économique : 7010Z (Activités des sièges sociaux)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

969500IQLBCOOICLAB88

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par le Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ, OBJET SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 31 janvier 1985.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (Article 3 des statuts)

"La Société a pour objet :

- la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Exercice social (Article 18 des statuts)

"L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre".

Affectation du résultat (Article 19 des statuts)

"La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende."

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs à la Société, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales etc. peuvent être consultés au siège social ou au lieu de la direction administrative.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS)

Les modalités de participation aux Assemblées générales prévues par les statuts sont les suivantes :

"Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (...)."

DROIT DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 SEPTEMBRE 2001

"(...) Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...)."

DROIT DE VOTE EN CAS DE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 10) INSTITUÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2014

"En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;

- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/ nu-propiétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts."

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES (ARTICLE 11 DES STATUTS)

"En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales."

INFORMATION SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

"Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont calculés dans les mêmes conditions que les seuils légaux, en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% sera franchi (à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

8.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

8.2.1 CAPITAL

Au 31 décembre 2024 et à la date d'établissement de ce Document d'enregistrement universel, le capital s'élève à 781 076,21 euros, composé de 78 107 621 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale. À ces actions étaient attachés, à la date du 28 février 2025, 144 491 818 droits de vote théoriques et 143 769 015 droits de vote réels.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'année 2024 et des deux exercices précédents, aucune modification n'est intervenue sur le capital social.

8.2.2 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Autorisations et délégations en vigueur	Date AG	Durée (mois)	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation faite au cours de l'exercice 2024
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (résolution 19)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum : 624 860 €	Néant
Émission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 20)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 312 430 € - des titres de créance : 468 645 000 €	Néant
Émission (avec suppression du DPS par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 21)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 78 107 € - des titres de créance : 117 160 500 €	Néant
Émission (avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société du Groupe (résolution 22)	16/05/2024	26	Montant nominal maximum ⁽¹⁾ : - des actions : 78 107 € et 20% du capital par an - des titres de créance : 117 160 500 €	Néant
Augmentation du montant des émissions en cas d'augmentations de capital avec ou sans DPS (résolution 24)	16/05/2024	26	15% de l'émission initiale dans la limite du respect des plafonds applicables à chacune des émissions décidées en applications des résolutions 20, 21 et 22 ⁽¹⁾	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (résolution 25)	16/05/2024	26	10% du capital au jour de l'Assemblée ⁽¹⁾	Néant
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux (résolution 28)	16/05/2024	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽²⁾	Néant
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (résolution 29)	16/05/2024	38	2% du capital au jour de l'attribution ⁽³⁾	Néant

(1) Limitation globale (résolution 26) : montant nominal maximal des actions de 359 295 euros et montant nominal maximal des titres de créance de 538 942 500 euros

(2) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions d'actions gratuites

(3) Avec imputation sur ce plafond des éventuelles options de souscription / d'achat d'actions

8.2.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET AUTRES DROITS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024 et à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune valeur mobilière, y compris options de souscription ou d'achat d'actions, donnant accès au capital de la Société autre que les actions.

8.2.3.1. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (16^e résolution), le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution gratuite de 515 000 actions de la Société au profit de salariés de la Société, dont 360 000 actions au profit de Maryam SALEHI, également administratrice de la Société, soumise notamment à des conditions de performance et de présence.

- Condition de présence : les bénéficiaires doivent rester liés sans interruption durant la période d'acquisition par un contrat de travail à l'une des sociétés du Groupe et aucune notification de rupture d'un contrat de travail ou d'un mandat social ne doit être intervenue.
- Période d'acquisition : l'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme

d'une période d'acquisition expirant à la date de l'Assemblée générale de la Société à tenir en 2027, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence définie ci-dessus.

- Période de conservation : les actions définitivement acquises ne seront soumises à aucune période de conservation.

En 2024, le montant de la charge afférente à ce plan d'attribution gratuite d'actions de la Société s'élève, pour l'ensemble des bénéficiaires, à 666 173 euros, plus 158 593 euros de contribution patronale.

Au cours de l'exercice 2024, aucune action gratuite n'a été attribuée ou n'est devenue disponible.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (Tableau standardisé n° 10)

Date de l'Assemblée	20/05/2021
Date du Conseil d'administration	22/03/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	515 000
Dont : nombre attribué aux mandataires sociaux (Maryam SALEHI)	360 000
Date d'acquisition	Assemblée générale 2027
Date de fin de période de conservation	N/A
Nombre d'actions définitivement attribuées au 28/02/2025 (date la plus récente)	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 28/02/2025 (date la plus récente)	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 28/02/2025 (date la plus récente)	515 000

8.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir Chapitre 8.1 "Statuts et fonctionnement") stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (Assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué qu'à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts (voir Chapitre 8.1 "Statuts et fonctionnement"), "les actions excédant toute fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%."

Enfin, l'article 10 des statuts précise qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- "lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire doit être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il doit, le cas échéant, être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts."

8.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

8.2.5.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AUX 31 DÉCEMBRE 2022, 2023, 2024 ⁽¹⁾

(1) À la connaissance de la Société

L'écart mentionné dans les tableaux ci-après entre le nombre d'actions et de droits de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée générale est dû aux actions auto détenues.

31 décembre 2022	Droits de vote exerçables en AG						Droits de vote théoriques	
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,77	125 331 790	87,30	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,53	4	0,00	16 551 730	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	230 896	0,16	230 896	0,16	230 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	752 045	0,96	0	0,00	0	0,00	752 045	0,52
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 572 329	18,66	17 993 097	12,54	17 993 097	12,54	17 993 097	12,47
TOTAL	78 107 621	100,00	143 558 590	100,00	143 558 590	100,00	144 310 635	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

31 décembre 2023	Droits de vote exerçables en AG						Droits de vote théoriques	
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,74	125 331 790	87,27	108 780 064	75,38
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,52	4	0,00	16 551 730	11,47
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	231 896	0,16	231 896	0,16	231 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	699 343	0,90	0	0,00	0	0,00	699 343	0,48
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 625 031	18,72	18 050 372	12,57	18 050 372	12,57	18 050 372	12,51
TOTAL	78 107 621	100,00	143 616 865	100,00	143 616 865	100,00	144 316 208	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ NRJ GROUP ET SON CAPITAL

Capital et droits de vote

31 décembre 2024	Droits de vote exerçables en AG							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE FAMILIAL BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,63	108 780 064	75,65	125 331 790	87,17	108 780 064	75,28
Autres membres du concert familial ⁽²⁾	8 275 865 ⁽³⁾	10,60	16 551 730	11,51	4	0,00	16 551 730	11,46
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION								
Maryam SALEHI	115 948	0,15	231 896	0,16	231 896	0,16	231 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Vibeke RÖSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Roxanne VARZA	1	0,00	1	0,00	1	0,00	1	0,00
ACTIONS PROPRES								
Actions propres	705 127	0,90	0	0,00	0	0,00	705 127	0,49
AUTRES ACTIONNAIRES								
Autres actionnaires	14 619 247	18,72	18 220 177	12,67	18 220 177	12,67	18 220 177	12,61
TOTAL	78 107 621	100,00	143 786 670	100,00	143 786 670	100,00	144 491 797	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Dont Paul BAUDECROUX RÖSTORP et Matilda BAUDECROUX RÖSTORP détenant respectivement 2 758 621 actions détenues en nue-propriété et 1 action en pleine propriété

(3) 8 275 863 actions détenues en nue-propriété et 2 actions détenues en pleine propriété

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant dans le tableau ci-dessus détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

Il n'y a pas eu de variation significative de la répartition du capital depuis le 31 décembre 2024.

8.2.5.2. INFORMATIONS SUR LES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DÉCLARATION DE PARTICIPATION

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital social ou des droits de votes aux Assemblées générales :

Jean-Paul BAUDECROUX détenait, à la date du 31 décembre 2024, 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit. À ces actions sont attachés respectivement 108 780 064 droits de vote théoriques et 16 551 726 droits de vote théoriques supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat au titre des actions qu'il détient en usufruit.

8.2.5.3. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2024 PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Néant.

8.2.5.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES MESURES PRISES EN VUE D'ÉVITER QUE LE CONTRÔLE NE S'EXERCE DE FAÇON ABUSIVE

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- mise en place de Comités spécialisés,
- mise en place de règles spécifiques en cas de conflit d'intérêts,
- réalisation, chaque année, d'une évaluation des travaux du Conseil et des Comités.

8.2.5.5. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-dessus.
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas, en dehors de l'engagement de concertation signé entre Jean-Paul BAUDECROUX et ses enfants (engagement portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propriété des actions NRJ GROUP reçues en donation par les enfants) et des engagements de conservation décrits ci-après, de pacte et d'autre engagement signé entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (cf. article 10 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent à la Section 8.2.2.
- En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent à la Section 8.2.6.
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

8.2.5.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS "PACTE DUTREIL"

NRJ GROUP a été informée de la signature de six pactes Dutreil (engagement de conservation des actions NRJ GROUP) résumés dans les tableaux ci-dessous et qui ont fait l'objet de communiqués financiers les 2 juillet et 29 décembre 2014 :

	PACTE DUTREIL	PACTE DUTREIL	PACTE DUTREIL	PACTE DUTREIL	PACTE DUTREIL	PACTE DUTREIL
	TRANSMISSION N°1	TRANSMISSION N°2	TRANSMISSION N°3	TRANSMISSION N°4	TRANSMISSION N°5	ISF
Régime	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 885 Ibis du CGI
Date de signature	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	19 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	Minimum 2 ans
Modalités de reconduction	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Aucune
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	20,9%	20,9%	22,36%	22,36%	22,36%	21,11%
Pourcentage de droits de vote visé par le pacte à la date de signature	23,08% ⁽¹⁾	23,08% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	24,61% ⁽¹⁾	23,25% ⁽²⁾
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke RÖSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI
Noms des signataires détenant au moins 5% du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX

(1) Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 339 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(2) Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 224 251 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

8.2.5.7. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Néant

8.2.6 RACHAT D'ACTIONS

8.2.6.1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement (UE) n° 596/2014, de l'article 2 du Règlement délégué (UE) 2016/1052 et de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 mai 2025.

Au 28 février 2025, la Société détenait 722 803 actions représentant 0,92% du capital social de la Société.

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 15 mai 2025
- Titres concernés : Actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% (soit 7 810 762 actions)
- Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- Montant maximal alloué au programme de rachat d'actions : 100 000 000 euros
- Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait
- La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant

précisé que les actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 mai 2025, soit jusqu'au 15 novembre 2026.

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre d'actions	-	-	200 416	194 632
Cours moyen	-	-	7,55	7,66
Montant des frais de négociation (TTC)	-	-	-	-

Motif des acquisitions	Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	Part du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	200 416	0,25%	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
Annulation	-	-	-

VOLUME DES ACTIONS UTILISÉES POUR CHAQUE OBJECTIF PENDANT L'EXERCICE 2024

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (<i>en nombre d'actions</i>)	-	-	-	-

- Réallocations effectuées au cours de l'exercice (couverture de l'actionnariat salarié) : aucune
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 705 127 actions, soit 0,90% du capital (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions, y compris les achats effectués lors de précédents programmes) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dont 515 000 actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance

- Valeur comptable : 4 596 749,51 euros
- Valeur nominale : 7 051,27 euros

8.2.7 NANTISSEMENT D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Au 28 février 2025, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

8.3 MARCHÉ DU TITRE NRJ GROUP

8.3.1 PLACE DE COTATION ET ÉVOLUTION DU COURS

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris - Compartiment B (Code ISIN : FR0000121691).

POIDS DANS LES INDICES

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL SHARES	0,02%
CAC CONSUMER DISCRETIONARY	0,05%
EN TECH CROISSANCE	1,53%
ENT PEA-PME 150	0,29%

Source Euronext 25 mars 2025 : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000121691-XPAP/market-information>

VOLUMES DE TRANSACTIONS ET ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR 18 MOIS

		Cours (En euros)		Volumes de transactions		
Année	Mois	Cours extrêmes (En cours de séance)		Dernier cours du mois	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (En milliers d'euros)
		+ haut	+ bas			
2023	Septembre	7,18	6,66	6,98	176 789	1 233
	Octobre	7,02	6,20	6,44	246 320	1 601
	Novembre	7,2	6,42	6,98	401 417	2 778
	Décembre	7,4	6,94	7,34	271 114	1 936
2024	Janvier	7,88	7,2	7,88	199 084	1 475
	Février	7,9	7,44	7,56	571 751	4 391
	Mars	7,9	7,2	7,86	408 334	3 085
	Avril	7,88	7,32	7,8	497 494	3 745
	Mai	8,0	7,56	8,0	217 790	1 689
	Juin	8,16	7,04	7,48	287 670	2 199
	Juillet	8,24	7,32	8,04	598 019	4 647
	Août	8,2	7,84	7,9	176 347	1 411
	Septembre	7,9	7,48	7,72	109 440	839
	Octobre	7,9	7,36	7,48	173 105	1 315
	Novembre	7,48	6,92	6,96	128 589	917
	Décembre	7,22	6,78	7,0	292 246	2 056
2025	Janvier	7,16	6,7	6,94	120 076	833
	Février	7,18	6,7	6,78	412 138	2 889

Source : Cours historiques Euronext.com

8.3.2 PERFORMANCE BOURSIÈRE SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

	2022	2023	2024
Capitalisation boursière au 31/12 (en milliers d'euros)	529 570	573 310	546 753
Nombre d'actions	78 107 621	78 107 621	78 107 621
Cours de clôture (en euros)	6,78	7,34	7,00
Cours le plus haut (en euros)	6,90	7,40	8,24
Cours le plus bas (en euros)	5,28	6,20	6,78

(Source : Euronext.com)

8.4 DIVIDENDES

8.4.1 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 EXERCICES PRÉCÉDENTS

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes (en euros)		Autres revenus distribués
	Montant total	Montant par action	
31/12/2021	16 245 928,65 ⁽¹⁾	0,21	Néant
31/12/2022	20 121 947,56	0,26	Néant
31/12/2023	26 318 612,22 ⁽²⁾	0,34	Néant

(1) Par prélèvement sur le poste « Autres réserves »

(2) Par prélèvement pour partie sur le poste "Autres réserves"

8.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu des bonnes performances opérationnelles du Groupe en 2024 et de la solidité de sa situation financière, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 15 mai 2025 de distribuer un dividende de 0,29 euro par action. Le montant total distribué sera ainsi prélevé sur la totalité du bénéfice de l'exercice 2024 et une partie du poste "Autres réserves".

La politique future en matière de distribution dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ GROUP, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.

8.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 6).

À la connaissance de la Société et au jour d'établissement du présent document, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment (au cours des douze derniers mois) des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Il est rappelé que par une décision rendue le 19 février 2025, le Conseil d'État a rejeté le recours introduit par NRJ 12 et NRJ GROUP contre les décisions de l'Arcom de rejet de la candidature de NRJ 12, d'autorisation des sociétés OF TV et CMI TV et de non-attribution des fréquences rendues disponibles en cours de procédure du fait du retrait de quatre chaînes candidates qui avaient été présélectionnées. Cette décision, désormais définitive et insusceptible de recours, confirme le rejet de la candidature de NRJ 12 pour l'obtention d'une autorisation sur la TNT et implique l'arrêt de la diffusion de la chaîne NRJ 12 sur la TNT depuis le 1^{er} mars 2025.

8.6 COMMUNICATION FINANCIÈRE

8.6.1 DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents sociaux de la Société tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées générales ou encore les rapports des Commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société ou au lieu de la direction administrative.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées au public sont disponibles sur le site Internet de la Société www.nrjgroup.fr. Par ailleurs, certaines informations réglementées sont disponibles sur le site www.info-financière.fr.

Les informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois sont accessibles sur le site Internet de la Société www.nrjgroup.com/fr, dans la rubrique "Finances/Information réglementée / 2024" et "Finances /Information réglementée /2025".

Les informations figurant sur le site Internet de la Société (www.nrjgroup.fr), à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.6.2 AGENDA FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

À titre indicatif seulement, le calendrier de la communication financière de la Société jusqu'au 31 décembre 2025 devrait être le suivant :

15 avril	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2025
30 avril ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 1 ^{er} trimestre 2025
15 mai	Assemblée Générale Annuelle
1^{er} juillet	Début de la période d'embargo liée à la publication des résultats semestriels 2025
30 juillet ⁽¹⁾	Publication des résultats semestriels 2025
22 octobre	Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 3 ^e trimestre 2025
6 novembre ⁽¹⁾	Publication de l'information financière du 3 ^e trimestre 2025

⁽¹⁾ Après bourse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2025

9.1	Ordre du jour	310
9.2	Texte des résolutions soumises au vote	311
9.2.1	Résolutions à caractère ordinaire	311
9.2.2	Résolutions à caractère extraordinaire	315
9.2.3	Résolution à caractère ordinaire	316
9.3	Rapports des Commissaires aux comptes	317
9.3.1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	317
9.3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	319



9.1 ORDRE DU JOUR

9.1.1.1. À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
5. Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) ;
8. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

9.1.1.2. À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
12. Modification du 3^e alinéa de l'article 13.4 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
13. Modification du dernier alinéa de l'article 13.4 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration.

9.1.1.3. À CARACTÈRE ORDINAIRE

14. Pouvoirs pour les formalités.

9.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

9.2.1 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires, les comptes sociaux annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2024, il ressort des comptes sociaux annuels de la Société, un bénéfice de 8 308 533,94 euros et des comptes consolidés de la Société, un bénéfice (part du Groupe) de 41 973 043 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes

annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 8 308 533,94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve le montant global, s'élevant à 63 614 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 41 973 043 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La 3^e résolution vise à affecter le résultat de l'exercice. Il est proposé une affectation du bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 8 308 533,94 euros à la distribution d'un dividende et de distribuer la somme de 14 342 676,15 euros prélevée sur le poste "Autres réserves", aux fins de versement d'un dividende de 0,29 euro brut par action.

Si cette résolution est adoptée, le dividende sera détaché le 2 juin 2025 et mis en paiement le 4 juin 2025.

Il est également proposé de ramener la réserve légale à 10% du capital social.

TROISIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et constatant que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10% du capital social, décide de :

- diminuer le poste "Réserve légale" d'un montant de 2 973,91 euros afin de le ramener à un montant équivalent à 10% du capital social ; ce montant est affecté au poste "Autres réserves" qui se trouve ainsi porté de 118 829 376,46 euros à 118 832 350,37 euros ;
- affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 8 308 533,04 euros à la distribution d'un dividende aux actionnaires ;

- distribuer une somme complémentaire de 14 342 676,15 euros prélevée sur le poste "Autres réserves" qui se trouve ainsi ramené de 118 832 350,37 euros à 104 489 674,22 euros.

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,29 euro et que le montant total ainsi distribué s'élève à 22 651 210,09 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis :

- Soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts).
- Aux contributions sociales (CSG, CRDS et prélèvements de solidarité), d'un taux global à ce jour de 17,2%, prélevées à la source par la Société.

Un acompte d'impôt sur le revenu non libératoire de 12,8% sur la distribution est prélevé à la source par la Société.

Les actionnaires, et en particulier ceux qui ne sont pas résidents fiscaux en France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des sommes correspondantes aux distributions qu'ils perçoivent.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2025 et la mise en paiement des dividendes sera effectuée le 4 juin 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "Autres réserves" serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	16 245 928,65 € ⁽¹⁾ , soit 0,21 € par action	-	-
2022	20 121 947,56 €, soit 0,26 € par action	-	-
2023	26 318 612,22 € ⁽²⁾ , soit 0,34 € par action	-	-

(1) Par prélèvement sur le poste "Autres réserves"

(2) Par prélèvement pour partie sur le poste "Autres réserves"

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La 4^e résolution vise les conventions dites réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé et au début de l'exercice en cours et mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

QUATRIÈME RÉOLUTION

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION ALLOUÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 5^e résolution concerne le montant maximum de rémunération annuel à allouer aux membres du Conseil. Il est proposé de porter son montant de 100 000 euros à 110 000 euros. Ce nouveau montant maximal annuel serait applicable à compter de l'exercice 2025 et pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Il convient de noter que le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que des présences effectives des administrateurs.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE RÉMUNÉRATION ALLOUÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 110 000 euros le montant maximum de rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

SAY ON PAY

La 6^e résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* des administrateurs, c'est-à-dire leur politique de rémunération en raison de leur mandat. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

La 7^e résolution porte sur le *Say on Pay ex ante* du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social), c'est-à-dire sa politique de rémunération. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

La 8^e résolution porte sur le *Say on Pay ex post* global des mandataires sociaux, c'est-à-dire les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social de la Société. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 5.2.2 à 5.2.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

La 9^e résolution porte sur l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, tels que présentés à la Section 5.2.5 du Document d'enregistrement universel 2024. La partie variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale.

SIXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (ET/OU DE TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la Section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce mentionnées pour les mandataires sociaux dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux Sections 5.2.2 à 5.2.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À JEAN-PAUL BAUDECROUX, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général, présentés à la Section 5.2.5 du Document d'enregistrement universel 2024.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La 10^e résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle permet d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 15 euros par action (Section 8.2.6 du Document d'enregistrement universel 2024).

La 11^e résolution permet à la Société d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10% du capital en 24 mois.

DIXIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa dix-septième résolution.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, étant précisé que les actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;

- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 100 000 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

9.2.2 RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de

réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa dix-huitième résolution.

MODIFICATIONS STATUTAIRES ISSUES DE LA LOI N° 2024-537 DU 13 JUIN 2024

Les 12^e et 13^e résolutions visent à modifier les statuts pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration d'une part, et concernant la consultation écrite des administrateurs, d'autre part.

DOUZIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DU 3^E ALINÉA DE L'ARTICLE 13.4 DES STATUTS CONCERNANT L'UTILISATION D'UN MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier l'article 13.4 des statuts pour tenir compte des dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce,

créé par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;

- De modifier en conséquence et comme suit la 2^e phrase du 3^e alinéa de l'article 13.4 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
"Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. "	" ~~Le règlement intérieur peut prévoir que s~~ ont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par ~~des un moyen de visioconférence ou de~~ télécommunication ~~dans les limites et sous les conditions fixées par~~ conformément à la législation et la réglementation en vigueur. ~~Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions."~~

TREIZIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 13.4 DES STATUTS CONCERNANT LA CONSULTATION ÉCRITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier le dernier alinéa de l'article 13.4 des statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions

de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration ;

- De modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 13.4 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
"Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues par la réglementation peuvent être prises par voie de consultation écrite des administrateurs dans les conditions définies par la loi."	"À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours calendaires suivants l'envoi de la demande (ou moins selon le délai prévu dans la demande en cas d'urgence ou de circonstances particulières). Tout administrateur dispose de 2 jours calendaires à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite (ou moins selon le délai prévu dans la demande en cas d'urgence ou de circonstances particulières). En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque, le cas échéant, un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

9.2.3 RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec Madame Maryam SALEHI

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et administratrice modifiant (i) l'indicateur de performance du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe pour 2025 et (ii) l'atteinte du niveau de ce critère financier quantitatif de sa rémunération variable.

Votre Conseil d'administration a précisé que "compte tenu des incertitudes concernant le pôle télévision du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a estimé qu'il est dans l'intérêt de la Société de retenir un critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe hors pôle télévision du Groupe et d'ajuster le niveau d'atteinte de ce critère".

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Madame Maryam SALEHI

Contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et administratrice.

Au titre de son contrat de travail, Maryam SALEHI a perçu en 2024, un salaire annuel de 355.709,30 € bruts, une rémunération variable de 180.000 € bruts au titre de l'exercice 2023 et a bénéficié d'un avantage en nature de 397,37 €.

Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes du 29 mars 2024.

Avec Madame Maryam SALEHI

Avenant au contrat de travail conclu entre NRJ GROUP et Maryam SALEHI, Directrice Déléguée à la Direction Générale et administratrice modifiant (i) sa rémunération fixe annuelle dont le montant est porté à 350 000 € bruts à compter du 1^{er} janvier 2024 et (ii) l'atteinte de niveaux du critère financier quantitatif lié à la performance du Groupe de sa rémunération variable pour 2024.

Votre Conseil d'administration a précisé "qu'il est de l'intérêt de la Société de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser".

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 3 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL

Forvis Mazars

Isabelle MASSA

9.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée générale mixte du 15 mai 2025

(11^e résolution)

À l'Assemblée générale de la société NRJ GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Julien LAUGEL
Associé

Forvis Mazars

Isabelle MASSA
Associé

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1	Personnes responsables et informations sur le contrôle légal des comptes	322
10.1.1	Personnes responsables	322
10.1.2	Attestation du Responsable du Document d'enregistrement universel	322
10.1.3	Contrôle légal des comptes	322
10.1.4	Nom du vérificateur des informations consolidées en matière de Durabilité	323
10.2	Documents incorporés par référence	323
10.3	Tables de concordance	324
10.3.1	Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	324
10.3.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	327
10.3.3	Table de concordance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion Groupe	328
10.3.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	329
10.3.5	Table de concordance pour le dépôt des comptes auprès du greffe du Tribunal de commerce	330
10.4	Documents complémentaires	330



10.1 PERSONNES RESPONSABLES ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES

10.1.1 PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du Document d'enregistrement universel

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

Responsable de l'information

Philippe BOINDRIEUX
Directeur Délégué Finances, Activités Internationales
et Développement
Téléphone : 01 40 71 41 61

10.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe dont une table de concordance figure à la Section 10.3.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

10.1.3 CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES

	DATE DE DÉBUT DU PREMIER MANDAT	DATE DE FIN DU MANDAT ACTUEL
Forvis Mazars		
Représentés par Isabelle MASSA 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	20 mai 2021	Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026
PricewaterhouseCoopers Audit		
Représentés par Julien LAUGEL 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	28 mai 2009	Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

10.1.4 NOM DU VÉRIFICATEUR DES INFORMATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité ont été vérifiées par le cabinet PricewaterhouseCoopers, l'un des Commissaires aux comptes en charge du contrôle légal des comptes consolidés du Groupe.

10.2 DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen (UE) n° 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 31 mars 2023 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.23-0208), respectivement aux pages 198 à 260 et 262 à 284 ⁽¹⁾

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant dans le Document d'enregistrement universel déposé le 29 mars 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N° D.24-0216), respectivement aux pages 208 à 273 et 276 à 298 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ <https://www.nrjgroup.fr/finances/publications-financieres/#rapport-finance>

10.3 TABLES DE CONCORDANCE

10.3.1 RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019.

(na : non applicable)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Personnes responsables des informations	Chapitre 10.1
1.2	Attestation du Responsable du document	Section 10.1.2
1.3	Déclaration d'expert	na
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	na
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	na
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Coordonnées	Section 10.1.3
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	Section 10.1.3
3	FACTEURS DE RISQUES	Chapitres 3.1- 3.5, Chapitre 6.6 (note 15.6)
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 8.1
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	Chapitre 8.1
4.3	Date de constitution et durée	Chapitre 8.1
4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	Chapitre 8.1
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	Chapitres 1.3, 1.4
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	na
5.2	Principaux marchés	Chapitres 1.3, 1.4
5.3	Événements importants	Sections 2.1.1, 2.2.1
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	Chapitre 1.3, Section 2.1.5
5.5	Dépendance éventuelle	Sections 3.2.2, 3.2.4, 3.3.1, Chapitre 6.6 (note 15.6.3)
5.6	Position concurrentielle	Section 2.1.2
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	Section 2.1.4, Chapitre 6.6 (Note 11.3)
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	Section 2.1.4
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	Chapitre 6.6 (note 14.2)
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	Chapitre 6.6 (note 3.3.2)
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du Groupe / organigramme	Chapitre 1.2
6.2	Liste des filiales importantes	Section 1.2.2, Chapitre 6.6 (note 20)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	Sections 2.1.1 - 2.1.4, 2.2.1
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	Sections 2.1.5 - 2.1.6, 2.2.2 - 2.2.3
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants ayant une influence sur le revenu d'exploitation	Section 2.1.2
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Section 2.1.2
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Sections 2.1.4, 8.2.1, Chapitre 6.5
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	Section 2.1.4, Chapitre 6.4
8.3	Besoins de financement et structure de financement	na
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	na
8.5	Sources de financement attendues	na
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	Chapitre 1.5
10	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
10.1 a)	Principales tendances récentes	Section 2.1.5
10.1 b)	Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture ou déclaration négative	Section 2.1.5
10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Section 2.1.5
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	na
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Sections 5.1.3, 5.1.5
12.2	Conflits d'intérêts ou déclaration négative	Section 5.1.5.2
13	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	Sections 5.2.2, 5.2.5
13.2	Provisions pour retraites ou autres	Chapitre 6.6 (note 8.4)
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Durée des mandats	Section 5.1.3.1, 5.1.3.4
14.2	Contrats de service ou déclaration appropriée	Section 5.1.5.2
14.3	Comité d'audit, Comité des rémunérations et Comité RSE	Section 5.1.4
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	Section 5.1.1
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	Section 8.2.5.5
15	SALARIÉS	
15.1	Nombre et répartition des salariés	Section 4.3.1.3
15.2	Participations et stock-options	Sections 8.2.3, 8.2.5
15.3	Accord de participation des salariés au capital	na
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Répartition du capital	Section 8.2.5
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 8.1 Sections 8.2.4, 8.2.5
16.3	Contrôle de la Société	Section 8.2.5
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	Section 8.2.5
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	Section 5.1.5.3, Chapitre 6.6 (note 8.4, 14.3)

RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980		
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	Chapitre 10.2, Chapitre 6.7, Chapitre 7.4
18.1.2	Changement de date de référence comptable	na
18.1.3	Normes comptables	Chapitre 6.6 (note 3.1)
18.1.4	Changement de référentiel comptable	na
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	na
18.1.6	États financiers consolidés	Chapitres 6.1- 6.6
18.1.7	Date des dernières informations financières	31-déc-2024
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit	Chapitre 6.7
18.3.2	Autres informations auditées	na
18.3.3	Informations financières non auditées	na
18.4	Informations financières pro forma	
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	na
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de dividende ou déclaration négative	Section 8.4.2
18.5.2	Montant du dividende par action	Section 8.4.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
18.6.1	Procédures significatives ou déclaration négative	Chapitre 8.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
18.7.1	Changement significatif depuis la clôture ou déclaration négative	na
19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	Section 8.2.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	na
19.1.3	Actions auto-détenues	Sections 8.2.5, 8.2.6
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	na
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Section 8.2.2
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	na
19.1.7	Historique du capital social	Section 8.2.1
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	Chapitre 8.1
19.2.2	Catégories d'actions existantes	na
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	Chapitre 8.1, Section 8.2.5
20	CONTRATS IMPORTANTS	
		na
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	
		Section 8.6.1

10.3.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1.	COMPTES ANNUELS	Titre 7
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	Titre 6
3.	RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	
3.1	INFORMATIONS REQUISES PAR LES ARTICLES L. 225-100-1 et L. 22-10-35 DU CODE DE COMMERCE	
	• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 1.4 et Titre 2
	• Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Indicateurs et chiffres-clé
	• Principaux risques et incertitudes	Titres 3 et 4
	• Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 6.6 (note 15.6)
	• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 6 (Note 3.3.2)
	• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3.5
3.2	INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
	• Rachat par la Société de ses propres actions	Section 8.2.6
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Section 10.1.2
5.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS	Chapitres 6.7 et 7.4

10.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L.225-100 et s., L. 22-10-35 et s., et L. 232-1 du Code de commerce.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ	
• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitre 1.4 et Titre 2
• Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière	Indicateurs et chiffres-clé
• Activité en matière de recherche et développement	Sections 2.1.6 et 2.2.3
• Evolution prévisible de la situation de la Société	Sections 2.1.5 et 2.2.2
• Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	Sections 2.1.5 et 2.2.2
• Activité par branche d'activité	Section 2.1.2
• Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Section 2.2.5
• Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Section 2.2.6
• Dépenses et charges non déductibles fiscalement	Section 2.2.4
• Succursales existantes	na
• Montant des prêts interentreprises	na
2. FACTEURS DE RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	
• Principaux risques et incertitudes	Chapitre 3.1- 3.4,
• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 6.6 (Note 3.3.2)
• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3.5
• Objectifs et politique de couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Chapitre 6.6 (note 15.6)
3. ÉTAT DE DURABILITÉ	Titre 4
4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	
• État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	Sections 8.2.3 et 8.2.5
• Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	na
• Répartition du capital social	Section 8.2.5
• Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la Société (mention des engagements de conservation – Loi Dutreil)	Section 8.2.5
• Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Section 8.2.6
• Opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Section 8.2.5
• Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na
• Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Section 8.4.1
5. AUTRES INFORMATIONS (DOCUMENTS JOINTS)	
• Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Section 2.2.7
• Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Cf. table spécifique

10.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1. RÉMUNÉRATIONS	
• Politique de rémunération des mandataires sociaux (" <i>say on pay ex ante</i> ")	Section 5.2.1
• Rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux	Sections 5.2.2 et 5.2.5
• Engagements pris en faveur des mandataires sociaux	Section 5.2.3
• Ratios d'équité	Section 5.2.4
2. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL	
• Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	Section 5.1.3.2
• Conventions entre (i) un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% des droits de vote et (ii) une filiale	na
• Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital	Section 8.2.2
• Modalités d'exercice de la direction générale	Section 5.1.2
• Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Section 5.1.3.6
• Limitations de pouvoirs du Directeur Général	Section 5.1.2
• Application d'un code de gouvernement d'entreprise / " <i>appliquer ou expliquer</i> "	Section 5.1.1
• Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 8.1
• Procédure d'évaluation des conventions courantes	Section 5.1.3.6
3. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	
• Informations prévues à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Section 8.2.5

10.3.5 TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DÉPÔT DES COMPTES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1.	Comptes sociaux	Titre 7
2.	Comptes consolidés	Titre 6
3.	Rapport de gestion incluant le rapport de gestion Groupe	Section 10.3.3
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Section 10.3.4
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitres 6.7 et 7.4

10.4 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est indiqué ci-dessous les chapitres correspondant à des informations dites "informations réglementées" au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La liste ci-dessous permet d'identifier, dans le Document d'enregistrement universel, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	Section 8.2.6

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



**LES
GRANDES
ÉMOTIONS
NOUS
RASSEMBLENT**

NRJ GROUP
22, rue Boileau, 75016 Paris
www.nrjgroup.fr